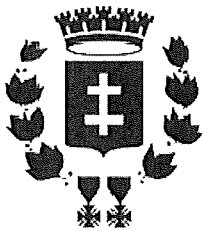


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

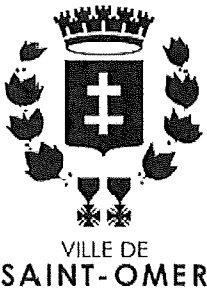
Abstention : 00

- Nomme Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 INSTALLATION DE MADAME HELENE JASKOWIAK, CONSEILLERE MUNICIPALE --- SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR HERVE LELEU CONSEILLER MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Suite à la démission de Monsieur Hervé LELEU, Conseiller Municipal, la question de son remplacement est donc soulevée.

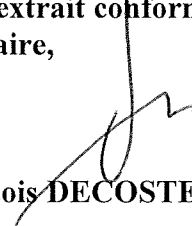
Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement conférée.

En conséquence, par courrier en date du 17 octobre dernier, j'ai invité **Madame Hélène JASKOWIAK**, candidate de la liste « Avec vous quotidiennement pour être très efficace », venant immédiatement après Monsieur Hervé LELEU, dernier élu de ladite liste, à me faire connaître si elle acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Madame Hélène JASKOWIAK, ayant fait savoir par courrier du 22 octobre 2020, qu'elle souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Je déclare donc maintenant installée, en qualité de Conseillère Municipale, **Madame Hélène JASKOWIAK** et je l'invite à prendre place parmi nous.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



François DECOSTER

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 03 INSTALLATION DE MONSIEUR THIERRY TRIBALAT, CONSEILLER MUNICIPAL --- SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR BRUNO MAGNIER CONSEILLER MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS ? Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Suite à la démission de Monsieur Bruno MAGNIER, Conseiller Municipal, la question de son remplacement est donc soulevée.

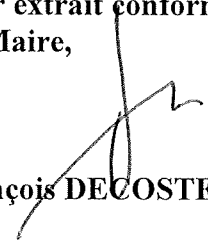
Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement conférée.

En conséquence, par courrier en date du 30 novembre dernier, j'ai invité **Monsieur Thierry TRIBALAT**, candidat de la liste « Avec vous quotidiennement pour être très efficace », venant immédiatement après Madame Hélène JASKOWIAK, dernière élue de ladite liste, à me faire connaître s'il acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur Thierry TRIBALAT, ayant fait savoir par courrier du 2 décembre 2020, qu'il souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Je déclare donc maintenant installé, en qualité de Conseiller Municipal, **Monsieur Thierry TRIBALAT** et je l'invite à prendre place parmi nous.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 INSTALLATION DE MONSIEUR DIDIER ARETHENS, CONSEILLER MUNICIPAL --- SUITE A LA DEMISSION DE MADAME VERONIQUE DHANEUS CONSEILLERE MUNICIPALE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Suite à la démission de Madame Véronique DHANEUS, Conseillère Municipale, la question de son remplacement est donc soulevée.

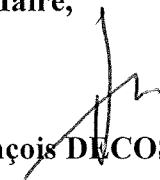
Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement conférée.

En conséquence, par courrier en date du 30 novembre dernier, j'ai invité **Monsieur Didier ARETHENS**, candidat de la liste « Avec vous quotidiennement pour être très efficace », venant immédiatement après Madame Julie CHAMILLARD, dernière élue de ladite liste, à me faire connaître s'il acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur Didier ARETHENS, ayant fait savoir par courrier du 1er décembre 2020, qu'il souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Je déclare donc maintenant installé, en qualité de Conseiller Municipal, **Monsieur Didier ARETHENS** et je l'invite à prendre place parmi nous.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 05 INSTALLATION DE MADAME VERONIQUE DEPLEDT, CONSEILLERE MUNICIPALE --- SUITE A LA DEMISSION DE MADAME NOELLA COUPIN CONSEILLERE MUNICIPALE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Suite à la démission de Madame Noëlla COUPIN, Conseillère Municipale, la question de son remplacement est donc soulevée.

Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement conférée.

En conséquence, par courrier en date du 30 novembre dernier, j'ai invité **Madame Julie CHAMILLARD**, candidate de la liste « Avec vous quotidiennement pour être très efficace », dernière élue de ladite liste, à me faire connaître si elle acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Madame Julie CHAMILLARD, ayant fait savoir par courrier du 3 décembre 2020, qu'elle ne souhaitait pas occuper le poste laissé vacant.

J'ai donc invité **Madame Véronique DEPLEDT**, suivante de liste, à me faire connaître si elle acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseillère Municipale. **Madame Véronique DEPLEDT**, ayant fait savoir par courrier du 08 décembre 2020, qu'elle souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Je déclare donc maintenant installée, en qualité de Conseillère Municipale, **Madame Véronique DEPLEDT** et je l'invite à prendre place parmi nous.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06
	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères - concessions

n°8847 du 29/10/2020 – Famille MERLIN – CUCHEVAL – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8848 du 29/10/2020 – Famille SOURD Frédéric – concession nouvelle – 15 ans
 n°8849 du 29/10/2020 – Famille SOURD Geoffrey – concession nouvelle – 15 ans
 n°8850 du 29/10/2020 – Famille BLONDEL – MORETTE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8851 du 29/10/2020 – Famille ALAVOINE – DEBELVALET – concession nouvelle – 30 ans
 n°8852 du 29/10/2020 – Famille CLABAUX – REGNIER – concession nouvelle – 30 ans
 n°8853 du 29/10/2020 – Famille BOUFFART Christophe – concession nouvelle – 30 ans
 n°8854 du 29/10/2020 – Familles BRASSEUR – BOURET et CALONNE – BOURET – conversion de concession – 30 ans
 n°8856 du 29/10/2020 – Famille PAINDAVOINE – PROVENCE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8857 du 29/10/2020 – Famille MICHAUX – DEMANDRILLE – concession nouvelle – 15 ans
 n°8858 du 29/10/2020 – Famille CARDON – BANQUART – renouvellement de concession – 15 ans
 n°8859 du 29/10/2020 – Famille – RENARD – GOUILLARD – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8971 du 26/11/2020 – Famille GILSON – VANAPPELGHEM – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8972 du 26/11/2020 – Famille MARCQ – MACHU – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8974 du 26/11/2020 – Famille DICQUE – SOURD – concession nouvelle – 15 ans
 n°8975 du 26/11/2020 – Famille CODEVELLE – CAMPION – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8976 du 26/11/2020 – Famille DOUTREMER – LAURENCE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8977 du 26/11/2020 – Familles FRANCOIS – JAMAR et ROLLET – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8978 du 26/11/2020 – Famille GLAISE – VERFAILLIE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°8979 du 26/11/2020 – Famille MANIEZ – CADART – renouvellement de concession – 15 ans
 n°8980 du 26/11/2020 – Famille CORDIER -HUDELLE – renouvellement de concession – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concession

n° 8855 du 29/10/2020 – Famille BEN – SOMVILLE – concession nouvelle – 30 ans
 n°8973 du 26/11/2020 – Famille ROLAND – HAU – renouvellement de concession – 30 ans

Mise à disposition du gymnase de Gaulle et du gymnase de la Morinie

Par décision n°1080 du 9 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition du **Centre Social et Culturel de Saint-Omer**, le gymnase de la Morinie et le gymnase de Gaulle, dans le cadre de la pratique du futsal en loisirs et la pratique d'activités sportives multiples, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026.

Mise à disposition de la salle du Brockus

Par décision n°1081 du 09 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a convenu de mettre gratuitement les équipements sportifs relatifs à la salle du Brockus à Saint-Omer à **l'Association Skating Club de la Région Audomaroise** dans le cadre de la pratique, l'enseignement et les compétitions de rink-hockey, l'organisation régulière d'événement en rapport avec le roller, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2026.

Mise à disposition du gymnase de Gaulle

Par décision n°1082 du 09 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre à disposition gratuitement le gymnase Charles de Gaulle à Saint-Omer à **l'association « Tigers Boxing Club »** pour l'entraînement et la préparation des sports de combat « Pieds Mains ». La convention a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et prendra fin le 30 juin 2026.

Mises à disposition du gymnase de la Morinie

Par décision n°1083 du 09 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre à disposition gratuitement le gymnase de la Morinie à Saint-Omer, à **l'association « Escrime Club Saint-Omer »**, pour l'enseignement et la pratique de l'escrime. Cette mise à disposition a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2020. Elle prendra fin le 30 juin 2026.

Par décision n°1086 du 09 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de **l'association « Krav Maga 62 »** à Saint-Omer, le gymnase de la Morinie à St-Omer. Cette mise à disposition est attribuée pour l'entraînement à l'auto-défense et à la pratique du Krav-Maga. La convention a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et prendra fin le 30 juin 2026.

Par décision n°1125 du 17 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition à l'association **« l'Audomaroise Volley-Futsal »** de Saint-Omer, le gymnase de la Morinie pour la pratique du volley-ball, du futsal et pour les réunions de l'association, dans la partie club house. La convention a débuté le 1^{er} juillet 2020 et prendra fin le 30 juin 2026.

Mise à disposition du Vélodrome

Par décision n°1084 du 09 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition, le vélodrome Jacques Anquetil à Saint-Omer, à **l'Association « Vélo-Club de Saint-Omer »**, pour la pratique de l'enseignement, de l'entraînement et de la compétition de cyclisme et de la pratique et de l'entraînement au VTT. La convention a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et prendra fin le 30 juin 2026.

Mise à disposition du gymnase de Gaulle, de la piste d'athlétisme et du vélodrome

Par décision n°1089 du 09 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de **l'association « Côte d'Opale Triathlon »** à Saint-Omer, le gymnase de la Morinie, la piste du vélodrome et la piste d'athlétisme à Saint-Omer. Cette mise à disposition est attribuée pour l'entraînement et la préparation du triathlon. La convention a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et prendra fin le 30 juin 2026.

Mise à disposition du Dojo salle Meldick

Par décision n° 1123 du 12 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition **du Centre National de la Fonction Publique Territoriale** de Lille, le dojo de la salle de la Meldick, pour la formation d'agents, les 16, 17 et 18 novembre 2020.

Mise à disposition du gymnase de Gaulle – du terrain de hockey de Lyzel

Par décision n°1126 du 17 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de **l'association « Saint-Omer Cricket Club Stars »** à Saint-Omer, l'ancien terrain de hockey sur gazon, chemin du Marais de Lyzel, pour l'entraînement et la compétition de cricket et la salle, les vestiaires, les douches et les sanitaires du gymnase de Gaulle, avenue Charles de Gaulle, pour l'entraînement au cricket. La convention a débuté le 1^{er} juillet 2020 et prendra fin le 30 juin 2026.

Mise à disposition d'une place de stationnement « VILLE 1 » du parking privatif du Centre Administratif Saint-Louis – rue Victor Luc

Par décision n°1129 du 20 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé, à la demande formulée par M. et Mme AUBER, de mettre fin à compter du 10 novembre 2020, à l'autorisation d'occupation de la place de stationnement « Ville 1 », concédée par convention du 11 juillet 2018.

II - FINANCES

Stationnements payants - Recours

Par décisions n°1102, n°1103, n°1104, n°1105 du 24 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'ester en justice et de représenter les intérêts de la Ville devant la commission du contentieux du stationnement payant dans l'affaire opposant **Mme Faustine PATY** à la Ville de Saint-Omer : Mme Faustine PATY ayant saisi cette commission afin d'obtenir des annulations de forfaits du post stationnement.

Par décision n°1106 du 24 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'ester en justice et de représenter les intérêts de la Ville devant la commission du contentieux du stationnement payant dans l'affaire opposant **Mme Wendy REVILLON** à la Ville de Saint-Omer : Mme Wendy REVILLON ayant saisi cette commission afin d'obtenir l'annulation du forfait du post stationnement.

Par décision n°1107 du 24 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'ester en justice et de représenter les intérêts de la Ville devant la commission du contentieux du stationnement payant dans l'affaire opposant **la société Drive Select** à la Ville de Saint-Omer : la Société Drive Select ayant saisi cette commission afin d'obtenir l'annulation du forfait du post stationnement.

Par décision n°1118 du 06 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'ester en justice et de représenter les intérêts de la Ville devant la commission du contentieux du stationnement payant dans l'affaire opposant **Mme Marie THIREZ** à la Ville de Saint-Omer : Mme Marie THIREZ ayant saisi cette commission afin d'obtenir l'annulation du forfait du post stationnement.

Financement d'une aire de jeux – quartier prioritaire de la Ville de Saint-Omer

Par décision N°1110 du 30 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer la convention fixant les modalités de participation financière entre la Ville de Saint-Omer et **Pas-de-Calais Habitat**, relative au financement d'une aire de jeux au cœur du quartier prioritaire de la Ville de Saint-Omer – Saint-Exupéry/Léon Blum – Secteur Saint-Exupéry. La participation financière de 19 500 € TTC sera versée à la commune de Saint-Omer avant la fin de l'année 2020, après le démarrage des travaux et sur justificatifs de paiements de la commune auprès des entreprises intervenantes pour un minimum dépensé de 19 500 € TTC. A défaut, cette participation sera versée au fur et à mesure des dépenses justifiées par la commune sur les 2 années qui couvrent l'avenant à la convention TFPB (2019 et 2020).

Tarification – restauration du personnel communal et du CCAS

Par décision n°1111 du 2 octobre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé, de modifier le **prix d'un repas, aux agents territoriaux de la Mairie de Saint-Omer et du CCAS de Saint-Omer**, ainsi que les extérieurs (conjointes, enfants et retraités), comme suit :

DESIGNATION	Tarifs au 1/01/2020	Tarifs au 01/02/2020	Tarifs applicables au 05/10/2020
Cantine du personnel communal (vendu par carnet de 10 tickets)			
- Ticket agent	3,14 €	2,50 €	3,20 €
- Ticket extérieur (conjointes, enfants et retraités)	7,15 €	5,70 €	7,85 €

Les tickets seront mis en vente aux agents, préalablement au 5 octobre 2020.

Prise en charge d'une partie des frais de division en volumétrie de l'immeuble cadastré Section AC n°456 à SAINT-OMER (voute de l'impasse Saint-Bruno)

Par décision n°1127 di 17 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé que la Ville prenne à sa charge une partie des frais d'honoraires du géomètre expert en charge de la division de la parcelle cadastrée section AC n°456, afin de procéder à la régularisation juridique demandée **par M. et Mme Claude VERRIER, propriétaires** de la partie supérieure : prolongement de la maison n°12 rue Saint-Sépulcre à Saint-Omer et la partie inférieure : voûte de l'impasse Saint-Bruno à Saint-Omer, appartenant à la voirie communale. Cette régularisation consisterait en une division en volumes du bien AC n°456 requérant l'expertise d'un géomètre, **le Cabinet Ingéo**, Géomètre-Expert à Blendecques – Saint-Omer. Le coût de cette opération s'élève à 2 220 € TTC. La participation de la Ville est de 1 110 € TTC.

III - MARCHÉS PUBLICS

Règlement intérieur de la commande publique

Par décision n°1093 du 15 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'adopter le **nouveau règlement intérieur de la commande publique** de la Ville de Saint-Omer, qui reprend notamment le nouveau seuil des 70 000 € HT pour les procédures adaptées des marchés de travaux et 100 000 € HT pour les denrées alimentaires mais également la période de rédaction de la délibération pour les procédures formalisées.

Fourniture et livraison de matériel électrique

Par décision n°1095 du 22 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de matériel électrique à **la Société CGED** à Vendeville (59). Le montant global de ce contrat attribué s'élève à 8 619,86 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

Prestation de services pour le transport des œuvres – exposition Arnould de Vuez

Par décision n°1096 du 22 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la prestation de services pour le transport des œuvres dans le cadre de l'exposition Arnould de Vuez – « Peindre dans les Flandres sous Louis XIV » à **la Société Atlantic Logistique** à Les Sorinières (44). Le montant global estimé de ce contrat attribué s'élève à 45 655,70 € TTC, correspondant à l'offre de base avec options.

Conception, fourniture et livraison de supports de communication imprimés ou personnalisés

Par décision n°1097 du 22 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la conception, fourniture et livraison de supports de communication imprimés ou personnalisés aux sociétés ci-dessous :

- Lot 1 : « Conception, fourniture et livraison de brochures imprimées : prestations régulières et/ou ponctuelles » – à **Nord Imprim** à Steenvoorde (59). Le montant s'élève à 41 345,81 € TTC correspondant au Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 2 : « Conception, fourniture et livraison d'affiches et flyers » à **Nord Imprim** à Steenvoorde (59). Le montant s'élève à 3 236,35 € TTC correspondant au Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 3 : « Conception, fourniture et livraison de signalétique et supports spécifiques événementiels » à **Dupligratic SARL** à Bussy-Saint-Georges (77). Le montant s'élève à 10 239,60 € TTC, correspondant au Détail Quantitatif Estimatif.

Fourniture – mise en place et maintenance d'une solution de communication unifiée

Par décision n° 1098 du 22 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture, la mise en place et la maintenance d'une solution de communication unifiée à **la Société 2RS-Solutions** à Templemars (59). Le montant s'élève à 40 407,61 € TTC correspondant à une simulation financière.

Programme annuel d'inspection TV, de contrôle des réseaux, de détection des réseaux et recherches géologiques

Par décision n° 1099 du 22 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif au programme annuel d'inspection TV, de contrôle de réseaux, de détection des réseaux et recherches géologiques aux sociétés ci-dessous :

- Lot 1 : « Prestation d'inspection TV et de contrôle des réseaux » à **Sater SAS** à Saint-Omer. Le montant global s'élève à 23 323,80 € TTC correspondant au Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 2 : « Prestation de détection des réseaux et de recherches géologiques » à **Ingéo SARL** à Saint-Omer. Le montant global s'élève à 9 087,92 € TTC correspondant au Détail Quantitatif Estimatif.

Fourniture et livraison de bacs à orangerie pour la rue de Dunkerque

Par décision n°1100 du 22 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la fourniture et la livraison de bacs à orangerie pour la rue de Dunkerque à la Société **Prefakit-Mobilier Georges Mahot** à Saint-Augustin des Bois (49). Le montant global s'élève à 41 040 € TTC, correspondant au détail quantitatif estimatif (offre variant libre 2). L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il ne sera pas reconduit.

Fourniture et livraison de mobilier urbain pour les parcs et jardins

Par décision n°1101 du 22 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et livraison de mobilier urbain pour les parcs et jardins de la Ville de Saint-Omer aux sociétés :

- Lot 1 : « Fourniture et livraison de bancs » à **Sineu Graff SAS** à Benfeld (67). Le montant global s'élève à 116 385,12 € TTC correspondant au Détail Quantitatif Estimatif,
- Lot 2 « Fourniture et livraison de corbeilles (poubelles) » à **Sineu Graff SAS** à Benfeld (67). Le montant global s'élève à 92 430,00 € TTC correspondant au Détail Quantitatif Estimatif (offre de base).

Entretien, réparation, dépannage des installations des horloges, cloches et carillons des bâtiments municipaux

Par décision n°1108 du 29 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation d'entretien, de réparation, de dépannage des installations des horloges, cloches et carillons des bâtiments municipaux de la Ville de Saint-Omer, à la société **Pascal Art Campanaire** à Wimereux (62). Le coût s'élève à 1 620,00 € TTC, comprenant une visite d'entretien annuel des sites mentionnés au cahier des charges (y compris main-d'œuvre et déplacement).

Maintenance et réparation des panneaux d'affichage dans les salles de sports et équipements sportifs

Par décision n°1109 du 29 septembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de la maintenance et la réparation des panneaux d'affichage dans les salles de sports et des équipements sportifs de la Ville de Saint-Omer à la Société **Pascal Art Campanaire** à Wimereux (62). Le coût s'élève à 342,00 € TTC, comprenant une visite d'entretien annuel des sites mentionnés au cahier des charges (y compris main-d'œuvre et déplacement).

Fourniture et pose de matériels d'éclairage public

Par décision n°1113 du 9 octobre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier à la Société **Blot Electricité** à Wizernes, le marché relatif à la fourniture et la pose de matériels d'éclairage public. Le montant global s'élève à 48 913,20 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

Travaux de restauration de la fontaine du jardin public de Saint-Omer

Par décision n° 1114 du 9 octobre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif aux travaux de restauration de la fontaine du jardin public de Saint-Omer aux sociétés :

- Lot 1 : « Démolition/Terrassement » - **Chevalier Nord** à St-Martin-Lez-Tatinghem. Le montant est de 26 765,08 € TTC.
- Lot 2 : « Maçonnerie/Pierre de taille/Béton armé » - **Chevalier Nord** à St-Martin-Lez-Tatinghem. Le montant est de 70 124,76 € TTC.
- Lot 4 : « Electricité » **Citeos** à St-Martin-Boulogne. Le montant est de 15 322,80 € TTC.

Le lot 3 « Fontaine/Plomberie » a été déclaré sans suite, afin de relancer une procédure selon la solution de restauration de la fontaine existante en lieu et place de l'installation d'une nouvelle fontaine.

Travaux de conformité – Accessibilité AD'AP

Par décision n° 1115 du 9 octobre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier à **la Société Siob Lefebvre Detout Constructions** à Quelmes, le marché relatif aux travaux de conformité accessibilité AD'AP.

Le montant global estimé s'élève à :

Tranche ferme :

- Ecole Paul Bert : 57 283,86 € TTC
- Ecole Jules Ferry : 73 158,92 € TTC

Tranche conditionnelle :

- Ecole Condorcet : 78 867,22 € TTC

Réalisation d'études géotechniques

Par décision n°1116 du 16 octobre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la réalisation d'études géotechniques à **la Société Ginker Cebtp** à Béthune. Le coût s'élève à 13 242,60 € TTC, correspondant à une simulation de commande.

Réfection de la voirie – Programme - 2020/2021

Par décision n°1119 du 10 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier le marché relatif aux travaux de voirie – programme 2020/2021 à **la Société Colas Nord-Est** à Outreau. Le montant global s'élève à 957 485,12 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie pour le service Ville Propre

Par décision n°1120 du 10 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie pour le service Ville Propre de la Ville de Saint-Omer à **la Société Mathieu 3 D** à Arras. Le montant global de ce contrat s'élève à 193 908,00 € TTC.

Etudes de diagnostic d'ouvrages d'art et de berges du quai des Salines

Par décision n°1121 du 10 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif aux études de diagnostic d'art et de berges du quai des Salines à **la Société Rincen ND Technologies** à Courcouronnes (91). Le montant global estimé s'élève à 56 220,00 € TTC correspondant au montant global (base + option) du détail quantitatif estimatif.

Accuse de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm06-19-12-20-DE
Date de réception : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Travaux de restauration de la fontaine du jardin public

Par décision n°1122 du 10 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif aux travaux de restauration de la fontaine du jardin public de Saint-Omer à **la Société Tollis** à Chevilly-Larue (94). Le montant est de l'ordre de 74 754,00 € TTC.

Fourniture – livraison et pose de 2 abris à vélos sécurisés

Par décision n°1124 du 16 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture, la livraison et la pose de 2 abris à vélos sécurisés pour la Ville de Saint-Omer. Le montant global s'élève à 104 361,60 € TTC,

Contrat de prestation de services pour la mission de coordination sécurité – protection de la santé

Par décision n°1131 du 2 décembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de services pour la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé à **la Société Camon-Payen Nicolas** à Febvin Palfart (62).

Ce contrat est conclu pour 3 ans à compter de la notification au titulaire.

Le coût horaire pour une heure de travail s'élève à 28,80 € TTC.

IV - CONTRAT DIVERS

Souscription d'une convention entre la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français et la Commune de Saint-Omer – Restauration de la Vierge à l'Enfant

Par décision n°1117 du 20 octobre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'autoriser la signature de la convention de souscription entre **la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art français** et la Commune de Saint-Omer, pour des travaux de restauration du haut-relief « La Vierge à l'Enfant », situé dans la collégiale Notre-Dame de Saint-Omer, propriété de la Commune, en apportant son concours au lancement et au suivi d'une campagne de souscription faisant appel à la générosité du public. Si l'objectif de collecte de fonds, fixé à 2150 € HT est atteint, la Fondation s'engage à verser au Porteur de projet, l'intégralité de ces fonds, déduction faite des frais de gestion prévus à l'article 4 de la convention de souscription.

Contrat de maintenance et d'assistance entre la Ville de Saint-Omer et la Société GESCIM

Par décision n°1128 du 18 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec la **Société Gescim**. Ce contrat est relatif à la maintenance, à l'assistance téléphonique et la télémaintenance et de mise à niveau portant sur le progiciel « GESCIM » Gestion de cimetières et concessions. Ce contrat, d'une durée de 3 ans, a débuté le 02/11/2020. Le montant annuel s'élève à 1 861,81 € TTC.

Contrat de maintenance et d'assistance entre la Ville de Saint-Omer et la Société KONICA MINOLTA

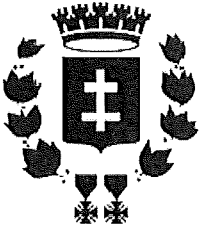
Par décision n°1130 du 27 novembre 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec la **Société Konica Minolta**. Ce contrat est relatif à la maintenance, à l'assistance téléphonique et la télémaintenance et de mise à niveau portant sur le progiciel « Open Bee» Gestion Electronique de Documents. Ce contrat, d'une durée d'un an, a débuté le 1^{er}/10/2020. Le montant annuel s'élève à 2 850,00 € TTC.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07. - COMMISSIONS MUNICIPALES - --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2020
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu la délibération n° 03 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, relatif au règlement intérieur et notamment l'article 19 qui précise que « Chaque Conseiller Municipal est membre d'une commission »,

Vu la démission de **Monsieur Hervé LELEU, Monsieur Bruno MAGNIER, Madame Noëlla COUPIN et Madame Véronique DHANEUS** il vient d'être procédé à l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux.

Il y a donc lieu maintenant de modifier et actualiser, le tableau des Commissions Municipales, tel qu'il avait été adopté par délibération n°04 lors de la séance de Conseil Municipal du 11 Juillet 2020.

Pour rappel, les Commissions Municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de Droit.

Cela me conduit à proposer les désignations reprises au tableau annexe, réparti en 3 Commissions.

Je vous invite à vous reporter au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Adopte le tableau actualisé tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

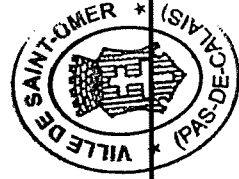
François DECOSTER

Affiché le : 22 DEC. 2020

VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020

COMMISSIONS MUNICIPALES ~ CONSTITUTION

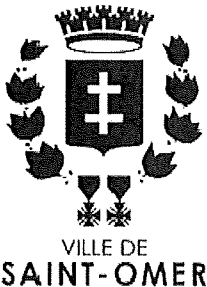
DESIGNATION DE LA COMMISSION		MANDAT 2020/2026
Commission "GESTION" Finances, Ressources Humaines, Relations Usagers, Affaires Juriques Monsieur Bruno HUMETZ	Commission "AMENAGEMENT" Création-entretien-rénovation équipements, entretien-rénovation voirie, parcs et jardins, urbanisme et logement, environnement et paysage, mobilité, développement économique Monsieur Frédéric SABLON	Francis DOYER Thierry TRIBALAT Véronique DEPLEDT
	Commission "VIVRE ENSEMBLE" Politiques sociales et de santé, politiques intergénérationnelles, pratiques sportives et culturelles, événements et animations, Maisons de quartier et centre de loisirs, participation citoyenne, citoyenneté, sécurité Mme Madame Muriel VOLLE	Didier ARETHENS Hélène JASKOWIAK Le Maire



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 07
en date du 19 DEC. 2020

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX --- REPRESENTATION DE LA VILLE --- MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10 DU 3 OCTOBRE 2020
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général FV</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjointes

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 11 Juillet 2020, relative à la désignation des membres du Conseil au sein des organismes extra-municipaux, modifiée par la délibération n°10 du Conseil Municipal du 3 Octobre 2020,

Vu la démission de Monsieur Hervé LELEU, Monsieur Bruno MAGNIER, Madame Noëlla COUPIN et Madame Véronique DHANEUS,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des représentations de la Ville au sein des organismes extra-municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

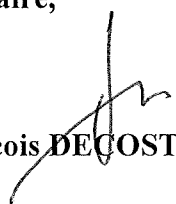
Pour : 30

Contre : 03 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS)

Abstention : 00

- Adopte le tableau modifié en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : 22 DEC. 2020

VILLE DE SAINT-OMER

Secrétariat Général – FV
19 Décembre 2020

ORGANISMES EXTRA-MUNICIPAUX**REPRESENTATION DE LA VILLE**

Désignation de l'Organisme	Nombre de postes à pourvoir	Représentants MANDAT 2020/2026	Périodicité des réunions
Conseil de Surveillance du C.H.R.S.O.	1	Christine VANDESTEENE	
Comité de Jumelage (Le Maire est membre de droit)	5	Sébastien CAILLIAU Stéffie DECOCQ Morgane HEROGUEL Annie TREGOUET Hélène JASKOWIAK	6/an
Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (Assemblée Départementale)	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Sébastien CAILLIAU	2/an
Centre Social et Culturel (Le Maire est membre de droit)* <i>*Elus Administrateurs</i>	5 titulaires 5 suppléants	Muriel VOLLE* Mohamed MARZAK* Christine VANDESTEENE* Paola GARCIA Didier ARETHENS Pierre-Eric JOYEZ Laura SCHRIVE Claire BROCHARD Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Le Maire est Président de droit)	2	Céline LAPACZ Claire BROCHARD	
Association Départementale pour l'exercice des mesures de tutelle aux Prestations Sociales et d'Action Educative	1	Christine VANDESTEENE	2 à 4/an
Camp de Vacances des Bruyères (C.A.)	2	Muriel VOLLE Paola GARCIA	1 à 2/an
Comité Technique Paritaire Communal	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Stéffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	4/an

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm08-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Comité d'Hygiène et de Sécurité	4 titulaires 4 suppléants	Bruno HUMETZ Frédéric SABLON Christine VANDESTEENE Stéffie DECOCQ Jonathan TRUANT Pierre-Eric JOYEZ Philippe BOIDIN Véronique NONNON	
Prévention Routière	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric SABLON Bertrand DEWAGHE	1/an
Commission de Marché (Le Maire et Adjointes délégués membres de droit)	2 membres du Conseil Municipal	Frédéric SABLON Muriel VOLLE	2 à 3/an
Harmonie Municipale	2	François DECOSTER Bruno HUMETZ	
<u>CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		3/an
<u>Ecoles Maternelles</u>			
Montaigne	titulaire suppléant	Claire BROCHARD Caroline BERTHELEMY	
Jacques Prévert	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Bruno HUMETZ	
<u>Ecoles Elémentaires</u>			
Jules Ferry	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Véronique NONNON	
Paul Bert	titulaire suppléant	Claire BROCHARD Léo DUBOIS	
Michelet	titulaire suppléant	Stéffie DECOCQ Mohamed MARZAK	
Groupe scolaire Condorcet Verlaine	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Annie TREGOUET	
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	titulaire suppléant	Jonathan TRUANT Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Lamartine	titulaire suppléant	Céline LAPACZ Claudette DEBAST	
Groupe scolaire Charles Perrault	titulaire suppléant	Moragne HEROGUEL Jean FOUQUE	

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES</u>	1 titulaire 1 suppléant par établissement		4/an
Collège de l'Esplanade	titulaire suppléant	Pierre-Eric JOYEZ Christophe MOLIN	
Collège de la Morinie	titulaire suppléant	Caroline BERTHELEMY Claude BOURDON	
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES</u>	2 titulaires 2 suppléants par établissement		4/an
Lycée Alexandre Ribot	2 titulaires	Frédéric SABLON Thierry TRIBALAT	
	2 suppléants	Léo DUBOIS Didier ARETHENS	
LYP SO (Durand et Aa)	2 titulaires	Jean-Raphaël ADOU Francis DOYER	
	2 suppléants	Jean FOUQUE Hélène JASKOWIAK	
Conseil d'Etablissement de l'I.M.E.	1 titulaire 1 suppléant	Céline LAPACZ Claire BROCHARD	
Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais	1 titulaire 1 suppléant	Bruno HUMETZ Laura SCHRIVE	
Instance de Coordination Gérontologique de l'Audomarois	1	Christine VANDESTEENE	2/an
Comité de Pilotage de l'Union Commerciale « Saint-Omer, Cité Marchande »		Muriel VOLLE Paola GARCIA Jean-Raphaël ADOU	
Correspondant Défense	1	Claude BOURDON	
Conseil des Droits et Devoirs des Familles	5	Christine VANDESTEENE Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Morgane HEROGUEL Francis DOYER	
Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1	Frédéric SABLON	
Référent Sureté	1	Frédéric SABLON	
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Le Maire est membre de droit)	5 élus 5 civils	Céline LAPACZ Caroline BERTHELEMY Claire BROCHARD Frédéric SABLON Véronique DEPLEDT	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm08-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

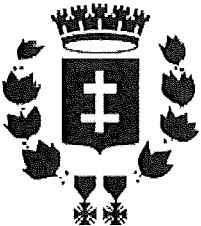
Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais FDE	1	Frédéric SABLON	
Collège des représentants Ville au sein du Conseil d'Administration de la « Barcarolle »	4 titulaires 4 suppléants	François DECOSTER Laura SCHRIVE Christophe MOLIN Christine VANDESTEENE Frédéric SABLON Muriel VOLLE Céline LAPACZ Sébastien CAILLIAU	
Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure	1	Frédéric SABLON	
Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale	1	Christophe MOLIN	
Groupe de travail Marais	1	Philippe BOIDIN	
Conseil d'Administration Habitat Jeunes	1	Bruno HUMETZ	
SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer	1 titulaire 1 suppléant	François DECOSTER Annie TREGOUET	
Conseil d'Orientation de l'Université du Littoral	1 titulaire 1 suppléant	Annie TREGOUET Jean-Raphaël ADOU	
Comité Mobilités Actives	6	Christophe MOLIN Claire BROCHARD Frédéric SABLON Morgane HEROGUEL Christine VANDESTEENE Francis DOYER	

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 08
en date du 19 DEC. 2020



Le Maire

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 09. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE --- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>DGS – Secrétariat Général CR/FV</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose, « *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu l'Article R123-7 du même code, selon lequel, « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Considérant la délibération n°9 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 fixant à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale et arrêtant en conséquence à 6 le nombre des membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Vu la démission de Madame Noëlla COUPIN, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du CA du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 32

Contre : 01 (Mme DEPLEDT)

Abstention : 00

- Accepte la candidature de Monsieur Francis DOYER, pour siéger au sein du CA du CCAS.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION D'ACHATS --- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Service CAMP/LC</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjointes

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu l'article L2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'installation du Conseil Municipal ;

Vu l'installation effective du Conseil Municipal issu du scrutin du 20 Mars 2020 ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique (article L2124-1 du Code de la Commande Publique) ;

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n° 25 du 8 Novembre 2019, définissant les principes d'organisation de l'achat public en interne ;

Vu la délibération n° 8 du 23 Mai 2020, constituant les membres de la Commission d'appel d'offres et Commission d'achats ;

Considérant la démission de Monsieur Leleu Hervé reçu en Mairie en date du 15 octobre 2020 et la nécessité de pouvoir à son remplacement ;

Ceci exposé, il est proposé de procéder à l'élection du remplaçant de Monsieur Leleu Hervé, dont le nom est le suivant :

- Monsieur Thierry TRIBALAT

Ce membre est ainsi membre d'office de la Commission d'Achats pour les procédures adaptées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme Monsieur Thierry TRIBALAT, membre de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Achats.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11 PARTICIPATION CITOYENNE --- CONSEILS DE QUARTIERS --- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Participation citoyenne / OM</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1 et L.2143-1.

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 pour la création des Conseils de quartiers.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, adoptant la charte de révision des Conseils de quartiers.

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, approuvant la désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au sein des Maisons de quartiers

Vu la démission de **Monsieur Hervé LELEU, Monsieur Bruno MAGNIER, Madame Noëlla COUPIN et Madame Véronique DHANEUS,**

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux Conseillers Municipaux dans les Conseils de quartier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

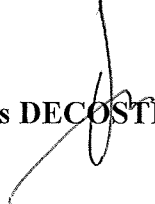
Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les désignations des membres du Conseil au sein des Conseils de Quartier, conformément au tableau joint.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

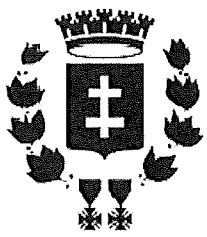
François DECOSTER



Affiché le : **22 DEC. 2020**

Conseils de Quartier de la Ville de SAINT-OMER

Conseils de Quartier		Membres des Conseils de Quartier	
BACHELIN SUGER (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)		Morgane HEROGUEL Claire BROCHARD Hélène JASKOWIAK	
CENTRE VILLE (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)		Jean FOUQUE Steffie DECOCQ Céline-Marie CANARD	
CŒUR DE VILLE (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)		Bertrand DEWAGHE Annie TREGOUET Francis DOYER	
FAUBOURGS / MARAIS (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)		Caroline BERTHELMY Claudette DEBAST Véronique DEPLEDT	Maire de Saint-Omer pour être annexé à la destination du Conseil Municipal N° 11 en date du 19 DEC. 2020 Le Maire  François DECOSTER
LAENNEC (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)		Sandra FENOGLIO Paola GARCIA Francis DOYER	
PERPIGNAN / SAINT-BERTIN (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)		Mohamed MARZAK Claude BOURDON Thierry TRIBALAT	
SAINT-OMER SUD (Maire et élus en charge de la démocratie de proximité membres de droit)		Pierre-Eric JOYEZ Léo DUBOIS Didier ARETHENS	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12 RAPPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER RELATIF A LA POLITIQUE DE LA VILLE 2019
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Secrétariat Général</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 qui prévoit la production d'un rapport par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) signataire d'un Contrat de Ville,

Considérant que le projet de rapport établi par l'EPCI est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés,

Considérant néanmoins l'intérêt du rapport,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 29

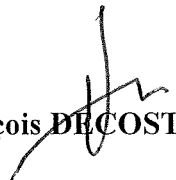
Contre : 01 (Mme DEPLEDT)

Abstention : 03 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS)

- Prend acte du rapport.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : 22 DEC. 2020

RAPPORT 2019 RELATIF A LA PRISE EN COMPTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 12
en date du 19 DEC. 2020



Le Maire

François DECOSTER

TABLE DES MATIERES

.....	1
PREAMBULE.....	3
A. LES QUARTIERS PRIORITAIRES.....	4
a. SAINT-ÉXUPÉRY/LEON BLUM	4
b. QUAI DU COMMERCE/ SAINT-SEPULCRE	4
c. CENTRE HISTORIQUE	5
B. PROFIL STATISTIQUE DES QPV.....	5
a. Les quartiers prioritaires : 6,3% de la population intercommunale.....	6
b. Un niveau de vie nettement inférieur en QPV	6
c. Les familles en QPV : une surreprésentation des mono-parents.....	8
d. Une proportion de bénéficiaires de la CMU importante	9
e. Une dynamique positive en matière d'emploi mais un écart qui se maintient	9
C. DES CONTRATS DE VILLE REAFFIRMES	11
D. LES ACTIONS MENEES EN 2019	13
A. LE PILIER COHESION SOCIALE	14
❖ <i>Zoom sur la réussite éducative</i>	14
❖ La santé.....	17
❖ Le lien social, la culture, le sport et la jeunesse	20
B. L'emploi et le développement économique	23
❖ Les actions emploi	23
❖ Développement économique :	25
C. LE CADRE DE VIE	26
a) Prolongement de la mesure d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).....	26
b) La convention financière du PRU	27
c) Le soutien à la réhabilitation des LLS	28
d) Les opérations d'éco-citoyenneté	28
e) Une politique de prévention de la délinquance réaffirmée.....	29
E. PILOTAGE ET PARTICIPATION DES HABITANTS	29
AVIS DES COMMUNES ET CONSEILS CITOYENS.....	35

PREAMBULE

La promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait naître une nouvelle géographie prioritaire recentrant les efforts des pouvoirs publics sur 1.514 quartiers contre 2.492 précédemment.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, la politique de la ville vise « l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

La refonte de la géographie prioritaire a constitué une étape importante de la politique de la ville. En effet, la diminution du nombre de quartiers permet de concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin, en se basant sur les critères de taille et de revenu : concentration de plus de 1.000 habitants ayant un revenu médian inférieur à 60% du revenu médian de référence.

C'est ainsi que trois quartiers du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ont été reconnus par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Comme le prévoit le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, un rapport est établi annuellement afin de rendre compte des actions menées par la collectivité sur ces territoires.

Le présent document constitue le rapport annuel de l'année 2019. Il a été élaboré en s'appuyant sur le bilan 2019 des actions de la programmation des deux contrats de ville et met en lumière les interventions menées au titre du droit commun ainsi que les faits significatifs intervenus en 2019.

A. LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les trois quartiers prioritaires de l'agglomération ont été définis par l'Etat au regard de la concentration de pauvreté enregistrée sur ces périmètres, indicateur unique mobilisé. Malgré ce critère unique, les QPV de l'agglomération ont des profils différents, nécessitant l'ajustement des objectifs et des actions en fonction des besoins.

A. SAINT-ÉXUPÉRY/LEON BLUM

Le quartier est situé sur 3 communes (Arques, Longuenesse et Saint-Omer). Il est composé à 97% de logements locatifs sociaux. Le quartier se situe à proximité des pôles commerciaux mais reste éloigné des pôles administratifs et de services. Il dispose d'un tissu associatif diversifié. Il a fait l'objet de travaux de réhabilitation sur de nombreuses résidences, certaines sont en cours. Cependant, il reste marqué par une image négative. Il enregistrait au recensement 2013 une population de 2.896 habitants. 44% des habitants ont moins de 25 ans. Le revenu médian déclaré par unité de Consommation est de 6.539 € (Filosofi¹ 2015).



B. QUAI DU COMMERCE/ SAINT-SEPULCRE



Le quartier est situé sur la commune de Saint-Omer. Il est inscrit sur la liste des quartiers d'intérêt régional au titre de l'ANRU. Il est également intégré dans les périmètres d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain. Composé de 800 logements dont 54% du parc privé, il enregistrait au 1^{er} janvier 2013 une population de 1.776 habitants. Un ménage sur deux du secteur est composé d'une personne. Le revenu médian déclaré par

¹ Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux

Unité de Consommation est de 10.262 € (Filosofi 2015).

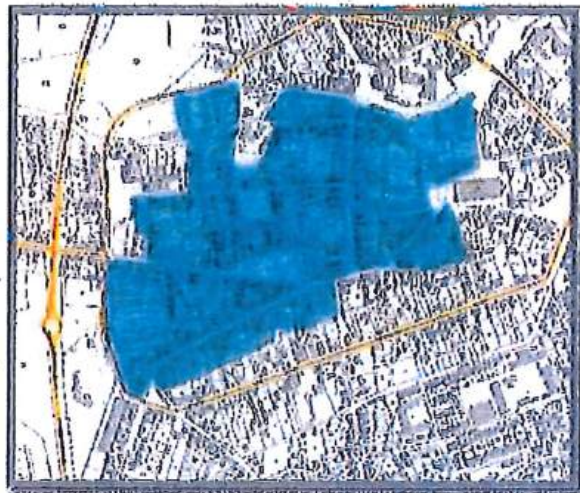
C. CENTRE HISTORIQUE

Le quartier est situé sur la commune d'Aire-sur-la-Lys. Au 1^{er} janvier 2013, 1 849 habitants y résident.

Le quartier « Centre Historique » d'Aire-sur-la-Lys se situe en cœur de ville. Il est marqué par la prévalence d'un parc privé pour une partie dégradé ou peu entretenu.

Le conseil citoyen insiste sur le fait que ce quartier, de centre-ville est, dans les faits, constitué de plusieurs sous-quartiers avec des problématiques plus ou moins prégnantes.

La part des ménages d'une personne est de 48%, le revenu médian déclaré par unité de consommation est de 10.260 € (Filosofi 2015).



B. PROFIL STATISTIQUE DES QPV

Les données statistiques relatives aux quartiers prioritaires sont disponibles sur le site internet de l'INSEE qui compile plusieurs sources permettant d'identifier leurs principales caractéristiques (population, revenus, insertion professionnelle ...)

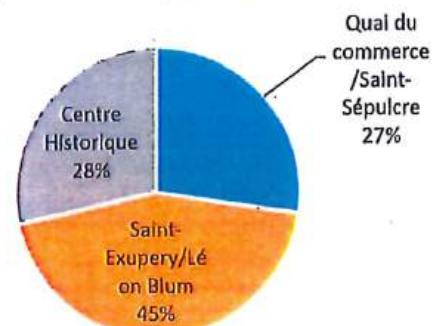
Les données sont présentées dans ce rapport par quartier. Les données enregistrées sur le périmètre communautaire sont également spécifiées permettant d'apprécier l'écart entre ces territoires et l'agglomération. Pour certains items, la moyenne enregistrée sur l'ensemble des QPV est également précisée.

Ces données, en dehors des données CAF et Pôle emploi, ne permettent pas de dresser une comparaison sur plusieurs périodes.

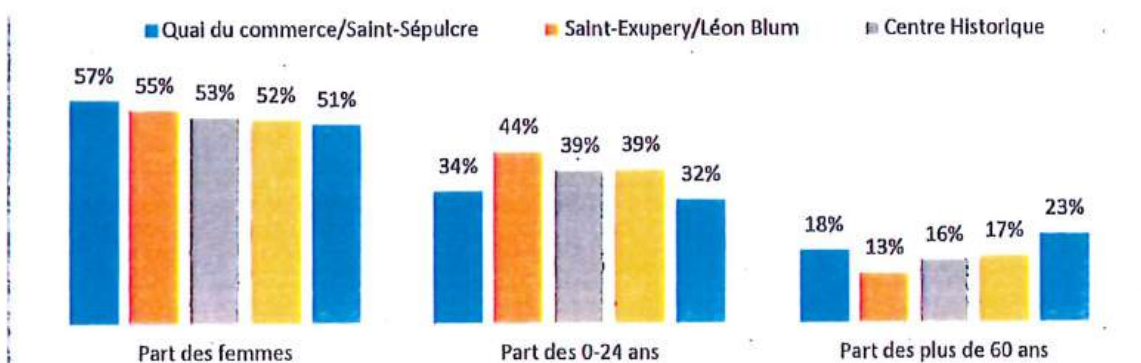
A. LES QUARTIERS PRIORITAIRES : 6,3% DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE

Au recensement 2013, les QPV représentent 6,3% de la population communautaire soit 6 521 habitants. La part des femmes dans les quartiers est supérieure de 2 à 6 points par rapport à l'agglomération. Les quartiers sont plutôt "jeunes" comme en témoigne l'indice de jeunesse (RP 2015). Cet indicateur est un ratio entre la population de moins de 20 ans et la population des plus de soixante ans. Il est dans les 3 quartiers supérieur à l'indice enregistré sur la CAPSO, notamment dans le secteur « Saint-Exupéry/Léon Blum ». Les quartiers « Quai du commerce/Saint-Sépulcre » et « Centre historique » enregistrent quant à eux une proportion de ménages d'une personne très importante.

Répartition de la population en QPV



	Quai du commerce/Saint-Sépulcre	Saint-Exupéry/Léon Blum	Centre Historique	Ensemble des QPV de France	CAPSO
Indice de jeunesse (RP2015)	1,4	2,6	1,8	1,9	1,2
Part des ménages d'une personne (RP2015)	51%	36%	48%	38%	29%
Part des femmes (RP 2015)	57%	55%	53%	52%	51%
Part des 0-24 ans (RP 2015)	34%	44%	39%	39%	32%
Part des plus de 60 ans (RP 2015)	18%	13%	16%	17%	23%



B. UN NIVEAU DE VIE NETTEMENT INFÉRIEUR EN QPV

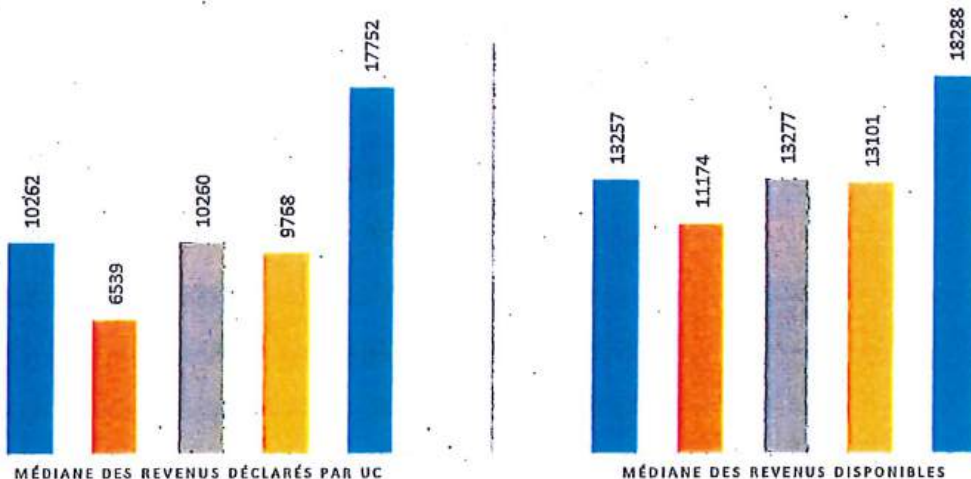
La médiane des revenus déclarés par unité de consommation tient compte de la taille et de la composition des ménages. Elle partage la population en deux groupes de tailles strictement égales : la moitié de la population gagne plus de ce seuil et l'autre moitié, moins. Cet indicateur permet d'appréhender la pauvreté dite « monétaire » et fournit une évaluation des « ressources » disponibles sur un territoire donné avant les effets redistributifs des prestations et des impôts. Il est toutefois important de mentionner également la médiane du revenu disponible, pour apprécier le niveau de vie des ménages. Ce dernier inclut les prestations sociales et soustrait les impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation).

	Quai du commerce/Saint-Sépulcre	Saint-Exupéry/Léon Blum	Centre Historique	Ensemble des QPV de France	CAPSO
Médiane des revenus déclarés par UC (Filosofi2015)	10 262€	6 539€	10 260€	9 768€	17 752€
Médiane des revenus disponibles (Filosofi2015)	13 257€	11 174 €	13 277€	13 101€	18 288€
Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau médian (Filosofi2015)	42%	59%	44%		20%
% des allocataires dont le revenu est composé à plus de 50% de prestation sociale (CNAF 2018)	43%	53%	46%	43%	28%
% des allocataires dont le revenu est composé à 100% de prestations sociales (CNAF 2018)	26%	31%	28%	26%	17%

Le graphique suivant indique un revenu médian nettement inférieur dans les QPV par rapport à l'agglomération. Les quartiers « centre historique » et « quai du commerce/Saint-Sépulcre » enregistrent des données proches de la moyenne des QPV mais ont un taux de pauvreté deux fois supérieur que sur la CAPSO. Le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » est quant à lui en net décrochage avec un revenu déclaré près de 3 fois inférieur à celui de la CAPSO mais également nettement inférieur que sur l'ensemble des QPV. Il est le quartier le plus pauvre du département du Pas-de-Calais. Le taux de pauvreté enregistré est de 59% soit près de trois fois supérieur au taux de l'agglomération (20%).

MÉDIANE DES REVENUS PAR UNITÉ DE CONSOMMATION - FILOSOFI 2017

■ Quai du commerce/Saint-Sépulcre ■ Saint-Exupéry/Léon Blum ■ Centre Historique ■ Ensemble des QPV ■ CAPSO



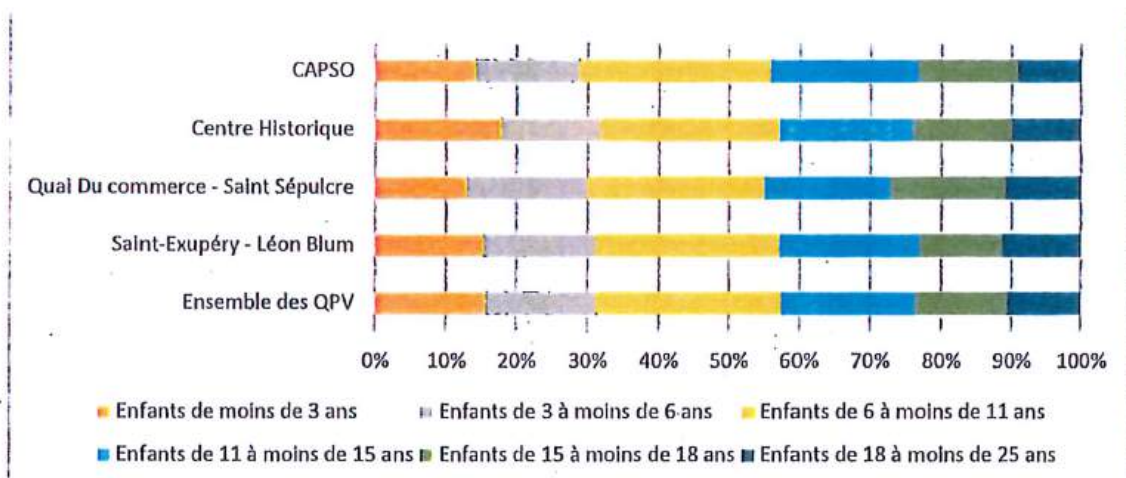
C. LES FAMILLES EN QPV : UNE SURREPRESENTATION DES MONO-PARENTS

Les quartiers enregistraient en 2017 (source CAF) 2 393 allocataires CAF, soit 11,6% des allocataires de l'agglomération. La proportion de mono-parents parmi les allocataires est de 23,9% contre 16% sur l'agglomération. Ce taux atteint 27% dans le quartier Saint-Exupéry/Léon Blum, soit plus d'une famille sur 4.

Le pourcentage d'allocataires CAF bénéficiaires de l'AAH est également plus élevé dans les QPV, qui représentent 15,8% des allocataires de l'agglomération. Cette surreprésentation est encore plus marquée pour les allocataires du BRSA Socle qui représentent 21,3% des allocataires de l'agglomération.

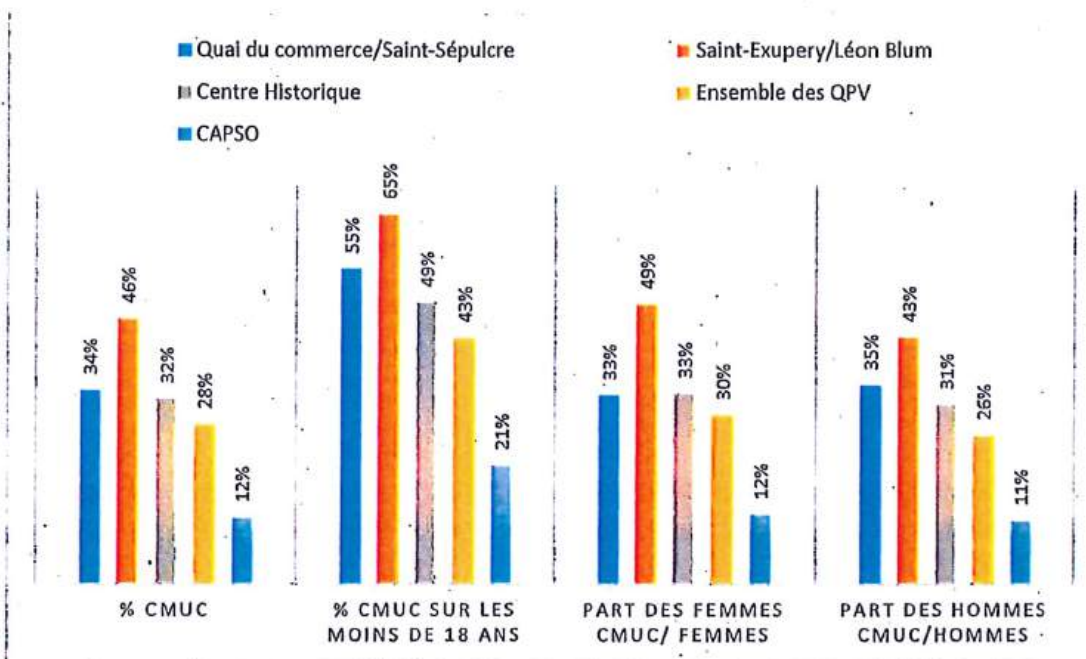
CNAF 2018	Quai du commerce/Saint-Sépulcre	Saint-Exupéry/Léon Blum	Centre Historique	Ensemble des QPV de France	CAPSO
Nombre allocataires CAF	693	1055	645		20658
Allocataires mono-parents	150	285	137		3263
% allocataires CAF mono-parents	21,6%	27,0%	21,2%	20,5%	16%
% allocataires CAF ayant plus de 3 enfants	4,3%	7,1%	5,9%	10,8%	11%
Allocataires bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	80	126	87		1850
% allocataires CAF bénéficiant de l'AAH	11,5%	11,9%	13,5%	11,4%	9,0%
Allocataires du RSA socle (Revenu de Solidarité Active)	184	380	178		3492
% allocataires RSA socle	26,6%	36,0%	27,6%	26,7%	16,9%

Contrairement à la moyenne enregistrée sur l'ensemble des QPV ainsi que sur la CAPSO, le taux de familles de plus de 3 enfants est relativement faible. La composition des familles allocataires de la CAF est sensiblement identique dans les quartiers et au sein de l'agglomération.



D. UNE PROPORTION DE BENEFICIAIRES DE LA CMU IMPORTANTE

En 2018, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie recensait 5416 allocataires dans les QPV. La part des moins de 18 ans est importante, pouvant atteindre 31% sur le secteur Saint-Exupéry/Léon Blum contre 23% sur l'ensemble de l'agglomération. 1 bénéficiaire de la CMU sur cinq de la CAPSO réside en QPV. La proportion de bénéficiaires de la CMU C peut atteindre 46% dans les QPV. Ce taux élevé marque une précarité, déjà soulignée dans ces quartiers. Il est toutefois important de souligner qu'un taux élevé peut aussi être un marqueur d'accès aux droits, nécessaire en matière de santé.



E. UNE DYNAMIQUE POSITIVE EN MATIERE D'EMPLOI MAIS UN ECART QUI SE MAINTIENT

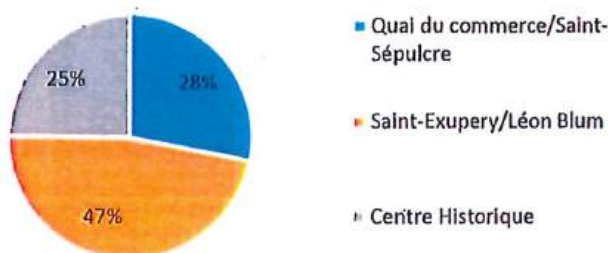
Le recensement 2015 permet d'identifier les écarts en matière de taux d'emploi. Ces taux sont nettement inférieurs dans les quartiers. Le taux d'emploi des femmes est particulièrement bas dans le quartier Saint-Exupéry/Léon Blum. Dans ces territoires, plus d'un emploi sur 4 est un emploi précaire, plus d'un sur 3 chez les femmes.

RP 2015	Quai du commerce/Saint-Sépulcre	Saint-Exupéry/Léon Blum	Centre Historique	Ensemble des QPV de France	CAPSO
Taux d'emploi 15-64 ans	46%	34%	45%	45%	58%
Taux d'emploi des femmes 15-64 ans	46%	27%	41%	40%	53%
Part des emplois précaires	28%	32%	26%	22%	14%
Part des emplois précaires chez les femmes	33%	40%	30%	23%	18%

L'analyse des données de Pôle Emploi permet d'apprécier plus finement les particularités des demandeurs d'emploi dans les quartiers. 1330 DEFM sont enregistrés (soit 12, 7% des DEFM de l'agglomération). Les DEFM de catégorie ABC sont 1154 (1 sur 2 réside dans le QPV Saint-Exupéry/Léon Blum).

La part des femmes dans les demandeurs d'emploi est légèrement plus faible dans les quartiers prioritaires. (6 points au-dessous du taux de la CAPSO). Elles sont en revanche nettement supérieures en proportion dans les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA avec un taux de 37.8% contre 21% au niveau de l'agglomération.

REPARTITION DES DEFM ABC PAR QUARTIER



L'analyse de l'évolution des données Pôle emploi montre une baisse importante du nombre de demandeurs d'emploi dans les quartiers notamment entre le troisième trimestre 2018 et le troisième trimestre 2019 :

- Baisse de 159 DE de cat A dans les QPV soit une diminution de 20%
- Baisse de 459 DE de cat A sur la CAPSO soit une diminution de 8%

Libellé géographique	Demandeurs d'emploi 2019 T3	Demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2019 T3	Demandeurs d'emploi de catégorie A 2019 T3	Demandeurs d'emploi de catégorie A 2018 T3	Demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2018 T3	Demandeurs d'emploi de catégorie A 2018 T3
Saint-Exupéry - Léon Blum	547	474	300	627	528	368
Quai Du commerce - Saint Sépulcre	315	277	192	379	341	246
Centre Historique	287	257	157	318	289	194
TOTAL QPV	1 149	1 008	649	1 324	1 158	808
CAPSO	10 426	9 338	5 277	10 848	9 699	5 736

C. DES CONTRATS DE VILLE REAFFIRMES

L'année 2019 a été marquée par une réaffirmation des engagements de l'Etat, de l'agglomération et des communes en faveur de ces territoires via la signature d'un **protocole d'engagements réciproques et renforcés** signé le 16 Juillet 2019.

Ce protocole s'appuie sur les contrats de ville signés respectivement par la ville d'Aire-sur-la-Lys et l'ex-Communauté d'agglomération de Saint-Omer ainsi que sur les éléments de l'évaluation à mi-parcours menée en 2018.

Il affiche les engagements pris par l'Etat au travers de la mobilisation nationale en faveur des quartiers et précise en parallèle les objectifs primordiaux pour les QPV du territoire. Ce protocole identifie 11 enjeux auxquels s'ajoutent des préconisations d'ajustement du pilotage et de prise en compte de la parole « habitants ». Il prolonge également les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Renforcer le repérage des demandeurs d'emploi et les dispositifs d'accompagnement

Accompagner l'entrepreneuriat et soutenir le développement économique dans les quartiers

Favoriser l'accès aux soins et aux droits des habitants des quartiers

Articuler et déployer les mesures en faveur de la réussite éducative

Favoriser le lien social dans les quartiers en développant des actions hors les murs et en renforçant la médiation sur les usages numériques

Favoriser l'accès à la culture en lien avec la politique culturelle communautaire

Développer les pratiques sportives (initiation, sport féminin et sport santé)

Agir concrètement sur le cadre de vie et le logement

Accompagner la mobilité dans les quartiers

Agir en faveur de la sécurité et de la prévention de la délinquance

Agir sur le peuplement dans les QPV

Adapter les dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Renforcer l'accompagnement des conseils citoyens

Adapter le pilotage des contrats de ville

Au travers de ce protocole, L'ETAT, co-pilote des contrats de ville, s'est engagé à :

- Mobiliser conformément à la loi de programmation pour la ville, l'ensemble du droit commun des services de l'Etat
- Déployer les mesures du plan de mobilisation nationale en cohérence avec les enjeux posés :

- Ensemble de mesures relatives à l'insertion professionnelle (emplois francs, Parrainage, formation, Illettrisme...) et à renforcer la prise en compte des QPV au travers du Service Public de l'Emploi Local
- Soutien aux acteurs de terrain (poste adultes relais, poste Fonjep)
- Mesures de l'Education et de la petite enfance et notamment le dédoublement des classes. Dans l'esprit des cités éducatives, l'Etat co-pilotera le groupe de travail Education des contrats de ville.
- Assurer une coordination renforcée avec la Police de Sécurité du Quotidien sur les problématiques repérées dans les QPV
- Co-piloter la Conférence Intercommunale du Logement
- Poursuivre ses engagements au travers des mesures de traitement de l'habitat (OPAH-RU) et permettre l'opérationnalité du PRU
- Maintenir l'effort de solidarité territoriale
- Accompagner les initiatives d'accompagnement à la mobilité.
- o Soutenir annuellement les programmations au travers des Crédits du BOP 147 et renforcer la stabilité des porteurs en privilégiant le conventionnement pluriannuel
- o Maintenir son accompagnement financier sur les mesures spécifiques de la politique de la ville : Programme de Réussite Educative, Atelier santé Ville, Adultes relais
- o Accompagner le Projet de Renouvellement Urbain
- o Accompagner les territoires au regard des dispositifs fiscaux reconduits (TFPB, Exo CFE...)
- o Accompagner et outiller les conseils citoyens

La CAPSO s'est engagée à mobiliser ses différentes compétences communautaires en direction des quartiers prioritaires dans l'esprit de l'enjeu d'équité intégré au projet de territoire.

- **Urbanisme**, qui, au travers du PLUI et en cohérence avec le projet de territoire, intègre des orientations en faveur d'un habitat durable et solidaire et l'enjeu de garantir l'équilibre urbain et social sur le Pôle Territorial de Longuenesse avec notamment une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire et au sein de chaque quartier.
- **Habitat/logement** : soutien financier à la réhabilitation des logements locatifs sociaux, OPAH RU, cellule de lutte contre l'habitat indigne, Conférence Intercommunale du logement
- **Développement économique**
- **Mobilité** : prise en compte des QPV dans la future Délégation de Service Public et analyse dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation des lignes non urbaines (2020), des possibilités de mise en œuvre d'une desserte au cœur du quartier « centre historique » afin de répondre au mieux aux problématiques de mobilité de ses habitants.
- **Santé**, par l'intégration d'un axe en direction des publics précaires dans le contrat local de santé, la poursuite de la Médiation santé et la coordination des actions au travers de l'Atelier Santé Ville
- **Petite enfance**, qui au travers de son projet global, a l'ambition de favoriser l'accueil des enfants issus de familles dites fragilisées
- **Prévention de la délinquance** via le Plan d'actions de prévention de la délinquance
- **Culture**, via le projet culturel communautaire validé en décembre 2017

- **Sport**, via le soutien aux clubs structurants et la prise en charge de l'apprentissage de la natation scolaire
- **Action sociale d'intérêt communautaire** au travers du CIAS

Les communes, partenaires Indispensables des contrats de ville, poursuivent leur investissement plus particulièrement sur les enjeux de lien social, de cadre de vie, de santé et de réussite éducative. Elles accompagnent les quartiers au travers de la dotation de solidarité urbaine et des dispositifs et actions qu'elles ont initiés en direction des habitants. Elles veillent au bon fonctionnement des conseils citoyens.

Enfin, les partenaires signataires des contrats de ville maintiennent leur investissement, en cohérence avec leurs champs de compétences, sur les objectifs des contrats de ville et enjeux du protocole. Leur participation s'établit dans l'objectif de renforcer la mobilisation du droit commun en direction des quartiers prioritaires, nécessaire au regard de la situation socio-économique enregistrée.

D. LES ACTIONS MENEES EN 2019

Comme le souligne la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la politique de la ville doit permettre une mobilisation renforcée des dispositifs de droit commun en vue de résorber les écarts constatés sur les territoires en géographie prioritaire.

Elle mobilise quand cela est nécessaire les outils qui lui sont propres. Cette partie a vocation à illustrer les mesures déployées/poursuivies en 2019 en direction des quartiers. Elle insistera, entre autres, sur les actions développées au titre de la programmation 2019 de l'appel à projets qui a permis de soutenir 47 actions.

Sur cette programmation, l'Etat, via les crédits du CGET, a apporté un montant total de financement de 390 791€. La Région Hauts de France, qui s'est dotée d'un cadre d'intervention en matière de politique de la ville a co-financé 3 dossiers pour un montant de 39 938€².

La CAPSO a soutenu 15 actions pour un total de 81 312€. Elle a apporté son concours à deux actions au titre des crédits d'autres directions pour un total de 24 171€.

Comme en témoignent les chiffres ci-dessous, la CAPSO accompagne les actions de son périmètre de compétence et de portée intercommunale. Les communes co-financent la programmation essentiellement sur le volet Cohésion Sociale. D'autres financeurs (CAF, Département...) participent à la consolidation financière de certains projets.

La Région mobilise des enveloppes par EPCI permettant la mise en œuvre d'actions en direction des QPV et en lien avec les priorités fixées par la délibération cadre

- En Investissement : 66 954 euros/an depuis 2016

- En fonctionnement : 46 239 euros/ an depuis 2016

Elle poursuit en sus de ces enveloppes l'accompagnement des actions « Nos quartiers d'été »

	Cadre de vie	Cohésion Sociale	Emploi et développement économique	Lutte contre les discriminations	TOTAL
CGET	10 000€	298 880€	73 711€	8 200€	390 791€
Région Hauts de France	10 000€	20 451€	9 487€		39 938€
Région Hauts de France (Droit commun)	10 000€	17 201€			27 201€
CAPSO Politique ville		31 725€	44 087€	5 500€	81 312€
CAPSO autres		9 171€	15 000€		24 171€
Conseil Départemental	4 000€	32 516€	12 100€	1 000€	49 616 €
Caisse d'Allocations Familiales	15 000€	104 990€			119 990 €
Communes	4 600€	181 233€	17 014€		202 847 €

A. LE PILIER COHESION SOCIALE

Ce dernier représentait 76.5% des crédits accordés par le CGET en 2019. C'est le pilier le plus important en termes d'actions. Il intègre des projets de réussite éducative, de parentalité, de santé, d'accès aux sports et à la culture.

La CAPSO Intervient sur le pilier cohésion sociale en mettant en œuvre certaines actions ou en co-finançant des projets proposés sur plusieurs quartiers. Ce sont néanmoins les communes qui sont les plus investies sur cet axe.

❖ Zoom sur la réussite éducative

La programmation annuelle et les dispositifs spécifiques s'établissent en complément des mesures de droit commun et des mesures spécifiques au zonage prioritaire de l'éducation nationale, sensiblement identique à celui de la politique de la ville.

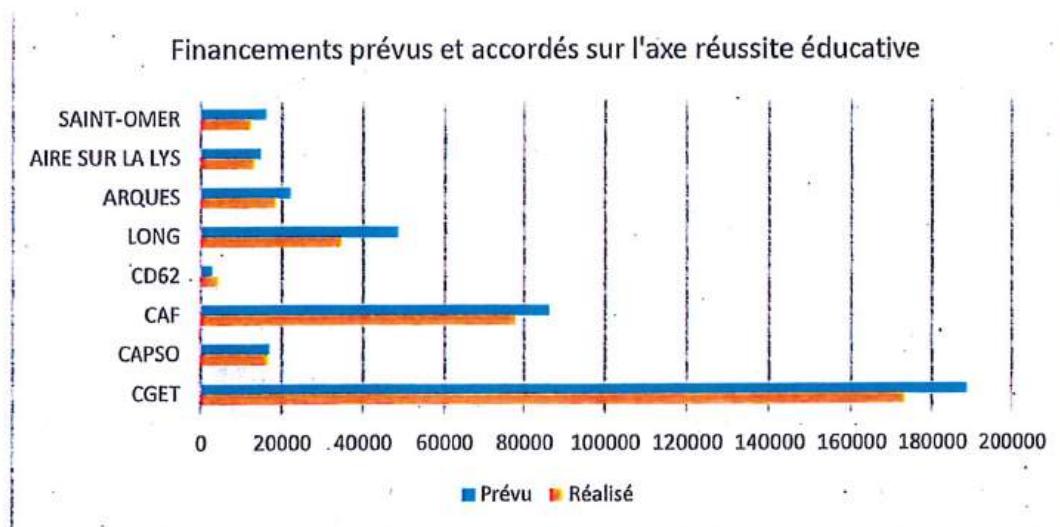
Sur le territoire de la C.A.P.S.O., sont recensés deux réseaux avec systématiquement un collège pilote :

- Un R.E.P. (Réseau d'Education Prioritaire : Jean Jaurès à Aire sur la Lys)
- Un R.E.P. + (Réseau d'Education Prioritaire Renforcé : Collège de la Morinie)

Différentes mesures découlent de ce zonage prioritaire : scolarisation dès 2 ans, classe de CP et CE1 de 12 élèves, ...

REP+ COLLEGE DE LA MORINIE - SAINT-OMER	REP COLLEGE JEAN JAURES - AIRE SUR LA LYS
- Ecole primaire Jules Ferry, Saint-Omer - Ecole primaire Edmond Michelet, Saint-Omer - Ecole élémentaire Léon Blum, Longuenesse - Ecole primaire George Sand, Longuenesse - Ecole élémentaire Albert Camus, Arques - Ecole primaire Paul Bert, Saint-Omer - Ecole élémentaire Ferdinand Buisson, Saint-Omer - Ecole maternelle Michel de Montaigne, Saint-Omer - Ecole maternelle Louis Blériot, Longuenesse - Ecole maternelle Moulin-Prévert, Saint-Omer	- École maternelle du centre / Aire sur la Lys - École maternelle Saint-Exupéry / Aire sur la Lys - École maternelle des Landes / Racquinghem - École élémentaire du Centre / Aire sur la Lys - École élémentaire Jules Ferry / Aire sur la Lys - École élémentaire des Landes / Racquinghem - École primaire de Rincq / Aire sur la Lys - École primaire de Saint-Quentin / Aire sur la Lys

Au travers de la programmation annuelle ont été soutenues 9 projets dans le champ de la réussite éducative et/ou de la parentalité. Le CGET a abondé sur ces projets à hauteur de 173 350€ (soit 44.3% des crédits accordés) sur un montant total d'action de 428 094€. Les autres financeurs de ces projets sont essentiellement les communes et la Caisse d'Allocations Familiales. La CAPSO a abondé à hauteur de 16 150€ sur des actions de portée intercommunale comme le Projet de réussite éducative.



On identifie au sein de cet axe 3 types d'actions :

- Actions collectives d'accompagnement à la scolarité

Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité permettent de favoriser la réussite scolaire des enfants, en leur proposant un accompagnement méthodologique et des ressources complémentaires.

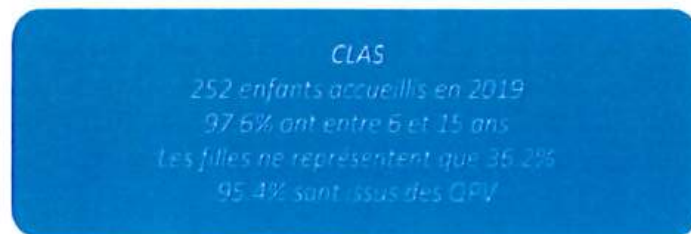
Ces actions permettent d'offrir un appui et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les actions CLAS sont mises en œuvre par la Ville de Longuenesse et les centres sociaux de Aire-sur-la-Lys, Longuenesse et Saint-Omer. Elles bénéficient d'un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et des collectivités locales.

Les activités CLAS sont généralement proposées après la journée d'école au sein des structures de quartiers. Pour leur mise en œuvre, les porteurs de projets enclenchent un travail partenarial avec l'éducation nationale, à la fois pour l'orientation des enfants et le suivi de ces derniers par la mobilisation d'outils de partage d'information.

Un travail est également mené avec les familles pour faciliter leur participation active dans le suivi de leurs enfants.

On note sur les actions CLAS un écart significatif entre le budget prévisionnel et le compte rendu financier lié à une baisse des financements accordés et un démarrage retardé des activités sur le CLAS de la commune de Longuenesse et du Centre Social de Saint-Omer.



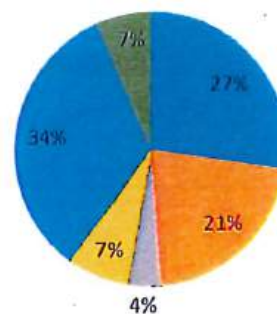
- Actions de soutien à la parentalité

4 actions de soutien à la parentalité ont été validées en 2019. Pour la plupart elles élargissent aux crédits CAF mobilisés au travers de l'appel à projets REAAP. Elles sollicitent au regard de leur implantation dans un quartier prioritaire des crédits complémentaires du CGET.

Elles ont permis en 2019 la participation de 718 personnes, à la fois des parents et des enfants. 79,8% sont issus des QPV et 42,2% sont des femmes. Les actions parentalité ont permis la mise en place de groupes de parole, d'ateliers parents/enfants. Les porteurs de projets permettent au travers des actions la rencontre avec des professionnels tels que la CAF, la Maison des ados, le Projet de Réussite Educative...

Répartition des publics par tranche d'âge

■ 0-6 ans ■ 6-15 ans ■ 16-17 ans
■ 18-25 ans ■ 25-64 ans ■ plus de 64 ans



Une action a également été mobilisée spécifiquement sur les parents d'enfants en bas âge dans l'objectif de faciliter la scolarisation. Enfin une action départ en famille a été expérimentée pour la première fois à Saint-Omer. Elle a permis le départ de 11 familles représentant 45 personnes.

- **Actions permettant d'enclencher des parcours individualisés**

Les actions d'accompagnement individualisé des familles constituent l'axe le plus important des programmations politiques de la ville.

C'est le cas du dispositif de réussite éducative porté par le CCAS de Longuenesse et de l'action "parcours global de réussite éducative" portée par l'espace socio culturel de la Lys. Ces deux dispositifs permettent une couverture de l'ensemble des QPV du territoire. Le premier, opérationnel sur les secteurs de Longuenesse, Saint-Omer et Arques (par le biais de conventions de partenariat) a permis en 2019 la mise en place de 112 parcours individualisés et adaptés à la situation de l'enfant, en concertation avec les différents partenaires éducatifs et les parents. Il s'adresse aux enfants en situation de fragilité repérés par les partenaires, le plus souvent par l'Education Nationale. Parce que la Réussite éducative va au-delà des seules difficultés scolaires et prend en compte l'enfant dans son environnement, les actions proposées peuvent concerner un soutien à la scolarité, une aide à l'accès aux soins ou aux activités sportives et culturelles.

Le second s'adosse à un dispositif d'accompagnement à la scolarité. Il a permis en 2019 l'accompagnement de 20 familles soit 52 personnes. Il permet au travers d'entretiens réguliers de pouvoir identifier les problématiques et orienter au mieux les familles.

Ces deux actions nécessitent un partenariat important avec l'Education nationale, notamment pour la phase repérage et dans le cadre du parcours.

❖ **La santé**

L'année 2019 a permis de réaffirmer les actions menées en matière de santé en direction des quartiers prioritaires. De nombreux partenaires renforcent les actions de prévention et d'accompagnement vers les droits et les soins. Ces actions ont pour la plupart été soulignées au travers des travaux préalables à l'élaboration d'un contrat local de santé de deuxième génération au sein duquel un axe concerne les publics en précarité.

On note entre autres :

- Les sessions mensuelles de « bilans de santé » par la C.P.A.M. pour répondre aux difficultés induites par la faible mobilité des habitants. L'E.P.C.I. contribue à la mise en place de cette opération par la mobilisation d'un local et la mise à disposition d'un matériel spécifique (tables de consultation notamment).
- La prévention des cancers des voies aéro-digestives supérieures (Infirmière recrutée par le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer, mesure co-financée par la C.P.A.M. et la C.A.P.S.O.)
- L'opération « M.T. Dent » (hygiène bucco-dentaire) par la CPAM au sein de classes de Cours Préparatoires des écoles des quartiers prioritaires.

La programmation intègre quant à elle une faible quantité d'action santé (2). Cet axe est notamment traité au travers de l'Atelier Santé Ville. L'agglomération, pilote du dispositif, développe des actions sur les thématiques prioritaires que sont la santé mentale, les addictions, l'alimentation et la santé sexuelle.

L'ASV est une structure partagée d'animation, de coordination et d'ingénierie des volets « santé » des contrats de ville. Il a pour mission de favoriser la mise en place d'une stratégie partagée de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé au bénéfice des habitants des Q.P.V.

En 2019, l'ASV a bénéficié d'une subvention du CGET de 4.700€ sur un total de 9420€. Il a concentré une grande partie de ses interventions sur les mois d'octobre/novembre et a mis en œuvre :

- Des actions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein (en lien avec le CIAS, l'Espace socio-culturel de la Lys, le centre social Inter-Génération de Longuenesse, le centre social et culturel de Saint-Omer et la CPAM)
- Une balade santé dans les quartiers (partenariats de 3 centres sociaux, diffusion de messages santé sur moi(s) sans tabac, lutte contre les préjugés en santé mentale, l'importance de ne pas sauter un repas)
- L'accueil de la modulotothèque « cuisine ta santé » en temps extrascolaire sur les préconisations du comité de pilotage

Il s'est également investi sur la santé mentale en programmant le spectacle « grain de folle » (en lien avec l'EPSM) et a développé des sensibilisations au travers de mars bleu.

Synthèse de l'évaluation de l'ASV

Axe	Réalisé
Développer une action dans le cadre des semaines d'information sur la santé mentale	Mise en place d'un spectacle visant à lutter contre les préjugés en santé mentale le 19 décembre. Environ 30 personnes ont assisté au spectacle et ont pu échanger avec l'EPSM Val de Lys Artois. 72% ont fortement apprécié la représentation et 68% sont satisfaits des informations transmises. 96% ont apprécié les échanges avec les professionnels.
Maintenir une action partenariale sur le champ des addictions	Inscription de la CAPSO dans le cadre de la campagne « moi(s) sans tabac » - inscription en tant que partenaire - Communication aux partenaires de l'ASV - diffusion de kits auprès des personnes en suivi - mise en place d'une balade théâtrale santé avec saynètes sur moi(s) sans tabac 22 Personnes participantes à la balade santé 68% déclarent avoir appris quelque chose sur les addictions
Mise en place d'actions en santé sexuelle	Mise en place de campagne de prévention des cancers dans le cadre des opérations mars bleu et octobre rose. Un kit d'autopalpation a été acquis par la CAPSO après avoir échangé avec le CPEF et pu constater l'importance d'un message de prévention complémentaire au message d'invitation au dépistage après 50 ans.

Mise à disposition sur les quartiers d'un outil pédagogique : la modulothèque « cuisine ta santé ».	Accueil de la modulothèque lors des vacances de Toussaint (exposition interactive et itinérante comprenant 16 activités réparties en 3 thèmes : le rôle des aliments pour le corps, l'équilibre et l'hygiène alimentaire, les systèmes du corps) - 23 octobre : Centre Social Inter-Génération de Longuenesse - 24 octobre : Community - Arques - 25/29 novembre : Espace socio culturel de la Lys - Aire sur la Lys Environ 60 enfants concernés. L'outil a également été proposé dans le cadre du petit déjeuner proposé au centre social de Longuenesse avec les adhérents. L'itinérance de l'outil a été organisée par les services de la CAPSO. Un animateur de la modulothèque était présent sur 3 animations.
Santé bucco-dentaire	Intervention de la compagnie « la belle histoire » avec le spectacle « Annette et les caries ». 160 enfants y ont assisté. Cette représentation a été organisée le 29 novembre pour les écoles en REP+ ayant bénéficié des interventions MT Dents. Le territoire d'Aire sur la Lys n'a pas été identifié car l'espace socio culturel de la Lys avait initié ce projet en 2018 sur une école et en 2019 sur une seconde. En complément du spectacle ont été distribués : - un livret pédagogique pouvant être retravaillé en classe ou à la maison - un kit avec une brosse à dents, du dentifrice et un sablier

La CAPSO développe par ailleurs l'accompagnement individualisé pour l'accès aux droits, aux soins et à la prévention en mobilisant 2 médiatrices santé. Chaque poste est financé via le CGET (19 534€) et l'Agence Régionale de Santé (5 928€). Leurs missions sont de « favoriser l'autonomie des personnes les plus fragilisées, les plus éloignées du système de santé, dans leur retour vers les dispositifs sociaux, sanitaires de droit commun ». Quatre champs d'intervention sont identifiés :

- Ecouter, informer, orienter et éventuellement accompagner les personnes vers l'accès aux droits et aux soins,
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention,
- S'inscrire dans un partenariat local,
- Assurer, par sa proximité, une veille et une observation du territoire.

La médiation santé nécessite un travail partenarial et de terrain permettant :

- D'aller au-devant des publics fragiles via un partenariat avec les acteurs de la sphère caritative et les acteurs de quartiers (présence lors des distributions des restos du cœur...)
- D'orienter au mieux les publics dans leur parcours d'accès aux soins et aux droits : connaissance des acteurs de la sphère médicale et médico-sociale.

227 personnes ont été accompagnées en 2019 générant 378 demandes.

- 1400 contacts établis dans le cadre des suivis
- 68,5 % des demandes concernent l'accès aux soins (259 demandes).

Les médiatrices accompagnent régulièrement vers l'offre de bilans de santé organisée sur le territoire (41 demandes), vers des professionnels de santé ou vers des structures médico-sociales. Ainsi 61 accompagnements ont concerné une prise de rendez-vous chez un ophtalmologue, 30 vers une consultation dentaire.

- 21% des demandes concernent l'accès aux droits (79 demandes)

- 37 pour des aides extra-légales de la CPAM
- 29 pour des dossiers de CMU
- 13 pour des dossiers divers (MDPH, carte vitale...)
- 10,5% des demandes concernent d'autres dispositifs, le plus souvent des demandes parallèles établies dans le cadre du suivi : orientation vers l'épicerie sociale, le Guichet Unique d'Information sur l'Habitat...
- 130 demandes ont fait l'objet d'un accompagnement physique soit 1 demande sur 3

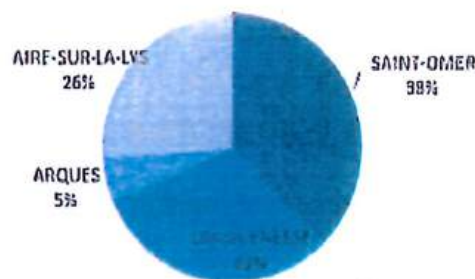
Les suivis peuvent être :

- Courts : les médiatrices peuvent favoriser la prise d'un rdv, l'inscription aux bilans de santé ...mais la personne s'autonomise très vite
- Longs avec de multiples demandes, le plus souvent pour des publics très éloignés du soin et avec une faible autonomie

Le profil des personnes accompagnées par les médiatrices santé

- 60% des personnes suivies sont des femmes
- 7 personnes sur 10 ont plus de 25 ans (4 sur 10 ont entre 25 et 49 ans)
- 45% des personnes suivies sont bénéficiaires du RSA

Origine géographique des personnes suivies



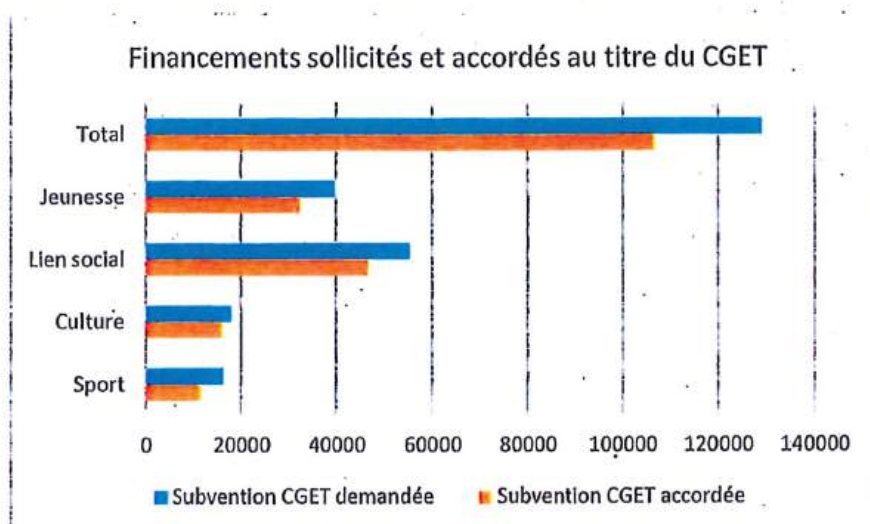
❖ Le lien social, la culture, le sport et la jeunesse

Le pilier lien social est un axe important de la programmation. Il est souvent peu perceptible tant il recouvre des réalités différentes et actions associées. Au sein de cet axe sont notamment intégrés

- Les actions sportives à vocation d'inclusion (3 projets)
- L'accès à la culture (2 projets)
- Les actions en direction des jeunes (5 projets)
- Les actions de partage, de rencontre, d'animation...Ces dernières sont primordiales dans la constitution d'une vie de quartier, propice à favoriser le développement d'autres projets. Les

actions dites « hors les murs » sont de plus en plus présentes permettant d'aller à la rencontre d'un public encore non connu. (6 projets)

Le lien social représente 16 actions sur les 47 retenues soit 34% de la programmation. L'Etat a accordé sur cet axe 106 830€ (soit 17% en baisse par rapport à la demande). La CAPSO apporte sur la programmation 2019 un montant de 10 851€. Ces crédits sont toutefois à relativiser au regard des interventions menées au travers des compétences sport et culture.



L'évaluation globale de cet axe indique que les actions ont été mises en œuvre conformément aux objectifs. Le plus souvent les porteurs de projets soulignent néanmoins une problématique en matière de repérage des publics et d'adhésion des publics.

- Les actions de découverte sportive

En matière d'accès au sport, la programmation a permis le soutien de 3 actions dont deux initiées par des clubs sportifs (Kayak Club de Saint-Omer et USSO) et 1 par la commune de Longuenesse autour du football et plus précisément dans l'optique de sensibilisation au football féminin.

Même si cet axe est important, la mobilisation des crédits de droit commun est privilégiée. La CAPSO mobilise en ce sens sa politique sportive communautaire en permettant aux clubs structurants d'émarger à une enveloppe complémentaire pour le déploiement d'actions en direction des QPV.

En l'attente du bilan de l'action du club de Kayak, il est relevé sur cet axe la sensibilisation de près de 500 personnes, essentiellement des jeunes entre 6 et 15 ans. La part des jeunes filles est par ailleurs sous-représentée.

Il est également important de souligner que les communes dans le cadre de leurs compétences contribuent directement à la mise en œuvre d'actions sportives en accompagnant les clubs sportifs et en favorisant l'accès aux équipements.

- Les actions d'accès à la culture

Un grand nombre d'établissements qu'ils soient scolaires, structures de quartiers, ... sont concernés par la politique culturelle mise en place au niveau de l'agglomération.

Cette dernière poursuit deux objectifs :

- L'accès à l'offre culturelle (c'est-à-dire les équipements tels que les bibliothèques, les musées, les écoles de musique, ...) ;
- Le développement des pratiques artistiques par les habitants, petits et grands, dans tous les domaines (musique, danse, photo, dessin, ...).

Peuvent être citées les interventions suivantes :

- 3 « classes orchestre » mises en œuvre par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) au sein des établissements scolaires suivants : collège de « la Morinie » de Saint-Omer, écoles primaires « Léon Blum » de Longuenesse et « Michelet » de Saint-Omer
- L'accès aux livres via :
 - o La mise à disposition de « boîtes à lire » en accès libre où chacun peut déposer ou retirer un livre,
 - o Des actions de lectures de contes auprès du jeunes public,
 - o L'accueil de classes à la Bibliothèque d'Agglomération.
- De nombreuses actions au sein même des quartiers via le Contrat Local d'Enseignement Artistique qui en 2019 a notamment pu permettre la rencontre d'artistes avec le PRE, les personnes suivies en médiation santé...

Au regard de ces éléments, l'appel à projets rappelle la nécessité de proposer des actions articulées avec l'offre culturelle existante.

2 actions ont été retenues, la première initiée par le collège de la Morinie qui a permis de renforcer le projet culturel et dépasser les activités proposées dans le cadre scolaire. Une déambulation dans les quartiers prioritaires a été réalisée avec une troupe de professionnels et les classes orchestres. La seconde proposée par l'Espace socio culturel de la Lys a permis l'accès de personnes éloignées à différentes manifestations ou lieux culturels.

Au total 150 personnes ont été concernées.



- Les actions en direction des jeunes

5 projets ont été développés en direction des jeunes. Sur cet axe les 4 centres sociaux ont mis en œuvre chacun une action visant à proposer des temps de loisirs aux jeunes des quartiers, essentiellement les mercredis, samedis et durant les vacances. Ces projets intègrent à la fois la mise en place d'activités support mais sont aussi l'occasion de pouvoir travailler avec les jeunes sur des thématiques particulières

telles que la citoyenneté, l'autonomie... Ces projets sont aussi l'occasion de rendre les jeunes acteurs en les investissant dans la mise en œuvre d'actions.

Une action a également été proposée par le Point Information Jeunesse de la CAPSO avec pour objectif de sensibiliser les jeunes à la mobilité. Cette action a fait l'objet d'un report et n'intègre pas les éléments de bilan cités ci-après.

De manière générale, les actions « jeunesse » ont accueilli 201 jeunes. 80% avaient entre 6 et 15 ans et 20% entre 16 et 17 ans. Les jeunes filles ne représentaient que 32% des publics, traduisant la nécessité de pouvoir ajuster/adapter les modalités d'actions.

- Les actions dites de « lien social »

C'est dans cette catégorie que sont reprises les actions dont l'objectif principal est de lutter contre l'isolement des personnes et renforcer le lien social. Le public cible de ces actions peut en revanche varier voire être multiple quand l'axe intergénérationnel est également poursuivi.

Pour la première année, une initiative d'action « hors les murs » a été proposée traduisant des efforts à mener par chacun afin d'ajuster les modes d'agir et renforcer les démarches « d'aller vers ».

Les actions dites de lien social permettent le plus souvent de pouvoir agir sur d'autres priorités. C'est ainsi que les actions en direction des seniors intègrent également un volet santé.

Le Conseil Régional est également un partenaire primordial sur cet axe en soutenant les opérations Nos Quartiers d'été.

*3 actions NQE soutenues par la Région
correspondants à 8 temps forts dans les quartiers,
proposés par les centres sociaux 16400 de
financements obtenus.*

B. L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ❖ Les actions emploi

L'année 2019 a été marquée par l'élargissement de la mesure des emplois francs à l'ensemble des QPV de la Région Hauts de France (arrêté du 22 mars 2019).

Les emplois francs visent à favoriser l'embauche de personnes résidant en QPV en déclenchant une aide financière, versée à toute entreprise ou association pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La CAPSO a accompagné les efforts de communication sur ce dispositif.

L'année 2019 a également été marquée par la concrétisation d'un nouveau dispositif : le Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE). Succédant à la charte "Entreprises et quartiers", les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des quartiers prioritaires s'engagent sur des objectifs autour de quatre axes :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise,
- Former en favorisant l'accès à l'alternance,
- Recruter de manière non-discriminatoire,
- Acheter de manière plus responsable et inclusive

"FACE Mel" a été missionné par la Préfecture du Nord pour mener cette action sur notre territoire en lien avec les services de la Direccte, Pôle Emploi, la Maison du Développement Economique et le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure.

Outre ces éléments, la CAPSO a maintenu le co-pilotage avec l'Etat d'un groupe de travail spécifique « Emploi/QPV » au sein duquel sont réunis 3 à 4 fois par an les acteurs du service public de l'emploi et les acteurs de quartiers. Ce groupe de travail permet une coordination des acteurs autour de deux objectifs :

- Amorcer des suites de parcours coordonnés en direction des habitants des quartiers prioritaires, notamment les habitants ayant participé à des actions d'insertion sociale et/ou repérés par les médiateurs "emploi" présents dans les quartiers,
- Partager les actions et dispositifs mis en œuvre

Enfin, l'appel à projets 2019 a permis de soutenir 8 actions spécifiques visant des objectifs d'insertion des publics. Le CGET a ainsi affecté la somme de 54 436€ euros sur ce volet, la CAPSO a abondé à hauteur de 32 857€ et le conseil régional à hauteur de 9 487€ sur ces crédits politique de la ville.

4 types d'actions sont recensées :

- Une action de communication et d'information sur les dispositifs et sur le marché du travail : « le salon du travail ». Pour cette année 2019, le salon du travail a permis la sensibilisation de 720 habitants des QPV sur un total de 3600 visiteurs, soit 20%. Ce taux est en augmentation par rapport à 2018. La participation des habitants des QPV est un axe important pour lequel un groupe de travail spécifique est activé.
- Des actions de repérage, souvent préalables à l'intégration dans un parcours d'insertion. Ces actions sont proposées par 3 centres sociaux (Arques, Aire-sur-la-Lys, Saint-Omer). Elles poursuivent l'objectif d'un accompagnement mettant l'accent sur les compétences psycho-sociales, l'estime de soi et de ses compétences. Les acteurs engagés dans ces actions sont en lien avec le service public de l'emploi permettant de pouvoir orienter les personnes.
Les éléments de bilan indiquent la participation de 102 personnes dont 97 issus des QPV. Le public présent sur ces actions est majoritairement adulte (plus de 25 ans) et féminin.
- Des actions d'accompagnement renforcé permettant de compléter les dispositifs dits de droit commun.
3 projets ont été enregistrés (CCAS de Saint-Omer, Mission Locale et PLIE). La CAPSO a soutenu les projets de portée intercommunale.

L'action du PLIE a sollicité un report en 2020 et n'apparaît pas dans les éléments de bilan ci-dessous. L'action "Ensemble vers l'emploi" porté le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer a permis à 35 personnes (21 femmes – 14 hommes) de reprendre confiance en eux-mêmes, à mieux connaître le bassin d'emploi et à s'inscrire dans un parcours d'insertion vers l'emploi. L'action "Cuisine ton avenir" porté la Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Omer proposait de travailler différemment sur la découverte des métiers de bouche via un concours type « master chef ». Elle a concerné 35 jeunes parmi lesquels 31 ont pu trouver une solution en termes d'emploi et ou de formation.

- Une action spécifique à destination des femmes éloignées de l'emploi proposée par le CORIF, en lien avec les acteurs des quartiers et acteurs de l'emploi. A l'issue de la phase de repérage/prescription, deux groupes de 12 femmes se sont réparties sur 10 ateliers collectifs sur les communes de Saint-Omer et Aire sur la Lys. A l'issue de ces ateliers :
 - 2 Participantes ont retrouvé un emploi (CDD 6 mois ACI)
 - 2 Participantes ont repris une formation (CACES4)
 - 2 Participantes ont effectué une période en entreprise
 - 6 Participantes ont repris des démarches de recherche d'emploi ou de formation
 - 3 Participantes ont repris une activité extra professionnelle (bénévolat, sport)
 - 1 Participante s'est inscrite au permis de conduire
 - 100% des participantes expriment des améliorations dans leur confiance en elles et 100% expriment leur projection dans un parcours d'insertion socioprofessionnel.

❖ Développement économique :

Cette thématique constitue l'un des piliers des contrats de Ville. Sur les bases du protocole d'engagements réciproques et renforcés il convient avant tout dans les quartiers de pouvoir encourager l'entrepreneuriat.

Les actions d'accompagnement et de financement peuvent être proposées quand elles se complètent avec les dispositifs de droit commun. En cela, les projets proposés dans le cadre de l'appel à projets sont systématiquement croisés avec le service développement économique de la CAPSO afin d'analyser les complémentarités.

3 projets ont été retenus à l'issue de l'instruction. Ils ont été accompagnés à hauteur de 19 275€ par le CGET et 24 500€ par la CAPSO :

- Galilée - « La coopérative Jeunesse de service audomaroise » : 37 jeunes dont 15 issus des QPV y ont participé sur la période estivale, 36 partenaires ont été mobilisés. En moyenne, chaque jeune a réalisé 9 missions différentes. L'action a généré un chiffre d'affaires de 3.826,61 €. Certains des coopérants ont repris leurs études ou une formation qualifiante, un parcours d'insertion.
- Pas de Calais actif « CAP Quartier CAPSO ». L'action a permis à un porteur de projet de reprendre une activité professionnelle (reprise d'un café PMU) situé dans le quartier Quai du Commerce / Saint Sépulcre et de lui garantir le prêt bancaire contracté à hauteur de 65%. Au regard du bilan, le porteur a sollicité un report de son action pour l'année 2020 car 4 accompagnements avaient été programmés.

- BGE « Mon Commerç'en test »

Cette action avait pour objectif de soutenir le développement d'un commerce dans le quartier « centre historique ». Une coordination avec le dispositif communautaire de pépinière commerciale a été réalisée. Des surfaces ont été recensées ainsi que des porteurs de projets. A deux reprises néanmoins, le propriétaire du local n'a finalement pas souhaité donner suite.

C. LE CADRE DE VIE

Dans cette partie seront déclinés les différents dispositifs en faveur de l'amélioration du cadre de vie des QPV que sont l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, le Projet de renouvellement urbain, le soutien de la Région Hauts de France aux dépenses d'investissement. Sont également intégrées les actions de promotion de l'éco-citoyenneté et les opérations de prévention de la délinquance.

a) Prolongement de la mesure d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

(TFPB)

Conformément à l'article 1388 du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Signées pour la période 2016-2018, ces conventions ont fait l'objet d'une prolongation. L'EPCI a délibéré en décembre 2018 sur la signature d'avenants avec les différents bailleurs pour la période 2019-2020. Ces avenants précisent les actions à réaliser et actent le report des sommes non consommées sur les plans d'actions 2019-2020. En association étroite avec les communes, 11 conventions sur 12 ont fait l'objet d'un avenant.

QPV	BAILLEURS	Abattement annuel	Dépenses 2019
Centre historique	Pas-de-Calais Habitat	1 229,00 €	1 403.37€ ³
	Flandre Opale Habitat	27 079,00 €	7 319€
Quai du commerce/Saint-Sépulcre	Sia Habitat	12 328,00 €	2 878€
	Pas-de-Calais Habitat	15 948,00 €	17 514.38€ ³
	Flandre Opale Habitat	25 000,00 €	20 124€
	Habitat Hauts-De-France	19 960,00 €	27 974.88€
	Cottage	4 815,00 €	7 114€
Saint-Exupéry/Léon Blum	Habitat Hauts De France (Arques)	34 103,67 €	21 139,88€
	Pas-de-Calais Habitat (Longuenesse)	87 531,00 €	152 799.47€ ³
	Flandre Opale Habitat (Longuenesse)	55 696,00 €	1 196,40€
	Pas-de-Calais Habitat (Saint-Omer)	29 873,00 €	24 997.12€ ³

Les avenants signés centralisent essentiellement les dépenses sur la sécurisation des entrées, les actions de lien social et l'insertion. Le bilan 2019 fait toutefois apparaître un démarrage ralenti des conventions. Au regard de ces éléments, une concertation a été sollicitée entre les communes et les

³ Bilan consolidé au 30/08/2020

ballleurs pour activer la mise en œuvre des projets, notamment lorsque ceux-ci s'établissent sur le domaine public.

b) La convention financière du PRU

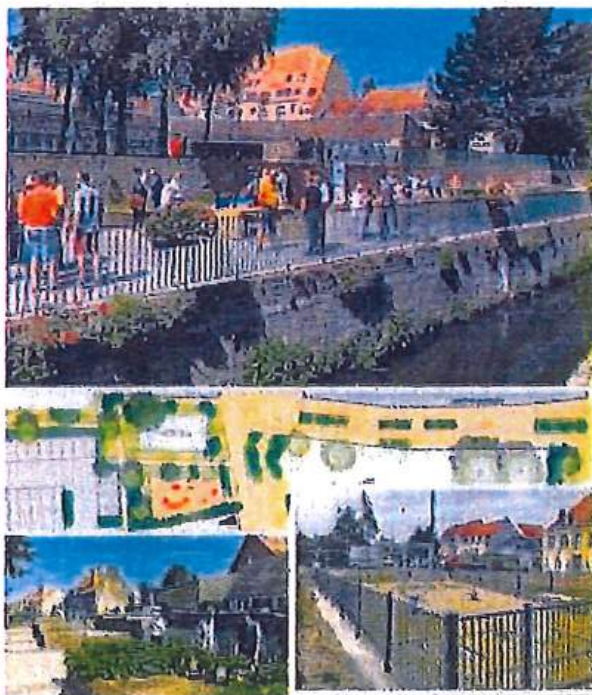
Le quartier « quai du commerce/Saint-Sépulcre » est concerné par un projet de renouvellement urbain, d'intérêt régional. Il a fait l'objet d'un protocole signé le 12 septembre 2016 au travers duquel ont été déployées 5 études préalables à l'élaboration de la convention pluriannuelle. Cette dernière a fait l'objet d'un premier envoi aux services de l'Etat qui, en janvier 2019, ont transmis un avis. Cet avis sollicitait des ajustements de la convention tout en déterminant l'enveloppe financière pouvant être accordée au titre de l'ANRU sur le Projet Urbain.

La convention a fait l'objet d'une seconde présentation en novembre 2019 ayant permis la prise en compte de modifications liées au projet urbain et notamment en matière de priorisation des opérations ainsi que la validation d'une assiette de subvention de 1.68 Million d'Euros sur un total d'investissement prévisionnel de 12 millions.

Priorisation des opérations :

1. Création de logements en accession aidée
2. Aménagements de l'îlot SEGA
3. Aménagements de l'îlot Péllicorne
4. Aménagements de l'îlot Ferronnerie

En parallèle de ces temps administratifs, la CAPSO a souhaité donner un marqueur fort au quartier en développant une première action sur le secteur : La création du jardin partagé et de l'aire de jeu en 2019 (coût = 92 000€ accompagné par la Région Hauts de France à hauteur de 46 216€). Cette action peut être aujourd'hui considérée comme une réussite grâce à l'investissement quotidien des habitants.



c) Le soutien à la réhabilitation des LLS

Compétente en matière d'habitat, la CAPSO accompagne le développement et la réhabilitation des logements locatifs sociaux. En 2018 a été inscrite la réhabilitation de la résidence Vauban à Longuenesse (70 logements) pour un montant total de 72 000€. Cette opération a été menée essentiellement sur l'année 2019.

Le quartier « Qual du Commerce/Saint-Sépulcre » est de son côté concerné par une aide sur la réhabilitation d'un logement locatif social rue du Pélicorne pour un total 11 781€.

Ce quartier est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU pour laquelle une première demande de DUP a été réalisée auprès du Préfet et accordée fin 2019. 2 Immeubles du secteur, place du 11 novembre, sont intégrés au périmètre de la DUP.

La CAPSO accompagne également les enjeux de peuplement au travers de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses documents cadre, signés en avril 2018, que sont :

- La convention intercommunale d'Attribution
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Sociale

d) Les opérations d'éco-citoyenneté

Outre les opérations d'investissement, la programmation annuelle a permis de maintenir les ateliers de l'appartement pédagogique "Dans mon appart, je consomme et tri malin" porté par l'organisme "SOLIHA" qui a permis de sensibiliser les habitants à la gestion et à la valorisation des déchets et à la prise en compte de la gestion du cadre de vie. Au total, 838 personnes ont participé aux actions de l'appartement pédagogique dont 496 résident en QPV. Différents sujets y sont abordés :

- Les aides mobilisables
- La dangerosité et le coût des produits ménagers traditionnels
- La fabrication de produits économiques et écologiques
- Les clés pour maintenir son budget-
- Les accidents domestiques –
- Alimentation et petit budget-
- Développement durable et tri sélectif-
- Zéro déchets-

Les opérations Nos Quartiers d'été citées ci-dessus ont également en fil rouge cette thématique et permettent de sensibiliser les habitants de manière ludique.

e) Une politique de prévention de la délinquance réaffirmée

Fort de la validation le 19 décembre 2018 de la nouvelle stratégie intercommunale de Sécurité et Prévention de la Délinquance, la CAPSO, en lien avec ses partenaires, a activé la déclinaison des 3 enjeux affichés à savoir :

- Enjeu n°1 : Lutter contre les violences intrafamiliales et améliorer la protection des victimes
- Enjeu n°2 : Renforcer la prévention des conduites à risques et de la délinquance en direction des Jeunes
- Enjeu n°3 : Améliorer la tranquillité publique

La stratégie se déploie à l'échelle intercommunale et cible donc en parallèle les quartiers prioritaires. C'est ainsi qu'en 2019, les écoles Ferry, Buisson et Michelet (Saint-Omer) ont bénéficié de l'outil pédagogique « moi jeunes citoyen », avec l'appui de la police municipale. Le collège de la Morinie a pu, concernant le second degré, accueillir l'exposition 13/18 questions de justice. Ils ont également bénéficié de temps d'échanges entre les élus communautaires et les délégués de classe sur le rôle de l' élu.

Au travers de la stratégie, la CAPSO accompagne le soutien aux victimes et contribue à la lutte contre les violences faites aux femmes.

E. PILOTAGE ET PARTICIPATION DES HABITANTS

La CAPSO assure le co-pilotage de la politique de la ville aux côtés de l'Etat. Ce co-pilotage s'appuie sur un comité stratégique au sein duquel sont associés l'ensemble des signataires des contrats et les conseils citoyens.

Ce comité de pilotage a, en 2019, centré les échanges sur le protocole d'engagements réciproques et renforcés. Réuni en mai 2019, il a permis de sécuriser les contrats de ville jusqu'en 2022 en distinguant des enjeux prioritaires.

Ce comité de pilotage est par ailleurs alimenté par un comité technique réunis à 2 reprises en 2019.

En complément des instances de pilotage, la CAPSO organise les réunions de travail nécessaires à l'atteinte des objectifs. Elle assure notamment :

- Un pilotage renforcé au titre de l'Atelier Santé Ville
- La mise en œuvre d'un groupe de travail spécifique aux questions d'emploi
- Le Projet de renouvellement urbain fait également l'objet d'un pilotage spécifique
- ...

La CAPSO veille par ailleurs à l'association étroite des communes dans l'instruction et la priorisation de la programmation.

En matière de participation des habitants, le territoire compte 3 conseils citoyens reconnus par arrêté préfectoral.:

- Conseil Citoyen du Q.P.V. « Quai du commerce/Saint-Sépulcre » (Saint-Omer) porté par le centre social et culturel de Saint-Omer ;
- Conseil Citoyen du Q.P.V. « Saint-Exupéry/Léon Blum » (Arques, Longuenesse, Saint-Omer) porté par le centre social Inter-Génération de Longuenesse ;
- Conseil Citoyen du Q.P.V. « Centre Historique » (Aire sur la Lys) constitué en association de loi 1901.

2 conseils citoyens sont actifs à savoir celui du Quai du Commerce/Saint-Sépulcre et Centre historique.

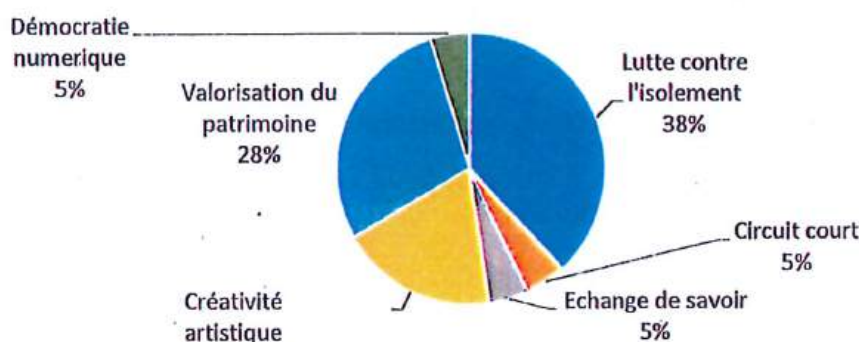
Ces conseils citoyens sont associés à la gouvernance des contrats de ville. Outre ces éléments, ils sont des relais primordiaux auprès des habitants et s'investissent quotidiennement dans des actions de liens social.

Afin de pouvoir soutenir leur action la CAPSO a prévu en 2019 une enveloppe financière à hauteur de 2500€ par conseil citoyen actif. Seul le conseil citoyen « centre historique » a sollicité la subvention en 2019.

Enfin, soucieuse de pouvoir renforcer la participation des habitants dans les quartiers prioritaires, la CAPSO a initié en lien avec le Conseil Régional et les 4 centres sociaux du territoire la mise en œuvre du dispositif « Projet d'Initiative Citoyenne ». Porté par l'Espace socio culturel de la Lys il permet à des collectifs d'habitants de pouvoir proposer des actions dans leur quartier. Le fond de 10 000€ est abondé par la Région Hauts de France (70%) et la CAPSO (30%).

Les habitants présentent leur action auprès d'un jury composé d'habitants. Lancé en juin 2018 il s'est poursuivi en 2019 et a permis le soutien de 10 projets d'un coût moyen de 1200€ avec une aide PIC moyenne accordée de 896€. Clos en février 2019 il a fait l'objet d'une reconduction sur cette année.

Thématiques investies au travers des projets d'initiatives citoyennes



ANNEXE : PROGRAMMATION 2019

Sous-thème	Raisonnement	Intitulé action	BUDGET PREVISIONNEL											CREDITS SPECIFIQUES ACCORDES		
			Dépense subventionnable	COET	ETAT (droit commun)	CR	OD	ODD	OAF	EPO	Communes	Autre	COET accordée	CAPEO Accordée	Conseil Régional	
EDUCATION	COMMUNE DE LONGUENESSE	Accompagnement à la scolarité	26225	5065					7575		13335	250	4500			
EDUCATION	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-OMER	CLAS	8541	3000					2400		1246	1895	2000			
EDUCATION	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA LYS	Parcours global de réussite éducative	42425	18000					10000		14425		18000			
EDUCATION	CENTRE SOCIAL INTER GENERATIONS	Accompagnement à la scolarité	53892	10000					14928		17164	800	15000			
EDUCATION	Centre Communal d'Action Sociale de LONGUENESSE	Reconduction du dispositif de réussite éducative	159799	112379	8500				6790	15000	17130		109150	15000		
SANTE	UNION SPORTIVE DE ST OMER	"Le Partenariat 1"	17100	10000						1500		5600	5000	2500		
SANTE	CADU PAYS DE SAINT-OMER	Atelier santé ville	9420	4700						4720			4700			
SANTE	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA LYS	Bien vieillir ensemble	10965	4000			2786				4179		2700			
SANTE	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA LYS	Actions de prévention dans les écoles maternelles	11044	4000			1000		2000		5044		4000			
PARENTALITE	ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DES CAPS ET MARAIS D'OPALE	Pré(s) pour la maternité (séparation programmée en 2018)	3241	3032								209	1500	1500		
EDUCATION	CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT CULTURE ET ANIMATION	Soutien aux parcours éducatifs des familles	41038	10400					13777		16861		8000			
CULTURE	ASS TRAVAIL ET CULTURE	Premiers Pas, des mois aux gestes de travail	42426	3825	2390	17201	14230			4780			0	3925		
CULTURE	COLLEGE DE LA MORINIE	Pratique de spectacle vivant et ouverture culturelle	33438	11927	13031				530	3400		5150	11600	3400		

ANNEXE : PROGRAMMATION 2019

Sous-thème	Raison Sociale	Intitulé action	BUDGET PREVISIONNEL											CREDITS SPECIFIQUES ACCORDES		
			Dépense subventionnable	CGET	ETAT (droit commun)	CR	CD	CCD	CAF	EPCI	Communes	Autre	CGET accordée	CAPSO Accordée	Conseil Régional	
CULTURE	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA LYS	La culture, c'est aussi pour moi	11283	6500							2283	2500	5000			
LIEN SOCIAL	ASS DECOUVERTE PECHE PROTECTION NIEUX	Tous au bord de l'eau	7935	3800							3800	335	3800			
LIEN SOCIAL	COLLEGE DE LA MORINIE	La démocratie active	10691	4350	3541		1000			1500		300	3350	2500		
LIEN SOCIAL	ESPACE SOCIO CULTUREL DE LA LYS	Mise en œuvre d'un PIC à l'échelle des QPV de la CAFSO												3000	7000	
LIEN SOCIAL	CANOE KAYAK CLUB DE SAINT-OMER	Kayak pour tous	6300	3600						1800	300	600	2300			
	ESPACE SOCIO CULTUREL DE LA LYS	Consommer responsable	19320				9000			5000	5320				9000	
LIEN SOCIAL	CONSEIL DEP DE L ACCES AU DROIT	Développement de l'accès au droit et mise en place d'un parcours de l'accès aux droits	16853	6000	9353		1500						6000			
LIEN SOCIAL	ASSOCIATION DU CONSEIL CITOYEN DU QUARTIER PRIORITAIRE D'AIRESUR LA LYS	J'aime ma ville	6300	4880								1420	4680			
LIEN SOCIAL	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Le P13 mobilise ses quartiers	8902	4896						4006			0	4158	4451	
LIEN SOCIAL	VILLE DE LONGUENESSE	Samedi footons Ensemble	5685	2500	400						2785		2500			
LIEN SOCIAL	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA LYS	Projet mobilité Jeune Préparons notre avenir	10127	6000							4127		6000			
LIEN SOCIAL	CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT CULTURE ET ANIMATION	Ville Vie Vacances	10518	5000							5518	300	5000			
LIEN SOCIAL	CENTRE SOCIAL INTER GENERATIONS	Ville Vie Vacances	55905	15000						10000	15905	9000	8000			

ANNEXE : PROGRAMMATION 2019

Sous-thème	Raison Sociale	Intitulé action	BUDGET PREVISIONNEL										CREDITS SPECIFIQUES ACCORDES		
			Dépense subventionnable	CGET	ETAT (droit commun)	CR	CD	ODC	CAF	EPQI	Communes	Autre	CGET accordée	CAPSO Accordée	Conseil Régional
LIEN SOCIAL	CENTRE SOCIAL INTER GENERATIONS	Les seniors au centre des échanges	35126	12000			10000				11926	1400	10000		
LIEN SOCIAL	CENTRE SOCIAL INTER GENERATIONS	La citoyenneté au cœur du quartier	32880	14000				8000			14880	1000	10000		
LIEN SOCIAL	CENTRE SOCIAL INTER GENERATIONS	Les familles au cœur des projets	61900	10000					25000		9200	17700	9200		
LIEN SOCIAL	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-OMER	La Jeune « a » partie	19285	9700					1540		6345	1700	8000		
LIEN SOCIAL	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-OMER	VACFAM premier départ	32033	8000	5000		2000		5450		2418	9155	6000		
LIEN SOCIAL	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-OMER	Hors les murs « les conviviales »	31525	15000	11528						1997	3000	15000		
LIEN SOCIAL	CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA LYS	Ense de bouger, de s'évader	10945	5000							5945		4500		
PREVENTION	COLLEGE DE LA MORINIE	Semaine de la différence et de la lutte contre les discriminations	44373	16216	22657		1000			4100		200	8200	5500	
EMPLOI	CONSEIL RECHERCHE INGENIERIE FORMATION POUR L'EQUALITE FEMMES-HOMMES	APEPE - Accompagner les Femmes dans leur Parcours vers l'Emploi	20000	10000						10000			7500	7500	
EMPLOI	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT OMER	ENSEMBLE VERS L'EMPLOI	5320	2760							2760		2760	0	
DEV ECO	GALILEE	Coopérative Jeunesse de Services Automatiques	31750	17375						17375			11375	17000	
DEV ECO	PLAN LOCAL INSERTION EMPLOI DE L'AUDOMAROIS	Des mots et des emplois	28350	14176		7087				7087			14176	7087	
DEV ECO	CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA LYS	Une nouvelle chance pour l'emploi	10909	5000						2000	3909		5000	2000	

ANNEXE : PROGRAMMATION 2019

Sous-thème	Raison Sociale	Intitulé action	BUDGET PREVISIONNEL											CREDITS SPECIFIQUES ACCORDES		
			Dépense subventionnable	COET	ETAT (d'office commun)	CR	CD	CDC	CAF	EPCI	Communes	Autre	COET accordée	CAPSO Accordée	Conseil Régional	
DEVECO	PAS DE CALAIS ACTIF	CAP QUARTIER CAPSO	8600	5280			1				8520			4400	4000	
DEVECO	CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT CULTURE ET ANIMATION	Passezelles	20345	10000							10345			10000	0	
DEVECO	BOUTIQUE DE GESTION ESPACE	Mon commerce'en fest	12560	6280							6280			3500	3500	
DEVECO	MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE ST-OMER	Culine ton avenir	12000	7200							2400	2400		6000	3000	
DEVECO	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-OMER	La Fabrik des possibles	16692	6000				10000					692	6000		
DEVECO	SOFIE SAINT-OMER FLANDRE INTERFACE D'ENTREPRISES	Salon du travail	46020	6000			2400	2100			15000		17520	3000		
															2400	
CADRE VIE	SOLHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT PAS DE CALAIS	Dans mon appart Je contomme et fri malin	70380	25000	11780		10000	4000			15000	4600		10000		
															10000	

AVIS DES COMMUNES ET CONSEILS CITOYENS

	AVIS	REMARQUES FORMULEES
Ville d'Aire sur la Lys		
Ville d'Arques		
Ville de Longuenesse		
Ville de Saint-Omer		
Conseil citoyen Centre historique		
Conseil citoyen Quai du commerce/Saint-Sépulcre		
Conseil citoyen Saint-Exupéry/Léon Blum		CONSEIL CITOYEN NON ACTIF

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13
	AVENANT A LA CONVENTION « ACTION CŒUR DE VILLE »
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>SG</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu la délibération du conseil municipal du 20 Juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Mai 2019 portant création du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Par délibération du 20 Juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Action Cœur de Ville de Saint-Omer.

Cette démarche intégrant de nombreux partenaires (Etat, ANAH, ANRU, Banque des Territoires, Action Logement, la CAPSO ...) vise à soutenir la stratégie intégrée de redynamisation du Cœur de Ville, notamment la rénovation du patrimoine bâti et la requalification des friches, la requalification des espaces publics, la valorisation des fonctions économiques du cœur de Ville, et la valorisation du potentiel culturel et patrimonial de Saint-Omer.

Suite à la phase d'initialisation de la convention, un avenant a été proposé à l'ensemble des partenaires du programme Action Cœur de Ville, afin d'actualiser les objectifs de la stratégie et du programme d'actions et d'intégrer de nouveaux partenaires notamment le Conseil Régional Hauts-de-France et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

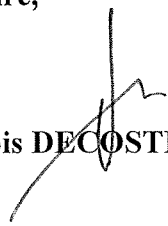
Contre : 00

Abstention : 02 (M. ARETHENS, Mme DEPLEDT)

- Approuve l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **22 DEC. 2020**

ACTION CŒUR DE VILLE

Décembre 2020



REVITALISATION

CŒUR D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Avenant de Projet

A la convention cadre pluriannuelle
Action Cœur de Ville
Opération de Revitalisation du Territoire

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ENTRE

- o La Commune de SAINT-OMER représentée par son maire François DECOSTER ;
- o La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER représentée par son président Joël DUQUENOY.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- o L'Etat représenté par le Préfet du département Louis LE FRANC,
- o La Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Sandrine FERRERO, Directrice territoriale pour le Pas-de-Calais
- o Le groupe Action Logement représenté par Joël LE NY – Directeur Régional Hauts-de-France,
- o L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du département Louis LE FRANC,
- o L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par le Préfet du département Louis LE FRANC,
- o Le Conseil régional HAUTS-DE-FRANCE, représenté par Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,
- o L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, représenté par Yves LE BRETON, Directeur Général
- o L'Etablissement Public Foncier, représenté par Lorianne BAILLY- Directrice Générale

ci-après, les « Partenaires financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- o L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, représentée par son président Joël DUQUENOY
- o Voies Navigables de France, représentées par Isabelle MATYKOWSKI, Directrice Territoriale

ci-après, les Autres Partenaires locaux.

ENGAGEMENT GÉNÉRAL DES PARTIES

Rappel de la convention de juin 2018 et nouveaux signataires

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

Les partenaires signataires de la convention de juin 2018 réitèrent leur engagement auprès de la Ville, la CAPSO de l'Etat au sein de cet avenant, à savoir :

- La Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts et Consignations,
- Le groupe Action Logement,
- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure,
- Voles Navigables de France.

Cet avenant intègre par ailleurs deux nouveaux partenaires :

➤ Le Conseil régional s'engage à :

- S'associer au pilotage et à la mise en œuvre du plan Action Cœur de Ville en formalisant ce partenariat par la signature du présent avenant ;
- A participer dans ce cadre à la gouvernance mise en œuvre ;
- A contribuer, en coordination avec les partenaires signataires, à la mise en œuvre opérationnelle du projet de redynamisation du cœur de ville, par la mobilisation des politiques régionales existantes et d'un dispositif dédié, ciblé sur les projets concourant à l'attractivité et au développement économique des centres-villes.

En complément des interventions au titre des dispositifs régionaux de droit commun, le Conseil Régional pourra ainsi soutenir les opérations inscrites dans la Convention qui correspondent aux priorités d'intervention de la Région au regard des objectifs de renforcement de l'attractivité des centres-villes, et ceci dans la limite de 500.000 euros sur la durée de la convention, quels que soient le nombre, le montant et le maître d'ouvrage des opérations soutenues.

➤ L'Agence nationale de la cohésion des territoires s'engage à :

- Apporter son expertise sur la programmation commerciale praticable ;
- Identifier avec la collectivité les immeubles **stratégiques à maîtriser en vue d'une intervention** opérationnelle sur une surface de locaux totalisant au moins 1000 m² pour atteindre une masse critique suffisante ;
- **Participer à l'expertise technique** des immeubles sur lesquelles une intervention sur les rez-de-chaussée commerciaux est envisagée ;
- Définir le cahier des charges de réhabilitation des locaux commerciaux ;
- Etudier les montages juridiques et financiers à mettre en œuvre ;
- Présenter, si la faisabilité technique et financière est avérée, à ses instances délibérantes une décision d'investissement en vue de l'acquisition et de l'exploitation future des locaux commerciaux objet des études sus mentionnées.

ARTICLE 1

Bilan de la phase d'initialisation

I.I ETUDES ET / OU DIAGNOSTICS

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre de l'étude	Financeurs	Etat d'avancement
Axe 1 (Habitat)	Réf. D1 - Formalisation d'une synthèse des études et diagnostics réalisés sur le territoire	Ville	AUD	Mobilisation de l'ingénierie locale	ACHEVEE
Axe 3 (Mobilité)	Réf. D2 - Etude préalable à l'instauration d'une navette de centre-ville	Ville	AUD / CAPSO	Mobilisation de l'ingénierie locale	ACHEVEE en Juin 2018
Axe 3 (Mobilité)	Réf. D3 - Etude Zone 30	Ville	AUD	Mobilisation de l'ingénierie locale	Volet « Etat des lieux et stratégie » : ACHEVEE en Nov. 2018 (cf. fiche action)
Axe 1 (Habitat)	Réf. D4 - ANRU - Etude juridique et financière	CAPSO	DELOITTE Finances	Caisse des Dépôts / Région	ACHEVEE fin 2018
Axe 2 (Economie)	Réf. D5 - Restructuration de l'immobilier commercial / définition d'un périmètre prioritaire d'intervention	CAPSO	AID	EPARECA	ACHEVEE en Oct. 2019
Axe 1 (Habitat)	Réf. D5 - Outils et dispositifs mobilisables pour permettre l'équilibre des opérations engagées en renouvellement urbain	Ville	/	Mobilisation de l'ingénierie locale et expertise des partenaires cœur de ville	Non réalisée

I.2 CONCLUSIONS TRANSVERSALES

I.2.1. SYNTHÈSE

La mise en œuvre de la démarche Action Cœur de Ville a été menée concomitamment avec l'élaboration des documents de planification menées sur le territoire, notamment :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé en juin 2019 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer, approuvé en juin 2019.

Ces documents stratégiques ont confirmé le diagnostic posé dans le cadre de la démarche d'Action Cœur de Ville. A l'instar de nombreux territoires, l'Audomarois est confronté à une érosion progressive de son pôle urbain et à fortiori du cœur de ville de Saint-Omer. Les analyses menées notamment pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont révélé une périphérisation latente des activités économiques, des services, des équipements commerciaux et de la production de logements. Le centre a ainsi connu une trajectoire de développement antagoniste à celle des communes périurbaines et rurales qui ont enregistré une croissance démographique soutenue et d'importantes extensions urbaines.

Ces mécanismes modifient le fonctionnement territorial. D'une part, la déconnexion croissante entre lieux de résidence et d'emploi génère un accroissement des déplacements qui impose de revoir en profondeur les politiques de mobilité dans un territoire où le réseau de transport collectif est récent et la voiture individuelle encore hégémonique. D'autre part, ils induisent une certaine « spécialisation sociale » marquée par une forte concentration des ménages les plus modestes sur le cœur de ville.

Ces dynamiques influent sur l'évolution du bâti. Le délaissement progressif du parc ancien au profit de logements neufs en périphérie accélère sa dégradation et la recrudescence des situations d'insalubrité. En cœur de ville, les difficultés financières et techniques inhérentes à la réhabilitation en Site Patrimonial Remarquable et la concentration des ménages modestes exacerbent cette situation. En conséquence, le taux de logements vacants de la ville de Saint-Omer est deux fois supérieur à celui du reste du territoire. Les diagnostics partagés à l'échelle des différents

documents stratégiques (SCOT, PLUI, PLH, ...) ont démontré que 14% du parc de Saint-Omer était actuellement inoccupé, traduisant un dysfonctionnement du marché local.

La dévitalisation commerciale constitue probablement le phénomène le plus visible de l'évolution du cœur de ville. En effet, les pertes de populations, l'affaiblissement du pouvoir d'achat des ménages et la stratégie de localisation périphérique des grands groupes ont eu un impact négatif sur le commerce de centre-ville. L'Observatoire de la vacance commerciale, développé au titre de la mise en œuvre du SCOT, a démontré que 15,7% des cellules commerciales du pôle urbain et 18% de celles de Saint-Omer sont actuellement vacantes.

Face à ce constat, plusieurs orientations du SCOT affirment l'enjeu de revitalisation du cœur de ville de Saint-Omer. Il est notamment question de l'aménagement du Pôle éco-Numérique et de services de la gare de Saint-Omer, comme l'un des fers de lance de la mutation économique du territoire, et de la revitalisation commerciale du cœur de ville, contribuant ainsi à la revalorisation des fonctions économiques du pôle urbain. Cette dernière orientation s'appuie notamment sur une politique de reconquête de l'espace public, de développement des solutions de mobilités, l'articulation avec la stratégie numérique territoriale, ainsi que la valeur patrimoniale, le rayonnement culturel et l'attractivité touristique.

Le PLUI décline ces orientations et ambitionne de renforcer l'attractivité et le dynamisme du pôle urbain, centre de gravité du territoire et bassin d'emplois. Il est ainsi rappelé la nécessité de garantir l'équilibre de l'armature commerciale en affirmant le rôle moteur du centre-ville de Saint-Omer et des centres urbains, et en maîtrisant la périphérisation des activités commerciales de proximité. Il y est rappelé que le centre historique de Saint-Omer constitue le pôle majeur avec la présence de près de 300 commerces dans sa centralité, soit 84,5% de l'offre traditionnelle de la ville. L'offre commerciale du cœur de ville de Saint-Omer représente ainsi 16,2% du volume commercial du cœur d'agglomération.

Sur la base des constats détaillés précédemment, les acteurs locaux ont considéré que la dévitalisation du cœur de ville n'était ni souhaitable,

car elle pourrait à terme s'avérer dommageable pour l'attractivité de l'ensemble de l'Audomarois, ni irréversible, au regard des capacités de développement mobilisables. En conséquence, une stratégie offensive de reconquête des fonctions de centralités et de requalification du centre historique est menée en concertation entre la Ville et l'Agglomération.

Cette ambition s'appuie sur les dimensions stratégiques suivantes :

- Rénovation du patrimoine bâti et requalification des friches ;
- Requalification de l'espace public soutenant de nouvelles pratiques de mobilité ;
- Revalorisation des fonctions économiques de cœur de ville ;
- Investissement dans la valeur patrimoniale.

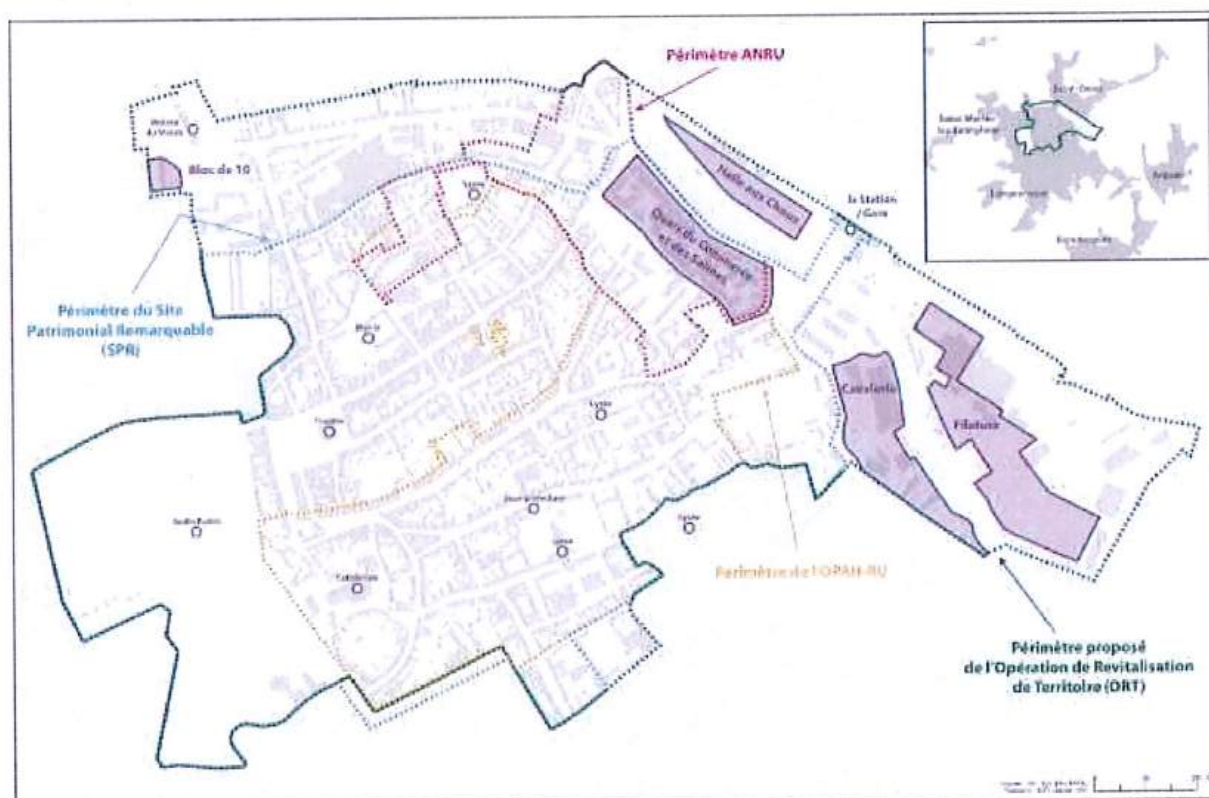
1.2.2. PÉRIMÈTRE DE L'ORT

Dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville, une proposition de périmètre d'intervention a été débattue en Comité de Projet du 22 Juin 2018 afin de travailler sur ces différents axes. Le périmètre validé englobe les différents dispositifs en cours sur le centre historique. Il comprend ainsi :

- Le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -

Renouvellement Urbain dont l'animation est engagée depuis 2018.

- Le périmètre du Quartier des Quais reconnu d'intérêt régional par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 21 Avril et du 23 Juin 2015.
- Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable créé par arrêté préfectoral le 28 Juin 2016.



Il prend également en compte plusieurs secteurs de reconquête urbaine à l'instar du Bloc de 10 et du Quartier de la Gare faisant l'objet d'un Plan Guide de Composition Urbaine intégrant le Quartier des Quais / secteur ANRU :

- Le site de la Cavalerie
- Le site de la Halle aux Choux / Cour Fret
- Le site de la Filature.

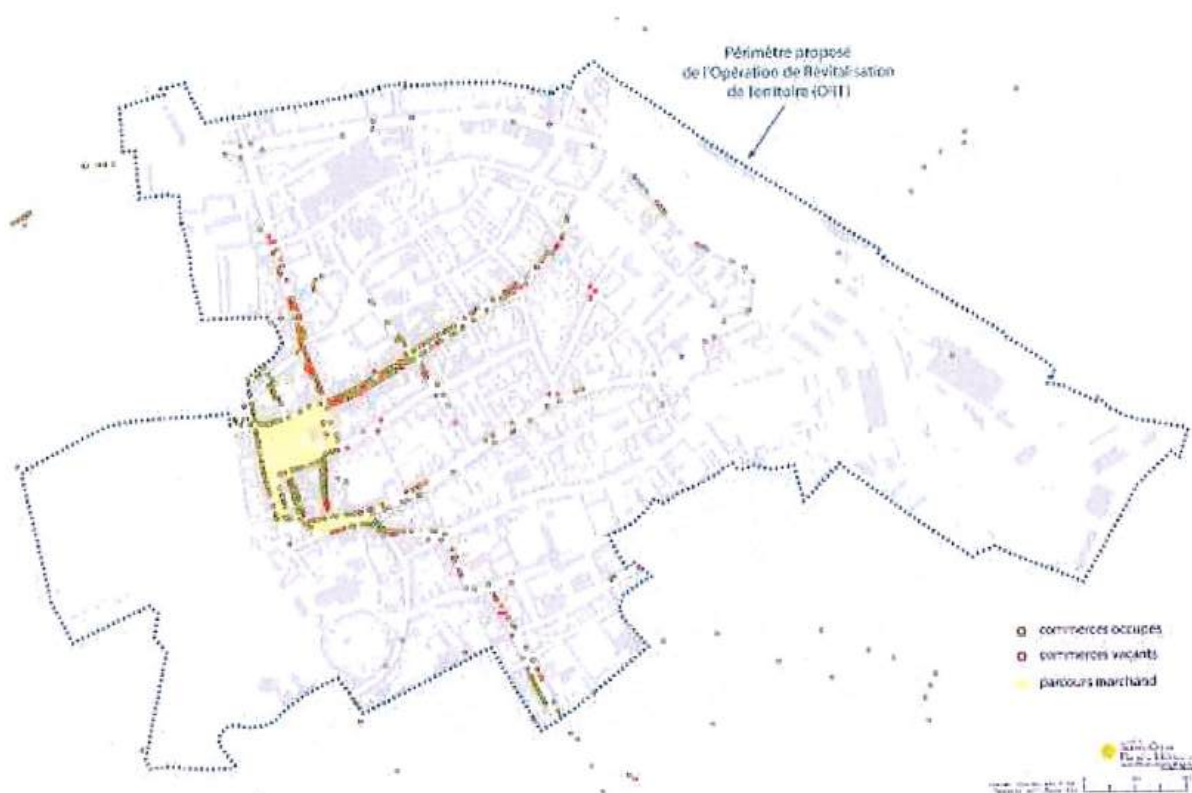
Le périmètre validé de l'Opération de Revitalisation de Territoire s'étend donc sur 169 hectares et comprend environ 5.800 logements.

COMMERCES :

Il intègre l'ensemble des principales artères marchandes de Saint-Omer, pour lesquelles une analyse de l'occupation des cellules et de la

vacance commerciale a été menée dès 2015, puis actualisée en 2017, 2019 et octobre 2020.

Carte de Synthèse de l'occupation commerciale sur le cœur de ville de Saint-Omer – Octobre 2020



Une étude de potentiel menée en 2019 a fixé une jauge de 6 à 10 points de vente supplémentaires à horizon 2024, répartis dans les secteurs du commerce, des services et de la restauration, ainsi que 4 à 5 points de vente supplémentaires en économie sociale et solidaire.

De plus, l'étude de l'EPARECA menée avec AID a permis de déterminer un périmètre marchand, repris sur la carte ci-dessus, intégré dans la stratégie d'Action Cœur de Ville.

FONCIER :

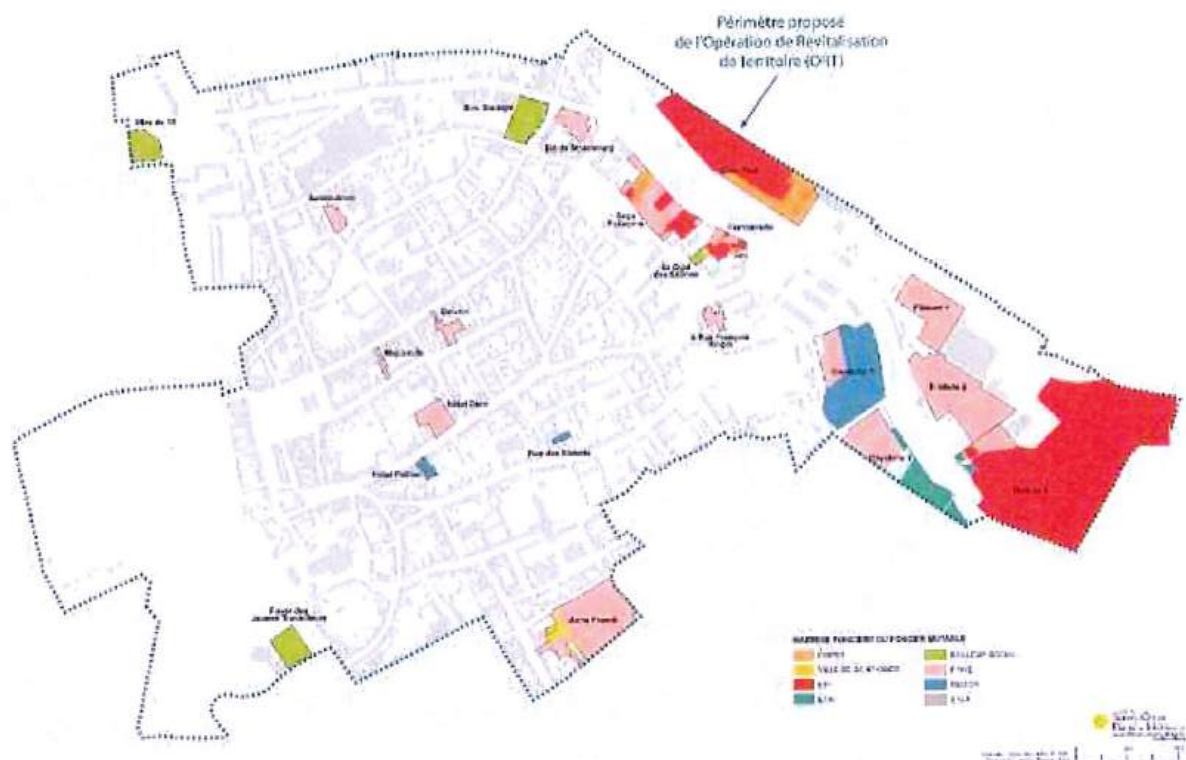
Une analyse fine du foncier mutable offrant des opportunités de reconquête urbaine, au profit notamment de la production de logements a été menée sur le périmètre proposé de l'ORT.

Elle a permis de dégager une typologie distinguant :

- Les ORI : Immeubles dégradés faisant l'objet d'Opérations de Restauration Immobilière.
- Les opérations en cours : sites sur lesquels un opérateur est identifié, un programme est défini et le permis déposé.
- Le foncier disponible : biens en vente mais qui ne font actuellement pas l'objet de projet urbain. L'enjeu sur ces sites est de pouvoir

- identifier des opérateurs et d'assurer l'équilibre économique des opérations
- Le foncier en ANRU : sites faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine et caractérisé par un morcellement foncier. L'enjeu sur ces sites est de pouvoir identifier des opérateurs et d'assurer l'équilibre économique des opérations
- Les fonciers proches de la gare intégrés au Plan Guide de Composition Urbaine. Il s'agit de grands secteurs de renouvellement urbain caractérisé par un morcellement foncier. Des acquisitions sont en cours par les collectivités ou l'Etablissement Public Foncier.

Carte de synthèse du foncier mutable sur le périmètre de l'ORT – Novembre 2020



HABITAT:

Afin d'enrayer la perte de population constatée sur le pôle urbain, le PLUI a validé un rythme de développement démographique légèrement supérieur sur le pôle urbain que sur les entités paysagères. Ainsi 2/3 des logements à échéance du PLUI seront réalisés sur le pôle urbain. Cette

ambition se traduit par un objectif de production à l'horizon 2030 de 1 041 logements sur Saint-Omer. Les différentes analyses menées ont permis d'identifier le potentiel de production de logements suivant :

Secteur de projets	Potentiel de logements
Quartier ANRU	170 à 180 logements
Quartier de Gare (Hors secteur ANRU)	330 à 510 logements
Sites mutables dans le centre-historique	350 logements
OPAH-RU	105 logements
TOTAL Cœur de ville	950 à 1 150 logements

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ARTICLE 2

Stratégie de redynamisation

La stratégie s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- Rénovation du patrimoine bâti et requalification des friches ;

A l'instar de nombreux territoires, l'Audomarois est confronté à une érosion progressive de son pôle urbain et à fortiori du cœur de ville de Saint-Omer. Les analyses menées pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont révélé une périphérisation latente des activités économiques, des services, des équipements commerciaux et de la production de logements. Le centre a ainsi connu une trajectoire de développement antagoniste à celle des communes périurbaines et rurales qui ont enregistré une croissance démographique soutenue et d'importantes extensions urbaines. Ces mécanismes induisent par ailleurs une certaine « spécialisation sociale » marquée par une forte concentration des ménages les plus modestes sur le cœur de ville.

Les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et une étude de peuplement menée sur l'Agglomération du Pays de Saint-Omer ont donc démontré la nécessité d'enrayer l'érosion démographique et d'améliorer la mixité sociale et générationnelle au sein du pôle urbain. A ce titre, une analyse précise du foncier mutable en cœur historique a été menée. La programmation validée prévoit, en cœur de ville, la réalisation de plus de 1.000 logements dans le cadre de diverses opérations de renouvellement en cœur urbain.

- Requalification de l'espace public soutenant de nouvelles pratiques de mobilité

La déconnexion croissante entre lieux de résidence et d'emploi génère un accroissement des déplacements qui impose de revoir en profondeur les politiques de mobilité dans un territoire où le réseau de transport collectif est récent et la voiture individuelle encore hégémonique. La stratégie concertée de revitalisation du cœur de ville s'appuie alors sur une politique de reconquête de l'espace public au service de la promotion de nouvelles

pratiques de mobilité, de la valorisation du cadre de vie et de la revitalisation commerciale.

Le potentiel de développement du tourisme urbain par la valorisation du Site Patrimonial Remarquable est aussi rappelé dans l'ensemble des documents stratégiques du territoire.

- Revalorisation des fonctions économiques de cœur de ville

La dévitalisation commerciale constitue probablement le phénomène le plus visible de l'évolution du cœur de ville. En effet, les pertes de population, l'affaiblissement du pouvoir d'achat des ménages et la stratégie de localisation périphérique des grands groupes ont eu un impact négatif sur le commerce de centre-ville. L'Observatoire local de la vacance commerciale, a démontré que 18% de cellules de Saint-Omer sont vacantes.

Les élus du Pays de Saint-Omer ont ainsi réaffirmé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT la nécessité de revaloriser les fonctions économiques du cœur de ville.

La redynamisation commerciale du centre-ville constitue un axe fondamental de la stratégie du territoire. Dans ce domaine, les actions à entreprendre ont été concertées et formalisées dans la Charte d'urbanisme commercial de l'agglomération. Afin de répondre à cet enjeu, les collectivités priorisent l'implantation d'activités tertiaires et de santé en cœur de ville. La création au centre de Saint-Omer de la Maison du Développement Économique, guichet unique d'accompagnement des entrepreneurs réunissant plus de 14 structures et services publics, est un exemple éloquent de la mise en œuvre de ces objectifs.

- Investissement dans la valeur patrimoniale.

Dans un contexte de profondes mutations économiques, la stratégie de développement portée à l'échelle du Pays de Saint-Omer s'appuie désormais sur une valorisation plus forte de son cadre de vie, de son dynamisme culturel et de la



qualité de ses milieux naturels et de son patrimoine bâti.

Par sa vitalité culturelle, son histoire millénaire et la très grande qualité de son patrimoine bâti, rappelées par la création du Site Patrimonial Remarquable, le cœur de ville de Saint-Omer représente naturellement la figure de proue du développement de l'économie présentielle sur le territoire.

La stratégie de revitalisation du centre historique, concertée entre la Ville et l'Agglomération, intègre pleinement cette dimension.

La stratégie de revitalisation commence à porter ces fruits. En effet, ces dernières années la ville de Saint-Omer a gagné des habitants : après une population en baisse constante depuis 2006, elle est en hausse depuis 2012, sans toutefois compenser totalement les pertes observées au cours des dernières décennies. Un des enjeux fondamentaux demeure donc de faciliter la rénovation de l'habitat ancien et la production de logements en cœur de ville. Il est nécessaire pour cela de mobiliser l'ensemble des acteurs et d'innover dans les modes de production de la ville. Les grandes orientations formulées dans la convention en 2018 restent donc d'actualité, mais nécessitent un renouvellement. En effet, certains enjeux se voient renforcés par le contexte particulier de l'année 2020 lié à la crise sanitaire du COVID-19 :

- Un tissu économique de cœur de ville par nature plus sensible à la crise (activités touristiques, commerces, ...) ;
- Des risques accrus de dévitalisation économique des cœurs de ville à anticiper.

Il apparaît donc nécessaire de penser encore plus fortement le cœur de ville comme un espace de développement économique en confirmant le périmètre marchand et en renforçant l'attractivité touristique.

Face à ces enjeux, il est nécessaire de penser la ville Post-COVID qui se traduit notamment par des attentes plus fortes en matière de nature en ville et d'adaptation au changement climatique (ilots de fraîcheur) et de mobilités actives.

Le Cœur de Ville s'inscrit donc dans les plans de relance, pour lesquels des équipements structurants doivent être accompagnés tels que la Maison du Patrimoine, la Maison de l'Habitat Durable et le Conservatoire Saint-Jean-Baptiste.

Par ailleurs, le contexte sanitaire a également mis en avant la nécessité d'intégrer un volet numérique dans la stratégie cœur de ville afin de s'intégrer dans les transitions numériques de Smart City.

ARTICLE 3

Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mûres

Bilan de la mise en œuvre des actions mûres :

- Actions présentes dans la convention signée en juin 2018

Axe principal	Réf.	Porteur	Nom de l'action	Etat d'avancement	Année de prog.
Axe 1 (Habitat)	AM.1	CAPSO	OPAH-RU	ENGAGEE (cf. fiche action)	2018 - 2023
Axe 2 (Economie)	AM.2	CAPSO	Création du pôle éco-numérique et de services de la gare de Saint-Omer	ACHEVEE	2017 / 2019
Axe 3 (Mobilité)	AM.3	CAPSO	Création du parking cathédrale	ACHEVEE	2017 / 2018
	AM.4	CAPSO	Création d'un parking silo sur le pôle gares	ABANDONNEE	
	AM.5	Ville	Déploiement du stationnement intelligent (So Park & Shop)	ACHEVEE en 2020 (cf. fiche action)	2016 - 2020
Axe 4 (Patrimoine / Espace public)	AM.6	CAPSO	Création du Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur	ENGAGEE (cf. fiche action)	2018 - 2022
	AM.7	Ville	Réaménagement des 3 places du centre historique	ENGAGEE (cf. fiche action)	2017 - 2022
Axe 5 (Equipements)	AM.8	CAPSO	Création de la Maison de l'Habitat Durable	ENGAGEE (cf. fiche action)	2017 - 2021
	AM.9	Ville	Réhabilitation du Moulin à Café - Théâtre de Saint-Omer	ACHEVEE	2018
	AM.10	CAPSO	Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	ENGAGEE (cf. fiche action)	2020 - 2022

- Autres actions engagées et achevées en lien avec le FISAC (non reprises dans ACV)

Axe principal	Porteur	Nom de l'action	Etat d'avancement	Année de prog.
Axe 2 (Economie)	Ville	Implantation d'une signalétique directionnelle à Saint-Omer (piétonne et signalétique dynamique)	ENGAGEE	2019-
	CAPSO	Place de marché local	ENGAGEE	2019/2020
	CAPSO	Accessibilité et attractivité des commerces / Diagnostic	ENGAGEE	A partir de 2018
	CAPSO	Accessibilité et attractivité des commerces / Soutien aux investissements	ENGAGEE	A partir de 2018
	CAPSO	Accessibilité et attractivité des commerces / Qualité Commerce	ENGAGEE	A partir de 2018
	CAPSO	Chèque cadeau territoire	ENGAGEE	A partir de 2019
	OICA	Soutien aux animations commerciales	ENGAGEE	2020

ARTICLE 4

Définition des secteurs d'intervention

4.1. LES PÉRIMÈTRES

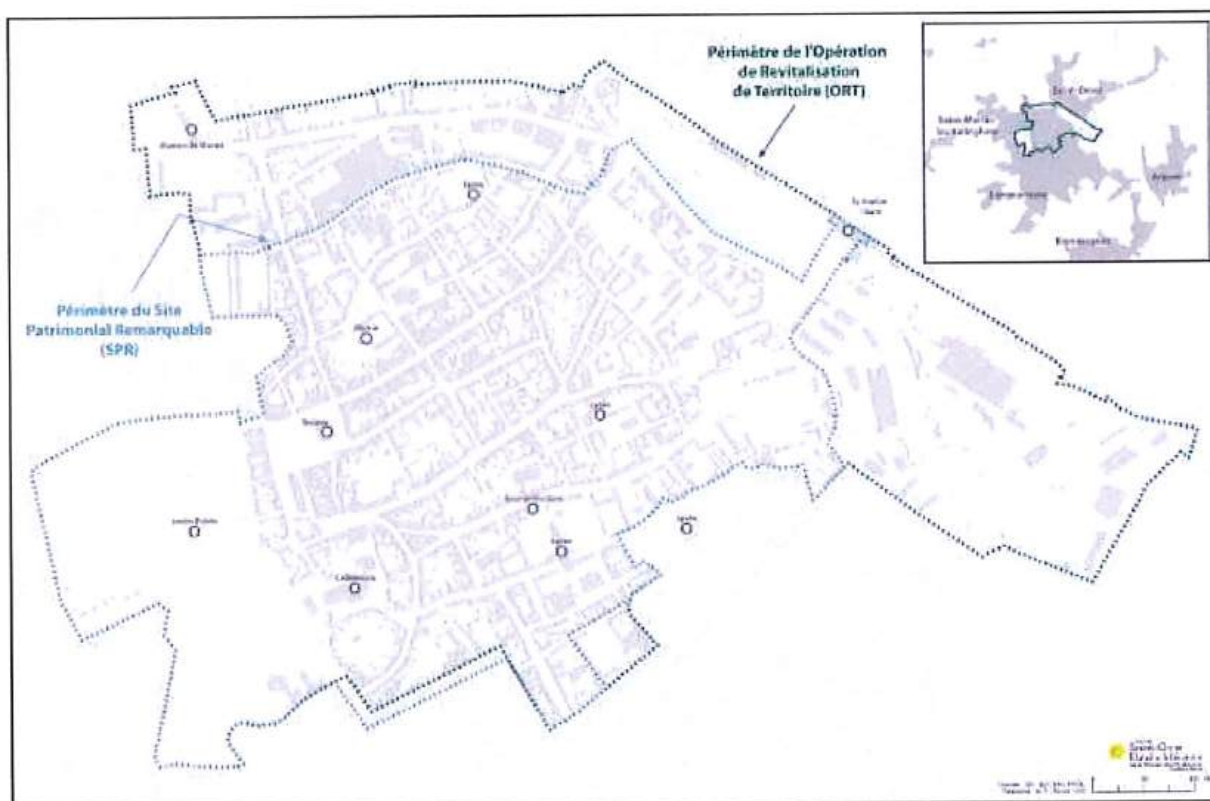
4.1.1. PÉRIMÈTRE DE L'ORT

Voir Article 1.2.2 – « Périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire »

4.1.2. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Pour déterminer le périmètre opérationnel du SPR en 2016, trois critères ont été considérés comme prioritaires : la nature du tissu issu du pré inventaire, les séquences urbaines remarquables continues ou discontinues et la qualité des espaces publics et la présence de lieux d'ambiance. Par le croisement des critères, le choix s'est orienté vers le périmètre le plus vaste qui a pour effet au-delà des limites conservées de la présence de l'eau (canaux) ou souterraines (rue E Devaux, rue Saint Claire)

d'intégrer deux espaces publics majeurs (les quais et la gare) qui ne se situent pas dans un environnement patrimonial dense mais dont la position dans le tissu urbain et l'échelle en font des pièces essentielles dans la structure de la ville ancienne. De même, il englobe à l'ouest le Jardin Public, site inscrit en 1932 faisant le lien avec plusieurs sites pittoresques dans l'enclos de la cathédrale et le long de la rivière des Salines.



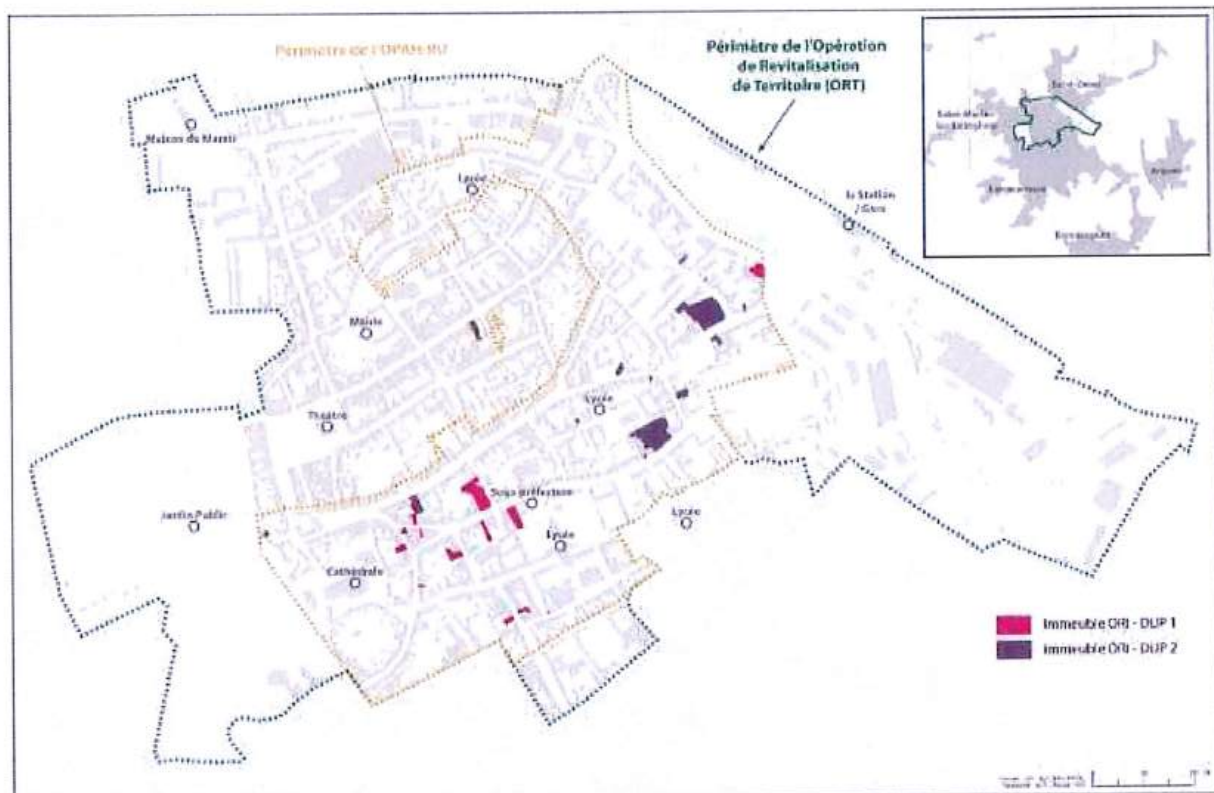
En reprenant le périmètre du SPR dans la définition du périmètre de l'ORT, l'objectif est notamment d'intégrer le Jardin Public de Saint-Omer qui fait

l'objet d'un projet global d'aménagement dans le cadre de son 125^{ème} anniversaire (cf. fiche action).

4.1.3 OPAH-RU ET OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERES

Saint-Omer concentre les difficultés liées au regroupement d'îlots d'habitat dégradé au sein de plusieurs secteurs du centre-ville qui avaient été identifiés à l'occasion d'une étude réalisée en 2012 par la SCET et l'ARIM des Hauts-de-France. Ces secteurs ont été confirmés par l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat menée en 2016, ainsi que le caractère fragile des populations

qui y vivent, aboutissant à la définition du périmètre de l'OPAH-RU. Ce dernier est un périmètre d'ensemble qui inclut les immeubles pressentis pour faire l'objet d'une ORI, le PRO et le quartier politique de la ville « Quai du Commerce – Saint-Sépulcre » inscrit en site ANRU. Le périmètre de l'OPAH-RU est également compris dans celui du SPR.



ORI - DUP n°1			ORI - DUP n°2		
CADASTRE	ADRESSE	Secteur	CADASTRE	ADRESSE	
AT0151	25 rue de l'Ecuserie	Cœur historique	AT0397	2 rue du Tambour	Cœur historique
AT0150	27 rue de l'Ecuserie		AT0530	7 Place Saint-Jean	
AT0492	50 rue de l'Ecuserie		AT0668	8 bis Place Saint-Jean	
AT0190	14 rue des Epéers		AT0301	9/11 rue de l'œil	
AT0176	15 rue des Epéers		AT0213	23/25 rue Carnot	
AT0459	9 rue du Lycée		AT0577	1 rue Saint Venant	
AT0460	11 rue du Lycée		AT0578	2 rue Saint Venant	
AT0163	18 rue de l'Ecuserie		AB0096	103 rue de Dunkerque	
AT0162	3 rue des Epéers		AB0097	105 rue de Dunkerque	
			AB0098	107 rue de Dunkerque	
AX0454	19 rue d'Arras		AS0097	25 Bis place du Valnquai	

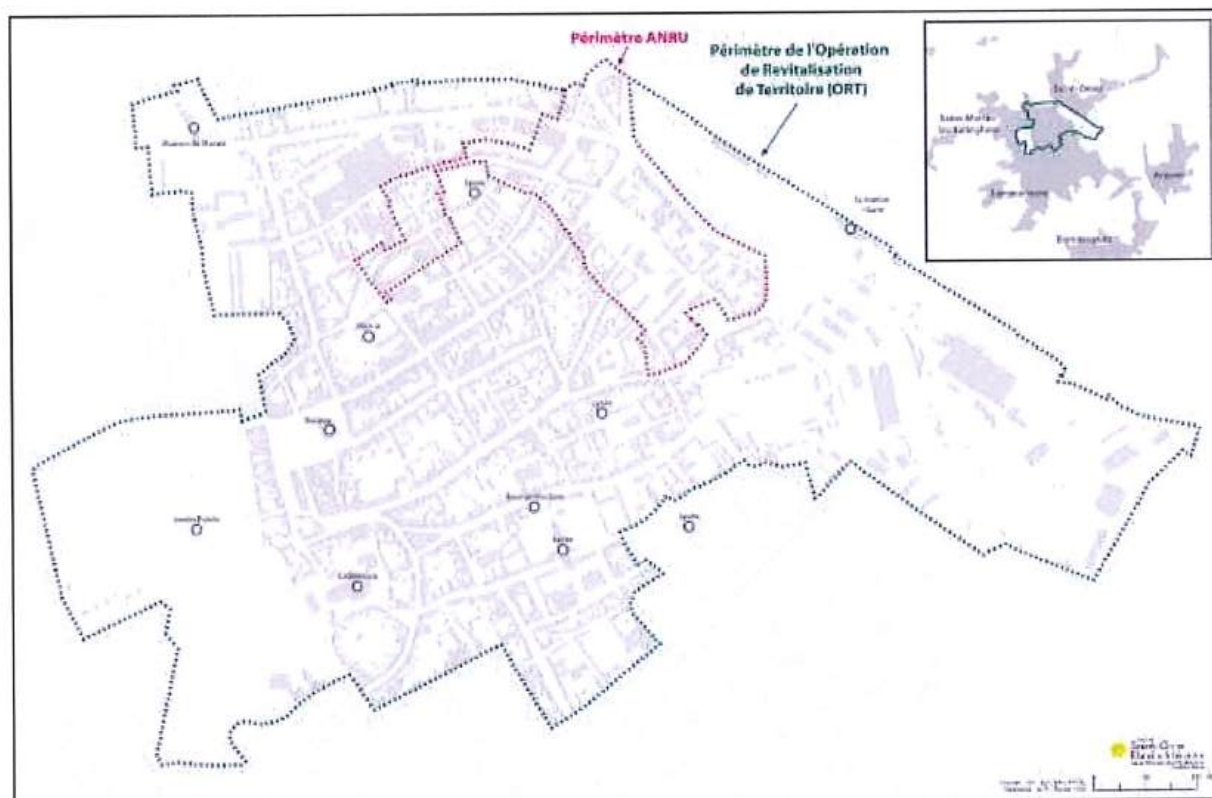
Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

AV0018	20 rue d'Arras	Perpignan / Saint-Bertin	AS0098	1-3 rue François Ringot	Quais / Gare
AV0034	8 bis rue de Commune de Paris		AS0593	Rue Claudine d'Arras – Caserne d'Albret	
AT0447	23 rue Saint Bertin		AD0335	38 Quai des Salines	
AT0420	37 rue Saint Bertin		AD0604	8 Rue Faidherbe	
AT0228	1 ter rue Léon Belly		AD0365	6 rue François Ringot	
AT0230	5 rue Léon Belly		AB0350	50 Quai des Salines	
AT0231	7 rue Léon Belly		AS0008	8 rue Jean Jaurès	
AD0375	12 Place du 11 Novembre		AT0376	37 rue Faidherbe	
AD0374	10 Place du 11 Novembre		AT0403	64 rue Saint Bertin	

4.1.4 ANRU

Le périmètre reconnu d'intérêt régional ANRU à Saint-Omer en juin 2015 est celui du quartier « Quai du Commerce – Saint-Sépulcre », défini par la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville de décembre 2014. Ce quartier concentre plusieurs enjeux pointés par son identification dans

la géographie prioritaire ainsi que plusieurs études notamment celle de la SCET et de l'ARIM en 2012 : précarité des habitants, habitat ancien et/ou dégradé surreprésenté, valorisation du patrimoine, proximité de la gare SNCF, ...



Ce quartier intègre des ilots de recomposition urbaine faisant l'objet d'une attention particulière :

➤ ILOT SEGA / PÉLICORNE

Le site de projet constitue un îlot de 1.1 hectares à restructurer. Il fait partie du quartier quai du commerce / Saint-Sépulcre reconnu d'intérêt régional par le Conseil d'Administration de l'ANRU.

Situé le long de l'ancien canal de Neufossé, dans le périmètre proposé de l'Opération de Revitalisation de Territoire, l'îlot SEGA-PELICORNE permet d'accéder en moins de 3 minutes à pied à la gare de

Saint-Omer et en une dizaine de minutes au centre historique (mairie, théâtre, préfecture).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Guide de Composition Urbaine du quartier de la Gare, le site a fait l'objet d'un projet urbain définissant les orientations programmatiques. Cette démarche a permis de déterminer, les bâtiments à démolir et les bâtiments à réhabiliter.

➤ ILOT FERRONNERIE

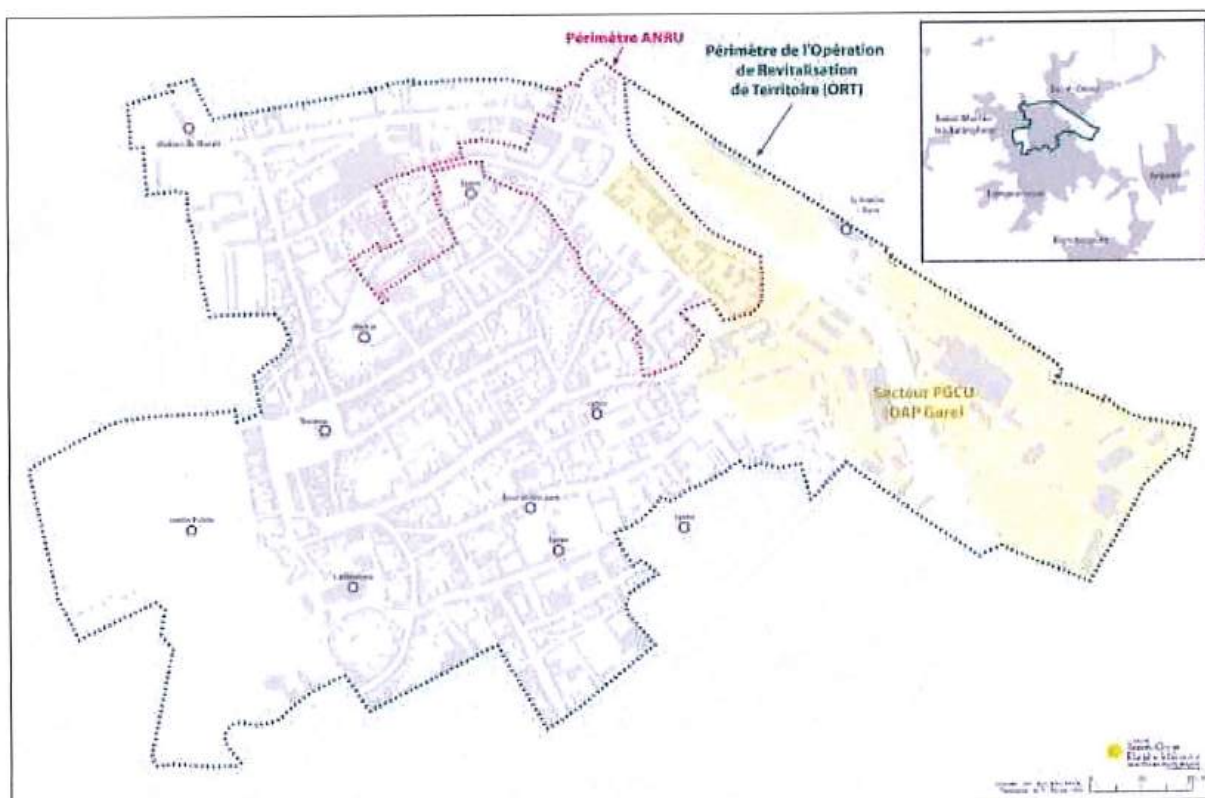
Le site constitue un îlot de 3.787m² à restructurer. Il fait partie du quartier quai du commerce / Saint-Sépulcre reconnu d'intérêt régional par le Conseil

d'Administration de l'ANRU. Situé le long de l'ancien canal de Neufossé, dans le périmètre proposé de l'Opération de Revitalisation de Territoire, il permet d'accéder en moins de 2 minutes à pied à la gare de Saint-Omer et en une dizaine de minutes au centre historique. Les orientations programmatiques ont été définies dans le cadre du Plan Guide de Composition Urbaine et reprises dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du PLUI en cours d'approbation. Plus spécifiquement, les orientations sont précisées au sein de l'OAP du site 4 de Saint-Omer, sous-secteur « les Quais ».

4.1.5 PGCU - QUARTIER DE LA GARE

Le quartier de la Gare est identifié comme un site de développement spécifique et prioritaire. En articulation avec les démarches de l'ANRU, Un Plan Guide de Composition Urbaine (PGCU) a été lancé en 2016 sur ce secteur visant la création d'un quartier s'appuyant sur le canal comme colonne vertébrale d'un parc urbain et la requalification de friches intégrant la mixité des fonctions (habitat, commerces, artisanat, activités à haute valeur

ajoutée). Ce secteur (qui comprend notamment le secteur d'études) est également identifié comme secteur de renouvellement urbain au PLUI du pôle territorial de Longuenesse approuvé en 2019 et fait l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique. Ce projet global fait également écho aux orientations stratégiques du SCOT qui visent à conforter le quartier de la gare et son attractivité.





Ce périmètre de projet intègre différentes opérations (hors ANRU) :

- Le projet de transformation de la Gare en La Station, achevé fin 2019, est la première pierre de ce projet urbain de plus de 30 hectares de reconquête urbaine ;
- Le site de la Cavalerie ;
- Le site de la Halle aux Choux / Cour Fret ;
- Le site de la Filature.

➤ HALLE AUX CHOUX / COUR FRET

Un protocole de vente a été signé entre la SNCF et l'EPF sur le site de projet Cour Fret pour une potentielle libération du foncier durant la période 2020 – 2023. Ce site pourrait permettre la réalisation de logements avec 30% de logements sociaux et de logements en accession, de locaux

4.1.6 PÉRIMÈTRE MARCHAND

L'analyse du potentiel commercial menée en 2019 par AID a confirmé l'importance de l'offre de commerces de proximité à Saint-Omer (1/4 de l'offre de proximité de la CAPSO). La densité commerciale et de services est d'ailleurs comparable à une commune comptant entre 15 000 et 25 000 habitants.

Un parcours marchand a été défini :

- A l'Est, la rue de Dunkerque
- Au Sud et à l'Ouest, les Places Victor Hugo et Pierre Bonhomme
- Au Nord, la Place Foch.

d'activités et de places de stationnement à destination des résidents et travailleurs.

Un groupement est mandaté sur la faisabilité programmatique, bioclimatique, urbaine, technique, financière et réglementaires. L'étude, portée par la CAPSO et l'AUD avec le soutien financier de l'Europe dans le cadre du programme Interreg COOL TOWNS, a débuté le 5 novembre 2020.

➤ CAVALERIE

Le site de projet constitue une friche de 1.5 ha. Actuellement propriété du Conseil Régional Hauts de France, un porteur de projet est identifié et l'acte de vente devrait être établi d'ici la fin de l'année 2020. Il pourrait permettre la réalisation d'environ 90 logements répondant aux besoins notamment identifiés pour les jeunes ménages, primo-accédant, familles...

L'offre commerciale et de services est en effet plus diffuse aux franges du centre-ville. De plus, la majorité des cellules vacantes se concentrent dans l'hyper-centre. La reprise de ce parcours marchand dans le cadre d'Action Cœur de Ville permet de mobiliser les outils disponibles afin d'assurer une reconquête des cellules vacantes, associée à une réhabilitation des étages au profit du logement.

Au sein de ce périmètre, des sites prioritaires d'intervention ont été identifiés :

- Site Majuscule, situé rue de Dunkerque
- Projet Banque de France, situé sur la Place Foch

ARTICLE 5

Plan d'action prévisionnel global et détaillé

5.1 PLAN D'ACTION GLOBAL

Le Plan d'Action est repris de façon détaillée en ANNEXE sous forme de fiches action reprenant systématiquement une cartographie et les éléments de planning connus.

Axe	Nom de l'action	Porteur	Convention / Avenant	Secteur(s) d'intervention
Axe 1 (Habitat)	OPAH-RU	CAPSO	Action "Mature"	OPAH-RU
	ORI	CAPSO		OPAH-RU
	ANRU	CAPSO	Action "Mature"	ANRU
	Etude urbaine sur la Halle aux Choux	CAPSO		PGCU
	Accompagnement des opérations Immobilières	Ville		ORT
Axe 2 (Economie)	Cellules commerciales vacantes et étages vacants	Ville		Périmètre marchand
	Parc Lumineux et aménagements du Jardin Public	Ville		ORT / SPR
	Manager de centre-ville	CAPSO / Ville		ORT
Axe 3 (Mobilité)	Ville 30	Ville	Action "Mature"	ORT
	Signalétique dynamique stationnement	Ville	Action "Mature"	ORT
	Stationnement vélo	Ville		ORT
	Plan Mobilités Actives	Ville		ORT
	Eurovélo	CAPSO ¹		ORT / PGCU
	Mobilité & Smart City	Ville		ORT

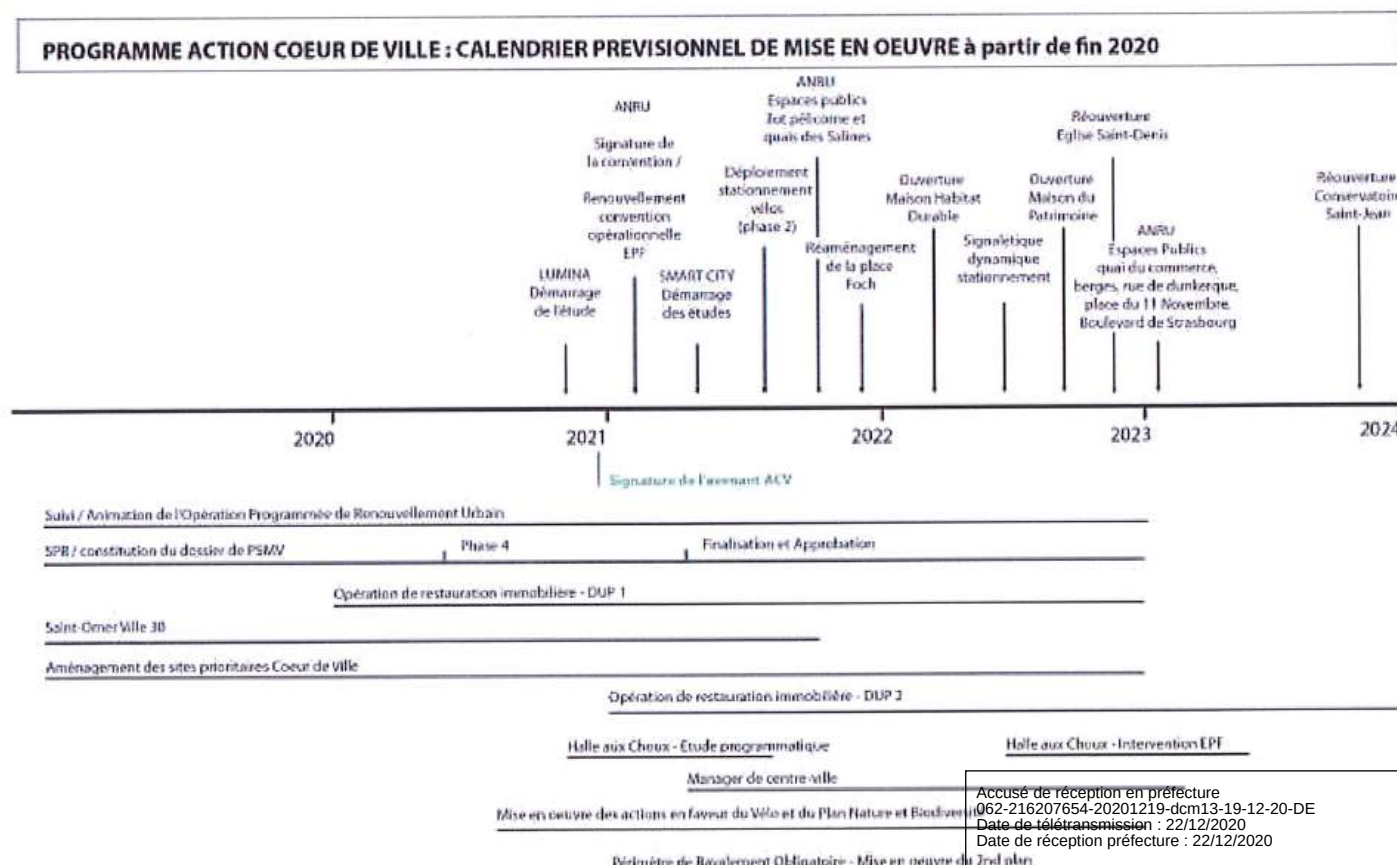
¹ Actions sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration

Axe 4 (Patrimoine / Espace public)	Projet des Trois Places	Ville	Action "Mature"	Périmètre marchand
	Plan Nature et Biodiversité	Ville		ORT / SPR
	Reconquête des bords a voie d'eau	CAPSO ¹		PGCU
	Périmètre de Ravalement Obligatoire	Ville		ORT / Périmètre marchand
	Création du Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur	CAPSO	Action "Mature"	SPR
Axe 5 (Equipements / Services publics)	Création de la Maison de l'Habitat Durable	CAPSO	Action "Mature"	ORT / Périmètre marchand / OPAH- RU / SPR
	Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	CAPSO ¹	Action "Mature"	ORT / SPR
	Réhabilitation du Conservatoire Saint- Jean	CAPSO ¹		ORT / SPR
	Réhabilitation de l'Eglise Saint- Denis	Ville		ORT / SPR
	Services numériques / Smart city	Ville		ORT

5.2. CALENDRIER DU PLAN D'ACTION

Chaque fixe action reprend les éléments calendaires connus au moment de la signature de l'avenant.

Le planning ci-dessous synthétise ces éléments, de manière non exhaustive, pour offrir une vision globale.



ARTICLE 6

Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Conformément aux attentes du programme Action Cœur de Ville, le suivi des actions sera réalisé :

- Trimestriellement par un état déclaratif simple auprès du référent départemental, sous la forme d'un tableau de bord ;
- Annuellement, en fin d'année avec le Comité de projet.

Les fiches action intègrent des indicateurs de suivi et de réalisation.

L'évaluation locale des projets menés dans le cadre d'Action Cœur de Ville mobilisera ainsi régulièrement les partenaires du projet. Elle tiendra compte des indicateurs communs à l'ensemble du Programme (le référentiel d'évaluation), contribuant à son évaluation au niveau national mais également des indicateurs plus spécifiques, propres à chacun des projets.

ACTION CŒUR DE VILLE

Décembre 2020



REVITALISATION

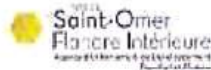
CŒUR D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Avenant de Projet

A la convention cadre pluriannuelle
Action Cœur de Ville
Opération de Revitalisation du Territoire

—
ANNEXE – PLAN D'ACTION

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

PLAN D'ACTION GLOBAL

Récapitulatif

Axe	Nom de l'action	Porteur	Convention / Avenant	Secteur(s) d'intervention	Page
Axe 1 (Habitat)	OPAH-RU	CAPSO	Action "Mature"	OPAH-RU	p.5
	ORI	CAPSO		OPAH-RU	p.7
	ANRU	CAPSO	Action "Mature"	ANRU	p.10
	Etude urbaine sur la Halle aux Choux	CAPSO		PGCU	p.13
	Accompagnement des opérations immobilières	Ville		ORT	p.15
Axe 2 (Economie)	Cellules commerciales vacantes et étages vacants	Ville		Périmètre marchand	p.18
	Parc Lumineux et aménagements du Jardin Public	Ville		ORT / SPR	p.21
	Manager de centre-ville	CAPSO / Ville		ORT	p.23
Axe 3 (Mobilité)	Ville 30	Ville	Action "Mature"	ORT	p.25
	Signalétique dynamique stationnement	Ville	Action "Mature"	ORT	p.27
	Stationnement vélo	Ville		ORT	p.29
	Plan Mobilités Actives	Ville		ORT	p.31
	Eurovélo	CAPSO		ORT / PGCU	p.33
	Mobilité & Smart City	Ville		ORT	p.35
Axe 4 (Patrimoine / Espace public)	Projet des Trois Places	Ville	Action "Mature"	Périmètre marchand	p.37
	Plan Nature et Biodiversité	Ville		ORT / SPR	p.39
	Reconquête des bords a voie d'eau	CAPSO		PGCU	p.42
	Périmètre de Ravalement Obligatoire	Ville		ORT / Périmètre marchand	p.44
	Création du Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur	CAPSO	Action "Mature"	SPR	p.46

Axe 5 (Equipements / Services publics)	Création de la Maison de l'Habitat Durable	CAPSO	Action "Mature"	ORT / Périmètre marchand / OPAH-RU / SPR	p.49
	Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	CAPSO	Action "Mature"	ORT / SPR	p.51
	Réhabilitation du Conservatoire Saint-Jean	CAPSO		ORT / SPR	p.53
	Réhabilitation de l'Eglise Saint-Denis	Ville		ORT / SPR	p.55
	Services numériques / Smart city	Ville		ORT	p.57



AXE 1

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : GUIH, SOLIHA, EIE, FACE, CIAS, AUD, CLER, PNRCMO
- Partenaires financeurs : ANAH, CAPSO, CARSAT, Groupe Tisserin, Fondation Abbé

Pierre, Action Logement, AREL Région, Département 62

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude pré-opérationnelle	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	2016-2017	/	/
Rédaction de la convention	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	2 ^{ème} semestre 2017	/	/
Signature de la convention	Réalisation : CAPSO / ANAH	Janvier 2018	/	/
Dernier COPIL : Etat d'avancement du dispositif après 2 années de phase opérationnelle (comité de pilotage)	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	Mars 2020	/	/

Budget : 4.254.464,40 € TTC

Calendrier global de réalisation : 2018 – 31 janvier 2023

- ANAH : 1.951.420 €
- Programme Habiter Mieux : 227 119 €
- CAPSO : 1.366.845.50 €

Ce montant englobe les subventions aux travaux et l'aide à l'ingénierie.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

- Indicateurs de suivi :
 - Objectif quantitatif : Réhabilitation aidée de 128 logements en 5 ans
 - Objectif qualitatif : 50% des objectifs relèvent de la lutte contre l'habitat indigne / dégradé
- Indicateurs de réalisation :
 - Nombre de prise de contact
 - Nombre de diagnostics réalisés par SOLIHA
 - Nombre de dossiers agréés par l'ANAH
 - Nombre de projets achevés par type d'intervention

Etat d'avancement en novembre 2020 :

- Réhabilitation aidée de 22 logements (sur 128)
- 383 contacts pour 547 logements enregistrés depuis le lancement de l'OPAH RU (concernant 486 logements). Nombre de contacts par statut :
 - 141 propriétaires occupants
 - 131 propriétaires de logements ou d'immeubles vacants (concernant 156 logements)
 - 99 propriétaires bailleurs (concernant 250 logements)
 - 12 non connu au moment du contact

ORI

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

L'ORI intervient en complément de l'OPAH-RU. Ce dispositif correspond au volet coercitif en permettant de prescrire des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet la transformation des **conditions d'habitabilité d'un immeuble dégradé**. Les travaux sont déclarés d'utilité publique par le Préfet.

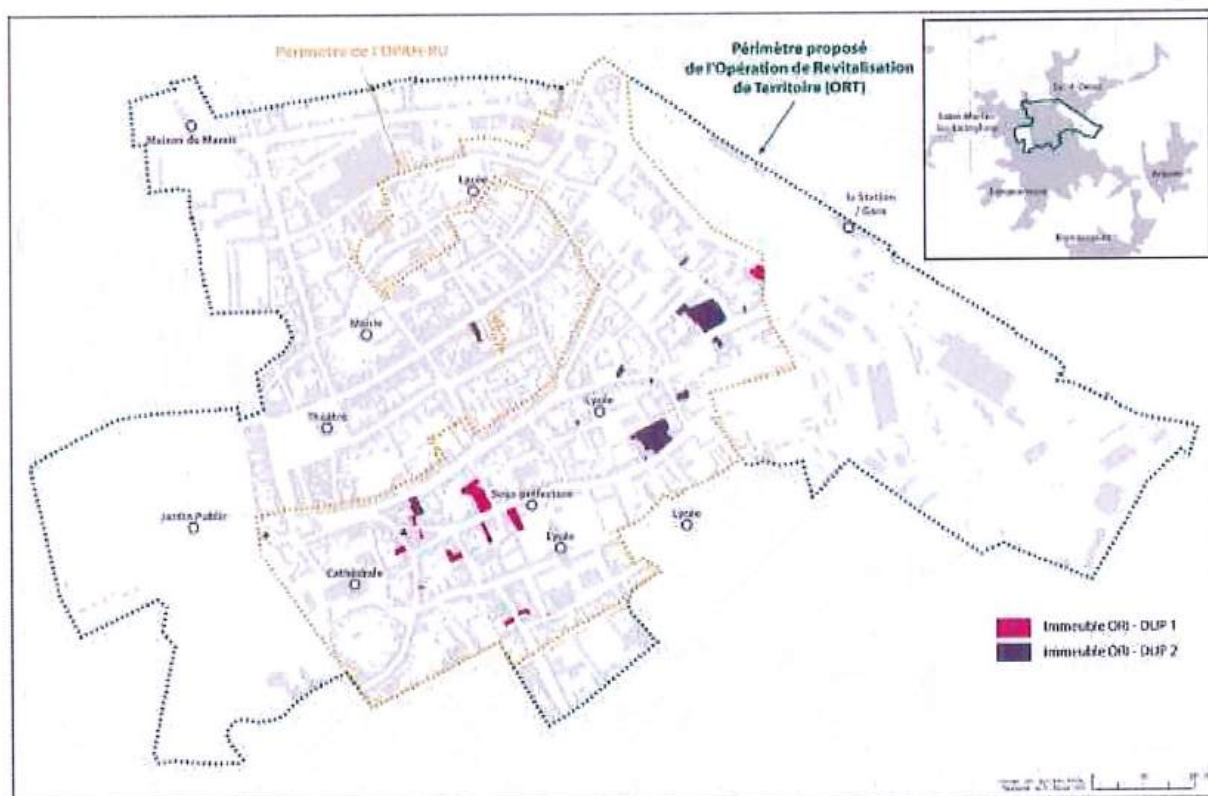
A ce titre, deux secteurs sont concernés par une procédure de DUP :

- DUP n°1 : 19 immeubles secteur Chapelle des Jésuites
- DUP n°2 : 20 Immeubles secteur quais, gare et quartier QPV

OBJECTIFS :

Obliger les propriétaires privés à réaliser des travaux de transformation des conditions d'habitabilité de leurs logements / immeubles.

LOCALISATION :





INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : GUIH, EIE, SOLIHA, FACE, CIAS, AUD, CLER, PNRCMO
- Partenaires financeurs : ANAH, CAPSO, CARSAT, Groupe Tisserin, Fondation Abbé

Pierre, Action Logement, AREL Région, Département 62

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
DUP 1 : validation des immeubles	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	1 ^{er} trimestre 2018	/	/
DUP 1 : production du dossier préalable à la DUP	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	2 ^{ème} trimestre 2018	/	/
DUP 1 : présentation du dossier en préfecture	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	Juillet 2018	/	/
DUP 1 : instruction du dossier en préfecture	Réalisation : préfecture	2 ^{ème} semestre 2018	/	
DUP 2 : validation des immeubles	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	1 ^{er} trimestre 2019	/	/
DUP 1 : enquête publique	Réalisation :	Avril 2019	/	/
DUP 2 : production du dossier préalable à la DUP	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	2 ^{ème} trimestre 2019	/	/
DUP 2 : présentation du dossier en préfecture	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	Juin 2019	/	/
DUP 1 : arrêté préfectoral de DUP (durée de la DUP 1 : 2020-2024)	Réalisation : préfecture	Octobre 2019	/	/
DUP 2 : instruction du dossier en préfecture	Réalisation : préfecture	2 ^{ème} semestre 2019 + 1 ^{er} trimestre 2020	/	/
DUP 1 : animation des propriétaires (rencontres et relances régulières)	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	Mars à novembre 2020	/	/
DUP 2 : enquête publique	Réalisation :	Septembre 2020	/	/
DUP 1 : obligation faite aux propriétaires de se positionner	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	Décembre 2020	/	/
DUP 2 : arrêté préfectoral de DUP (durée de la DUP 2 : 2021-2025)	Réalisation : préfecture	5 nov. 2020	/	/
DUP 1 : animation des propriétaires (rencontres et relances régulières)	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	2021	/	/

Calendrier global de la DUP 1 : 2020 (arrêté de DUP n°1) – 2024

Calendrier global de la DUP 2 : 2021 (arrêté de DUP n°2) – 2025

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Indicateur de suivi
 - Objectifs quantitatifs de la DUP n°1 : 19 immeubles
 - Objectifs quantitatifs de la DUP n°2 : 20 immeuble
- Indicateurs de réalisation : [à définir]
 - Nombre de rencontre entre SOLIHA et les propriétaires
 - Nombre de relances
 - Nombre de permis de construire déposés
 - Nombre d'immeuble ayant fait l'objet de travaux
 - Nombre d'expropriation
 - Nombre de dossiers accompagnés par Action Logement

ANRU

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Le quartier quai du commerce / Saint Sépulture a été reconnu d'intérêt régional par le Conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril et du 23 juin 2015. Il s'inscrit dans une démarche globale de reconquête urbaine dont l'objectif est de définir pour les 10 ans à venir les ambitions de la collectivité en proposant un projet urbain en lien avec les piliers qui fondent la Politique de la Ville (la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi, la citoyenneté et la laïcité). Il se conçoit dans un partenariat renforcé qui lie les acteurs dans un objectif d'attractivité du quartier.

Le projet de convention est en cours de finalisation dans un objectif de signature février / mars 2021.

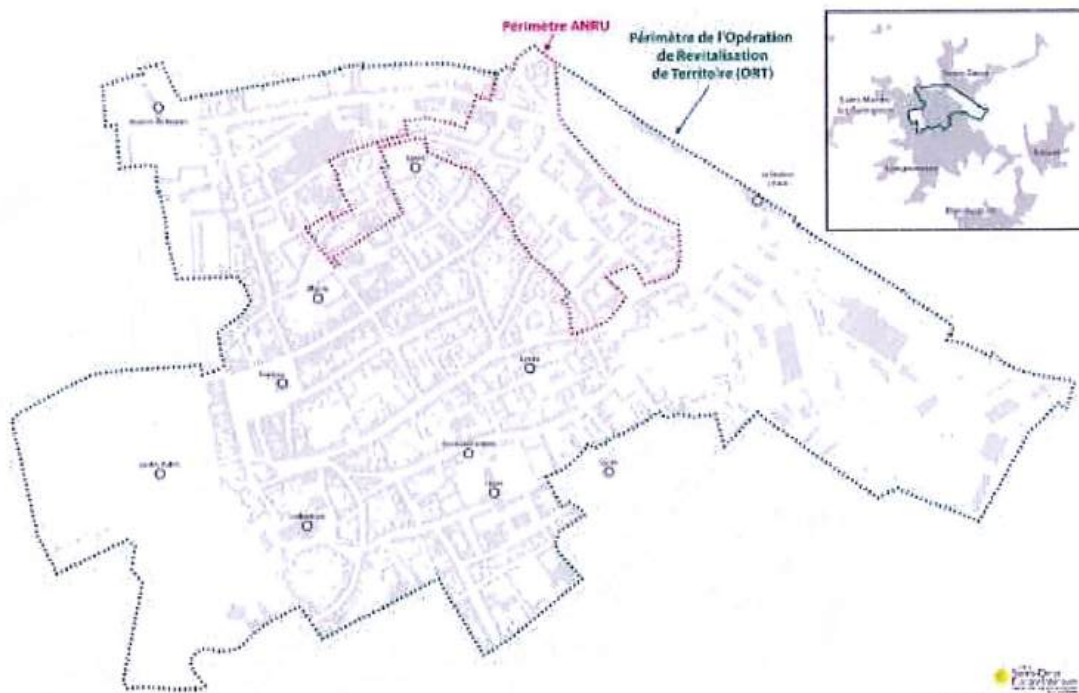
OBJECTIFS :

- Structurer l'une des principales portes d'entrée de l'agglomération à travers le réaménagement du quartier gare, territoire limitrophe et

d'extension urbaine, présenté ci-dessus, en lien avec ce quartier Quai du Commerce/Saint Sépulcre et le centre-ville.

- Intervenir sur le patrimoine privé ancien principalement afin de le reconquérir et de favoriser la mixité sociale
- Diversifier les produits et les statuts en créant une offre diversifiée et densifiée de logements de qualité et en implantant des équipements structurants répondant aux attentes des habitants
- Répondre aux exigences de gestion et d'insertion
- Assurer un équilibre de peuplement et une mixité sociale conformes aux attentes de la population
- Favoriser la création d'activités nouvelles et conforter l'artisanat local et l'économie résidentielle
- Favoriser les liaisons douces entre les quartiers existants, le centre-ville et les futurs espaces reconquis.

LOCALISATION :



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : Ville, AUD
- Partenaires financeurs : Etat, région, EPF, Banque des Territoires, Action Logement, ANAH, ANRU

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etudes, notamment ciblée en « action mûre » : Etude stratégie de développement économique et de programmation	CAPSO	2018	73 525 € HT	Caisse des Dépôts / BDT : 20 000 € – Région : 32 000 €
Signature de la convention	Etat / CAPSO / Ville	Février 2021	/	/
Renouvellement de la convention opérationnelle EPF sur le périmètre ANRU	EPF / CAPSO	Entre déc. 2020 et février 2021 Durée : 5 ans	/	/
Diagnostic espaces publics	Maîtrise d'ouvrage déléguée	Consultation des entreprises en cours	120 000€	50% ville 50% CAPSO
Travaux espaces publics (selon conclusion du diagnostic)		Lancement de la maîtrise d'œuvre: fin 2021		
Ilôt Ferronnerie – étude de faisabilité pré-opérationnelle (élaboration d'un primo bilan d'opération dépenses / recettes)	CAPSO	2021	30 000€ (budget 2021)	Recherche de co-financement (ANRU, BDT – sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la BDT, ...)
Poursuite des démarches d'acquisition : - dernier bien en cours d'acquisition au niveau de l'ilôt Pélicorne : les anciens Ets Marc Dubois	EPF / CAPSO		Estimation Domaines : 152 000€	

Ilot SEGA :

Dépenses		Recettes	
Aménagement	1 358 283 €	CAPSO	481 177 €
Opération SEGA		ANRU	481 176 €
		Cessions immobilières	395 930 €
Total	1 358 283 € HT	Total	1 358 283 € HT

Engagement : 2019

Maîtrise d'ouvrage des aménagements : CAPSO

Maîtrise d'ouvrage programme immobilier (habitat/activités) : privé

Ilot Pélicorne :

Dépenses		Recettes	
Aménagement	1 272 990 €	CAPSO	455 665 € *
Opération		ANRU	455 665 €
Pélicorne		Cessions immobilières	361 660 €
Total	1 272 990 € HT	Total	1 272 990 € HT

* Non prise en compte des dispositifs de minoration de l'EPF

Engagement : 2020

Maîtrise d'ouvrage des aménagements : CAPSO

Maîtrise d'ouvrage du programme de logements : Flandres Opale Habitat

Maîtrise d'ouvrage programme immobilier (activités/commerces) : public ou privé ?

Ilot Ferronnerie :

Dépenses		Recettes	
Aménagement	2 084 390 €	CAPSO	674 389 € *
Opération		ANRU	642 501 €
Ferronnerie		Cessions immobilières	767 500 €
Total	2 084 390 € HT	Total	2 084 390 € HT

* Non prise en compte des dispositifs de minoration de l'EPF

Engagement : 2021

Maîtrise d'ouvrage des aménagements : CAPSO

Maîtrise d'ouvrage programme immobilier (habitat/activités) : public ou privé

Phase opérationnelle

- SEGA : démolition 1^{er} semestre 2021
Maitre d'œuvre choisie (cabinet Lenouvel à Aire-sur-la-Lys)
Lancement de la consultation des entreprises avant la fin d'année 2020.
Travaux prévus 1^{er} semestre 2021 (démolition et diagnostic archéologique)
Budget alloué : 400 000€ (budget 2021)
Budget de l'opération d'aménagement à consolider ensuite (en fonction de l'obligation ou non de fouilles complémentaires).

Réunion prévue le mercredi 25 novembre avec la Ville pour présentation du dossier.

- Ilot Pélicorne :
 - o Opération de logements FOH (7 logements en accession sociale) : plan masse en cours de finalisation (en lien avec architecte conseil et Atelier Prost).
 - o Opération immobilier à vocation économique quai du commerce. Intégration du projet d'ESS.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

Mise en œuvre des différentes étapes du projet

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

HALLE AUX CHOUX

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration :
vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

La CAPSO est engagée dans un vaste programme de renouvellement urbain dans le quartier de la Gare (périmètre PGCU). Celui-ci s'appuie sur plusieurs projets d'envergure complémentaires, au premier rang desquels la réhabilitation de la gare transformée en La Station fin 2019. La CAPSO s'est ainsi engagée dans le réaménagement du secteur de la Cour fret / Halle aux Choux, unité foncière d'environ 2,7ha. Un protocole de vente a été signé entre la SNCF et l'EPF en décembre 2019 sur le site de projet Cour Fret pour une potentielle libération du foncier durant la période 2020 – 2023.

Ce site pourrait permettre la réalisation de logements avec 30% de logements sociaux et de logements en accession, de locaux d'activités et de

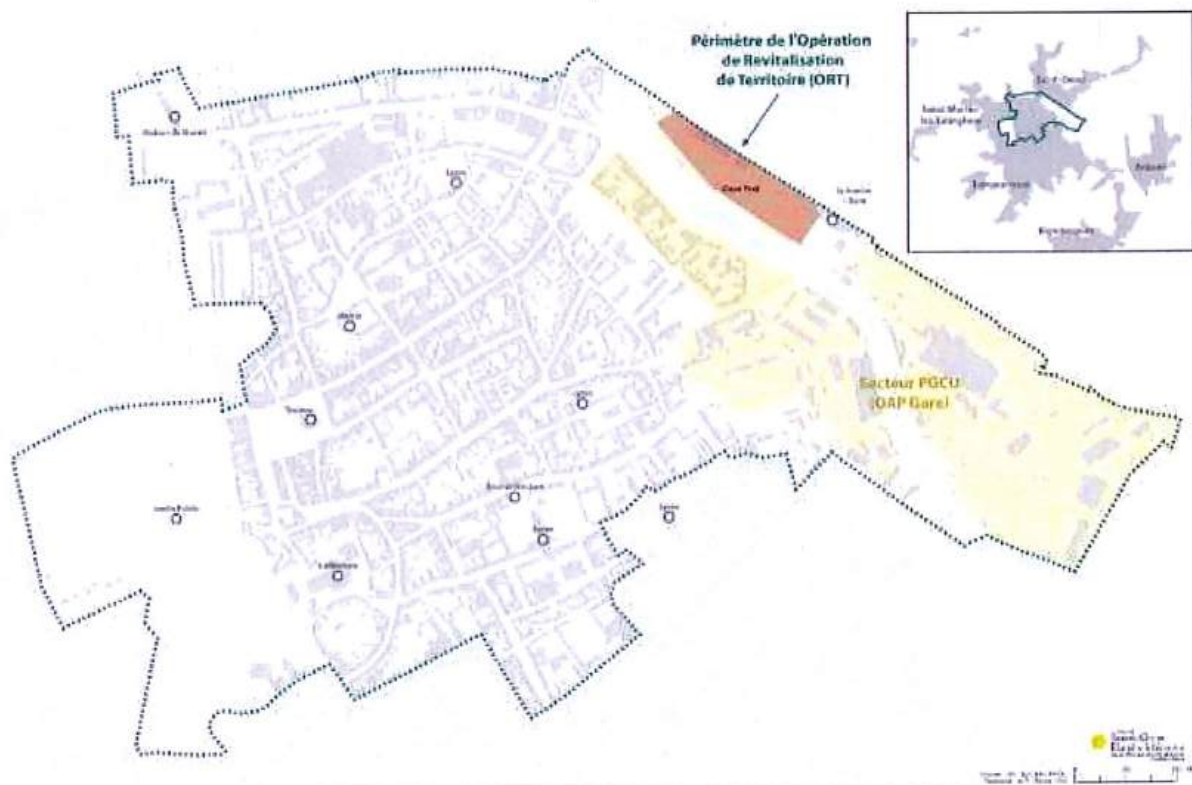
places de stationnement à destination des résidents et travailleurs.

Un groupement vient d'être mandaté sur la faisabilité programmatique, bioclimatique, urbaine, technique, financière et réglementaires de ce secteur.

OBJECTIFS :

Les objectifs de l'étude sont d'enrichir le projet avec ces enjeux « d'îlots de chaleur urbain », tout en étudiant les questions économiques en abordant les notions de bilan d'opération, et plus particulièrement pour les futurs opérateurs privés. L'objectif est d'en faire un « site démonstrateur » sur la question de la surchauffe urbaine pour l'ensemble du territoire.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : AUD, Ville, SNCF
- Partenaires financeurs : EPF, Europe

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Signature du protocole de vente	SNCF / EPF / CAPSO	Déc. 2019	/	/
Lacement de l'étude sur la faisabilité programmatique, bioclimatique, urbaine, technique, financière et réglementaires	CAPSO / AUD	Démarrage : 5 nov. 2020 Finalisation : Sept. 2021	Part CAPSO : 110 775 € à 131 775 € (en fonction des options) – cofinancements européens : 72 000€ max. Part AUD : 48 150€ – cofinancements européens : 28 890€ (60%)	
Acquisition, démolition et dépollution par l'EPF avant rétrocession CAPSO	EPF	Intervention travaux entre juillet 2022 à avril 2023 une fois les travaux de libération des voies menés par SNCF au 1 ^{er} semestre 2023	Rétrocession du foncier à la CAPSO par l'EPF: environ 700 000€ HT, hors frais de gestion, démolition, dépollution	Sollicitation du PO FEDER 2021-2027 et du CPER 2021-2027
Travaux d'aménagement, commercialisation	CAPSO	2023 (sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration)	En attente des conclusions de l'étude	PO FEDER envisagé

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

- Indicateurs de suivi :
Mise en œuvre des différentes étapes du projet

ACCOMPAGNEMENT DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Si les dispositifs d'aides à la rénovation des logements en centre ancien au marché détendu démontrent leur opérationnalité et efficacité (OPAH RU, Denormandie ancien, Malraux, Action Logement, ...) pour permettre des équilibres d'opération, les centres-villes anciens sont aussi composés d'espaces de friches où l'offre renouvelée passe par la construction neuve.

Les expériences menées ces dernières années sur plusieurs opérations ont montré la difficulté à trouver l'équilibre économique entre valeur du foncier, valeur archéologique (fouilles), valeur patrimoniale (qualité architecturale) et prix de

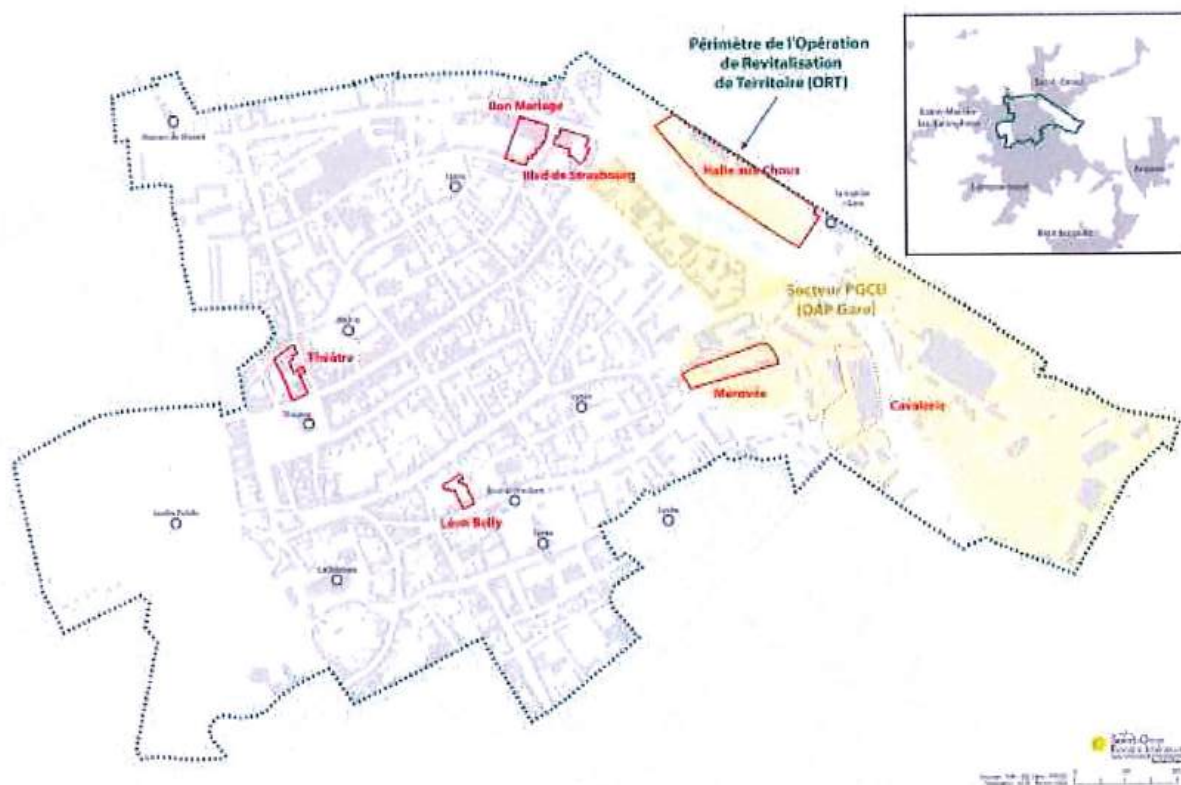
sortie des opérations adaptés aux ménages (2000, 2500 €).

L'ingénierie réunie autour d'Action Cœur de Ville permettrait de mobiliser les outils disponibles pour assurer une sortie de ces opérations d'habitat au sein du périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale.

OBJECTIF :

Accompagner l'équilibre économique des opérations

LOCALISATION:



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville
- Partenaires locaux : AUD, CAPSO
- Partenaires financeurs : DGALN/ANCT

ÉTAPES DU PROJET :

Suivi du dispositif Appel à projet Recyclage foncier : financement déficit d'opération pour les friches urbaines et ilots vacants

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

- Engagement des travaux et sortie des opérations

AXE 2

RECONQUÉRIR LES CELLULES COMMERCIALES VACANTES DU SECTEUR MARCHAND

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

L'analyse du potentiel commercial menée en 2019 par AID (missionnée par l'EPARECA) a rappelé l'importance de l'offre de commerces de proximité à Saint-Omer (1/4 de l'offre de proximité de la CAPSO). Le taux de commercialité associé au recensement des cellules vacantes ont permis de flécher des opportunités de reprise, fixées à une jauge de 6 à 10 points de vente supplémentaires, répartis dans les secteurs du commerce, des services et de la restauration, ainsi que 4 à 5 points de vente supplémentaires en économie sociale et solidaire.

L'observatoire de l'immobilier commercial identifie une vacance concentrée dans le périmètre marchand (les 3 Places, haut de la rue de Dunkerque, rues des Clouteries et Louis Martel), secteur identifié comme prioritaire. A noter que

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action proposée – Avenant déc. 2020

début octobre 2020, 18 cellules vacantes sont recensées.

L'ingénierie réunie autour d'Action Cœur de Ville permettrait de mobiliser les outils disponibles notamment par l'Etablissement Public Foncier, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires et Action Logement, pour assurer une reconquête des cellules vacantes sur ce périmètre marchand associée à la réhabilitation au profit du logement des étages souvent inoccupés.

OBJECTIFS :

- Requalifier les cellules commerciales vacantes et les remettre sur le marché
- Réhabiliter les étages au profit du logement
- Offrir des cellules commerciales adaptées à la demande
- Augmenter le nombre de points de vente

LOCALISATION :



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Cellules vacantes du périmètre marchand identifié, recensées en octobre 2020

CADASTRE	ADRESSE	CADASTRE	ADRESSE
AC0482	14 rue de Dunkerque	AB0561	22 Place Foch
AC0647	32 rue de Dunkerque	AB0294	6 rue des Clouteries
AC0468	44 rue de Dunkerque	AB0479	27 rue des Clouteries
AC0462	54 rue de Dunkerque	AB0482	29 rue des Clouteries
AB0005 / AB0013	3,5,7 rue de Dunkerque	AB0312	44 rue des Clouteries
AB0014	9 rue de Dunkerque	AB0319	4 Place Victor Hugo
AB0030	29 rue de Dunkerque	AB0318	6 Place Victor Hugo
AB0043	45 rue de Dunkerque	AB0550	24 Place Victor Hugo
AB0059	69 rue de Dunkerque	AB0360	5 Rue Louis Martel

La surface totale de 16 locaux avoisine les 4 700 m² et est répartie entre :

- la surface totale habitat (dont dépendances) = 2 451 m² (19 appartements + 4 maisons)
- la surface totale des parties professionnelles = 2 262 m² (16 locaux commerciaux)

Hors projet Banque de France (qui prévoit 2 cellules commerciales pour un total d'environ 530 m²) et 2 locaux, dont les données ne sont pas disponibles.

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : CAPSO, OICA, AUD
- Partenaires financeurs : EPF, Action Logement, ANCT, Banque des Territoires (sous réserve de l'accord de son comité d'engagement)

Interventions des différents partenaires :

- EPF :

L'EPF, au titre de la fiche action, est en mesure de présenter à son conseil d'administration une convention opérationnelle dont l'objectif serait de requalifier, prioritairement en réhabilitation, des immeubles mixtes (logements et commerces) inscrits dans le périmètre commercial. Au titre de cette convention l'EPF pourrait acquérir le bien, le porter, confier la gestion à un investisseur et contribuer à l'équilibre de l'opération

principalement par la participation à certains postes de travaux concourant à la réhabilitation du bien. La réussite d'une telle opération reposera sur la capacité des acteurs à mettre en place un partenariat et une méthodologie de travail associant l'ensemble des parties prenantes du programme ACV de Saint Omer et des investisseurs publics ou privés sur la partie logement.

- Banque des Territoires :

La Banque des Territoires a pour objectif le développement de « foncières redynamisation » qui auront pour vocation de porter notamment des cellules commerciales diffuses en cœur de ville. Au titre de la présente action et sous réserve de l'accord de son comité d'engagement, la Banque des Territoires pourra :

- Financer des études amont en vue de la mise en place d'une foncière redynamisation ;
- Co-investir en fonds propres dans une foncière redynamisation.

- ANCT :

L'ANCT a pour ambition de participer activement au confortement de l'offre commerciale en cœur de ville, en se portant acquéreur des locaux en rez-de-chaussée et en assurant la gestion locative. Au titre de la présente action et sous réserve de l'accord de son Directeur Général ou de son Conseil d'Administration sur la base d'un dossier d'investissement constitué le moment venu (programme d'intervention, financement, partenariat), l'ANCT pourrait s'inscrire dans le

dispositif porté par l'EPF. Dans un premier temps, il convient d'une part, de définir les contours des conditions financières globales de son intervention et celles de ses partenaires et, d'autre part de participer à la démarche associant les investisseurs susceptibles de porter les étages des immeubles destinés au logement et de garantir ainsi la réaffectation des immeubles ciblés dans leur intégralité.

- Action Logement :

Dans le cadre du programme national Action Cœur de ville, Action Logement accompagne les investisseurs privés et publics dans la requalification du bâti du centre de villes moyennes en finançant leurs opérations :

Le financement est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris les honoraires y afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable (logements soumis à conditions de ressources et plafonds de loyers) :

- D'acquisition-amélioration d'immeubles entiers,
- D'acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements,
- De réhabilitation d'immeubles entiers

- Prêt long terme amortissable
- Jusqu'à 50 % de subvention

ÉTAPES DU PROJET :

- Etablir une veille foncière permanente sur le périmètre marchand, associée à une analyse des transactions et du marché ;
- Acquérir les biens vacants ;
- Assurer les travaux nécessaires à leur réhabilitation à des fins commerciales pour les rez-de-chaussée et de logements pour les étages.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

Suivi des projets : acquisition, réhabilitation, commercialisation

PARC LUMINEUX ET AMÉNAGEMENTS DU JARDIN PUBLIC

Axe 2 - Favoriser un développement
économique et commercial équilibré

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Le jardin public de Saint-Omer est un lieu emblématique de 21 hectares, au cœur de la ville. Disposant d'un jardin à la française, d'un parc paysager à l'anglaise, d'un arboretum, d'un parc animalier, d'un parcours santé, des Glacis, d'une aire de jeux et de pique-nique, il accueille aussi bien les familles, que les sportifs, ou les amoureux de la nature, toutes générations confondues.

Créé en 1896, il fêtera ses 125 ans en 2021.

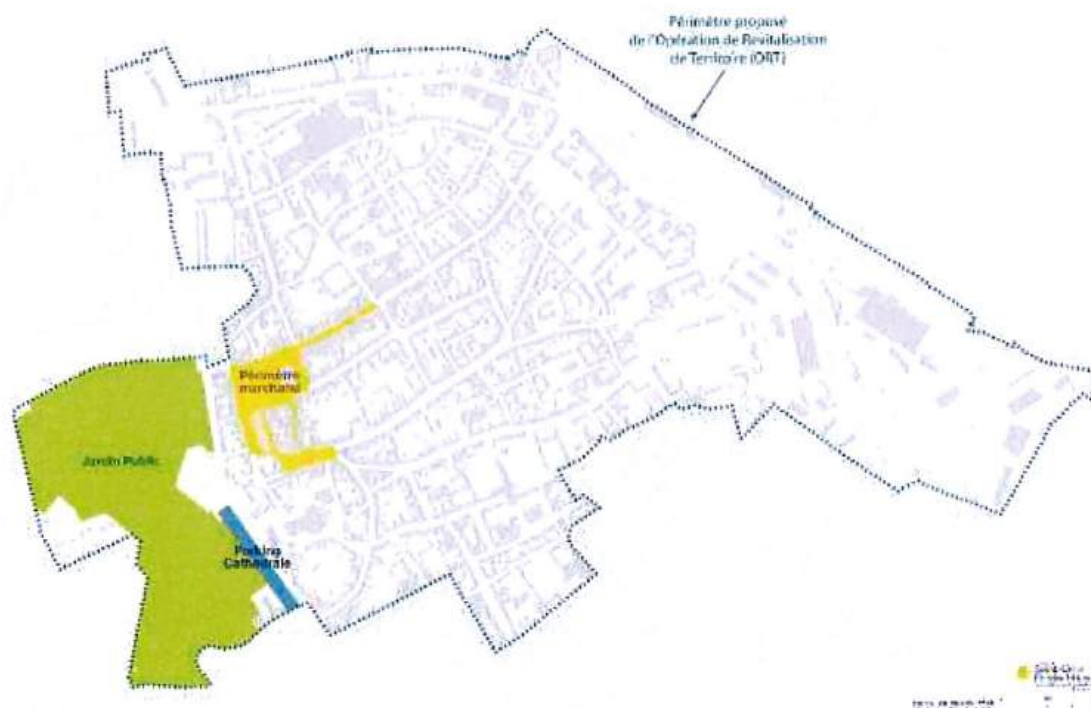
Fort de ce patrimoine historique et culturel, d'une architecture remontant au Moyen-Âge, Saint-Omer évolue sur plusieurs époques que le projet LUMINA propose de révéler, au sein du Jardin, à travers une expérience touristique unique alliant harmonieusement passé, présent, futur. L'histoire et les légendes de la cité ont grandement inspirés le projet de parc lumineux.

LOCALISATION :

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet nécessite de préciser la modèle économique et la structure juridique qui en assurera la gestion. Grâce au soutien de la Banque des Territoires, le cabinet Espella missionné pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La mission a commencé le 30 novembre 2021.

OBJECTIFS :

- Conforter la faisabilité économique du projet, ainsi que ses retombées économiques directes et indirectes
- Préciser le montage pré-opérationnel, en identifiant la structure juridique existante ou à créer, la mieux à même de porter le projet
- Identifier les options possibles pour assurer le financement du projet
- Identifier les partenaires publics et privés à mobiliser



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD (VPaH), SPL
Tourisme en Pays de Saint-Omer
- Partenaires financeurs : Banque des Territoires

ÉTAPES DU PROJET :

Description

	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude économique et juridique « Lumina Jardin »	Ville / Banque des Territoires	Réunion de lancement: 30 nov. 2020	Mobilisation de l'ingénierie BDT dans le cadre d'ACV	100% Banque des Territoires

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Réalisation de l'étude

MANAGER LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action proposée – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie commerce du territoire, établie sur la base des priorités extraites des études commerciales, un **renforcement en ingénierie** s'est rapidement rendu nécessaire.

Un « manager commerce » a été recruté. Il a pour mission la mise en œuvre du programme d'actions fixé annuellement, en lien étroit avec les partenaires identifiés et intervenants. Cet agent intervient aujourd'hui à l'échelle de la CAPSO afin de respecter l'ambition politique et stratégique définie. Il est en contact permanent avec les commerçants et artisans, en vue d'assurer une adhésion aux projets, et de suivre le bon déroulé de ceux-ci. Il s'attache à développer les relations avec des partenaires des actions commerciales de la Communauté d'Agglomération.

Le renfort du manager se pose au regard de l'ambition portée localement et nationalement, pour accompagner la redynamisation commerciale des centres-villes et centres-bourgs. Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, un manager de centre-ville sera recruté et spécifiquement affecté à Saint-Omer.

OBJECTIFS :

- Coordonner les acteurs
- Développer l'attractivité

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO / Ville
- Partenaires locaux : OICA
- Partenaires financeurs : Banque des Territoires (sous réserve de l'accord de son comité d'engagement)

ÉTAPES DU PROJET :

Description

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Manager centre-ville	CAPSO, Ville, OICA, UC, communes, BDT (sous réserve de l'accord de son comité d'engagement)	2021 – 2022 (2 ans)	50 000€	Sollicitation de la BDT : 40 000€ (subvention de 20.000 € par an pendant 2 ans dans la limite de 80% du coût du poste)

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Recrutement
- Suivi des actions menées par le manager de centre-ville

AXE 3

VILLE 30

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » – 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

En septembre 2018, la ville de Saint-Omer a engagé une étude pour la création d'une zone 30 en centre-ville. L'état des lieux a mis en avant :

- Une diversité d'aménagements et de réglementations en place,
- Un enjeu de mise en conformité des dispositifs existants et d'application de nouvelles mesures nationales,
- La nécessaire mise en cohérence à l'échelle de la ville des aménagements cyclables, des zones de circulation apaisées et les travaux d'espace public d'envergure (Trois Place, Enclos Notre-Dame, etc.).

Après un premier travail dans le cadre du comité vélo, les élus se sont collectivement orientés en septembre 2018 sur le scénario visant à passer en Ville 30, c'est-à-dire d'adopter pour règle de base la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la ville, le 50 km/h devenant alors l'exception sur quelques axes.

OBJECTIFS :

- Apaiser la circulation automobile en cœur de ville au profit d'une meilleure cohabitation des différents modes de transports ;
- Améliorer l'accessibilité du centre-ville par les modes actifs, en offrant plus particulièrement des aménagements cyclables continus dans la ville.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD, ADAV (Comité Vélo)
- Partenaires financeurs : Etat (DSIL)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude (état des lieux et stratégie)	Réalisation : AUD	Sept. à Nov. 2018	/	/
1 ^{ère} étape de réalisation : élargissement de la zone de rencontre des Trois Places à l'Enclos Notre Dame	Réalisation : Ville	Juin 2019	51 120,69 € TTC	Etat (DSIL) : 23 816 €
Etude technique pour mise en œuvre de la phase 1	Réalisation : AUD	Avril. à Août 2019	/	
Mise en œuvre de la phase 1	Réalisation : Ville	Sept. / oct. 2019	52 543,55€ TTC	
Etude technique pour bilan de la phase 1 et mise en œuvre de la phase 2	Réalisation : AUD	Oct. 2019 à fév. 2020	/	/
Etude technique pour mise en œuvre de la phase 3	Réalisation : AUD	Mai à Juillet 2020	/	/
Mise en œuvre des phases 2 et 3	Réalisation : Ville	Août / Sept. 2020	44 820,55€ TTC	/
Etude technique pour mise en œuvre des phases 4 et 5	Réalisation : AUD	1 ^{er} semestre 2021	/	/
Finalisation : Mise en œuvre des phases 4 et 5	Réalisation : Ville	Été 2021	Enveloppe de 70 000 € TTC inscrite au budget 2021	/

En Mai 2020, le Comité vélo s'est réuni dans le contexte sanitaire du COVID-19 pour accélérer la mise en œuvre des phases 2 et 3. C'est dans ce

cadre que la ville a décidé de réaliser 2 phases par an, au lieu d'une phase initialement, permettant un achèvement de l'action d'ici fin 2021.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Kilomètres de voirie apaisée :
 - Phase 1 : 8,5 km
 - Phases 2 & 3 :
- Kilomètres de double-sens cyclable :
 - Phase 1 : 3 km
 - Phases 2 & 3 : + 3,8 km

SIGNALETIQUE DYNAMIQUE STATIONNEMENT

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » – 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

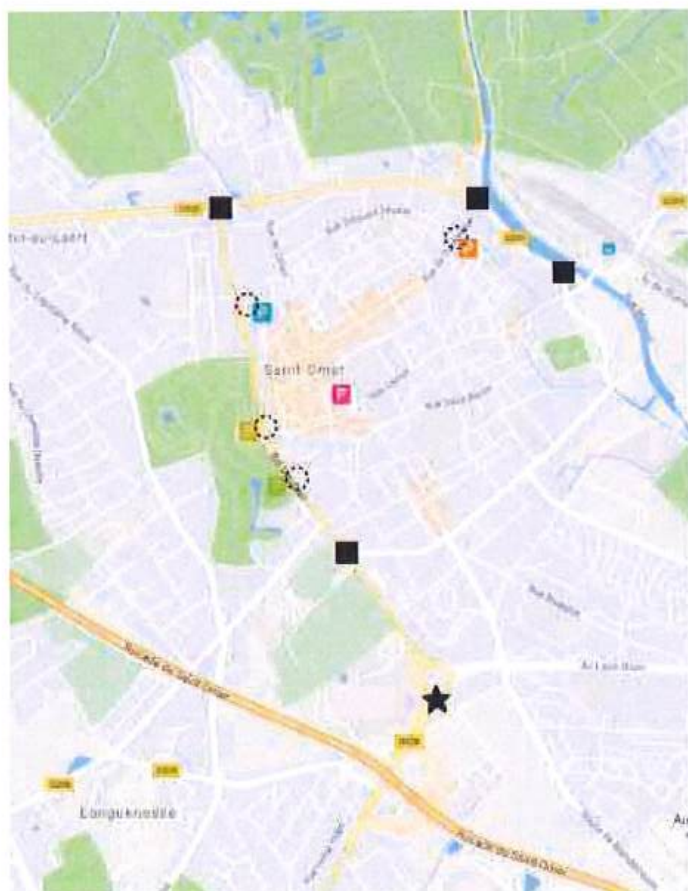
A la suite de l'inventaire des places de stationnement sur les espaces publics mené en 2015 par l'AUD, la ville de Saint-Omer et l'AUD ont souhaité en 2016 être accompagnées du bureau d'études KISIO Analysis pour compléter ce diagnostic et définir une nouvelle politique de stationnement. Un plan d'action a ainsi été élaborée, dont plusieurs ont été mises en œuvre (Park & Shop, politique tarifaire, signalétique plétonne, etc.). Un des volets relève des questions de jalonnement et de communication, indispensables à la bonne appropriation par les usagers de la politique de stationnement.

La réorganisation de l'offre de stationnement en cœur d'agglomération s'accompagnera donc d'une amélioration de l'information des usagers, par l'instauration d'une signalétique dynamique de l'occupation des parkings.

OBJECTIFS :

- Optimiser l'offre de stationnement disponible par une meilleure visibilité en temps réel ;
- Améliorer l'offre de service auprès des usagers des parkings pour améliorer l'attractivité du centre-ville.

LOCALISATION :



OPTION RETENUE : Jalonnement dynamique

- Parking payant du THEATRE
- Parking gratuit ESPLANADE
- Parking gratuit JARDIN PUBLIC
- Parking gratuit CATHEDRALE
- Parking gratuit MATHURIN
- ★ Totem d'information en entrée de ville
- Totem de jalonnement dynamique
- Totem d'entrée de parc

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD
- Partenaires financeurs : Etat / FISAC, CAPSO

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude Stationnement	Ville / AUD	2016	43 550 € HT	/
Déploiement du dispositif	Ville	2022	200 000 € HT	ETAT / FISAC : 33.000 € CAPSO : 50.000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

Mise en œuvre d'un dispositif de jalonnement

STATIONNEMENT VÉLO

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DATE DE SIGNATURE :

Action initiée en mai 2020 – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

L'étude stationnement de 2016, évoquée précédemment, avait pointé la nécessité de renforcer l'offre de stationnement vélo. Ce besoin a notamment été pris en compte dans le projet des Trois Places. La municipalité a par ailleurs souhaité en mai 2020, dans le cadre du déconfinement, accélérer la mise en œuvre d'une politique en terme de stationnements vélos de courte, moyenne et longue durée.

La ville dispose actuellement d'environ 300 places de stationnement vélos, dont une cinquantaine se situent au niveau du pôle d'échange multimodal de Saint-Omer (La Station) dont 30 places en parking sécurisé.

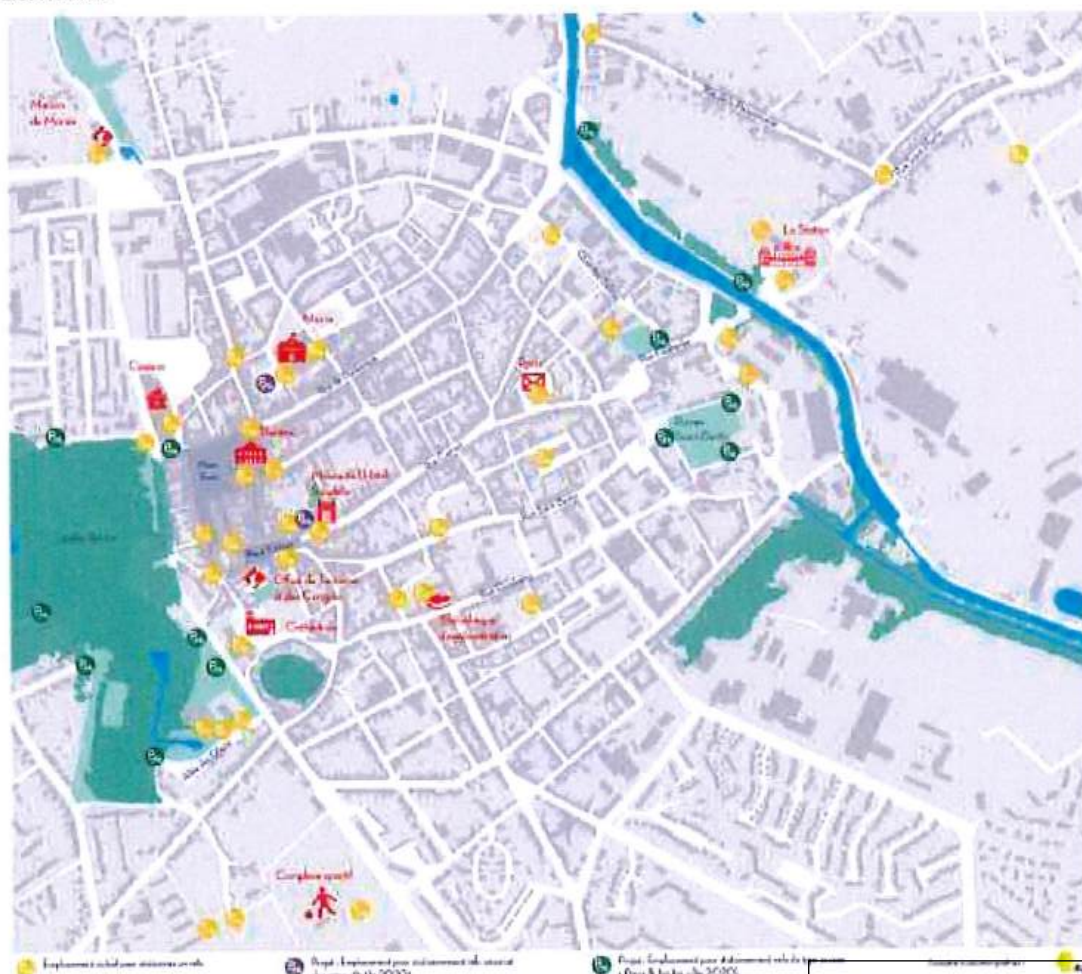
Cette action se décline en trois volets :

- Renforcement pluriannuel du stationnement vélo de courte de durée (arceaux) ;
- Déploiement du stationnement de longue durée (parkings sécurisés) ;
- Création de stationnement pour les usagers résidents et scolaires.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'accessibilité du centre-ville par les modes actifs, en développant les zones de stationnement vélo dans la ville.
- Assurer un meilleur partage de l'espace public.

LOCALISATION :



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD, ADAV (Comité Vélo)
- Partenaires financeurs : Etat (DSIL)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude Stationnement Vélo : rappel de l'état des lieux, propositions d'emplacement, recherche de mobilier	Réalisation : AUD	Août / Sept. 2020	/	/
Déploiement de 2 parkings vélos sécurisés	Réalisation : Ville	marché de fourniture notifié début nov.2020	104 361,60€ TTC	Dispositif ALVEOLE (CEE) : taux de subvention attendue de 60%
Plan Arceaux – Phase 1 : Déploiement de 25 arceaux « Parcs & Jardins »	Réalisation : Ville	Réception du mobilier en oct.2020	4 654,34€ TTC	Dispositif ALVEOLE (CEE) : taux de subvention attendue de 60%
Plan Arceaux – Phase 2 : Etude pour la définition des emplacements recherche de mobilier	Réalisation : AUD	Trimestre 1 – 2021	/	/
Plan Arceaux – Phase 2 : Déploiement de 25 arceaux « Commerces & Equipements »	Réalisation : Ville	Trimestre 2 – 2021	Inscription de 7 500 € au budget 2021	/
Box résidents – étude sur les emplacements	Réalisation : AUD	2021	/	/
Box résidents – déploiement (7 box)	Réalisation : Ville	2021	Inscription de 35 000 € au budget 2021	/
Stationnement Ecoles – étude sur les emplacements	Réalisation : AUD	2021	/	/
Stationnement Ecoles – déploiement	Réalisation : Ville	2021	Inscription de 36 000 € au budget 2021	/

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Nombres de places de stationnement créés :
 - 2020 : 50 places en arceaux + 72 places en parking sécurisé
 - 2021 : + 50 places en arceaux + stationnement dans les écoles (à définir) + stationnement pour les riverains (à définir)

PLAN MOBILITÉ ACTIVE

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Depuis 2014, la ville a souhaité développer la pratique du vélo en ville. Cette volonté a été réaffirmée en mai 2020 avec un programme reprenant notamment les actions suivantes :

- Le plan « Ville 30 » ;
- Un plan vélo pour améliorer la mobilité et le stationnement des cyclistes ;
- Des stationnements vélos couverts sécurisés avec consigne pour les riverains ;
- Des vélos-cargos en libre-service pour répondre aux besoins des familles ;
- Un plan « Bien à pied » pour définir des itinéraires sécurisés et arborés.

D'autres actions envisagées sont mises en relation directe avec le commerce de centre-ville, comme le développement de stationnement vélo sécurisé, ou

DATE DE SIGNATURE :

Action initiée en mai 2020 – Avenant déc. 2020

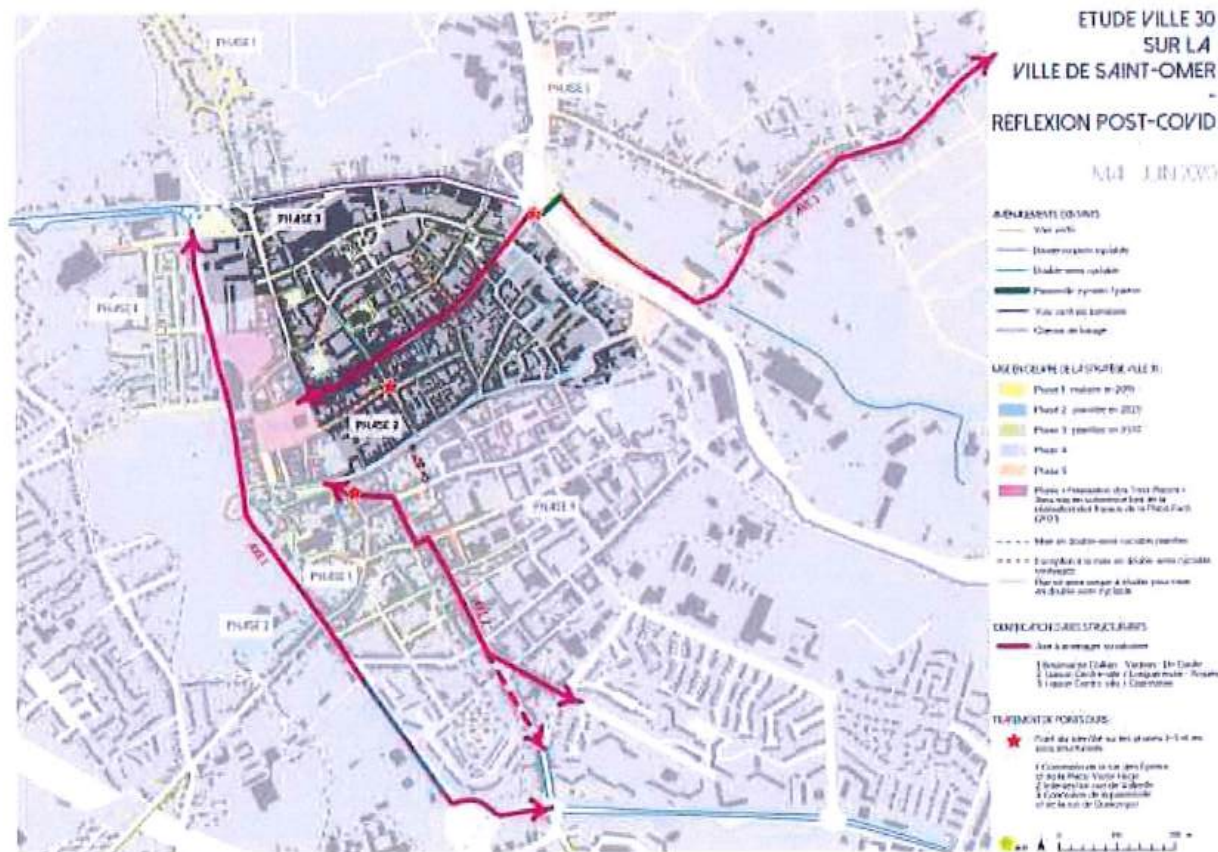
le tourisme avec le développement d'un réseau points-nœuds et la réalisation de cartographie sur les aménagements vélos en ville, puis, plus largement, le cadre de vie avec le réaménagement des espaces publics (places, rues, cheminements).

En mai 2020, dans le cadre du Comité Vélo, des axes structurants, complémentaires à l'Eurovélo 5, ont notamment été identifiés.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'accessibilité du centre-ville par les modes actifs, par des axes structurants depuis les communes voisines ;
- Assurer un meilleur partage de l'espace public.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD, ADAV, CAPSO, Département (Comité Vélo)
- Partenaires financeurs : ADEME, Etat

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude : formalisation de la stratégie	AUD / Ville / ADAV	Mai / Juin 2020	/	/
Travaux (aménagement provisoires et non provisoires des grands axes, traitement de trois points durs en centre-ville)	Ville	Été 2020	22 955.15€	50% ADEME
Achat de compteurs vélos	Ville	Hiver 2020	20 380.80€	50% ADEME
Développement de la communication autour du vélo	Ville	Hiver 2020 (commande), printemps 2021 (mise en place)	4 797€	50% ADEME
Jalonnement des grands axes	Ville	1 ^{er} semestre 2021	15 000 € (Inscription au budget 2021)	50% ADEME si dépenses engagées avant fin juin 2021
Travaux (traitement de deux points durs et chaudière provisoire)	Ville	2021	60 000€ (budget 2021)	/
Etude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un axe structurant	Ville	2021	95 000€ (budget 2021)	Objectif : AAP « Vélo et Territoire »
Etude pour la mise en place de vélos cargos électriques en libre-service	AUD	2021	Mobilisation de l'ingénierie locale	/
Mise en place de vélos cargos électriques en libre-service	Ville	2021	30 000€ (budget 2021)	/
Etude pour l'élaboration d'un « Plan Bien à pieds »	AUD	2021	Mobilisation de l'ingénierie locale	/
Mise en place de « la rue aux enfants » aux abords des écoles	Ville / ADAV	2021	A définir	/
Aide à l'acquisition de vélos électriques	Ville	2021	50 000€ (budget 2021)	/
2021 – Réponse à l'appel à projets « Vélos & Territoire »	Ville / AUD	2021	/	/

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Aménagements réalisés :
 - 2020 :
 - Itinéraires cyclables : Elargissement des bandes cyclables de l'avenue De Gaulle (380 m), bandes cyclables provisoires sur le boulevard Vauban (515 m)
 - Traitement des points durs : carrefour rue de Valbelle pour y intégrer le cycliste, sécurisation

provisoire de la traversée située à la sortie de la passerelle, débouché de la rue des Epeers.

- 2021 :
 - Itinéraires cyclables : Réalisation d'une chaudière provisoire sur la route de Clairmarais à Saint-Omer
 - Traitement des points durs : 4 points durs planifiés

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

EUROVELO

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

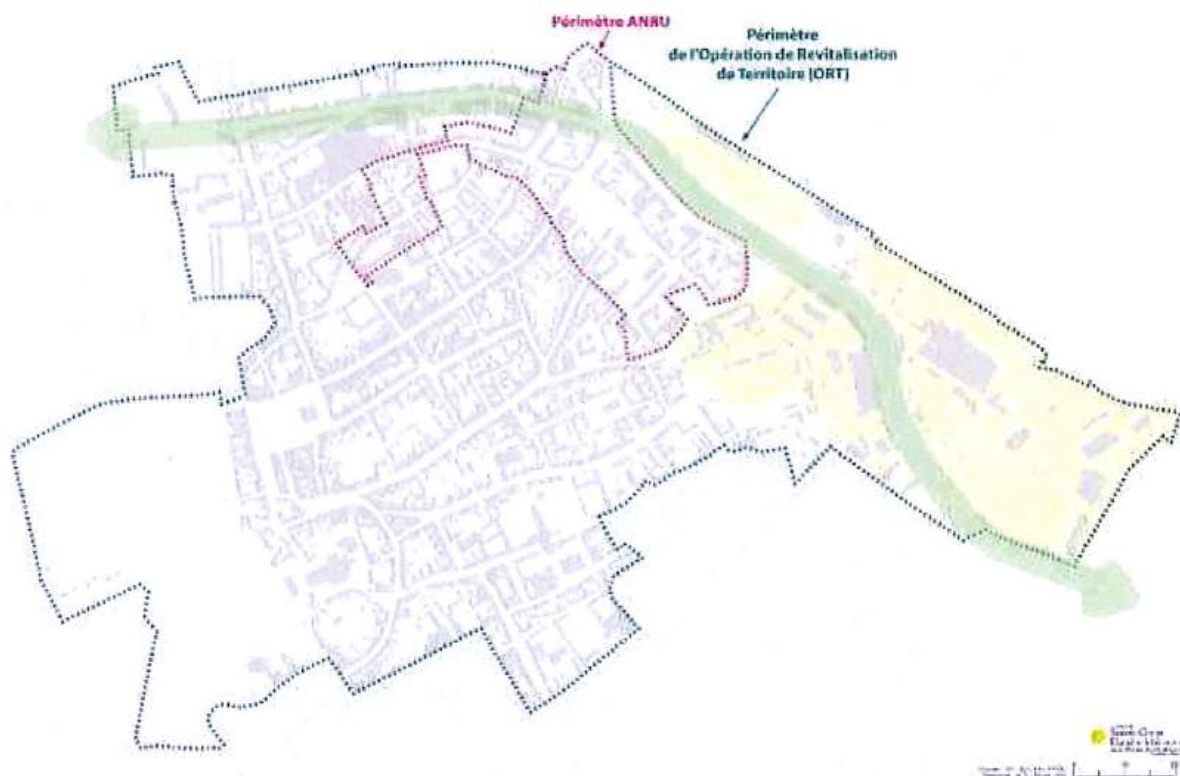
Le SCOT du Pays de Saint-Omer a rappelé l'enjeu de s'inscrire dans les stratégies de développement de grandes liaisons cyclables définies à l'échelle Européennes, Nationales et Régionales. Dans la lignée des aménagements réalisés entre Aire-sur-la-Lys et Wittes, et dès 2020 prolongé jusqu'Arques, le territoire souhaite concourir au développement de l'Eurovélo n°5 connectant l'Audomarois au Littoral Côte d'Opale, au bassin minier, à la Métropole Européenne de Lille et à la Belgique.

En lien avec la stratégie municipale menée depuis 2014, et la volonté de la CAPSO de mettre en œuvre un schéma cyclable intercommunal, les partenaires souhaitent travailler sur le tronçon devant prolonger cette Eurovélo d'Arques à Saint-Omer le long du Canal et desservir le quartier de la Gare.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'accessibilité du centre-ville par les modes actifs, par des axes structurants depuis les communes voisines ;
- Connecter la ville à un itinéraire cyclable européen pour renforcer l'attractivité touristique ;
- Améliorer la desserte du Quartier de la Gare par les modes actifs.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO / CD62
- Partenaires locaux : Ville, AUD, Département, Région
- Partenaires financeurs : Département, Région / Europe

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Définition de l'itinéraire de l'Eurovélo 5 et études techniques	CAPSO / CD62	2021	Mobilisation de l'ingénierie locale	/
Mise en œuvre entre Arques / Saint-Omer	CAPSO / CD62	2021 / 2022	550 000 €	Sollicitation d'un accompagnement financier de la Région et de l'Europe (FEDER)

Cette action est sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Finalisation du tracé
- Réalisation de l'itinéraire cyclable

MOBILITÉ & SMART CITY

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Dans la poursuite des actions engagées sur la mobilité par la ville, notamment sur le vélo et le stationnement, des services de mobilités partagés et collaboratifs pourraient émerger dans les prochaines années.

Pour ce faire, la municipalité souhaite être accompagnée d'une expertise sur l'offre de services qui peut être développée en lien avec les sujets de vélos-cargos en libre-service, d'outil de mise en relation des habitants pour faciliter la mobilité collaborative (autopartage), de signalétique dynamique des parkings (ou application sur la disponibilité des places). Il est recherché le développement d'une offre de services pouvant être portée par le privé sur les sujets de mobilités partagés (vélos, voitures, etc.) et une analyse des outils numériques sur la question du stationnement.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'offre de services en matière de mobilité pour les habitants et les visiteurs

LOCALISATION :

Ville de Saint-Omer

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : ville
- Partenaires locaux : AUD, CAPSO
- Partenaires financeurs : Banque des Territoires (sous réserve de l'accord de son comité d'engagement)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude – Offre de services	Ville / Banque des Territoires	2021		Financement de certaines missions de conseils et d'expertises à déterminer (sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la Banque des Territoires)
Recherche de Start-Up développant des solutions adaptées	Ville / Banque des Territoires	2021 / 2022		Mise en relation possible par la BDT dans le cadre d'ACV

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Réalisation de l'étude

AXE 4

TROIS PLACES

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

La ville de Saint-Omer a engagé une démarche de **réhabilitation des 3 places du cœur de Ville** (Place Foch, Place Victor Hugo, Place Pierre Bonhomme). Un important processus de concertation mené avec les habitants et les acteurs économiques du territoire a permis d'**aboutir** à un projet partagé.

La conception des projets permet une grande **flexibilité** dans l'utilisation de l'espace public. Les surfaces dédiées aux piétons seront renforcées le weekend, favorisant ainsi le développement des pratiques événementielles. Les interventions sur l'espace public conforteront l'attractivité du cœur historique et contribueront à sa redynamisation commerciale en reconfigurant le parcours des chalandes et des touristes.

DATE DE SIGNATURE :

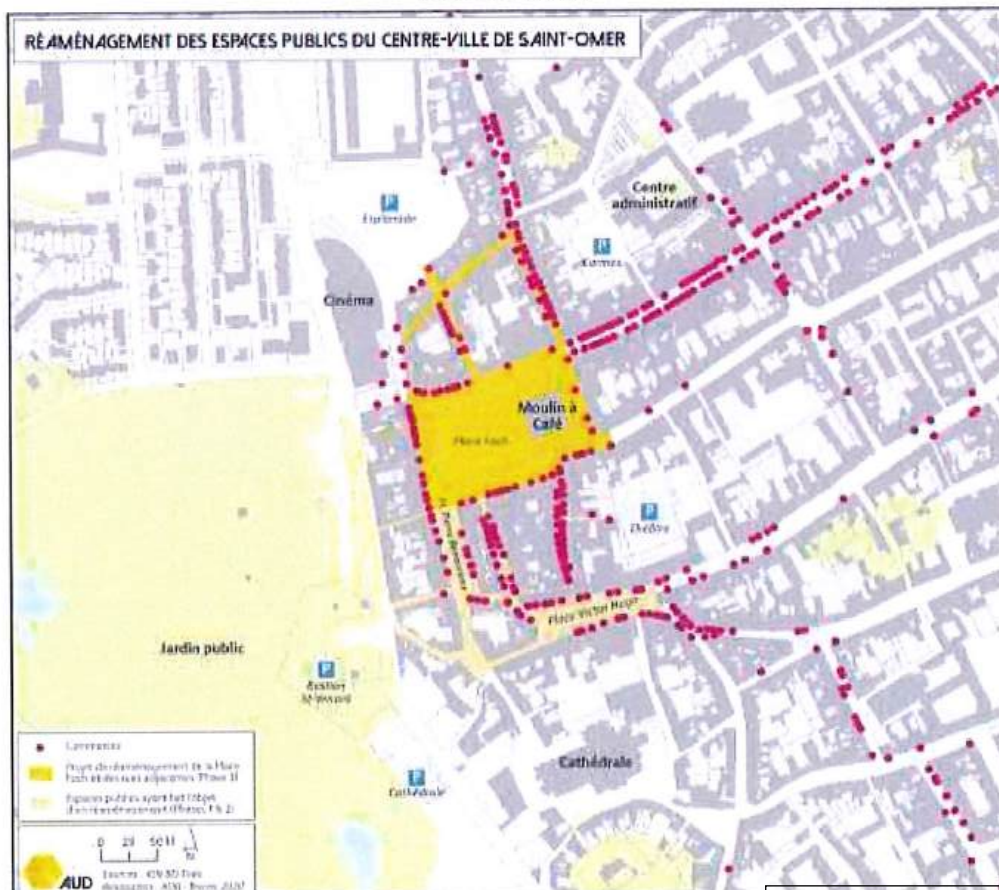
« Action mûre » – 2 juillet 2018

La dernière phase du projet concerne la Place Foch, secteur stratégique en matière d'attractivité, représentant un lieu d'activité économique majeur.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'espace public pour le rendre plus attractif (proposer des aménagements paysagers et un mobilier harmonieux et adapté, valoriser le patrimoine) ;
- Rééquilibrer les usages afin de diminuer l'emprise automobile au profit des piétons et des mobilités douces (redistribution du stationnement, réorganisation des circulations) ;
- Recréer du lien entre les quartiers par un traitement homogène des espaces publics.

LOCALISATION :



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD
- Partenaires financeurs : Etat, Région, CAPSO, FDE

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Elaboration du projet (étude et concertation)				
Réaménagement des rues piétonnes : rue des Clouteries, rue Louis Martel		2017		CAPSO : 1,75 million €
Réaménagement achevé de la Place Victor Hugo		Inaugurée en juin 2018 (11 mois de travaux)	3 843 000 € HT	Région : 250 000 € État : 135 000 €
Réaménagement de la Place Pierre Bonhomme		Achévé en mai 2019		FDE : 32 107 €
Réaménagement de la Place Foch		Automne 2020 à Printemps 2021: Fouilles archéologiques Lancement des travaux : 2 ^{ème} semestre 2021	3 769 792,92 € HT	Région : 500 000 € Etat : 170 236 € (DETR) Recherches de subventions complémentaires

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

Finalisation des travaux

PLAN NATURE & BIODIVERSITÉ

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

DATE DE SIGNATURE :

Action initiée en mai 2020 – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

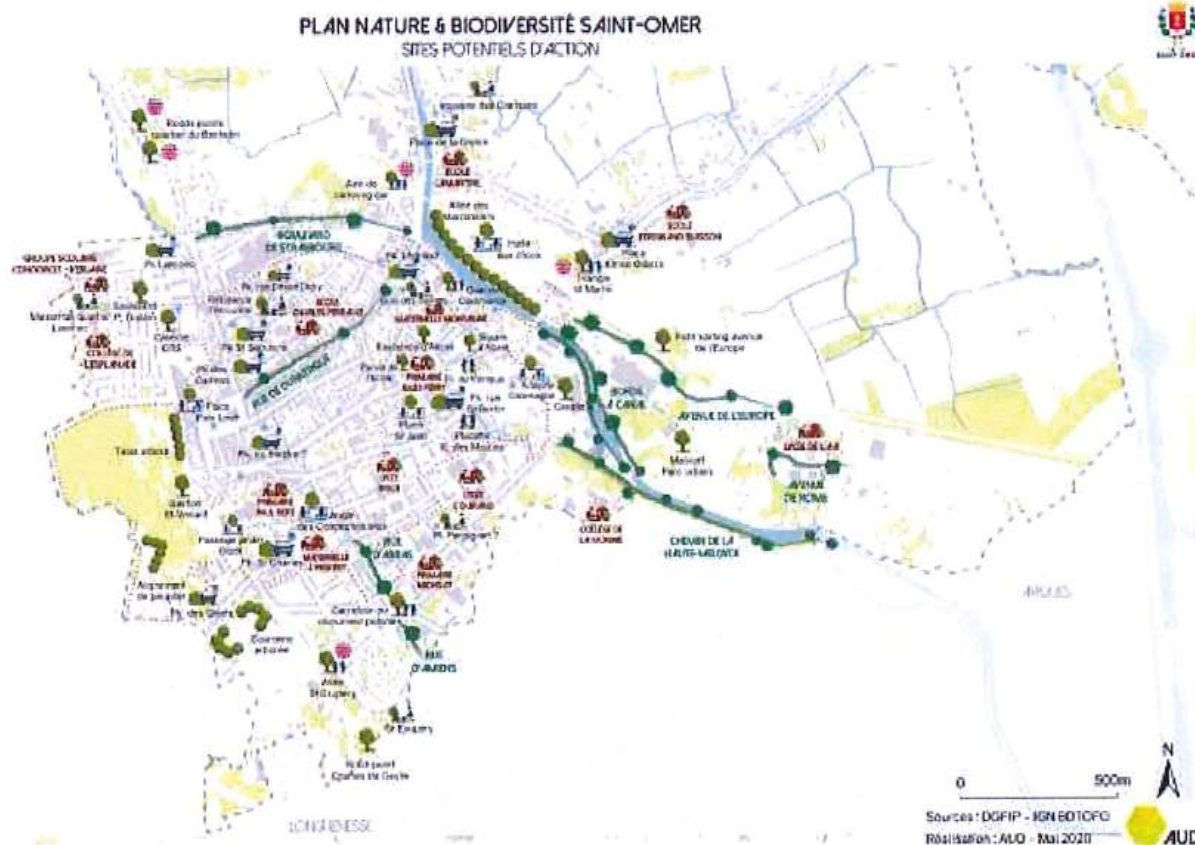
Dans la poursuite des objectifs d'améliorer des espaces publics et du cadre de vie, et en lien avec le SPR, la ville s'est engagée en mai 2020 dans la formalisation d'une stratégie en faveur de la nature en ville à travers un Plan Nature et Biodiversité. Cette démarche pluriannuelle, validée dans la délibération cadre du 11 juillet 2020, apporte une vision globale à long terme (>5ans) et permet de définir les interventions concrètes à mener dans les prochaines années. Le plan sera établi en collaboration avec diverses structures du territoire dont le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO). Il s'appuie notamment sur la définition d'aménagements adaptés en fonction des sites fonciers mobilisables (cours d'écoles,

aires de jeux, parking à végétaliser, rues-chemins et espaces publics, espaces verts, friches...). La démarche pourra être élargie via une stratégie plus large menée avec les communes du pôle urbain et plus globalement la CAPSO.

OBJECTIFS :

- Qualifier les espaces publics et offrir un cadre de vie satisfaisant pour la population;
- Développer la biodiversité en milieu urbain ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Anticipation du changement climatique par la création d'îlots de fraîcheurs.

LOCALISATION :



 Périmètre communal	 Rue ou chemin identifiés pour planter	 Autre site potentiel identifié pour planter
 Périmètre du S.P.R.	 Parking à végétaliser	 Alignement d'arbres
	 Cours d'école à végétaliser	 Espace de convivialité
	 Aire de jeu à végétaliser	 Espace identifié à rafraîchir
	 Espace public à réaménager	 Promenade gourmande (arbustes fruitiers)

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD, PNR CMO, CAPSO
- Partenaires financeurs : Région, Département (à confirmer)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude pour le Plan Nature et Biodiversité (état des lieux et stratégie)	Réalisation : AUD	Avril à juin 2020	/	/
Travaux annexes Ecole Ferdinand Buisson (réfection du revêtement de la cour)	Ville	Travaux : été 2020	100 000 €	/
Appel à Projets régional 2020 « 1 millions d'arbres en Hauts-de-France »	Ville / AUD	Ville sélectionnée en sept. 2020	/	/
Plantation de 8 sites en secteurs urbanisés	Ville	Fin Novembre 2020 à mi-Décembre 2020	54 000 € TTC (inscrit au budget 2020)	Région : 18 000€ TTC
Entreprise de paysage sélectionnée pour les travaux				
Végétalisation des cours d'école – 2^{ème} réalisation Ecole Montaigne (quartier ANRU)	Ville Accompagnement technique : AUD	Travaux : été 2021	180 000 € TTC (inscrit au budget 2021)	Europe : 108 600€ TTC (COOL TOWNS)
Plantation de nouveaux sites en secteurs urbanisés	Ville	Automne 2021 à Printemps 2022	55 000 € HT (inscrit au budget 2021)	Région (AAP 2021)
Etude - Plan Guide Jardin Public 2030 (Intégrant la Place Painlevé et le Bastion St-Venant)	Ville / Banque des Territoires	Rendu attendu pour mai 2021	40 000 € HT (inscrit au budget 2021)	BDT - Financement de certaines missions de conseils et d'expertises à définir (sous réserve de l'accord du comité)

				d'engagement de la BDT)
Etude – Plan Nature et Biodiversité, approfondissement sur les fonctionnalités écologiques	Ville / Banque des Territoires	Rendu attendu pour juin 2021	BDT – Financement de certaines missions de conseils et d'expertises (sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la BDT)	
Etude autour des OAP Espaces publics du SPR (parking carmes & enclos st sépulcre – place St Jean – bas de rue St Bertin & Parvis) et infiltration des eaux à la parcelle et biodiversité sur les espaces de parkings (St Charles, Esplanade, Laennec).	Ville / Banque des Territoires	2021 / 2022	60 000 € HT (inscrit au budget 2021)	BDT – Financement de certaines missions de conseils et d'expertises (sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la BDT)

Pour concrétiser son ambition, la ville de Saint-Omer amorce dès 2020-2021 la plantation de 8 sites en secteurs urbanisés (décision validée dans la délibération opérationnelle du 11/07/2020).

Les aménagements proposés feront l'objet d'une concertation spécifique, s'appuyant notamment sur les conseils de quartier et sur des actions de sensibilisation via une signalétique pédagogique.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- **Nombre d'arbres plantés :**
 - o Phase 1 : près de 2180 arbres et arbustes seront plantés (2020/2021).
- **Nombre de cours d'écoles végétalisées :**
 - o 2020 : 1 sur 9 écoles
 - o 2021 : 2 sur 9 écoles

RECONQUÊTE DES BORDS À VOIE D'EAU

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

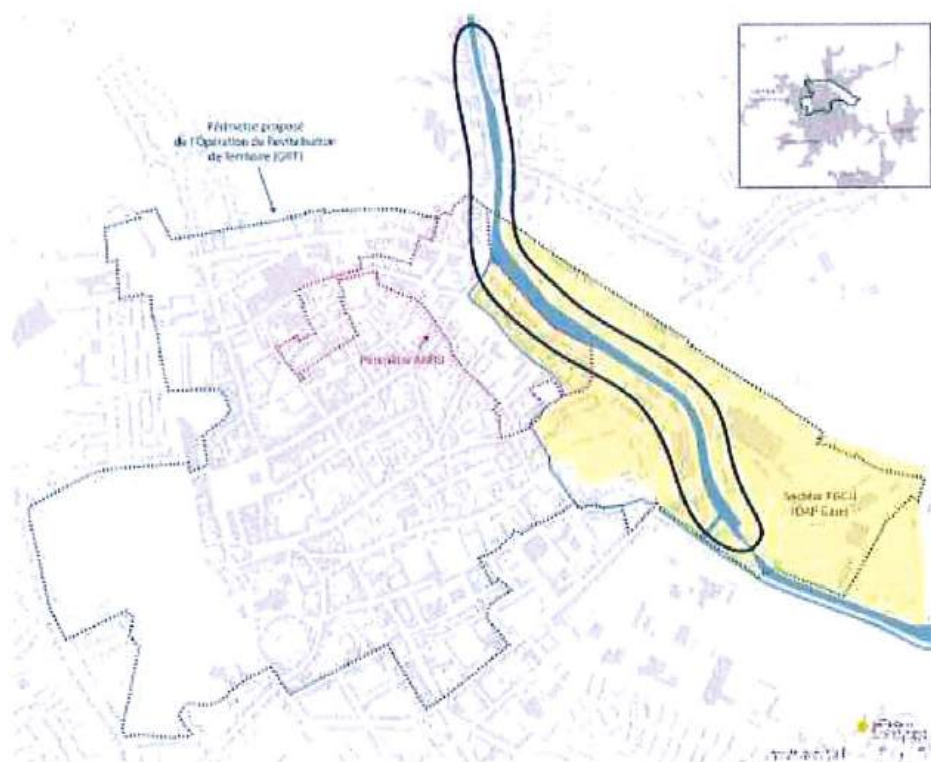
DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Les démarches de concertation menées avec les habitants sur le quartier ANRU ont permis de dégager des attentes fortes en matière de réaménagement et de requalification des espaces publics. Les habitants ont notamment largement évoqué le souhait de réinvestir les bords à canal comme axe structurant assurant le lien entre les différentes opérations.

Le Plan Global de Composition Urbaine intègre cette dimension en prévoyant la constitution d'un parc urbain jalonnant le bord de l'eau. Les aménagements respecteront les différentes séquences offertes par le canal.

Les interventions menées sur le secteur s'inscrivent dans un objectif plus vaste de valorisation de la voie d'eau. Elles contribueront à l'échelle de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer au développement à terme de liaisons continues

LOCALISATION :



DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » - 2 juillet 2018

depuis Eperlecques au Nord jusqu'Aire-sur-la-Lys au Sud. Sur le secteur propre à Saint-Omer, entre l'écluse Saint-Bertin au sud et le pont rouge au nord, il traverse des espaces publics variés, devant chacun recevoir un aménagement adapté. Cependant, tous partagent les mêmes objectifs:

OBJECTIFS :

- Qualifier les espaces publics et offrir un cadre de vie satisfaisant pour la population;
- Valoriser la voie d'eau ;
- Dynamiser cet axe via des dispositifs encourageant les pratiques existantes mais aussi par la mise en place de nouvelles pratiques (activités de loisirs, pratiques sportives, promenade, détente, ...).

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD, PNR CMO, CAPSO, VNF
- Partenaires financeurs : Région, Département (à confirmer)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude – Plan Guide de Composition Urbaine	Réalisation : AUD	2016-2018	/	/
Réalisation aux abords de l'école Montaigne (Jardin des Batistins) – 500m ²	Ville / CAPSO Maitrise d'ouvrage déléguée	2019	92 431 €	50% Région
Aménagement des espaces publics ilots Pélicorne et quai des salines – 4 394 m ²	Ville / CAPSO Maitrise d'ouvrage déléguée	2021	3 175 178 €	Ville : 36% CAPSO : 36% Région : 28%
Recalibrage Quai du Commerce avec traversée et aménagement des berges + carrefour rue de Dunkerque – 12 966 m ²	Ville / CAPSO Maitrise d'ouvrage déléguée	2023	1 571 537 €	Ville : 35% CAPSO : 35% Département : 30%
Boulevard de Strasbourg – 1 424 m ²	Ville / CAPSO Maitrise d'ouvrage déléguée	2023	110 630 €	Ville : 35% CAPSO : 35% Département : 30%
Place du 11 Novembre – 3 461 m ²	Ville / CAPSO Maitrise d'ouvrage déléguée	2023	331 889 €	Ville : 40% CAPSO : 40% Département : 20%
Les projets bords à canal du PGCU	CAPSO / Ville Sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration Partenariat avec VNF	2021-2023	542 000 €	Pistes de cofinancements à étudier: DSIL / DETR Région PO FEDER 2021-2027

Pour cette dernière ligne, les projets bords à canal du PGCU sont ici découpé en plusieurs sites d'opération :

- L'allée des marronniers** : voie douce naturelle en Ilen avec le faubourg du Haut-Pont / l'aménagement des berges s'attachera à conserver le caractère naturel, en contraste avec le quai du commerce très minéral et urbain.
- Rue Mallixoff-Rue du canal (bord à canal) : **maintien d'une voie circulaire sur le 1^{er} tronçon** pour permettre un accès au nouveau quartier « Filature » puis la voie devient une voie verte permettant une circulation aisée pour tous les modes doux vers Arques.
- Chemin de halage : renforcement du caractère biologique, facilitation de la promenade et maintien du caractère naturel et sauvage

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

Suivi des réalisations

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines,
l'espace public et le patrimoine

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » - 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Depuis 1974, la ville de Saint-Omer dispose d'un site inscrit qui a permis la sauvegarde de la volumétrie du bâti. En 2015, l'agglomération et la ville de Saint-Omer ont candidaté conjointement auprès du Ministère de la Culture pour la mise en place d'un secteur sauvegardé. Ce dernier, devenu Site Patrimonial Remarquable avec la Loi LCAP, a été créé par arrêté préfectoral le 28 juin 2016.

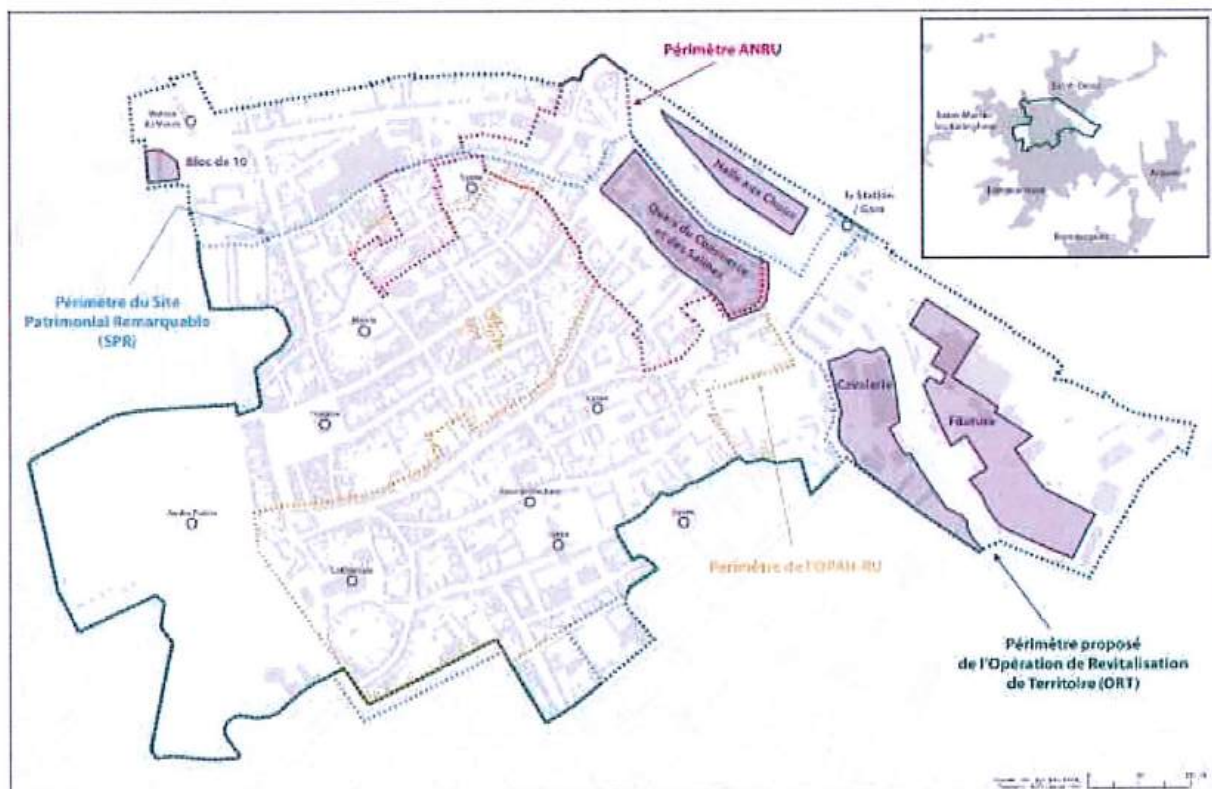
Outre la protection du patrimoine et sa valorisation, le SPR permettra de bénéficier, une fois le PSMV approuvé, des dispositions de la loi Malraux du 4 août 1962 compensant en partie les surcoûts inhérents aux réhabilitations en site patrimonial. A cet effet, la collectivité a d'ores et déjà engagée des démarches avec les promoteurs spécialisés dans ce

domaine. En parallèle, les propriétaires occupants pourront également bénéficier de défiscalisations prévus dans la loi dite « de Malraux » à approbation du SPR. Mais ils peuvent depuis sa mise en place, faire labelliser leurs travaux de réhabilitation « fondation du patrimoine » ouvrant également à défiscalisation.

OBJECTIFS :

- Anticiper l'évolution de la ville tout en assurant une préservation de son patrimoine ;
- Améliorer la connaissance du patrimoine de la ville et mieux le protéger ;
- Assurer un meilleur accompagnement des propriétaires souhaitant faire des travaux.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : Ville de Saint-Omer, AUD
- Partenaires financeurs : Etat – DRAC

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Candidature auprès du Ministère de la Culture pour la mise en place d'un secteur sauvegardé	Ville / CAPSO	2015	/	/
Arrêté préfectoral créant le Site Patrimonial Remarquable	Etat	28 juin 2016		
Etude pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du SPR		Engagée en mars 2018	925 000€ TTC	DRAC : 462 500 € (50%)
Etude - Phase 1 - Analyse urbaine, environnementale, socio-économique + fiches types		Mars 2018 à Mars 2020		
Etude - Phase 2 - Etudes spécifiques permettant de préciser la réglementation		Mars 2018 à Mars 2020		
Etude - Phase 3 - Enquêtes à l'immeuble : visites + fiches		Mars 2019 à Mars 2021		
Etude - Phase 4 - Formalisation du dossier de PSMV		Mars 2020 à Mars 2021		
Approbation		2022-2023		

Les études ont été engagées en mars 2018, après la désignation de l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise

en Valeur du SPR dirigée par l'Atelier d'Architecture Philippe Prost.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Création du PSMV

PÉRIMÈTRE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » - 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

La ville de Saint-Omer s'est engagée dans une action volontariste de ravalement des façades au travers un dispositif alliant incitation et coercition.

Ainsi, le premier Périètre de Ravalement Obligatoire du Pas-de-Calais a été mis en place sur la période 2015-2018. Cette initiative prévoyait un accompagnement des propriétaires concernés avec dégressivité des cofinancements en fonction des années (de 40% du coût des travaux en première année à 20% en fin de programme).

Au regard du bilan positif de cette action, un nouveau plan est à l'étude pour la période 2021-2024. Le périmètre projeté est celui des rues

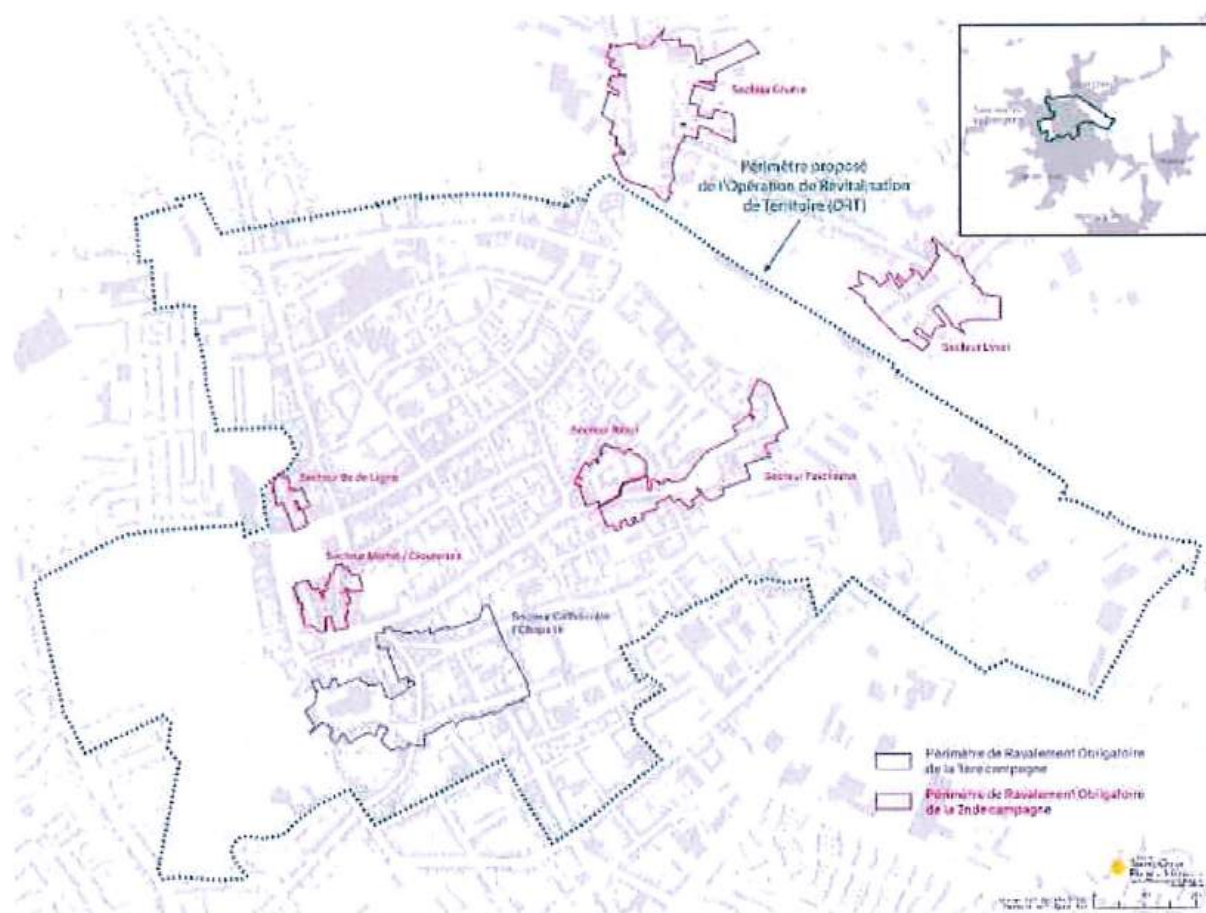
piétonnes des Trois Places : Martel, Clouteries, 8e de ligne, les places des faubourgs (Ghière et Gillier) ainsi que le secteur Faidherbe/Ringot.

Un dispositif d'aide au ravalement de façade dans les centres historiques à l'échelle nationale porté par l'ANAH est à l'étude. Les modalités comme le démarrage et la durée du dispositif, son périmètre d'intervention, les critères de sélection des dossiers ou le public cible ne sont pas encore déterminés.

OBJECTIFS :

- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Encourager la réhabilitation des biens patrimoniaux grâce à une aide financière.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : CAPSO, AUD
- Partenaires financeurs : ANAH (à confirmer)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
1 ^{er} PRO – Volet Incitatif	Ville / AUD	2015 - 2018	200.000 €	/
1 ^{er} PRO – Volet Coercitif	Ville / AUD	2019	/	/
Etude 2 nd PRO (Définition du périmètre)	Ville / AUD	Août à Octobre 2020	/	/
2 nd PRO – Volet Incitatif	Réalisation : Ville	2021 - 2024	52 543,55€ TTC	/
Dispositif façade ANAH à l'étude	CAPSO	Fin 2020 / début 2021	/	ANAH

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- 1^{er} PRO 2015-2018

Sur les 69 immeubles repris dans l'arrêté de périmètre de ravalement obligatoire, 61 diagnostics d'architecte conseil ont été réalisés et 52 travaux sont achevés ou encours d'exécution. 8 ne sont pas réalisées mais reprise dans le dispositif d'ORI.

Pour le ravalement non obligatoire dans le même périmètre de ravalement (travaux subventionnables conformément au règlement selon les mêmes processus) 9 façades ont été ravalées.

- 2^{ème} PRO 2021-2024

Suivi des 74 immeubles pré-identifiés.



AXE 5

MAISON DE L'HABITAT DURABLE

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » – 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Afin de simplifier le parcours des particuliers dans les projets relatifs au logement, la Communauté d'agglomération a mis en place en 2016 le Guichet Unique d'Information sur l'Habitat, regroupant dans un même lieu les organismes pouvant les informer, les conseiller et les accompagner dans les domaines de la lutte contre l'habitat indigne, la rénovation énergétique, le conseil architectural, les questions juridiques ou les aides communautaires.

Le guichet unique évoluera en Maison de l'Habitat Durable. Situé en cœur de ville, place Victor Hugo, l'équipement participe ainsi à la redynamisation du cœur de ville.

Il sera enrichi d'un espace d'expositions et d'un programme d'animations. Il constituera un outil

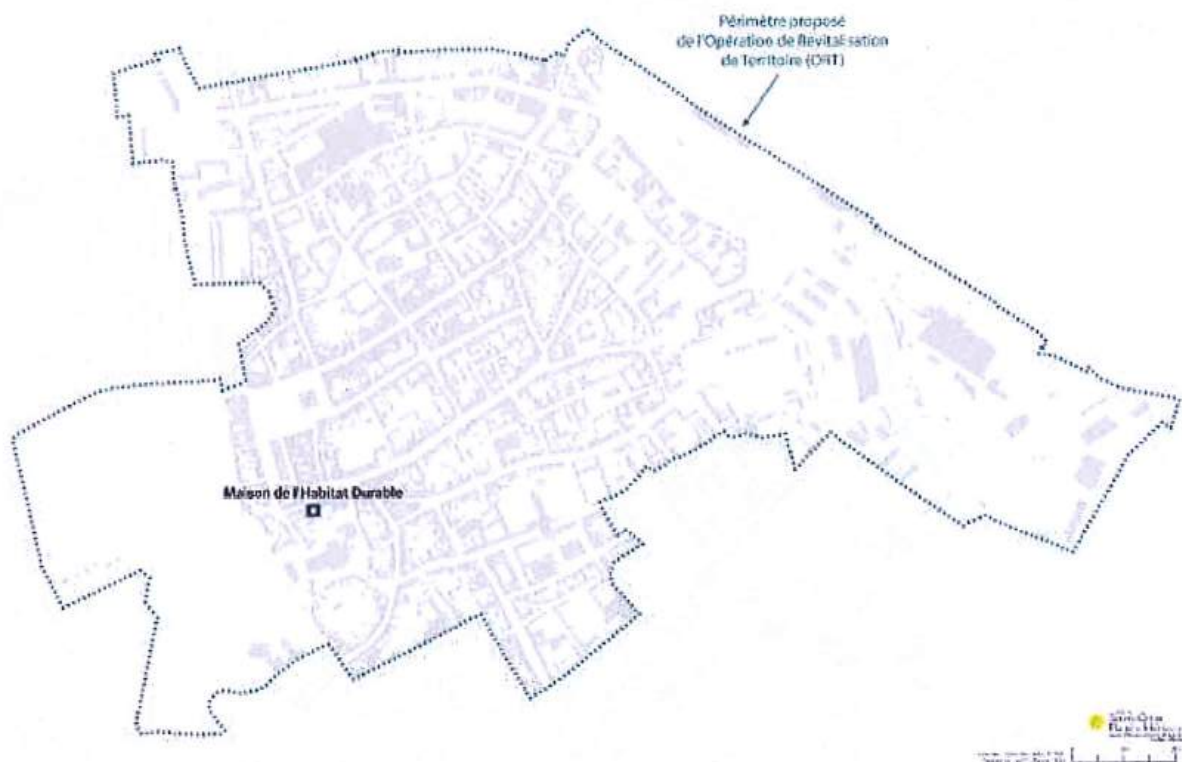
majeur de la politique communautaire et assurera la coordination de l'ensemble des acteurs.

Après la réalisation du clos-couvert achevée fin 2018, les aménagements intérieurs de l'immeuble Quételart, ont pour objet de le transformer en Maison de l'Habitat Durable (MHD). Antenne de la collectivité, elle y hébergera le service de l'habitat de la CAPSO, le Guichet Unique de l'Habitat et l'office de tourisme intercommunal.

OBJECTIFS :

- Apporter aux habitants de l'agglomération un lieu unique d'accueil, d'information et d'orientation sur l'ensemble des problématiques liées à l'habitat ;
- Préserver l'esprit originel de l'architecture du bâtiment.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : Ville de Saint-Omer, AUD
- Partenaires financeurs : Europe, Etat, Région, CG62, FDE, CAPSO

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subventions
Phase 1 - Réhabilitation du bâtiment	Maitre d'ouvrage : CAPSO	2018 (achevée)	1 320 000€	Détails non repris
Phase 2 - Aménagement intérieur et scénographie	Maitre d'ouvrage : CAPSO	Rédaction PRO/DCE : Novembre 2020 Durée des travaux : 15 mois	Travaux : 2 010 000€ Scénographie : 100 000€ Maitrise d'œuvre : 220 000€ Total : 2 330 000 € HT	Etat : DSIL / DSIL + : 250 000 € Et sollicitation FNADT 2021 : 650 000 € Département : 300 000€ Région : 240 000 € (sollicitation en cours du PRADET) FDE 62 : 50 000€ Europe : 100 000 € Sollicitation du PO FEDER 2014-2020

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Ouverture de l'équipement

CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Bâtiment ayant appartenu à Alexandre RIBOT, ce bâtiment est situé au cœur du centre historique de la ville de Saint Omer, et au pied de la Cathédrale Notre Dame.

Cette maison du patrimoine s'inscrit dans le cadre de l'obtention du label Ville et Pays d'art et d'histoire et s'adresse aux habitants et aux touristes. La maison du patrimoine fonctionnera comme un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Les espaces s'organiseront comme suit :

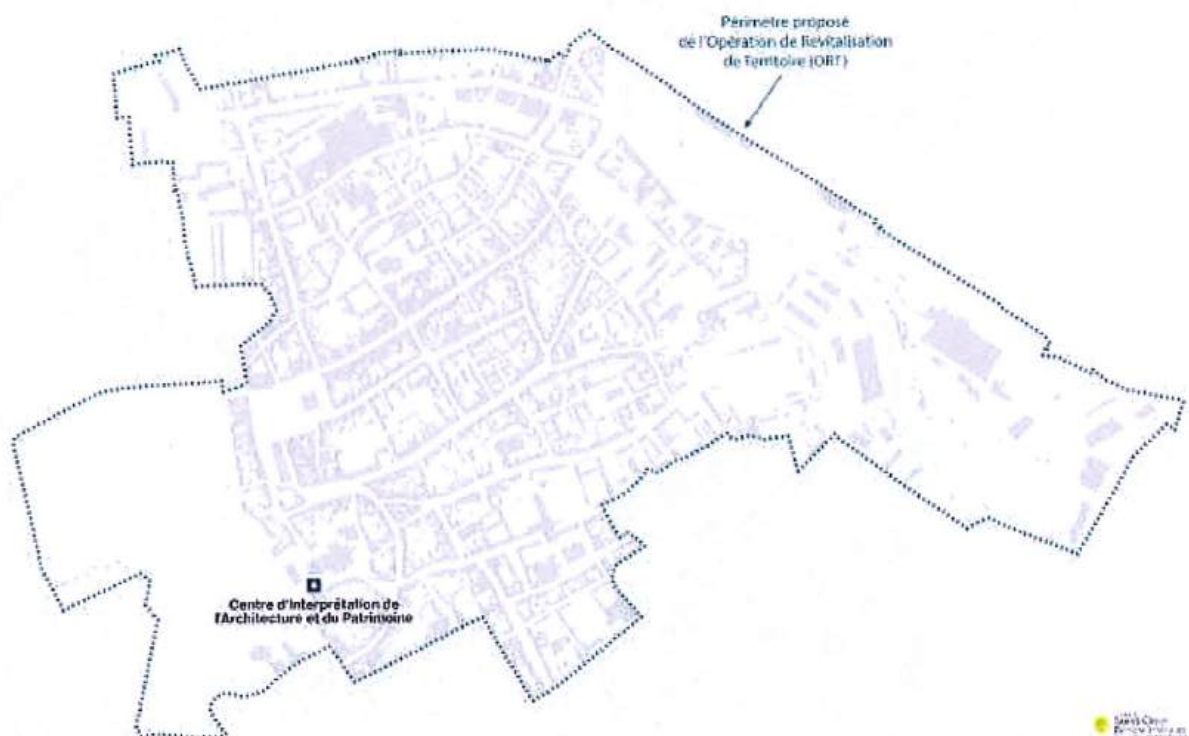
- Au RDC : création d'un accueil, cabinet de curiosité et reconstitution du bureau d'A. RIBOT,

- Au 1^{er} étage : reconstitution d'un cabinet d'architecture autour de plusieurs thématiques (architecture, eau, industrialisation et insertion paysagères)
- Au 2^{ème} étage : création d'un atelier pédagogique et salle de projection.

OBJECTIFS :

- Sensibiliser, informer, former tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire labellisé PAH ;
- Valoriser les paysages, l'urbanisme et l'architecture du territoire

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : Ville de Saint-Omer, AUD
- Partenaires financeurs :

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaire	Planning	Coût	Subventions
Phase travaux	Maitre d'ouvrage : CAPSO	Rédaction PRO/DCE : Novembre 2020 Durée des travaux : 20 mois	Travaux, scénographie : 3 130 000€ Maitrise d'œuvre : 550 000€ Frais annexes : 350 000€ TOTAL : 4 030 000€	Pistes de financement : Etat : 500 000€ A solliciter via FNADT, DETR, DSIL, Plan de Relance DRAC : 90 000 € Europe : 1 000 000€ Via PO FEDER 2021-2027 Région : 500 000 € Via PRADET FDE : 70 000€

Cette action est sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration.

Dans le cadre des instances Action Cœur de Ville (Comité de Projet du 20/11/2020), le projet de CIAP a été proposé, compte tenu de son état d'avancement, comme projet prioritaire au titre du Plan de Relance, avec un soutien accru de l'Etat.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Ouverture de l'équipement

RÉHABILITATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL SAINT- JEAN

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

DATE DE SIGNATURE :

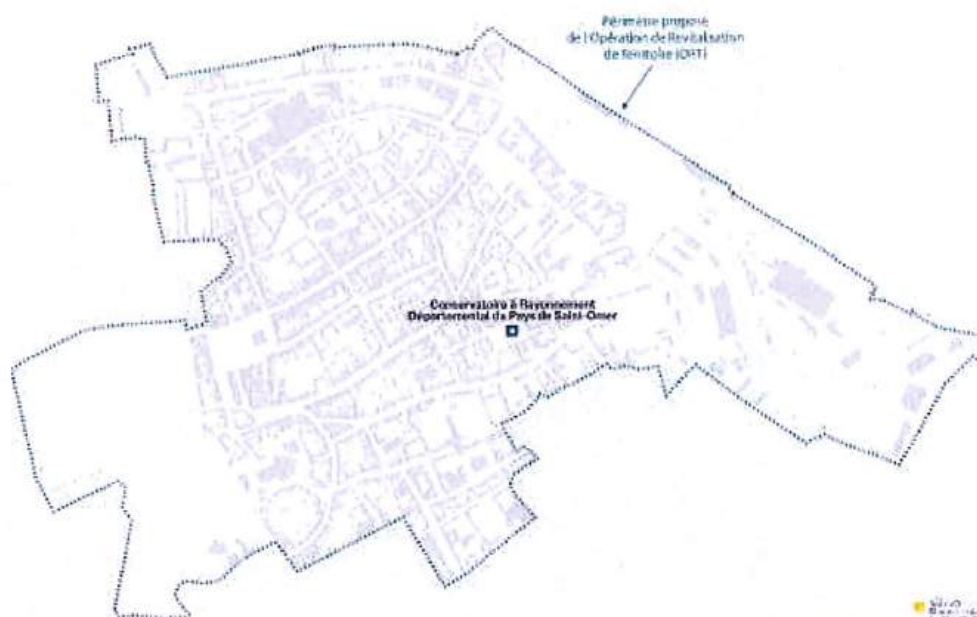
Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

De l'initiation à la formation pré-professionnelle, le conservatoire d'agglomération dispense l'enseignement des techniques, connaissances et moyens d'expression permettant une pratique de haut niveau ou l'acquisition d'un métier en musique, danse, théâtre et art. Le conservatoire offre à chacun la formation qui lui convient, de la pratique individuelle à l'apprentissage performant. Seize sites sont répartis dans toute l'agglomération, de Saint-Omer à Aire-sur-la-Lys.

Depuis la fermeture du site, le Conservatoire ne dispose plus de lieu de diffusion propre, ce qui constitue un manque important pour un établissement réunissant 140 enseignants et plus de 2 700 élèves. Le site Place Saint-Jean est un bâtiment appartenant à la ville, mis à disposition de la CAPSO dans le cadre de la compétence sur les enseignements artistiques. Il accueillera, à terme, autour de l'auditorium, des salles de répétition et des locaux administratifs.

LOCALISATION :



Toutefois, avant d'engager la phase opérationnelle, le programme de l'équipement doit nécessairement être réinterrogé à la lumière du projet d'Etablissement et en s'articulant aux autres sites d'enseignement artistique de l'agglomération.

OBJECTIFS :

- Réhabiliter le bâtiment intégrant l'Auditorium de la Place Saint-Jean à Saint-Omer, site historique du conservatoire, construit dans les années 1830 et fermé suite à une commission de sécurité en 2019
- Offrir un nouveau lieu de diffusion particulièrement adapté à la musique acoustique (non amplifiée), musique de chambre et au chant choral, départements particulièrement développés du Conservatoire

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : Ville de Saint-Omer
- Partenaires financeurs : CAPSO, Etat, CD 62

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subventions
Finalisation du diagnostic	Maitre d'ouvrage : CAPSO	mi 2021		
Définition du projet Etablissement		fin 2021		
Phase Travaux	Maitre d'ouvrage : CAPSO	Consultation du Maitre d'œuvre : 1 ^{er} semestre 2022 Etudes et Consultation travaux : mi 2022 Travaux : 2023	Travaux : 2 750 000€ Maîtrise d'œuvre, CT, COPS, Acoustique : 360 000€ Diagnostic, AMO... : 620 000€ TOTAL : 3 730 000 €	Pistes de financements : Etat: 1 119 000€ (30%) Via CPER, DETR, DSIL, FNADT Département : 746 000€ (20%) Sollicitations envisagées de l'Europe (PO FEDER 2021-2027) et de la Région

Cette action est sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Réouverture de l'équipement

EGLISE SAINT-DENIS

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

A mi-chemin entre l'abbaye Saint-Bertin et la Cathédrale Notre-Dame, l'église Saint-Denis se dresse dans son enclos au cœur de la ville. L'une des plus anciennes églises paroissiales de la ville, elle possède la plus ancienne tour gothique de la région datant du 13^e siècle. C'était l'église des grandes familles et des anciens métiers organisés en corporations.

Une opération urgente de sauvegarde et de sécurisation de la toiture et de la couverture de la nef centrale s'est engagée en 2019.

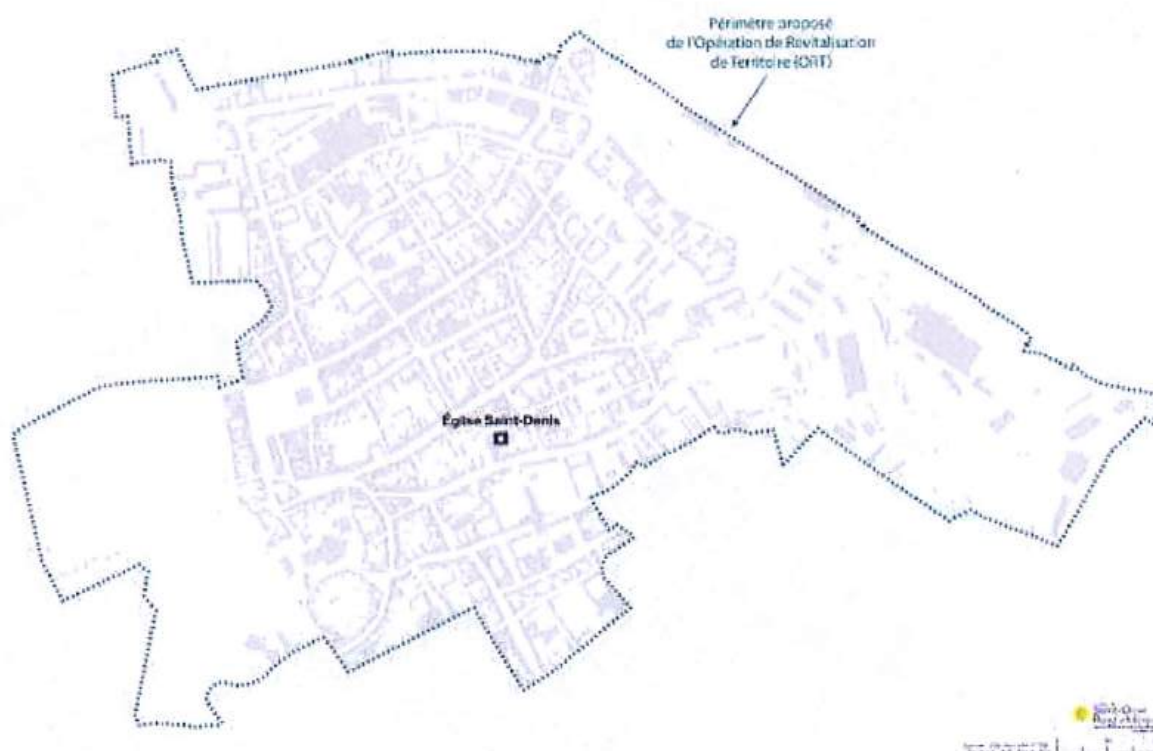
Une dégradation extrême et préoccupante de la charpente et la toiture des nefs latérales Sud et Nord, accompagnée d'une situation sanitaire avancée pour le chœur et la sacristie, constatées par les services de la DRAC et du département, amènent à engager rapidement une seconde phase de travaux.

Parallèlement au projet de sauvegarde, une réflexion est menée sur la vocation de l'édifice. La création d'un espace dédié à la restauration d'objets mobiliers est notamment envisagée, compte tenu de la riche collection d'objets mobiliers dans cette Eglise. Des premiers contacts avec des universitaires et des professionnels de la restauration d'œuvre semblent indiquer un besoin dans ce domaine. Afin de pouvoir avancer plus opérationnellement sur la définition du projet, la ville de Saint-Omer souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise mobilisable au sein de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au titre de l'accompagnement au cadrage et au montage d'opérations.

OBJECTIFS :

- Sauvegarder un monument classé Monument Historique ;
- Mettre en valeur l'intérieur de l'édifice religieux.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD (VPAH)
- Partenaires financeurs : Etat (DRAC), Région, CG62, ville de Saint-Omer

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Phase 1 – Travaux de sauvegarde et de sécurisation de la toiture et de la couverture de la nef centrale	Ville	2019 / 2020	1525 842,28€ TTC + Coûts supplémentaires liés au COVID-19 : 64 248,80€	Etat (DRAC) : 635 000€ CD62 : 295 947€ Région : 63 500€ Ville : 595 643€
Phase 2	Ville	2020 / 2022	Travaux de sauvegarde et de sécurisation de la charpente et la toiture des nefs latérales Sud et Nord : 2 160 000€ TTC Mise en valeur intérieure : 540 000€ TTC Maîtrise d'œuvre : 270 000€	Etat (DRAC) : 1485 000€ CD62 : 742 500 € Région : 594 000€ Ville : 148 500€

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

- Réouverture de l'équipement

SERVICES NUMÉRIQUES / SMART CITY

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Afin d'améliorer l'accès aux différents services à la population, de s'adapter aux transitions actuelles, la ville souhaite développer les usages numériques. Le contexte sanitaire de l'année 2020 accélère notamment la mise en œuvre des outils numériques aux services de tous.

La ville souhaite ainsi créer une application numérique unique répondant à l'ensemble des besoins du citoyen :

- Disposer d'un compte usager permettant de mener les démarches administratives et paiement en ligne ;
- D'améliorer l'information des citoyens sur l'ensemble des services publics (culture, mobilité, scolaire, vie quotidienne, ...) en faisant le lien avec les applications déjà existantes

Cet outil doit être participatif au sens où il sera alimenté par les différents acteurs concernés, et la ville disposer d'un rôle de modérateur. Il sera par ailleurs articulé avec les futurs outils de la plateforme numérique de territoire portée par la CAPSO.

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action – Avenant déc. 2020

Pour ce faire, un accompagnement en ingénierie est nécessaire pour :

- Établir un état des lieux des outils et plateformes numériques existantes au service de l'habitant, du visiteur et du touriste
- Réaliser des propositions permettant de créer du lien entre ces outils pour faciliter la visibilité et l'utilisation auprès des usagers.

Sur ces préconisations, un des rendus attendus sera être l'écriture d'un cahier des charges pour le développement de cet outil unique.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'accessibilité des services publics
- Offrir une plus grande visibilité des outils en place, et notamment celles existantes sur la culture et le commerce.

LOCALISATION :

Ville de Saint-Omer

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville
- Partenaires locaux : CAPSO, AUD
- Partenaires financeurs : Banque des Territoires

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude	Ville / Banque des Territoires	2021	BDT : (co) - Financement de certaines missions de conseils et d'expertises à définir (sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la Banque des Territoires)	

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

Réalisation de l'étude

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13 AVENANT A LA CONVENTION « ACTION CŒUR DE VILLE »
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>SG</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEELE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu la délibération du conseil municipal du 20 Juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Mai 2019 portant création du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Par délibération du 20 Juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Action Cœur de Ville de Saint-Omer.

Cette démarche intégrant de nombreux partenaires (Etat, ANAH, ANRU, Banque des Territoires, Action Logement, la CAPSO ...) vise à soutenir la stratégie intégrée de redynamisation du Cœur de Ville, notamment la rénovation du patrimoine bâti et la requalification des friches, la requalification des espaces publics, la valorisation des fonctions économiques du cœur de Ville, et la valorisation du potentiel culturel et patrimonial de Saint-Omer.

Suite à la phase d'initialisation de la convention, un avenant a été proposé à l'ensemble des partenaires du programme Action Cœur de Ville, afin d'actualiser les objectifs de la stratégie et du programme d'actions et d'intégrer de nouveaux partenaires notamment le Conseil Régional Hauts-de-France et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 02 (M. ARETHENS, Mme DEPLEDT)

- Approuve l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **22 DEC. 2020**

ACTION CŒUR DE VILLE

Décembre 2020



REVITALISATION

CŒUR D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Avenant de Projet

A la convention cadre pluriannuelle
Action Cœur de Ville
Opération de Revitalisation du Territoire

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ENTRE

- La Commune de SAINT-OMER représentée par son maire François DECOSTER ;
- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER représentée par son président Joël DUQUENOY.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département Louis LE FRANC,
- La Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Sandrine FERRERO, Directrice territoriale pour le Pas-de-Calais
- Le groupe Action Logement représenté par Joël LE NY – Directeur Régional Hauts-de-France,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du département Louis LE FRANC,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par le Préfet du département Louis LE FRANC,
- Le Conseil régional HAUTS-DE-FRANCE, représenté par Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, représenté par Yves LE BRETON, Directeur Général
- L'Etablissement Public Foncier, représenté par Lorianne BAILLY- Directrice Générale

ci-après, les « Partenaires financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, représentée par son président Joël DUQUENOY
- Voies Navigables de France, représentées par Isabelle MATYKOWSKI, Directrice Territoriale

ci-après, les Autres Partenaires locaux.

ENGAGEMENT GÉNÉRAL DES PARTIES

Rappel de la convention de juin 2018 et nouveaux signataires

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

Les partenaires signataires de la convention de juin 2018 réitèrent leur engagement auprès de la Ville, la CAPSO de l'Etat au sein de cet avenant, à savoir :

- La Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts et Consignations,
- Le groupe Action Logement,
- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure,
- Voies Navigables de France.

Cet avenant intègre par ailleurs deux nouveaux partenaires :

➤ Le Conseil régional s'engage à :

- S'associer au pilotage et à la mise en œuvre du plan Action Cœur de Ville en formalisant ce partenariat par la signature du présent avenant ;
- A participer dans ce cadre à la gouvernance mise en œuvre ;
- A contribuer, en coordination avec les partenaires signataires, à la mise en œuvre opérationnelle du projet de redynamisation du cœur de ville, par la mobilisation des politiques régionales existantes et d'un dispositif dédié, ciblé sur les projets concourant à l'attractivité et au développement économique des centres-villes.

En complément des interventions au titre des dispositifs régionaux de droit commun, le Conseil Régional pourra ainsi soutenir les opérations inscrites dans la Convention qui correspondent aux priorités d'intervention de la Région au regard des objectifs de renforcement de l'attractivité des centres-villes, et ceci dans la limite de 500.000 euros sur la durée de la convention, quels que soient le nombre, le montant et le maître d'ouvrage des opérations soutenues.



➤ L'Agence nationale de la cohésion des territoires s'engage à :

- Apporter son expertise sur la programmation commerciale praticable ;
- Identifier avec la collectivité les immeubles **stratégiques à maîtriser en vue d'une intervention** opérationnelle sur une surface de locaux totalisant au moins 1000 m² pour atteindre une masse critique suffisante ;
- **Participer à l'expertise technique** des immeubles sur lesquelles une intervention sur les rez-de-chaussée commerciaux est envisagée ;
- Définir le cahier des charges de réhabilitation des locaux commerciaux ;
- Etudier les montages juridiques et financiers à mettre en œuvre ;
- Présenter, si la faisabilité technique et financière est avérée, à ses instances délibérantes une décision d'investissement en vue de l'acquisition et de l'exploitation future des locaux commerciaux objet des études sus mentionnées.

ARTICLE 1

Bilan de la phase d'initialisation

I.1 ETUDES ET / OU DIAGNOSTICS

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre de l'étude	Financeurs	Etat d'avancement
Axe 1 (Habitat)	Réf. D1 - Formalisation d'une synthèse des études et diagnostics réalisés sur le territoire	Ville	AUD	Mobilisation de l'ingénierie locale	ACHEVEE
Axe 3 (Mobilité)	Réf. D2 - Etude préalable à l'instauration d'une navette de centre-ville	Ville	AUD / CAPSO	Mobilisation de l'ingénierie locale	ACHEVEE en Juin 2018
Axe 3 (Mobilité)	Réf. D3 - Etude Zone 30	Ville	AUD	Mobilisation de l'ingénierie locale	Volet « Etat des lieux et stratégie » : ACHEVEE en Nov. 2018 (cf. fiche action)
Axe 1 (Habitat)	Réf. D4 - ANRU - Etude juridique et financière	CAPSO	DELOITTE Finances	Caisse des Dépôts / Région	ACHEVEE fin 2018
Axe 2 (Economie)	Réf. D5 - Restructuration de l'immobilier commercial / définition d'un périmètre prioritaire d'intervention	CAPSO	AID	EPARECA	ACHEVEE en Oct. 2019
Axe 1 (Habitat)	Réf. D5 - Outils et dispositifs mobilisables pour permettre l'équilibre des opérations engagées en renouvellement urbain	Ville	/	Mobilisation de l'ingénierie locale et expertise des partenaires cœur de ville	Non réalisée

I.2 CONCLUSIONS TRANSVERSALES

I.2.1. SYNTHÈSE

La mise en œuvre de la démarche Action Cœur de Ville a été menée concomitamment avec l'élaboration des documents de planification menées sur le territoire, notamment :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé en juin 2019 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer, approuvé en juin 2019.

Ces documents stratégiques ont confirmé le diagnostic posé dans le cadre de la démarche d'Action Cœur de Ville. A l'instar de nombreux territoires, l'Audomarois est confronté à une érosion progressive de son pôle urbain et à fortiori du cœur de ville de Saint-Omer. Les analyses menées notamment pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont révélé une périphérisation latente des activités économiques, des services, des équipements commerciaux et de la production de logements. Le centre a ainsi connu une trajectoire de développement antagoniste à celle des communes périurbaines et rurales qui ont enregistré une croissance démographique soutenue et d'importantes extensions urbaines.

Ces mécanismes modifient le fonctionnement territorial. D'une part, la déconnexion croissante entre lieux de résidence et d'emploi génère un accroissement des déplacements qui impose de revoir en profondeur les politiques de mobilité dans un territoire où le réseau de transport collectif est récent et la voiture individuelle encore hégémonique. D'autre part, ils induisent une certaine « spécialisation sociale » marquée par une forte concentration des ménages les plus modestes sur le cœur de ville.

Ces dynamiques influent sur l'évolution du bâti. Le délaissement progressif du parc ancien au profit de logements neufs en périphérie accélère sa dégradation et la recrudescence des situations d'insalubrité. En cœur de ville, les difficultés financières et techniques inhérentes à la réhabilitation en Site Patrimonial Remarquable et la concentration des ménages modestes exacerbent cette situation. En conséquence, le taux de logements vacants de la ville de Saint-Omer est deux fois supérieur à celui du reste du territoire. Les diagnostics partagés à l'échelle des différents

documents stratégiques (SCOT, PLUI, PLH, ...) ont démontré que 14% du parc de Saint-Omer était actuellement inoccupé, traduisant un dysfonctionnement du marché local.

La dévitalisation commerciale constitue probablement le phénomène le plus visible de l'évolution du cœur de ville. En effet, les pertes de populations, l'affaiblissement du pouvoir d'achat des ménages et la stratégie de localisation périphérique des grands groupes ont eu un impact négatif sur le commerce de centre-ville. L'Observatoire de la vacance commerciale, développé au titre de la mise en œuvre du SCOT, a démontré que 15,7% des cellules commerciales du pôle urbain et 18% de celles de Saint-Omer sont actuellement vacantes.

Face à ce constat, plusieurs orientations du SCOT affirment l'enjeu de revitalisation du cœur de ville de Saint-Omer. Il est notamment question de l'aménagement du Pôle éco-Numérique et de services de la gare de Saint-Omer, comme l'un des fers de lance de la mutation économique du territoire, et de la revitalisation commerciale du cœur de ville, contribuant ainsi à la revalorisation des fonctions économiques du pôle urbain. Cette dernière orientation s'appuie notamment sur une politique de reconquête de l'espace public, de développement des solutions de mobilités, l'articulation avec la stratégie numérique territoriale, ainsi que la valeur patrimoniale, le rayonnement culturel et l'attractivité touristique.

Le PLUI décline ces orientations et ambitionne de renforcer l'attractivité et le dynamisme du pôle urbain, centre de gravité du territoire et bassin d'emplois. Il est ainsi rappelé la nécessité de garantir l'équilibre de l'armature commerciale en affirmant le rôle moteur du centre-ville de Saint-Omer et des centres urbains, et en maîtrisant la périphérisation des activités commerciales de proximité. Il y est rappelé que le centre historique de Saint-Omer constitue le pôle majeur avec la présence de près de 300 commerces dans sa centralité, soit 84,5% de l'offre traditionnelle de la ville. L'offre commerciale du cœur de ville de Saint-Omer représente ainsi 16,2% du volume commercial du cœur d'agglomération.

Sur la base des constats détaillés précédemment, les acteurs locaux ont considéré que la dévitalisation du cœur de ville n'était ni souhaitable,

car elle pourrait à terme s'avérer dommageable pour l'attractivité de l'ensemble de l'Audomarois, ni irréversible, au regard des capacités de développement mobilisables. En conséquence, une stratégie offensive de reconquête des fonctions de centralités et de requalification du centre historique est menée en concertation entre la Ville et l'Agglomération.

Cette ambition s'appuie sur les dimensions stratégiques suivantes :

- Rénovation du patrimoine bâti et requalification des friches ;
- Requalification de l'espace public soutenant de nouvelles pratiques de mobilité ;
- Revalorisation des fonctions économiques de cœur de ville ;
- Investissement dans la valeur patrimoniale.

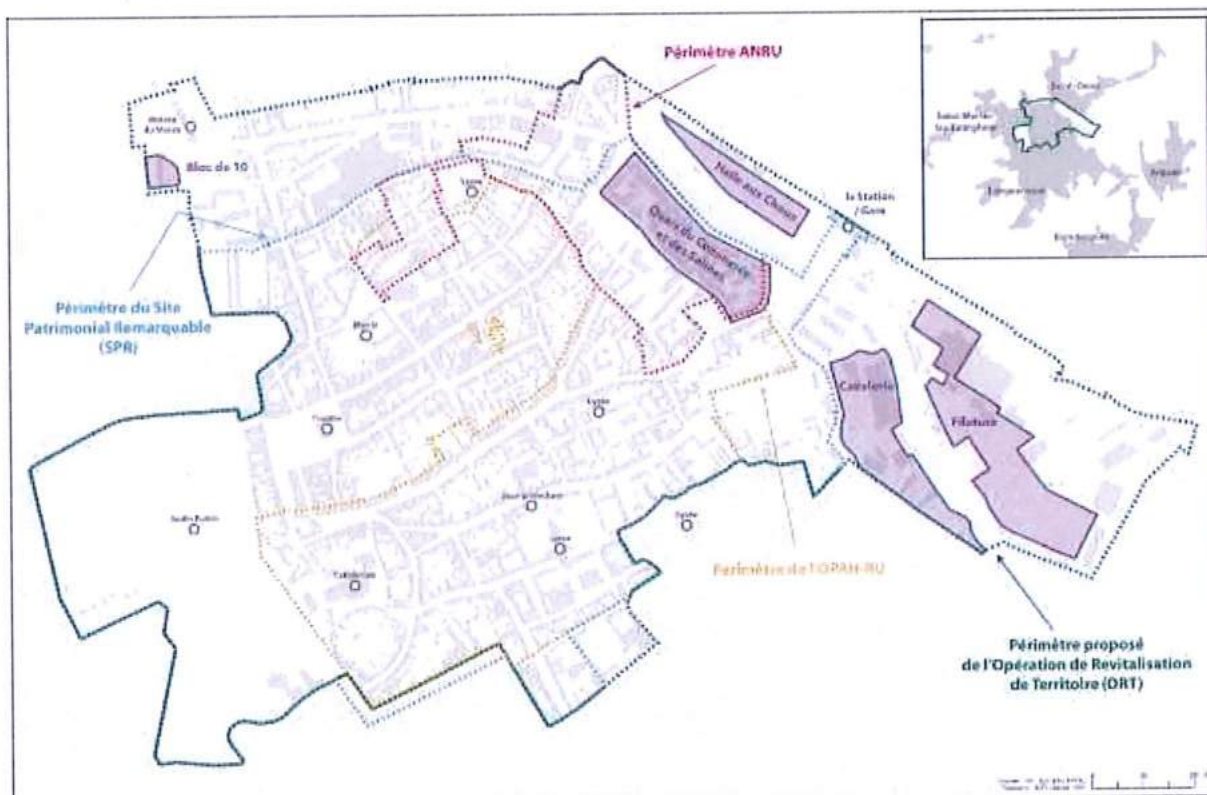
1.2.2. PÉRIMÈTRE DE L'ORT

Dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville, une proposition de périmètre d'intervention a été débattue en Comité de Projet du 22 Juin 2018 afin de travailler sur ces différents axes. Le périmètre validé englobe les différents dispositifs en cours sur le centre historique. Il comprend ainsi :

- Le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -

Renouvellement Urbain dont l'animation est engagée depuis 2018.

- Le périmètre du Quartier des Quais reconnu d'intérêt régional par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 21 Avril et du 23 Juin 2015.
- Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable créé par arrêté préfectoral le 28 juin 2016.



Il prend également en compte plusieurs secteurs de reconquête urbaine à l'instar du Bloc de 10 et du Quartier de la Gare faisant l'objet d'un Plan Guide de Composition Urbaine intégrant le Quartier des Quais / secteur ANRU :

- Le site de la Cavalerie
- Le site de la Halle aux Choux / Cour Fret
- Le site de la Filature.

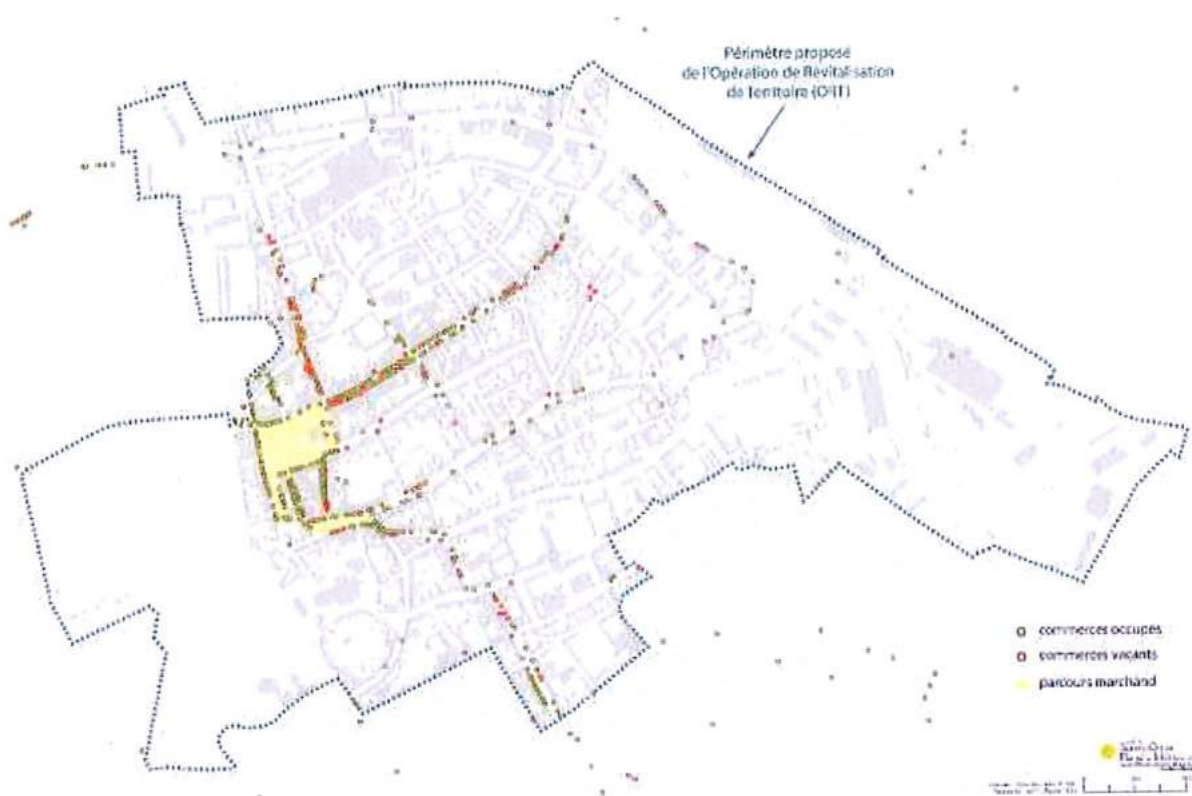
Le périmètre validé de l'Opération de Revitalisation de Territoire s'étend donc sur 169 hectares et comprend environ 5.800 logements.

COMMERCES :

Il intègre l'ensemble des principales artères marchandes de Saint-Omer, pour lesquelles une analyse de l'occupation des cellules et de la

vacance commerciale a été menée dès 2015, puis actualisée en 2017, 2019 et octobre 2020.

Carte de Synthèse de l'occupation commerciale sur le cœur de ville de Saint-Omer – Octobre 2020



Une étude de potentiel menée en 2019 a fixé une jauge de 6 à 10 points de vente supplémentaires à horizon 2024, répartis dans les secteurs du commerce, des services et de la restauration, ainsi que 4 à 5 points de vente supplémentaires en économie sociale et solidaire.

De plus, l'étude de l'EPARECA menée avec AID a permis de déterminer un périmètre marchand, repris sur la carte ci-dessus, intégré dans la stratégie d'Action Cœur de Ville.

FONCIER :

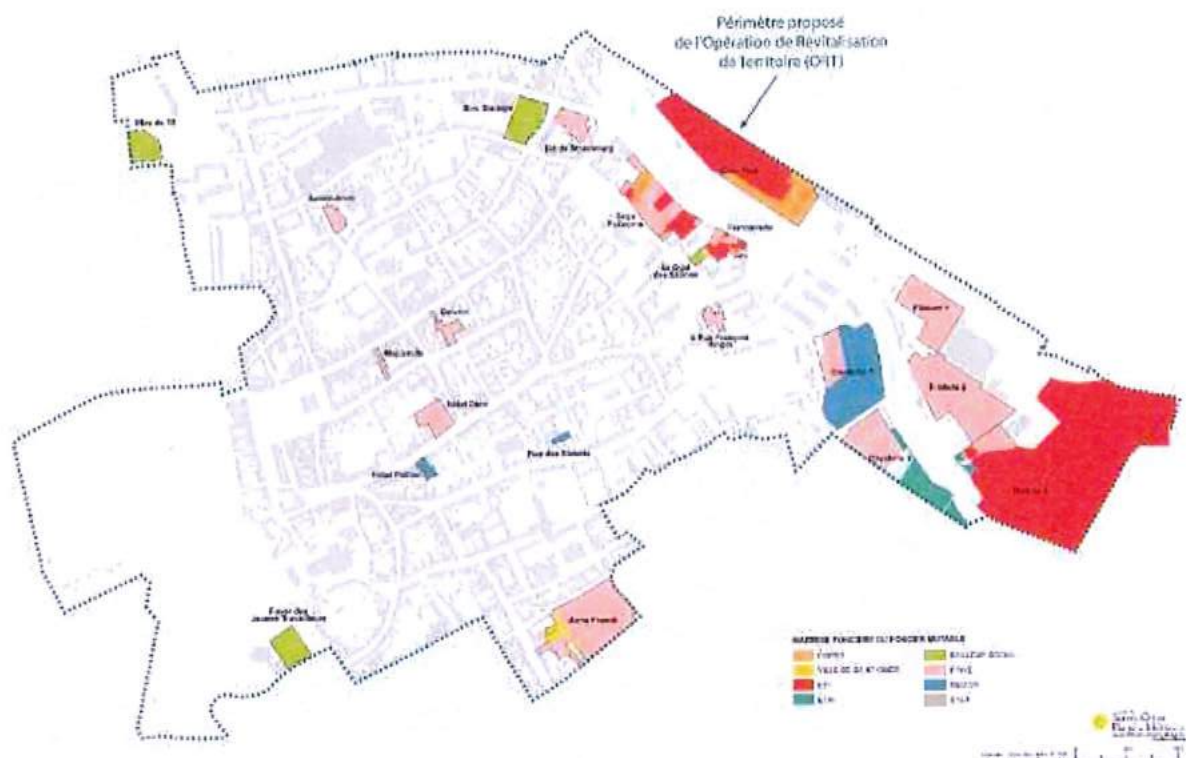
Une analyse fine du foncier mutable offrant des opportunités de reconquête urbaine, au profit notamment de la production de logements a été menée sur le périmètre proposé de l'ORT.

Elle a permis de dégager une typologie distinguant :

- Les ORI : Immeubles dégradés faisant l'objet d'Opérations de Restauration Immobilière.
- Les opérations en cours : sites sur lesquels un opérateur est identifié, un programme est défini et le permis déposé.
- Le foncier disponible : biens en vente mais qui ne font actuellement pas l'objet de projet urbain. L'enjeu sur ces sites est de pouvoir

- identifier des opérateurs et d'assurer l'équilibre économique des opérations
- Le foncier en ANRU : sites faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine et caractérisé par un morcellement foncier. L'enjeu sur ces sites est de pouvoir identifier des opérateurs et d'assurer l'équilibre économique des opérations
- Les fonciers proches de la gare intégrés au Plan Guide de Composition Urbaine. Il s'agit de grands secteurs de renouvellement urbain caractérisé par un morcellement foncier. Des acquisitions sont en cours par les collectivités ou l'Etablissement Public Foncier.

Carte de synthèse du foncier mutable sur le périmètre de l'ORT – Novembre 2020



HABITAT :

Afin d'enrayer la perte de population constatée sur le pôle urbain, le PLUI a validé un rythme de développement démographique légèrement supérieur sur le pôle urbain que sur les entités paysagères. Ainsi 2/3 des logements à échéance du PLUI seront réalisés sur le pôle urbain. Cette

ambition se traduit par un objectif de production à l'horizon 2030 de 1041 logements sur Saint-Omer. Les différentes analyses menées ont permis d'identifier le potentiel de production de logements suivant :

Secteur de projets	Potentiel de logements
Quartier ANRU	170 à 180 logements
Quartier de Gare (Hors secteur ANRU)	330 à 510 logements
Sites mutables dans le centre-historique	350 logements
OPAH-RU	105 logements
TOTAL Cœur de ville	950 à 1 150 logements

ARTICLE 2

Stratégie de redynamisation

La stratégie s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- Rénovation du patrimoine bâti et requalification des friches ;

A l'instar de nombreux territoires, l'Audomarois est confronté à une érosion progressive de son pôle urbain et à fortiori du cœur de ville de Saint-Omer. Les analyses menées pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont révélé une périphérisation latente des activités économiques, des services, des équipements commerciaux et de la production de logements. Le centre a ainsi connu une trajectoire de développement antagoniste à celle des communes périurbaines et rurales qui ont enregistré une croissance démographique soutenue et d'importantes extensions urbaines. Ces mécanismes induisent par ailleurs une certaine « spécialisation sociale » marquée par une forte concentration des ménages les plus modestes sur le cœur de ville.

Les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et une étude de peuplement menée sur l'Agglomération du Pays de Saint-Omer ont donc démontré la nécessité d'enrayer l'érosion démographique et d'améliorer la mixité sociale et générationnelle au sein du pôle urbain. A ce titre, une analyse précise du foncier mutable en cœur historique a été menée. La programmation validée prévoit, en cœur de ville, la réalisation de plus de 1.000 logements dans le cadre de diverses opérations de renouvellement en cœur urbain.

- Requalification de l'espace public soutenant de nouvelles pratiques de mobilité

La déconnexion croissante entre lieux de résidence et d'emploi génère un accroissement des déplacements qui impose de revoir en profondeur les politiques de mobilité dans un territoire où le réseau de transport collectif est récent et la voiture individuelle encore hégémonique. La stratégie concertée de revitalisation du cœur de ville s'appuie alors sur une politique de reconquête de l'espace public au service de la promotion de nouvelles

pratiques de mobilité, de la valorisation du cadre de vie et de la revitalisation commerciale.

Le potentiel de développement du tourisme urbain par la valorisation du Site Patrimonial Remarquable est aussi rappelé dans l'ensemble des documents stratégiques du territoire.

- Revalorisation des fonctions économiques de cœur de ville

La dévitalisation commerciale constitue probablement le phénomène le plus visible de l'évolution du cœur de ville. En effet, les pertes de population, l'affaiblissement du pouvoir d'achat des ménages et la stratégie de localisation périphérique des grands groupes ont eu un impact négatif sur le commerce de centre-ville. L'Observatoire local de la vacance commerciale, a démontré que 18% de cellules de Saint-Omer sont vacantes.

Les élus du Pays de Saint-Omer ont ainsi réaffirmé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT la nécessité de revaloriser les fonctions économiques du cœur de ville.

La redynamisation commerciale du centre-ville constitue un axe fondamental de la stratégie du territoire. Dans ce domaine, les actions à entreprendre ont été concertées et formalisées dans la Charte d'urbanisme commercial de l'agglomération. Afin de répondre à cet enjeu, les collectivités priorisent l'implantation d'activités tertiaires et de santé en cœur de ville. La création au centre de Saint-Omer de la Maison du Développement Économique, guichet unique d'accompagnement des entrepreneurs réunissant plus de 14 structures et services publics, est un exemple éloquent de la mise en œuvre de ces objectifs.

- Investissement dans la valeur patrimoniale.

Dans un contexte de profondes mutations économiques, la stratégie de développement portée à l'échelle du Pays de Saint-Omer s'appuie désormais sur une valorisation plus forte de son cadre de vie, de son dynamisme culturel et de la



qualité de ses milieux naturels et de son patrimoine bâti.

Par sa vitalité culturelle, son histoire millénaire et la très grande qualité de son patrimoine bâti, rappelées par la création du Site Patrimonial Remarquable, le cœur de ville de Saint-Omer représente naturellement la figure de proue du développement de l'économie présentielle sur le territoire.

La stratégie de revitalisation du centre historique, concertée entre la Ville et l'Agglomération, intègre pleinement cette dimension.

La stratégie de revitalisation commence à porter ces fruits. En effet, ces dernières années la ville de Saint-Omer a gagné des habitants : après une population en baisse constante depuis 2006, elle est en hausse depuis 2012, sans toutefois compenser totalement les pertes observées au cours des dernières décennies. Un des enjeux fondamentaux demeure donc de faciliter la rénovation de l'habitat ancien et la production de logements en cœur de ville. Il est nécessaire pour cela de mobiliser l'ensemble des acteurs et d'innover dans les modes de production de la ville. Les grandes orientations formulées dans la convention en 2018 restent donc d'actualité, mais nécessitent un renouvellement. En effet, certains enjeux se voient renforcés par le contexte particulier de l'année 2020 lié à la crise sanitaire du COVID-19 :

- Un tissu économique de cœur de ville par nature plus sensible à la crise (activités touristiques, commerces, ...) ;
- Des risques accrus de dévitalisation économique des cœurs de ville à anticiper.

Il apparaît donc nécessaire de penser encore plus fortement le cœur de ville comme un espace de développement économique en confirmant le périmètre marchand et en renforçant l'attractivité touristique.

Face à ces enjeux, il est nécessaire de penser la ville Post-COVID qui se traduit notamment par des attentes plus fortes en matière de nature en ville et d'adaptation au changement climatique (îlots de fraîcheur) et de mobilités actives.

Le Cœur de Ville s'inscrit donc dans les plans de relance, pour lesquels des équipements structurants doivent être accompagnés tels que la Maison du Patrimoine, la Maison de l'Habitat Durable et le Conservatoire Saint-Jean-Baptiste.

Par ailleurs, le contexte sanitaire a également mis en avant la nécessité d'intégrer un volet numérique dans la stratégie cœur de ville afin de s'intégrer dans les transitions numériques de Smart City.

ARTICLE 3

Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mûres

Bilan de la mise en œuvre des actions mûres :

- Actions présentes dans la convention signée en juin 2018

Axe principal	Réf.	Porteur	Nom de l'action	Etat d'avancement	Année de prog.
Axe 1 (Habitat)	AM.1	CAPSO	OPAH-RU	ENGAGEE (cf. fiche action)	2018 - 2023
Axe 2 (Economie)	AM.2	CAPSO	Création du pôle éco-numérique et de services de la gare de Saint-Omer	ACHEVEE	2017 / 2019
Axe 3 (Mobilité)	AM.3	CAPSO	Création du parking cathédrale	ACHEVEE	2017 / 2018
	AM.4	CAPSO	Création d'un parking silo sur le pôle gares	ABANDONNEE	
	AM.5	Ville	Déploiement du stationnement intelligent (So Park & Shop)	ACHEVEE en 2020 (cf. fiche action)	2016 - 2020
Axe 4 (Patrimoine / Espace public)	AM.6	CAPSO	Création du Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur	ENGAGEE (cf. fiche action)	2018 - 2022
	AM.7	Ville	Réaménagement des 3 places du centre historique	ENGAGEE (cf. fiche action)	2017 - 2022
Axe 5 (Equipements)	AM.8	CAPSO	Création de la Maison de l'Habitat Durable	ENGAGEE (cf. fiche action)	2017 - 2021
	AM.9	Ville	Réhabilitation du Moulin à Café - Théâtre de Saint-Omer	ACHEVEE	2018
	AM.10	CAPSO	Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	ENGAGEE (cf. fiche action)	2020 - 2022

- Autres actions engagées et achevées en lien avec le FISAC (non reprises dans ACV)

Axe principal	Porteur	Nom de l'action	Etat d'avancement	Année de prog.
Axe 2 (Economie)	Ville	Implantation d'une signalétique directionnelle à Saint-Omer (piétonne et signalétique dynamique)	ENGAGEE	2019-
	CAPSO	Place de marché local	ENGAGEE	2019/ 2020
	CAPSO	Accessibilité et attractivité des commerces / Diagnostic	ENGAGEE	A partir de 2018
	CAPSO	Accessibilité et attractivité des commerces / Soutien aux investissements	ENGAGEE	A partir de 2018
	CAPSO	Accessibilité et attractivité des commerces / Qualité Commerce	ENGAGEE	A partir de 2018
	CAPSO	Chèque cadeau territoire	ENGAGEE	A partir de 2019
	OICA	Soutien aux animations commerciales	ENGAGEE	2020

ARTICLE 4

Définition des secteurs d'intervention

4.1. LES PÉRIMÈTRES

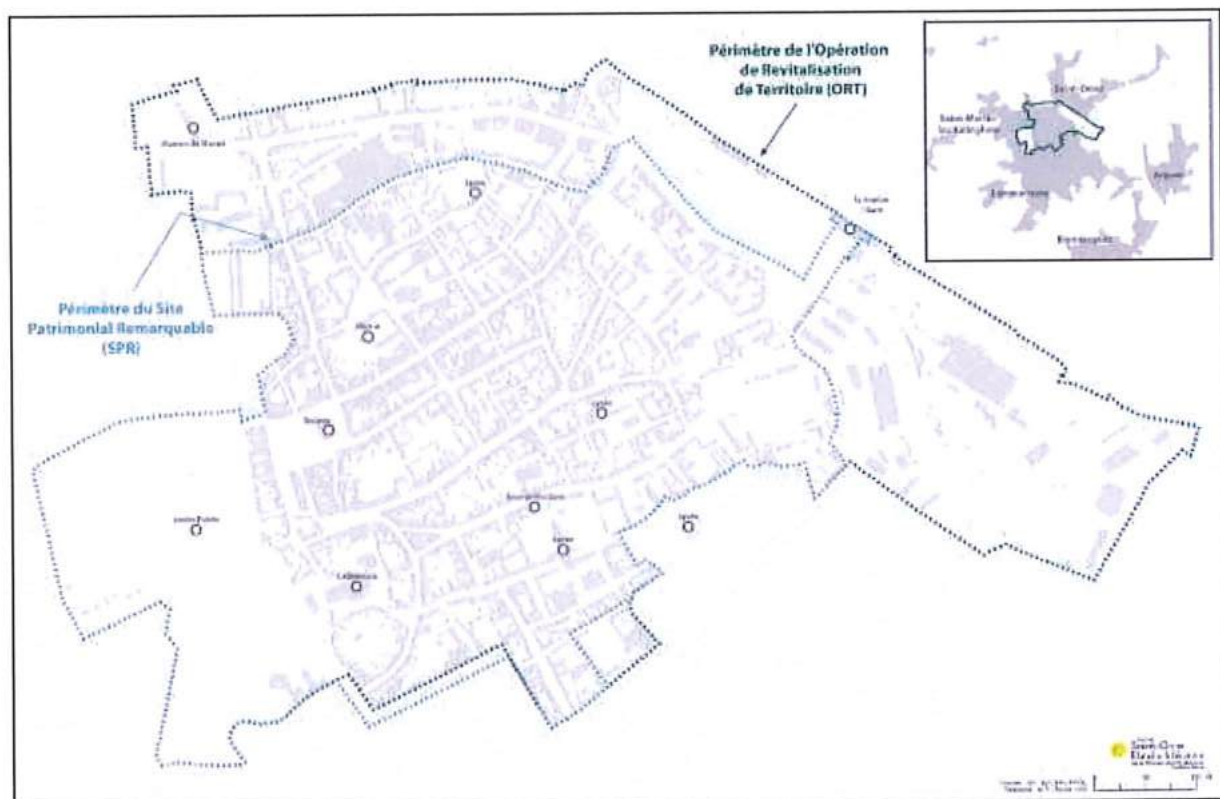
4.1.1. PÉRIMÈTRE DE L'ORT

Voir Article 1.2.2 – « Périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire »

4.1.2. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Pour déterminer le périmètre opérationnel du SPR en 2016, trois critères ont été considérés comme prioritaires : la nature du tissu issu du pré inventaire, les séquences urbaines remarquables continues ou discontinues et la qualité des espaces publics et la présence de lieux d'ambiance. Par le croisement des critères, le choix s'est orienté vers le périmètre le plus vaste qui a pour effet au-delà des limites conservées de la présence de l'eau (canaux) ou souterraines (rue E Devaux, rue Saint Claire)

d'intégrer deux espaces publics majeurs (les quais et la gare) qui ne se situent pas dans un environnement patrimonial dense mais dont la position dans le tissu urbain et l'échelle en font des pièces essentielles dans la structure de la ville ancienne. De même, il englobe à l'ouest le Jardin Public, site inscrit en 1932 faisant le lien avec plusieurs sites pittoresques dans l'enclos de la cathédrale et le long de la rivière des Salines.



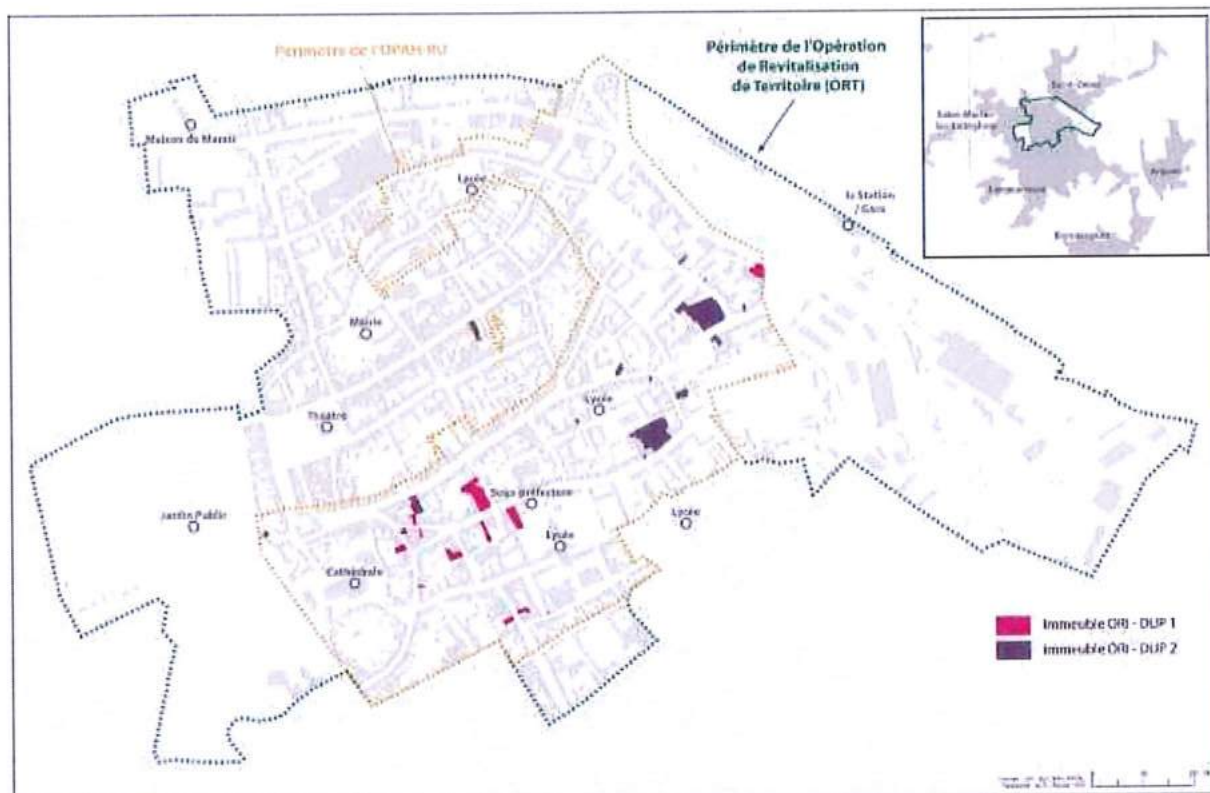
En reprenant le périmètre du SPR dans la définition du périmètre de l'ORT, l'objectif est notamment d'intégrer le Jardin Public de Saint-Omer qui fait

l'objet d'un projet global d'aménagement dans le cadre de son 125^{ème} anniversaire (cf. fiche action).

4.1.3 OPAH-RU ET OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERES

Saint-Omer concentre les difficultés liées au regroupement d'îlots d'habitat dégradé au sein de plusieurs secteurs du centre-ville qui avaient été identifiés à l'occasion d'une étude réalisée en 2012 par la SCET et l'ARIM des Hauts-de-France. Ces secteurs ont été confirmés par l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat menée en 2016, ainsi que le caractère fragile des populations

qui y vivent, aboutissant à la définition du périmètre de l'OPAH-RU. Ce dernier est un périmètre d'ensemble qui inclut les immeubles pressentis pour faire l'objet d'une ORI, le PRO et le quartier politique de la ville « Quai du Commerce – Saint-Sépulcre » inscrit en site ANRU. Le périmètre de l'OPAH-RU est également compris dans celui du SPR.



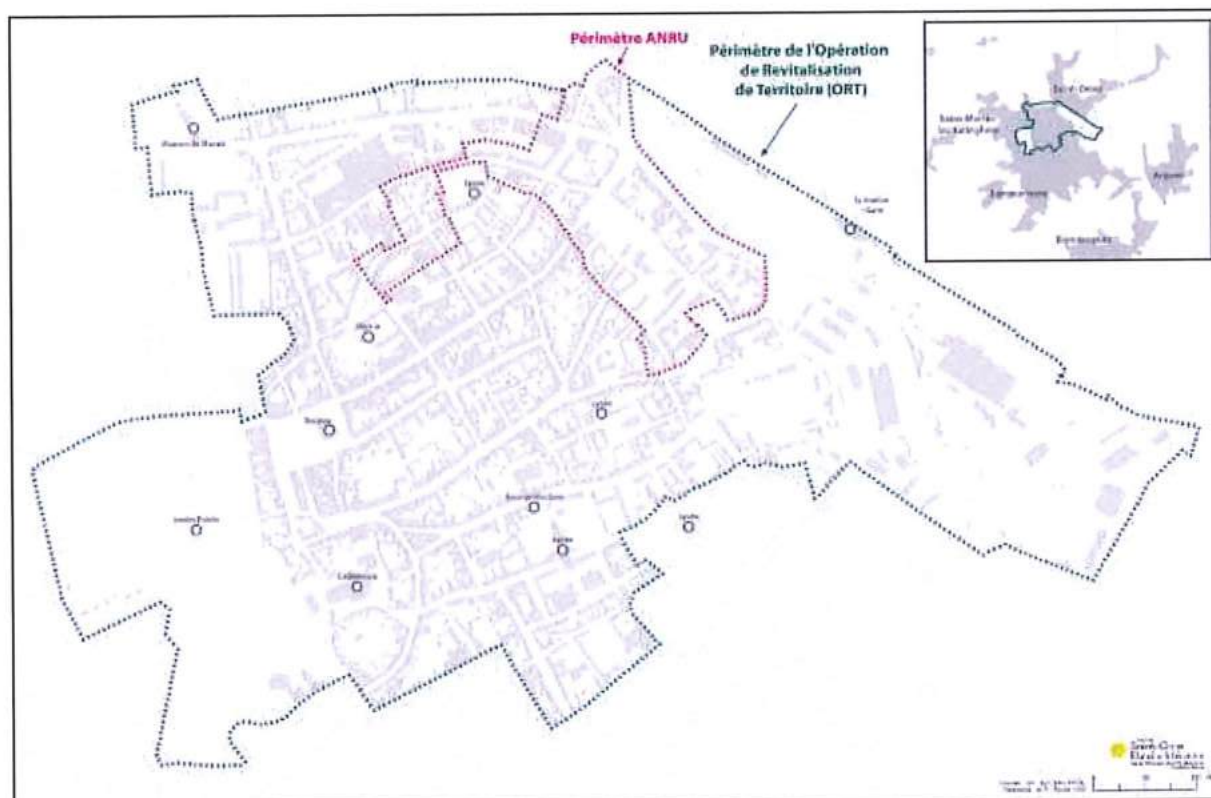
ORI - DUP n°1			ORI - DUP n°2		
CADASTRE	ADRESSE	Secteur	CADASTRE	ADRESSE	
AT0151	25 rue de l'Ecusserie	Cœur historique	AT0397	2 rue du Tambour	Cœur historique
AT0150	27 rue de l'Ecusserie		AT0530	7 Place Saint-Jean	
AT0492	50 rue de l'Ecusserie		AT0668	8 bis Place Saint-Jean	
AT0190	14 rue des Epéers		AT0301	9/11 rue de l'œil	
AT0176	15 rue des Epéers		AT0213	23/25 rue Carnot	
AT0459	9 rue du Lycée		AT0577	1 rue Saint Venant	
AT0460	11 rue du Lycée		AT0578	2 rue Saint Venant	
AT0163	18 rue de l'Ecusserie		AB0096	103 rue de Dunkerque	
AT0162	3 rue des Epéers		AB0097	105 rue de Dunkerque	
			AB0098	107 rue de Dunkerque	
AX0454	19 rue d'Arras		AS0097	25 Bis place du Vainquai	

AV0018	20 rue d'Arras	Perpignan / Saint-Bertin	AS0098	1-3 rue François Ringot	Quais / Gare
AV0034	8 bis rue de Commune de Paris		AS0593	Rue Claudine d'Arras – Caserne d'Albret	
AT0447	23 rue Saint Bertin		AD0335	38 Quai des Salines	
AT0420	37 rue Saint Bertin		AD0604	8 Rue Faidherbe	
AT0228	1 ter rue Léon Belly		AD0365	6 rue François Ringot	
AT0230	5 rue Léon Belly		AB0350	50 Quai des Salines	
AT0231	7 rue Léon Belly		AS0008	8 rue Jean Jaurès	
AD0375	12 Place du 11 Novembre		AT0376	37 rue Faidherbe	
AD0374	10 Place du 11 Novembre		AT0403	64 rue Saint Bertin	

4.1.4 ANRU

Le périmètre reconnu d'intérêt régional ANRU à Saint-Omer en juin 2015 est celui du quartier « Quai du Commerce – Saint-Sépulcre », défini par la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville de décembre 2014. Ce quartier concentre plusieurs enjeux pointés par son identification dans

la géographie prioritaire ainsi que plusieurs études notamment celle de la SCET et de l'ARIM en 2012 : précarité des habitants, habitat ancien et/ou dégradé surreprésenté, valorisation du patrimoine, proximité de la gare SNCF, ...



Ce quartier intègre des ilots de recomposition urbaine faisant l'objet d'une attention particulière :

➤ ILOT SEGA / PÉLICORNE

Le site de projet constitue un îlot de 1.1 hectares à restructurer. Il fait partie du quartier quai du commerce / Saint-Sépulcre reconnu d'intérêt régional par le Conseil d'Administration de l'ANRU.

Situé le long de l'ancien canal de Neufossé, dans le périmètre proposé de l'Opération de Revitalisation de Territoire, l'îlot SEGA-PELICORNE permet d'accéder en moins de 3 minutes à pied à la gare de

Saint-Omer et en une dizaine de minutes au centre historique (mairie, théâtre, préfecture).

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Guide de Composition Urbaine du quartier de la Gare, le site a fait l'objet d'un projet urbain définissant les orientations programmatiques. Cette démarche a permis de déterminer, les bâtiments à démolir et les bâtiments à réhabiliter.

➤ ILOT FERRONNERIE

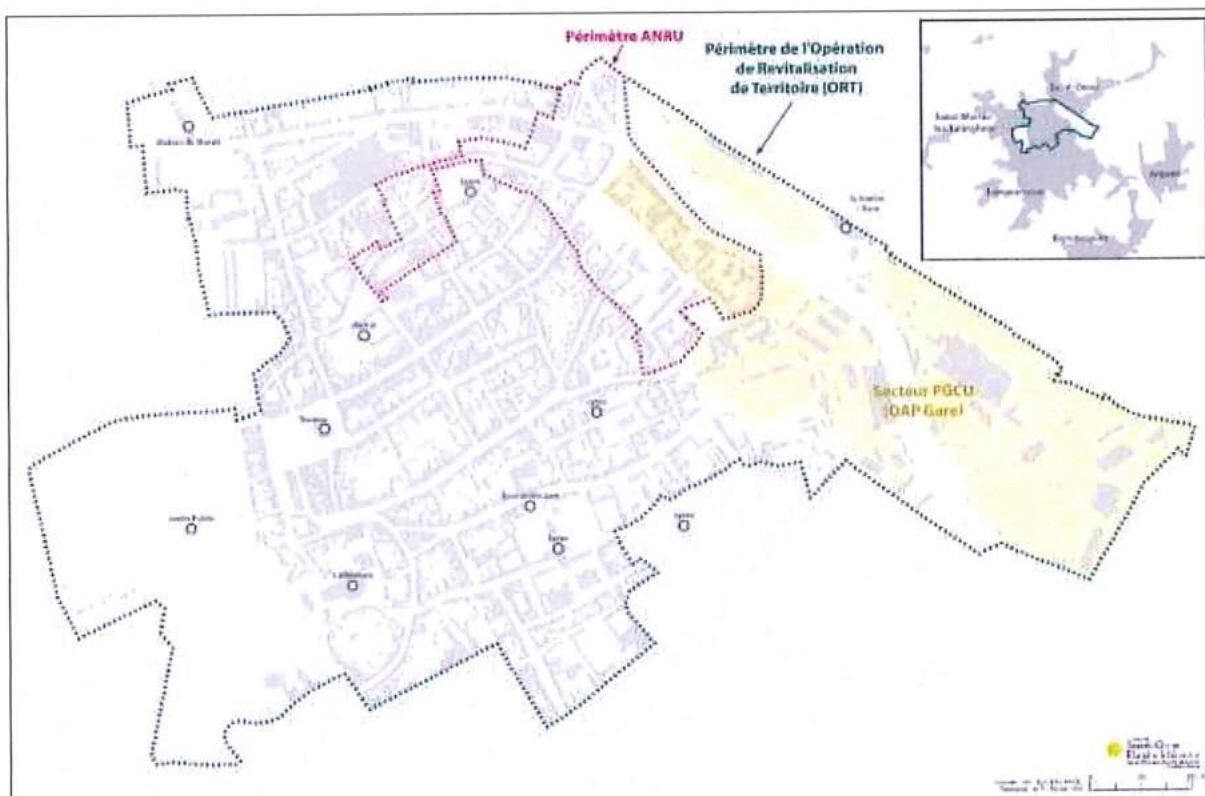
Le site constitue un îlot de 3.787m² à restructurer. Il fait partie du quartier quai du commerce / Saint-Sépulcre reconnu d'intérêt régional par le Conseil

d'Administration de l'ANRU. Situé le long de l'ancien canal de Neufossé, dans le périmètre proposé de l'Opération de Revitalisation de Territoire, il permet d'accéder en moins de 2 minutes à pied à la gare de Saint-Omer et en une dizaine de minutes au centre historique. Les orientations programmatiques ont été définies dans le cadre du Plan Guide de Composition Urbaine et reprises dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du PLUI en cours d'approbation. Plus spécifiquement, les orientations sont précisées au sein de l'OAP du site 4 de Saint-Omer, sous-secteur « les Quais ».

4.1.5 PGCU - QUARTIER DE LA GARE

Le quartier de la Gare est identifié comme un site de développement spécifique et prioritaire. En articulation avec les démarches de l'ANRU, Un Plan Guide de Composition Urbaine (PGCU) a été lancé en 2016 sur ce secteur visant la création d'un quartier s'appuyant sur le canal comme colonne vertébrale d'un parc urbain et la requalification de friches intégrant la mixité des fonctions (habitat, commerces, artisanat, activités à haute valeur

ajoutée). Ce secteur (qui comprend notamment le secteur d'études) est également identifié comme secteur de renouvellement urbain au PLUI du pôle territorial de Longuenesse approuvé en 2019 et fait l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique. Ce projet global fait également écho aux orientations stratégiques du SCOT qui visent à conforter le quartier de la gare et son attractivité.





Ce périmètre de projet intègre différentes opérations (hors ANRU) :

- Le projet de transformation de la Gare en La Station, achevé fin 2019, est la première pierre de ce projet urbain de plus de 30 hectares de reconquête urbaine ;
- Le site de la Cavalerie ;
- Le site de la Halle aux Choux / Cour Fret ;
- Le site de la Filature.

➤ HALLE AUX CHOUX / COUR FRET

Un protocole de vente a été signé entre la SNCF et l'EPF sur le site de projet Cour Fret pour une potentielle libération du foncier durant la période 2020 – 2023. Ce site pourrait permettre la réalisation de logements avec 30% de logements sociaux et de logements en accession, de locaux

d'activités et de places de stationnement à destination des résidents et travailleurs.

Un groupement est mandaté sur la faisabilité programmatique, bioclimatique, urbaine, technique, financière et réglementaires. L'étude, portée par la CAPSO et l'AUD avec le soutien financier de l'Europe dans le cadre du programme Interreg COOL TOWNS, a débuté le 5 novembre 2020.

➤ CAVALERIE

Le site de projet constitue une friche de 1.5 ha. Actuellement propriété du Conseil Régional Hauts de France, un porteur de projet est identifié et l'acte de vente devrait être établi d'ici la fin de l'année 2020. Il pourrait permettre la réalisation d'environ 90 logements répondant aux besoins notamment identifiés pour les jeunes ménages, primo-accédant, familles...

4.1.6 PÉRIMÈTRE MARCHAND

L'analyse du potentiel commercial menée en 2019 par AID a confirmé l'importance de l'offre de commerces de proximité à Saint-Omer (1/4 de l'offre de proximité de la CAPSO). La densité commerciale et de services est d'ailleurs comparable à une commune comptant entre 15 000 et 25 000 habitants.

Un parcours marchand a été défini :

- A l'Est, la rue de Dunkerque
- Au Sud et à l'Ouest, les Places Victor Hugo et Pierre Bonhomme
- Au Nord, la Place Foch.

L'offre commerciale et de services est en effet plus diffuse aux franges du centre-ville. De plus, la majorité des cellules vacantes se concentrent dans l'hyper-centre. La reprise de ce parcours marchand dans le cadre d'Action Cœur de Ville permet de mobiliser les outils disponibles afin d'assurer une reconquête des cellules vacantes, associée à une réhabilitation des étages au profit du logement.

Au sein de ce périmètre, des sites prioritaires d'intervention ont été identifiés :

- Site Majuscule, situé rue de Dunkerque
- Projet Banque de France, situé sur la Place Foch

ARTICLE 5

Plan d'action prévisionnel global et détaillé

5.1 PLAN D'ACTION GLOBAL

Le Plan d'Action est repris de façon détaillée en ANNEXE sous forme de fiches action reprenant systématiquement une cartographie et les éléments de planning connus.

Axe	Nom de l'action	Porteur	Convention / Avenant	Secteur(s) d'intervention
Axe 1 (Habitat)	OPAH-RU	CAPSO	Action "Mature"	OPAH-RU
	ORI	CAPSO		OPAH-RU
	ANRU	CAPSO	Action "Mature"	ANRU
	Etude urbaine sur la Halle aux Choux	CAPSO		PGCU
	Accompagnement des opérations immobilières	Ville		ORT
Axe 2 (Economie)	Cellules commerciales vacantes et étages vacants	Ville		Périmètre marchand
	Parc Lumineux et aménagements du Jardin Public	Ville		ORT / SPR
	Manager de centre-ville	CAPSO / Ville		ORT
Axe 3 (Mobilité)	Ville 30	Ville	Action "Mature"	ORT
	Signalétique dynamique stationnement	Ville	Action "Mature"	ORT
	Stationnement vélo	Ville		ORT
	Plan Mobilités Actives	Ville		ORT
	Eurovélo	CAPSO ¹		ORT / PGCU
	Mobilité & Smart City	Ville		ORT

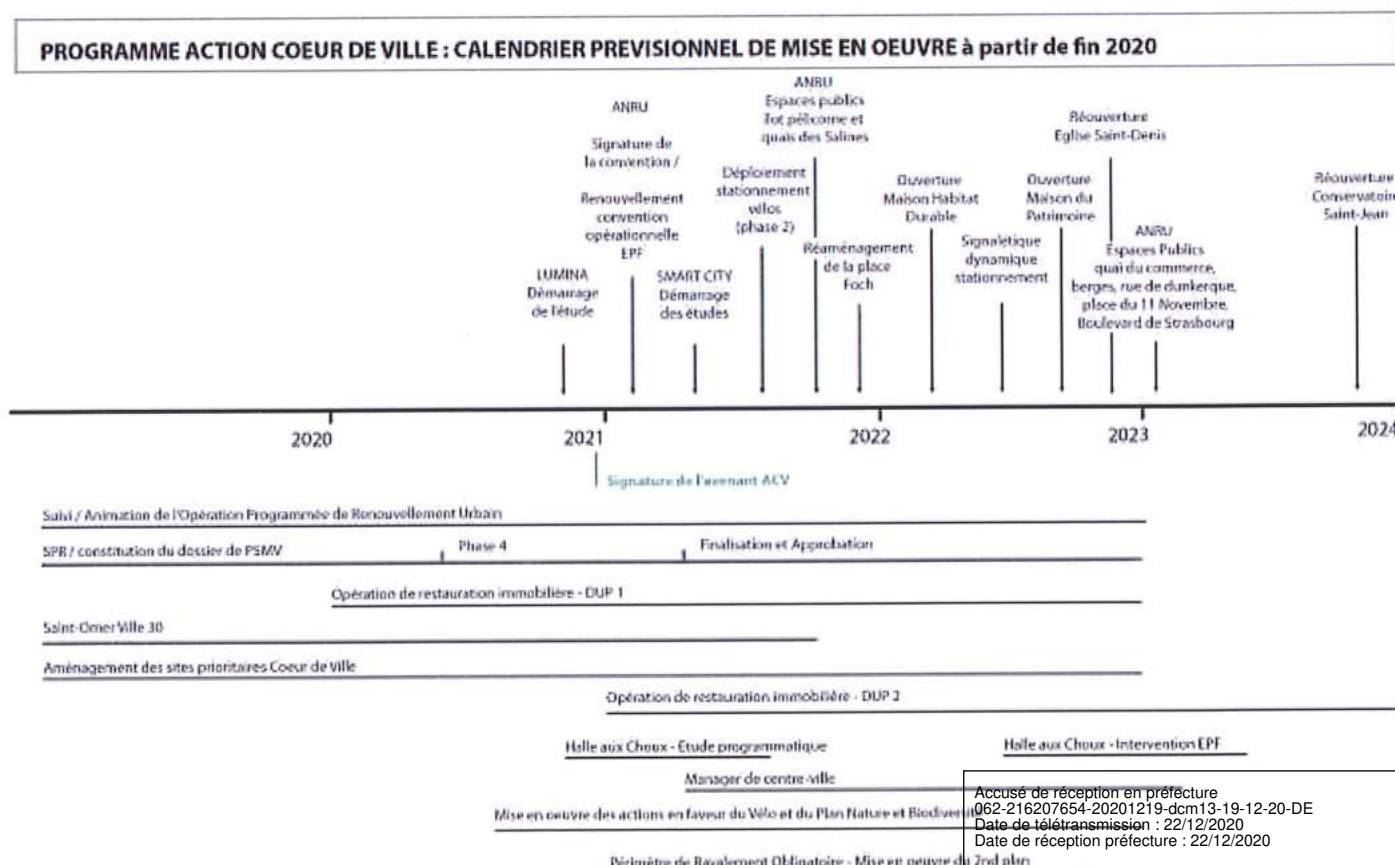
¹ Actions sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration

Axe 4 (Patrimoine / Espace public)	Projet des Trois Places	Ville	Action "Mature"	Périmètre marchand
	Plan Nature et Biodiversité	Ville		ORT / SPR
	Reconquête des bords a voie d'eau	CAPSO ¹		PGCU
	Périmètre de Ravalement Obligatoire	Ville		ORT / Périmètre marchand
	Création du Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur	CAPSO	Action "Mature"	SPR
Axe 5 (Equipements / Services publics)	Création de la Maison de l'Habitat Durable	CAPSO	Action "Mature"	ORT / Périmètre marchand / OPAH-RU / SPR
	Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	CAPSO ¹	Action "Mature"	ORT / SPR
	Réhabilitation du Conservatoire Saint- Jean	CAPSO ¹		ORT / SPR
	Réhabilitation de l'Eglise Saint- Denis	Ville		ORT / SPR
	Services numériques / Smart city	Ville		ORT

5.2. CALENDRIER DU PLAN D'ACTION

Chaque fixe action reprend les éléments calendaires connus au moment de la signature de l'avenant.

Le planning ci-dessous synthétise ces éléments, de manière non exhaustive, pour offrir une vision globale.



ARTICLE 6

Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Conformément aux attentes du programme Action Cœur de Ville, le suivi des actions sera réalisé :

- Trimestriellement par un état déclaratif simple auprès du référent départemental, sous la forme d'un tableau de bord ;
- Annuellement, en fin d'année avec le Comité de projet.

Les fiches action intègrent des indicateurs de suivi et de réalisation.

L'évaluation locale des projets menés dans le cadre d'Action Cœur de Ville mobilisera ainsi régulièrement les partenaires du projet. Elle tiendra compte des indicateurs communs à l'ensemble du Programme (le référentiel d'évaluation), contribuant à son évaluation au niveau national mais également des indicateurs plus spécifiques, propres à chacun des projets.

ACTION CŒUR DE VILLE

Décembre 2020



REVITALISATION

CŒUR D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Avenant de Projet

A la convention cadre pluriannuelle
Action Cœur de Ville
Opération de Revitalisation du Territoire

ANNEXE – PLAN D'ACTION

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dca13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

PLAN D'ACTION GLOBAL

Récapitulatif

Axe	Nom de l'action	Porteur	Convention / Avenant	Secteur(s) d'intervention	Page
Axe 1 (Habitat)	OPAH-RU	CAPSO	Action "Mature"	OPAH-RU	p.5
	ORI	CAPSO		OPAH-RU	p.7
	ANRU	CAPSO	Action "Mature"	ANRU	p.10
	Etude urbaine sur la Halle aux Choux	CAPSO		PGCU	p.13
	Accompagnement des opérations immobilières	Ville		ORT	p.15
Axe 2 (Economie)	Cellules commerciales vacantes et étages vacants	Ville		Périmètre marchand	p.18
	Parc Lumineux et aménagements du Jardin Public	Ville		ORT / SPR	p.21
	Manager de centre-ville	CAPSO / Ville		ORT	p.23
Axe 3 (Mobilité)	Ville 30	Ville	Action "Mature"	ORT	p.25
	Signalétique dynamique stationnement	Ville	Action "Mature"	ORT	p.27
	Stationnement vélo	Ville		ORT	p.29
	Plan Mobilités Actives	Ville		ORT	p.31
	Eurovélo	CAPSO		ORT / PGCU	p.33
	Mobilité & Smart City	Ville		ORT	p.35
Axe 4 (Patrimoine / Espace public)	Projet des Trois Places	Ville	Action "Mature"	Périmètre marchand	p.37
	Plan Nature et Biodiversité	Ville		ORT / SPR	p.39
	Reconquête des bords a voie d'eau	CAPSO		PGCU	p.42
	Périmètre de Ravalement Obligatoire	Ville		ORT / Périmètre marchand	p.44
	Création du Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur	CAPSO	Action "Mature"	SPR	p.46

Axe 5 (Equipements / Services publics)	Création de la Maison de l'Habitat Durable	CAPSO	Action "Mature"	ORT / Périmètre marchand / OPAH-RU / SPR	p.49
	Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	CAPSO	Action "Mature"	ORT / SPR	p.51
	Réhabilitation du Conservatoire Saint-Jean	CAPSO		ORT / SPR	p.53
	Réhabilitation de l'Eglise Saint-Denis	Ville		ORT / SPR	p.55
	Services numériques / Smart city	Ville		ORT	p.57



AXE 1

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : GUIH, SOLIHA, EIE, FACE, CIAS, AUD, CLER, PNRCMO
- Partenaires financeurs : ANAH, CAPSO, CARSAT, Groupe Tisserin, Fondation Abbé

Pierre, Action Logement, AREL Région, Département 62

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude pré-opérationnelle	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	2016-2017	/	/
Rédaction de la convention	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	2 ^{ème} semestre 2017	/	/
Signature de la convention	Réalisation : CAPSO / ANAH	Janvier 2018	/	/
Dernier COPIL : Etat d'avancement du dispositif après 2 années de phase opérationnelle (comité de pilotage)	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	Mars 2020	/	/

Budget : 4.254.464,40 € TTC

Calendrier global de réalisation : 2018 – 31 janvier 2023

- ANAH : 1.951.420 €
- Programme Habiter Mieux : 227 119 €
- CAPSO : 1.366.845.50 €

Ce montant englobe les subventions aux travaux et l'aide à l'ingénierie.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

- Indicateurs de suivi :
 - Objectif quantitatif : Réhabilitation aidée de 128 logements en 5 ans
 - Objectif qualitatif : 50% des objectifs relèvent de la lutte contre l'habitat indigne / dégradé
- Indicateurs de réalisation :
 - Nombre de prise de contact
 - Nombre de diagnostics réalisés par SOLIHA
 - Nombre de dossiers agréés par l'ANAH
 - Nombre de projets achevés par type d'intervention

Etat d'avancement en novembre 2020 :

- Réhabilitation aidée de 22 logements (sur 128)
- 383 contacts pour 547 logements enregistrés depuis le lancement de l'OPAH RU (concernant 486 logements). Nombre de contacts par statut :
 - 141 propriétaires occupants
 - 131 propriétaires de logements ou d'immeubles vacants (concernant 156 logements)
 - 99 propriétaires bailleurs (concernant 250 logements)
 - 12 non connu au moment du contact

ORI

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

L'ORI intervient en complément de l'OPAH-RU. Ce dispositif correspond au volet coercitif en permettant de prescrire des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble dégradé. Les travaux sont déclarés d'utilité publique par le Préfet.

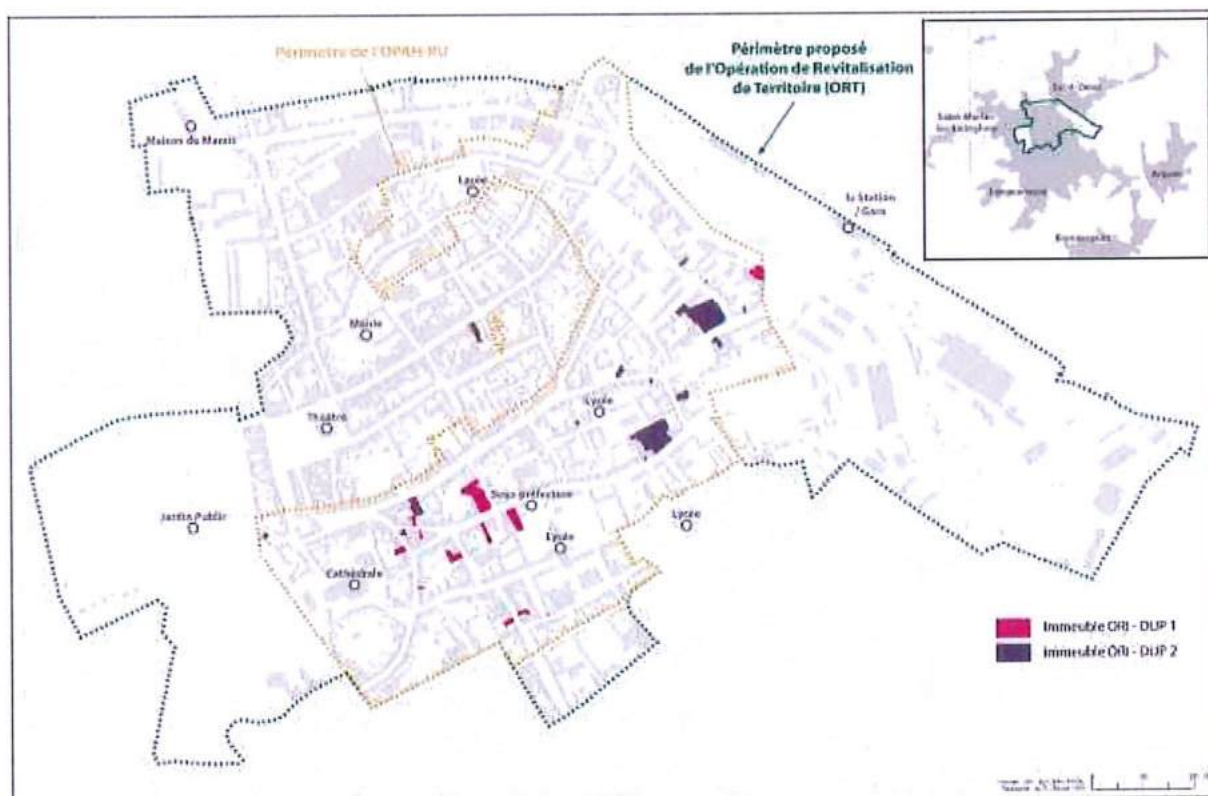
A ce titre, deux secteurs sont concernés par une procédure de DUP :

- DUP n°1 : 19 immeubles secteur Chapelle des Jésuites
- DUP n°2 : 20 immeubles secteur quais, gare et quartier QPV

OBJECTIFS :

Obliger les propriétaires privés à réaliser des travaux de transformation des conditions d'habitabilité de leurs logements / immeubles.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : GUIH, EIE, SOLIHA, FACE, CIAS, AUD, CLER, PNRCMO
- Partenaires financeurs : ANAH, CAPSO, CARSAT, Groupe Tisserin, Fondation Abbé

Pierre, Action Logement, AREL Région, Département 62

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
DUP 1 : validation des immeubles	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	1 ^{er} trimestre 2018	/	/
DUP 1 : production du dossier préalable à la DUP	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	2 ^{ème} trimestre 2018	/	/
DUP 1 : présentation du dossier en préfecture	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	Juillet 2018	/	/
DUP 1 : instruction du dossier en préfecture	Réalisation : préfecture	2 ^{ème} semestre 2018	/	/
DUP 2 : validation des immeubles	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	1 ^{er} trimestre 2019	/	/
DUP 1 : enquête publique	Réalisation :	Avril 2019	/	/
DUP 2 : production du dossier préalable à la DUP	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	2 ^{ème} trimestre 2019	/	/
DUP 2 : présentation du dossier en préfecture	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	Juin 2019	/	/
DUP 1 : arrêté préfectoral de DUP (durée de la DUP 1 : 2020-2024)	Réalisation : préfecture	Octobre 2019	/	/
DUP 2 : instruction du dossier en préfecture	Réalisation : préfecture	2 ^{ème} semestre 2019 + 1 ^{er} trimestre 2020	/	/
DUP 1 : animation des propriétaires (rencontres et relances régulières)	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	Mars à novembre 2020	/	/
DUP 2 : enquête publique	Réalisation :	Septembre 2020	/	/
DUP 1 : obligation faite aux propriétaires de se positionner	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	Décembre 2020	/	/
DUP 2 : arrêté préfectoral de DUP (durée de la DUP 2 : 2021-2025)	Réalisation : préfecture	5 nov. 2020	/	/
DUP 1 : animation des propriétaires (rencontres et relances régulières)	Réalisation : CAPSO / SOLIHA	2021	/	/

Calendrier global de la DUP 1 : 2020 (arrêté de DUP n°1) – 2024

Calendrier global de la DUP 2 : 2021 (arrêté de DUP n°2) – 2025

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Indicateur de suivi
 - Objectifs quantitatifs de la DUP n°1 : 19 immeubles
 - Objectifs quantitatifs de la DUP n°2 : 20 immeuble
- Indicateurs de réalisation : [à définir]
 - Nombre de rencontre entre SOLIHA et les propriétaires
 - Nombre de relances
 - Nombre de permis de construire déposés
 - Nombre d'immeuble ayant fait l'objet de travaux
 - Nombre d'expropriation
 - Nombre de dossiers accompagnés par Action Logement

ANRU

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Le quartier quai du commerce / Saint Sépulcre a été reconnu d'intérêt régional par le Conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril et du 23 juin 2015. Il s'inscrit dans une démarche globale de reconquête urbaine dont l'objectif est de définir pour les 10 ans à venir les ambitions de la collectivité en proposant un projet urbain en lien avec les piliers qui fondent la Politique de la Ville (la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi, la citoyenneté et la laïcité). Il se conçoit dans un partenariat renforcé qui lie les acteurs dans un objectif d'attractivité du quartier.

Le projet de convention est en cours de finalisation dans un objectif de signature février / mars 2021.

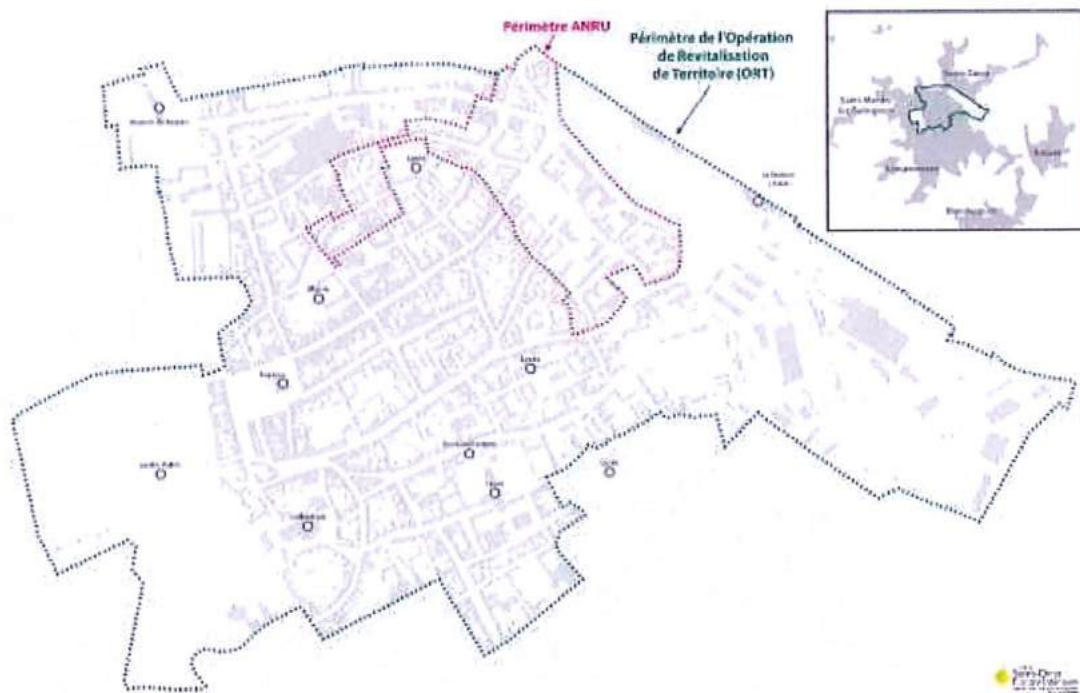
OBJECTIFS :

- Structurer l'une des principales portes d'entrée de l'agglomération à travers le réaménagement du quartier gare, territoire limitrophe et

d'extension urbaine, présenté ci-dessus, en lien avec ce quartier Quai du Commerce/Saint Sépulcre et le centre-ville.

- Intervenir sur le patrimoine privé ancien principalement afin de le reconquérir et de favoriser la mixité sociale
- Diversifier les produits et les statuts en créant une offre diversifiée et densifiée de logements de qualité et en implantant des équipements structurants répondant aux attentes des habitants
- Répondre aux exigences de gestion et d'insertion
- Assurer un équilibre de peuplement et une mixité sociale conformes aux attentes de la population
- Favoriser la création d'activités nouvelles et conforter l'artisanat local et l'économie résidentielle
- Favoriser les liaisons douces entre les quartiers existants, le centre-ville et les futurs espaces reconquis.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : Ville, AUD
- Partenaires financeurs : Etat, région, EPF, Banque des Territoires, Action Logement, ANAH, ANRU

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etudes, notamment ciblée en « action mûre » : Etude stratégie de développement économique et de programmation	CAPSO	2018	73 525 € HT	Caisse des Dépôts / BDT : 20 000 € – Région : 32 000 €
Signature de la convention	Etat / CAPSO / Ville	Février 2021	/	/
Renouvellement de la convention opérationnelle EPF sur le périmètre ANRU	EPF / CAPSO	Entre déc. 2020 et février 2021 Durée : 5 ans	/	/
Diagnostic espaces publics	Maîtrise d'ouvrage déléguée	Consultation des entreprises en cours	120 000€	50% ville 50% CAPSO
Travaux espaces publics (selon conclusion du diagnostic)		Lancement de la maîtrise d'œuvre: fin 2021		
Ilôt Ferronnerie – étude de faisabilité pré-opérationnelle (élaboration d'un primo bilan d'opération dépenses / recettes)	CAPSO	2021	30 000€ (budget 2021)	Recherche de co-financement (ANRU, BDT – sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la BDT, ...)
Poursuite des démarches d'acquisition : - dernier bien en cours d'acquisition au niveau de l'ilôt Pélicorne : les anciens Ets Marc Dubois	EPF / CAPSO		Estimation Domaines : 152 000€	

Ilot SEGA :

Dépenses		Recettes	
Aménagement	1 358 283 €	CAPSO	481 177 €
Opération SEGA		ANRU	481 178 €
		Cessions immobilières	395 930 €
Total	1 358 283 € HT	Total	1 358 283 € HT

Engagement : 2019

Maîtrise d'ouvrage des aménagements : CAPSO

Maîtrise d'ouvrage programme immobilier (habitat/activités) : privé

Ilot Péllicorne :

Dépenses		Recettes	
Aménagement	1 272 990 €	CAPSO	455 665 € *
Opération		ANRU	455 665 €
Péllicorne		Cessions immobilières	361 660 €
Total	1 272 990 € HT	Total	1 272 990 € HT

* Non prise en compte des dispositifs de minoration de l'EPF

Engagement : 2020

Maîtrise d'ouvrage des aménagements : CAPSO

Maîtrise d'ouvrage du programme de logements : Flandres Opale Habitat

Maîtrise d'ouvrage programme immobilier (activités/commerces) : public ou privé ?

Ilot Ferronnerie :

Dépenses		Recettes	
Aménagement	2 084 390 €	CAPSO	674 389 € *
Opération		ANRU	642 501 €
Ferronnerie		Cessions immobilières	767 500 €
Total	2 084 390 € HT	Total	2 084 390 € HT

* Non prise en compte des dispositifs de minoration de l'EPF

Engagement : 2021

Maîtrise d'ouvrage des aménagements : CAPSO

Maîtrise d'ouvrage programme immobilier (habitat/activités) : public ou privé

Phase opérationnelle

- SEGA : démolition 1^{er} semestre 2021
Maitre d'œuvre choisie (cabinet Lenouvel à Aire-sur-la-Lys)
Lancement de la consultation des entreprises avant la fin d'année 2020.
Travaux prévus 1^{er} semestre 2021 (démolition et diagnostic archéologique)
Budget alloué : 400 000€ (budget 2021)
Budget de l'opération d'aménagement à consolider ensuite (en fonction de l'obligation ou non de fouilles complémentaires).

Réunion prévue le mercredi 25 novembre avec la Ville pour présentation du dossier.

- Ilot Péllicorne :
 - o Opération de logements FOH (7 logements en accession sociale) : plan masse en cours de finalisation (en lien avec architecte conseil et Atelier Prost).
 - o Opération immobilier à vocation économique quai du commerce. Intégration du projet d'ESS.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

Mise en œuvre des différentes étapes du projet

HALLE AUX CHOUX

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

La CAPSO est engagée dans un vaste programme de renouvellement urbain dans le quartier de la Gare (périmètre PGCU). Celui-ci s'appuie sur plusieurs projets d'envergure complémentaires, au premier rang desquels la réhabilitation de la gare transformée en La Station fin 2019. La CAPSO s'est ainsi engagée dans le réaménagement du secteur de la Cour fret / Halle aux Choux, unité foncière d'environ 2,7ha. Un protocole de vente a été signé entre la SNCF et l'EPF en décembre 2019 sur le site de projet Cour Fret pour une potentielle libération du foncier durant la période 2020 – 2023.

Ce site pourrait permettre la réalisation de logements avec 30% de logements sociaux et de logements en accession, de locaux d'activités et de

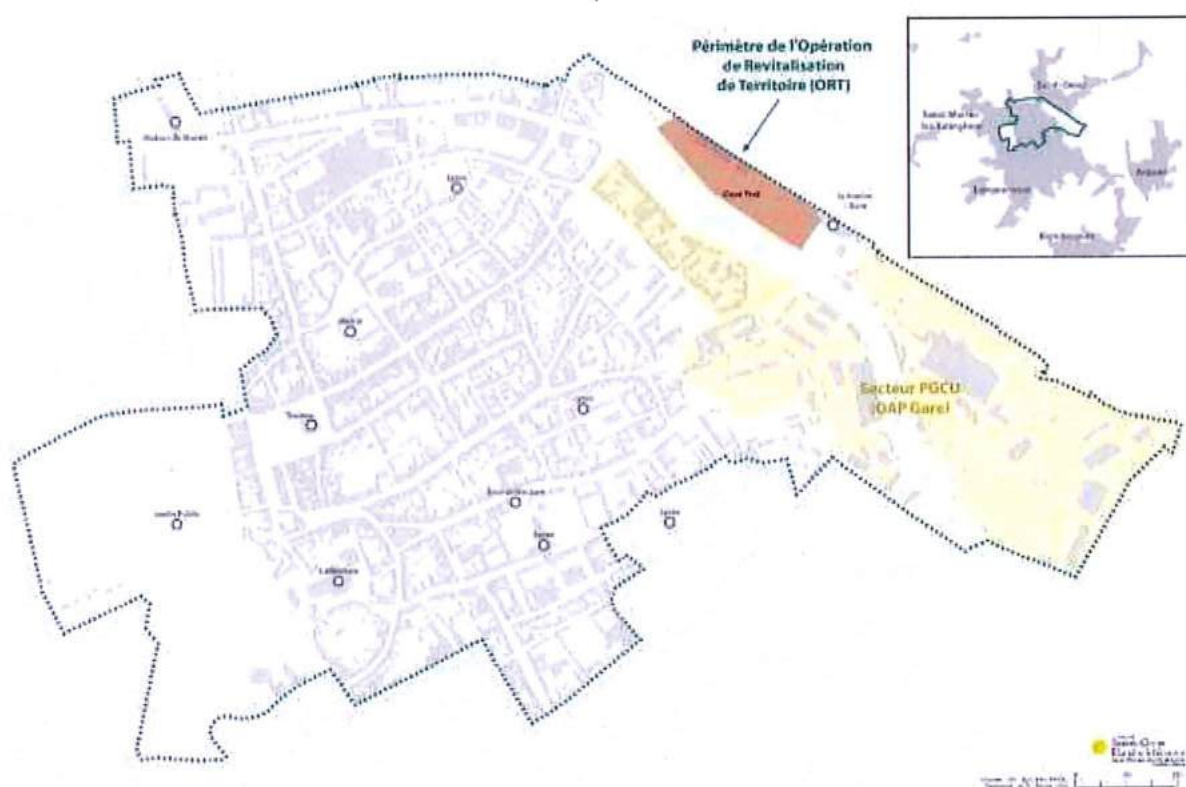
places de stationnement à destination des résidents et travailleurs.

Un groupement vient d'être mandaté sur la faisabilité programmatique, bioclimatique, urbaine, technique, financière et réglementaires de ce secteur.

OBJECTIFS :

Les objectifs de l'étude sont d'enrichir le projet avec ces enjeux « d'îlots de chaleur urbain », tout en étudiant les questions économiques en abordant les notions de bilan d'opération, et plus particulièrement pour les futurs opérateurs privés. L'objectif est d'en faire un « site démonstrateur » sur la question de la surchauffe urbaine pour l'ensemble du territoire.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : AUD, Ville, SNCF
- Partenaires financeurs : EPF, Europe

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Signature du protocole de vente	SNCF / EPF / CAPSO	Déc. 2019	/	/
Lacement de l'étude sur la faisabilité programmatique, bioclimatique, urbaine, technique, financière et réglementaires	CAPSO / AUD	Démarrage : 5 nov. 2020 Finalisation : Sept. 2021	Part CAPSO : 110 775 € à 131 775 € (en fonction des options) - cofinancements européens : 72 000€ max. Part AUD : 48 150€ - cofinancements européens : 28 890€ (60%)	
Acquisition, démolition et dépollution par l'EPF avant rétrocession CAPSO	EPF	Intervention travaux entre juillet 2022 à avril 2023 une fois les travaux de libération des voies menés par SNCF au 1 ^{er} semestre 2023	Rétrocession du foncier à la CAPSO par l'EPF: environ 700 000€ HT, hors frais de gestion, démolition, dépollution	Sollicitation du PO FEDER 2021-2027 et du CPER 2021-2027
Travaux d'aménagement , commercialisation	CAPSO	2023 (sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration)	En attente des conclusions de l'étude	PO FEDER envisagé

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

- Indicateurs de suivi :

Mise en œuvre des différentes étapes du projet

ACCOMPAGNEMENT DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration :
vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Si les dispositifs d'aides à la rénovation des logements en centre ancien au marché détendu démontrent leur opérationnalité et efficacité (OPAH RU, Denormandie ancien, Malraux, Action Logement, ...) pour permettre des équilibres d'opération, les centres-villes anciens sont aussi composés d'espaces de friches où l'offre renouvelée passe par la construction neuve.

Les expériences menées ces dernières années sur plusieurs opérations ont montré la difficulté à trouver l'équilibre économique entre valeur du foncier, valeur archéologique (fouilles), valeur patrimoniale (qualité architecturale) et prix de

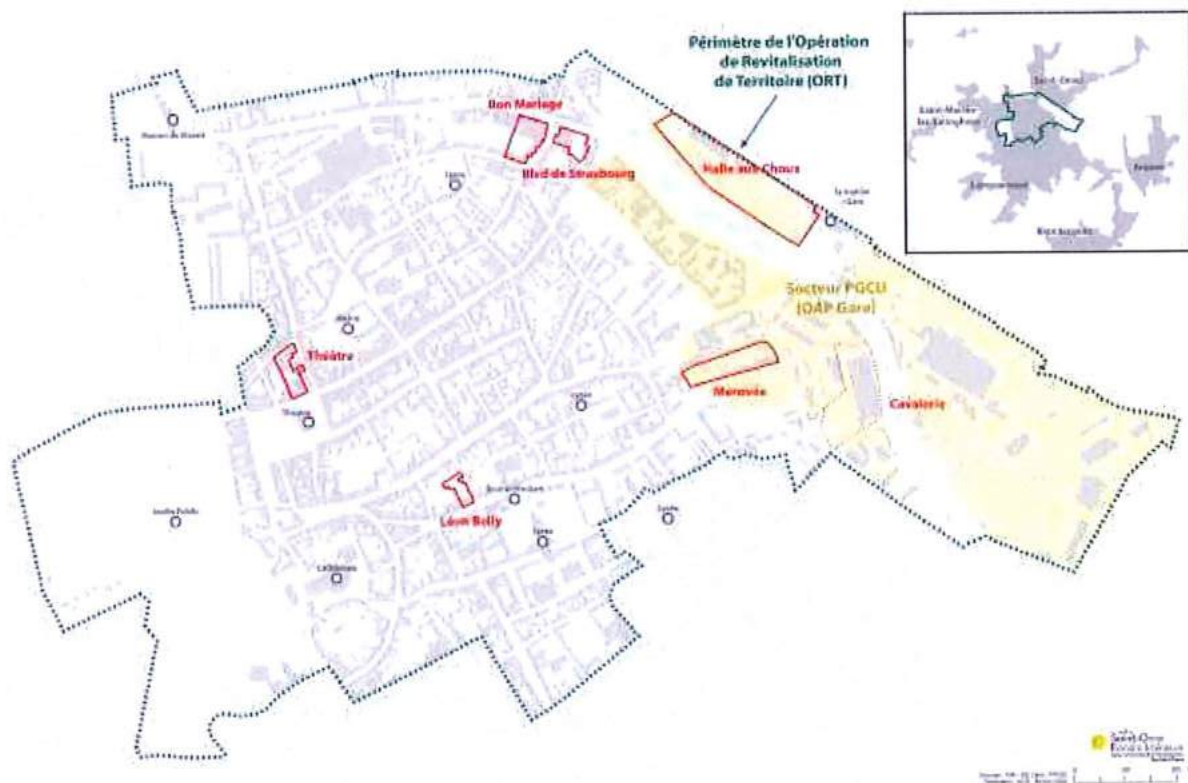
sortie des opérations adaptés aux ménages (2000, 2500 €).

L'ingénierie réunie autour d'Action Cœur de Ville permettrait de mobiliser les outils disponibles pour assurer une sortie de ces opérations d'habitat au sein du périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale.

OBJECTIF :

Accompagner l'équilibre économique des opérations

LOCALISATION :





INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville
- Partenaires locaux : AUD, CAPSO
- Partenaires financeurs : DGALN/ANCT

ÉTAPES DU PROJET :

Suivi du dispositif Appel à projet Recyclage foncier : financement déficit d'opération pour les friches urbaines et ilots vacants

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

- Engagement des travaux et sortie des opérations



AXE 2

RECONQUÉRIR LES CELLULES COMMERCIALES VACANTES DU SECTEUR MARCHAND

Axe 2 - Favoriser un développement
économique et commercial équilibré

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

L'analyse du potentiel commercial menée en 2019 par AID (missionnée par l'EPARECA) a rappelé l'importance de l'offre de commerces de proximité à Saint-Omer (1/4 de l'offre de proximité de la CAPSO). Le taux de commercialité associé au recensement des cellules vacantes ont permis de fléchir des opportunités de reprise, fixées à une jauge de 6 à 10 points de vente supplémentaires, répartis dans les secteurs du commerce, des services et de la restauration, ainsi que 4 à 5 points de vente supplémentaires en économie sociale et solidaire.

L'observatoire de l'immobilier commercial identifie une vacance concentrée dans le périmètre marchand (les 3 Places, haut de la rue de Dunkerque, rues des Clouteries et Louis Martel), secteur identifié comme prioritaire. A noter que

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action proposée – Avenant déc.
2020

début octobre 2020, 18 cellules vacantes sont recensées.

L'ingénierie réunie autour d'Action Cœur de Ville permettrait de mobiliser les outils disponibles notamment par l'Etablissement Public Foncier, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires et Action Logement, pour assurer une reconquête des cellules vacantes sur ce périmètre marchand associée à la réhabilitation au profit du logement des étages souvent inoccupés.

OBJECTIFS :

- Requalifier les cellules commerciales vacantes et les remettre sur le marché
- Réhabiliter les étages au profit du logement
- Offrir des cellules commerciales adaptées à la demande
- Augmenter le nombre de points de vente

LOCALISATION :



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Cellules vacantes du périmètre marchand identifié, recensées en octobre 2020

CADASTRE	ADRESSE	CADASTRE	ADRESSE
AC0482	14 rue de Dunkerque	AB0561	22 Place Foch
AC0647	32 rue de Dunkerque	AB0294	6 rue des Clouteries
AC0468	44 rue de Dunkerque	AB0479	27 rue des Clouteries
AC0462	54 rue de Dunkerque	AB0482	29 rue des Clouteries
AB0005 / AB0013	3,5,7 rue de Dunkerque	AB0312	44 rue des Clouteries
AB0014	9 rue de Dunkerque	AB0319	4 Place Victor Hugo
AB0030	29 rue de Dunkerque	AB0318	6 Place Victor Hugo
AB0043	45 rue de Dunkerque	AB0550	24 Place Victor Hugo
AB0059	69 rue de Dunkerque	AB0360	5 Rue Louis Martel

La surface totale de 16 locaux avoisine les 4 700 m² et est répartie entre :

- la surface totale habitat (dont dépendances) = 2 451 m² (19 appartements + 4 maisons)
- la surface totale des parties professionnelles = 2 262 m² (16 locaux commerciaux)

Hors projet Banque de France (qui prévoit 2 cellules commerciales pour un total d'environ 530 m²) et 2 locaux, dont les données ne sont pas disponibles.

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : CAPSO, OICA, AUD
- Partenaires financeurs : EPF, Action Logement, ANCT, Banque des Territoires (sous réserve de l'accord de son comité d'engagement)

Interventions des différents partenaires :

- EPF :

L'EPF, au titre de la fiche action, est en mesure de présenter à son conseil d'administration une convention opérationnelle dont l'objectif serait de requalifier, prioritairement en réhabilitation, des immeubles mixtes (logements et commerces) inscrits dans le périmètre commercial. Au titre de cette convention l'EPF pourrait acquérir le bien, le porter, confier la gestion à un investisseur et contribuer à l'équilibre de l'opération

principalement par la participation à certains postes de travaux concourant à la réhabilitation du bien. La réussite d'une telle opération reposera sur la capacité des acteurs à mettre en place un partenariat et une méthodologie de travail associant l'ensemble des parties prenantes du programme ACV de Saint Omer et des investisseurs publics ou privés sur la partie logement.



- Banque des Territoires :

La Banque des Territoires a pour objectif le développement de « foncières redynamisation » qui auront pour vocation de porter notamment des cellules commerciales diffuses en cœur de ville. Au titre de la présente action et sous réserve de l'accord de son comité d'engagement, la Banque des Territoires pourra :

- Financer des études amont en vue de la mise en place d'une foncière redynamisation ;
- Co-investir en fonds propres dans une foncière redynamisation.

- ANCT :

L'ANCT a pour ambition de participer activement au confortement de l'offre commerciale en cœur de ville, en se portant acquéreur des locaux en rez-de-chaussée et en assurant la gestion locative. Au titre de la présente action et sous réserve de l'accord de son Directeur Général ou de son Conseil d'Administration sur la base d'un dossier d'investissement constitué le moment venu (programme d'intervention, financement, partenariat), l'ANCT pourrait s'inscrire dans le

dispositif porté par l'EPF. Dans un premier temps, il convient d'une part, de définir les contours des conditions financières globales de son intervention et celles de ses partenaires et, d'autre part de participer à la démarche associant les investisseurs susceptibles de porter les étages des immeubles destinés au logement et de garantir ainsi la réaffectation des immeubles ciblés dans leur intégralité.

- Action Logement :

Dans le cadre du programme national Action Cœur de ville, Action Logement accompagne les investisseurs privés et publics dans la requalification du bâti du centre de villes moyennes en finançant leurs opérations :

Le financement est plafonné au montant des travaux éligibles, y compris les honoraires y afférents, dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable (logements soumis à conditions de ressources et plafonds de loyers) :

- D'acquisition-amélioration d'immeubles entiers,
- D'acquisition de locaux ou d'immeubles entiers en vue de leur transformation en logements,
- De réhabilitation d'immeubles entiers

- Prêt long terme amortissable
- Jusqu'à 50 % de subvention

ÉTAPES DU PROJET :

- Etablir une veille foncière permanente sur le périmètre marchand, associée à une analyse des transactions et du marché ;
- Acquérir les biens vacants ;
- Assurer les travaux nécessaires à leur réhabilitation à des fins commerciales pour les rez-de-chaussée et de logements pour les étages.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

Suivi des projets : acquisition, réhabilitation, commercialisation

PARC LUMINEUX ET AMÉNAGEMENTS DU JARDIN PUBLIC

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Le jardin public de Saint-Omer est un lieu emblématique de 21 hectares, au cœur de la ville. Disposant d'un jardin à la française, d'un parc paysager à l'anglaise, d'un arboretum, d'un parc animalier, d'un parcours santé, des Glacis, d'une aire de jeux et de pique-nique, il accueille aussi bien les familles, que les sportifs, ou les amoureux de la nature, toutes générations confondues.

Créé en 1896, il fêtera ses 125 ans en 2021.

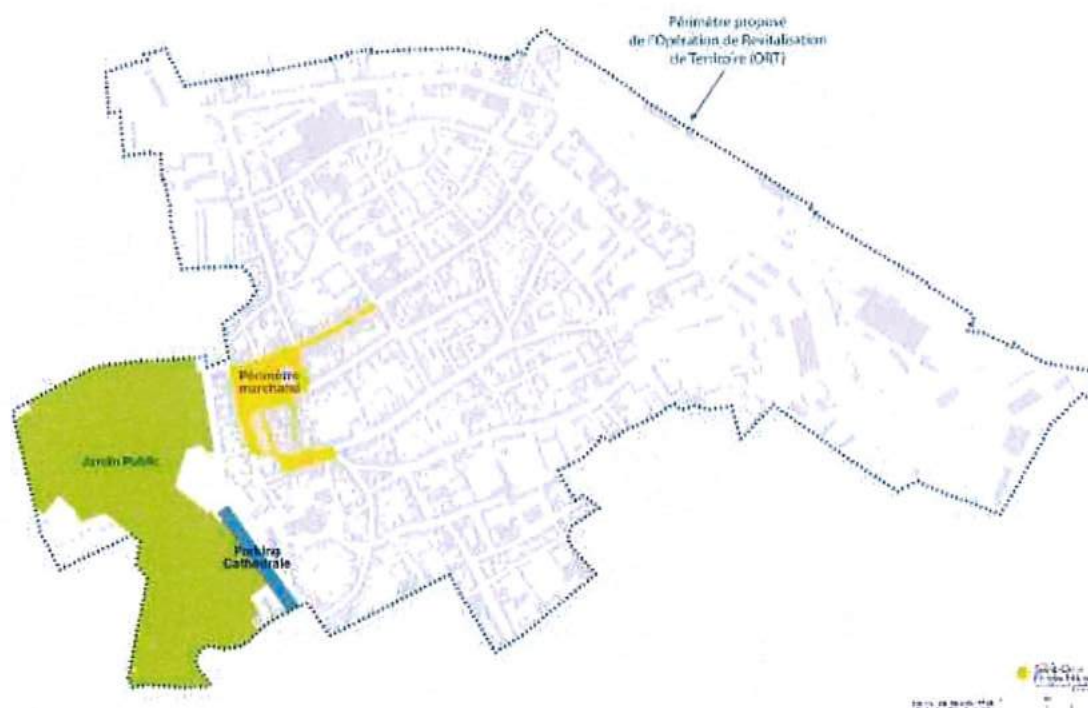
Fort de ce patrimoine historique et culturel, d'une architecture remontant au Moyen-Âge, Saint-Omer évolue sur plusieurs époques que le projet LUMINA propose de révéler, au sein du Jardin, à travers une expérience touristique unique alliant harmonieusement passé, présent, futur. L'histoire et les légendes de la cité ont grandement inspirés le projet de parc lumineux.

LOCALISATION :

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet nécessite de préciser la modèle économique et la structure juridique qui en assurera la gestion. Grâce au soutien de la Banque des Territoires, le cabinet Espelia missionné pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La mission a commencé le 30 novembre 2021.

OBJECTIFS :

- Conforter la faisabilité économique du projet, ainsi que ses retombées économiques directes et indirectes
- Préciser le montage pré-opérationnel, en identifiant la structure juridique existante ou à créer, la mieux à même de porter le projet
- Identifier les options possibles pour assurer le financement du projet
- Identifier les partenaires publics et privés à mobiliser



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD (VPaH), SPL
Tourisme en Pays de Saint-Omer
- Partenaires financeurs : Banque des Territoires

ÉTAPES DU PROJET :

Description

	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude économique et juridique « Lumina Jardin »	Ville / Banque des Territoires	Réunion de lancement: 30 nov. 2020	Mobilisation de l'ingénierie BDT dans le cadre d'ACV	100% Banque des Territoires

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Réalisation de l'étude

MANAGER LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action proposée – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie commerce du territoire, établie sur la base des priorités extraites des études commerciales, un **renforcement en ingénierie** s'est rapidement rendu nécessaire.

Un « manager commerce » a été recruté. Il a pour mission la mise en œuvre du programme d'actions fixé annuellement, en lien étroit avec les partenaires identifiés et intervenants. Cet agent intervient aujourd'hui à l'échelle de la CAPSO afin de respecter l'ambition politique et stratégique définie. Il est en contact permanent avec les commerçants et artisans, en vue d'assurer une adhésion aux projets, et de suivre le bon déroulé de ceux-ci. Il s'attache à développer les relations avec des partenaires des actions commerciales de la Communauté d'Agglomération.

Le renfort du manager se pose au regard de l'ambition portée localement et nationalement, pour accompagner la redynamisation commerciale des centres-villes et centres-bourgs. Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, un manager de centre-ville sera recruté et spécifiquement affecté à Saint-Omer.

OBJECTIFS :

- Coordonner les acteurs
- Développer l'attractivité

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO / Ville
- Partenaires locaux : OICA
- Partenaires financeurs : Banque des Territoires (sous réserve de l'accord de son comité d'engagement)

ÉTAPES DU PROJET :

Description

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Manager centre-ville	CAPSO, Ville, OICA, UC, communes, BDT (sous réserve de l'accord de son comité d'engagement)	2021 – 2022 (2 ans)	50 000€	Sollicitation de la BDT : 40 000€ (subvention de 20.000 € par an pendant 2 ans dans la limite de 80% du coût du poste)

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Recrutement
- Suivi des actions menées par le manager de centre-ville



AXE 3

VILLE 30

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » - 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

En septembre 2018, la ville de Saint-Omer a engagé une étude pour la création d'une zone 30 en centre-ville. L'état des lieux a mis en avant :

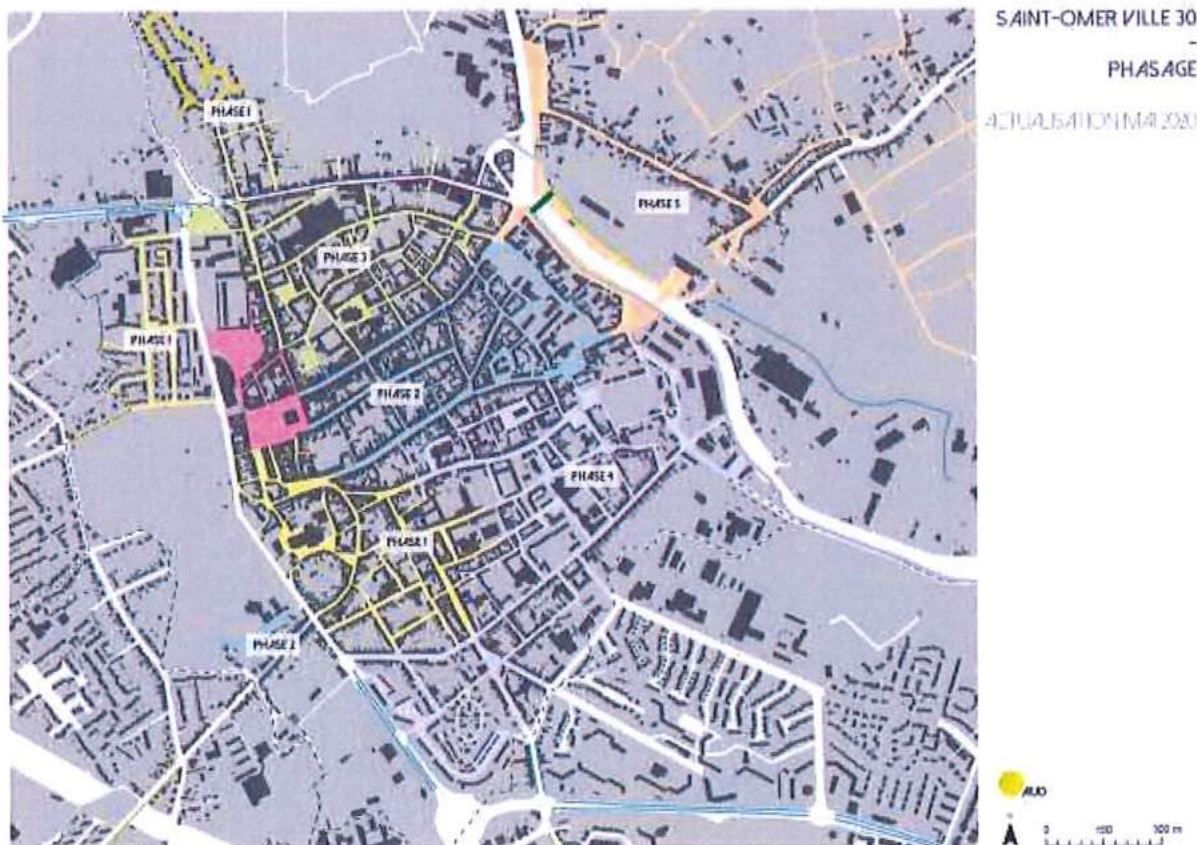
- Une diversité d'aménagements et de réglementations en place,
- Un enjeu de mise en conformité des dispositifs existants et d'application de nouvelles mesures nationales,
- La nécessaire mise en cohérence à l'échelle de la ville des aménagements cyclables, des zones de circulation apaisées et les travaux d'espace public d'envergure (Trois Place, Enclos Notre-Dame, etc.).

Après un premier travail dans le cadre du comité vélo, les élus se sont collectivement orientés en septembre 2018 sur le scénario visant à passer en Ville 30, c'est-à-dire d'adopter pour règle de base la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la ville, le 50 km/h devenant alors l'exception sur quelques axes.

OBJECTIFS :

- Apaiser la circulation automobile en cœur de ville au profit d'une meilleure cohabitation des différents modes de transports ;
- Améliorer l'accessibilité du centre-ville par les modes actifs, en offrant plus particulièrement des aménagements cyclables continus dans la ville.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD, ADAV (Comité Vélo)
- Partenaires financeurs : Etat (DSIL)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude (état des lieux et stratégie)	Réalisation : AUD	Sept. à Nov. 2018	/	/
1 ^{ère} étape de réalisation : élargissement de la zone de rencontre des Trois Places à I'Enclos Notre Dame	Réalisation : Ville	Juin 2019	51 120,69 € TTC	Etat (DSIL) : 23 816 €
Etude technique pour mise en œuvre de la phase 1	Réalisation : AUD	Avril. à Août 2019	/	
Mise en œuvre de la phase 1	Réalisation : Ville	Sept. / oct. 2019	52 543,55€ TTC	
Etude technique pour bilan de la phase 1 et mise en œuvre de la phase 2	Réalisation : AUD	Oct. 2019 à fév. 2020	/	/
Etude technique pour mise en œuvre de la phase 3	Réalisation : AUD	Mai à Juillet 2020	/	/
Mise en œuvre des phases 2 et 3	Réalisation : Ville	Août / Sept. 2020	44 820,55€ TTC	/
Etude technique pour mise en œuvre des phases 4 et 5	Réalisation : AUD	1 ^{er} semestre 2021	/	/
Finalisation : Mise en œuvre des phases 4 et 5	Réalisation : Ville	Été 2021	Enveloppe de 70 000 € TTC inscrite au budget 2021	/

En Mai 2020, le Comité vélo s'est réuni dans le contexte sanitaire du COVID-19 pour accélérer la mise en œuvre des phases 2 et 3. C'est dans ce

cadre que la ville a décidé de réaliser 2 phases par an, au lieu d'une phase initialement, permettant un achèvement de l'action d'ici fin 2021.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Kilomètres de voirie apaisée :
 - Phase 1 : 8,5 km
 - Phases 2 & 3 :
- Kilomètres de double-sens cyclable :
 - Phase 1 : 3 km
 - Phases 2 & 3 : + 3,8 km

SIGNALETIQUE DYNAMIQUE STATIONNEMENT

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » - 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

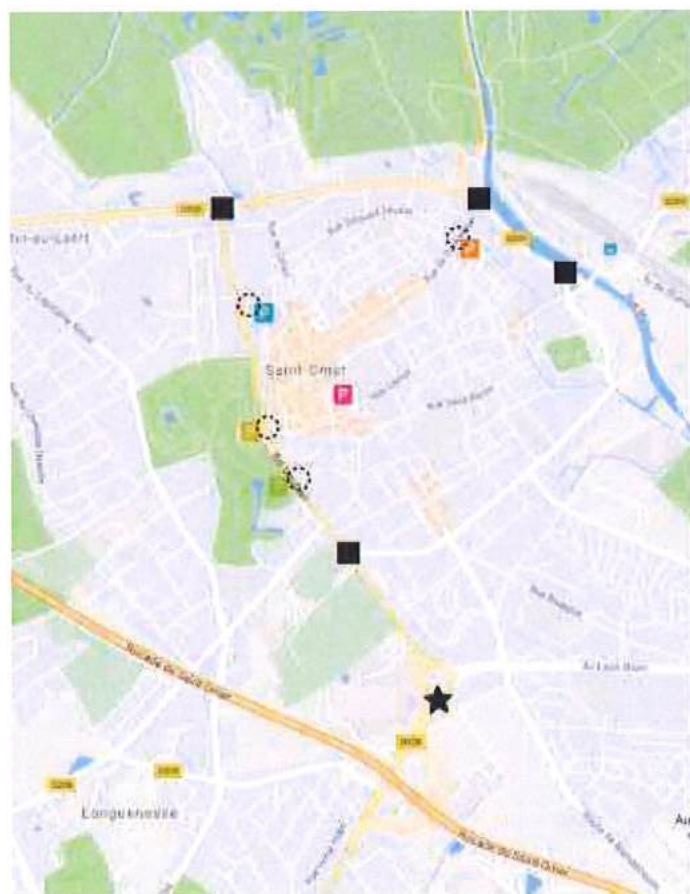
A la suite de l'inventaire des places de stationnement sur les espaces publics mené en 2015 par l'AUD, la ville de Saint-Omer et l'AUD ont souhaité en 2016 être accompagnées du bureau d'études KISIO Analysis pour compléter ce diagnostic et définir une nouvelle politique de stationnement. Un plan d'action a ainsi été élaborée, dont plusieurs ont été mises en œuvre (Park & Shop, politique tarifaire, signalétique piétonne, etc.). Un des volets relève des questions de jalonnement et de communication, indispensables à la bonne appropriation par les usagers de la politique de stationnement.

La réorganisation de l'offre de stationnement en cœur d'agglomération s'accompagnera donc d'une amélioration de l'information des usagers, par l'instauration d'une signalétique dynamique de l'occupation des parkings.

OBJECTIFS :

- Optimiser l'offre de stationnement disponible par une meilleure visibilité en temps réel ;
- Améliorer l'offre de service auprès des usagers des parkings pour améliorer l'attractivité du centre-ville.

LOCALISATION :



OPTION RETENUE : Jalonnement dynamique

- Parking payant du THEATRE
- Parking gratuit ESPLANADE
- Parking gratuit JARDIN PUBLIC
- Parking gratuit CATHEDRALE
- Parking gratuit MATHURIN

- ★ Totem d'information en entrée de ville
- Totem de jalonnement dynamique
- Totem d'entrée de parc

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD
- Partenaires financeurs : Etat / FISAC, CAPSO

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude Stationnement	Ville / AUD	2016	43 550 € HT	/
Déploiement du dispositif	Ville	2022	200 000 € HT	ETAT / FISAC : 33.000 € CAPSO : 50.000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

Mise en œuvre d'un dispositif de jalonnement

STATIONNEMENT VÉLO

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DATE DE SIGNATURE :

Action Initiée en mai 2020 – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

L'étude stationnement de 2016, évoquée précédemment, avait pointé la nécessité de renforcer l'offre de stationnement vélo. Ce besoin a notamment été pris en compte dans le projet des Trois Places. La municipalité a par ailleurs souhaité en mai 2020, dans le cadre du déconfinement, accélérer la mise en œuvre d'une politique en terme de stationnements vélos de courte, moyenne et longue durée.

La ville dispose actuellement d'environ 300 places de stationnement vélos, dont une cinquantaine se situent au niveau du pôle d'échange multimodal de Saint-Omer (La Station) dont 30 places en parking sécurisé.

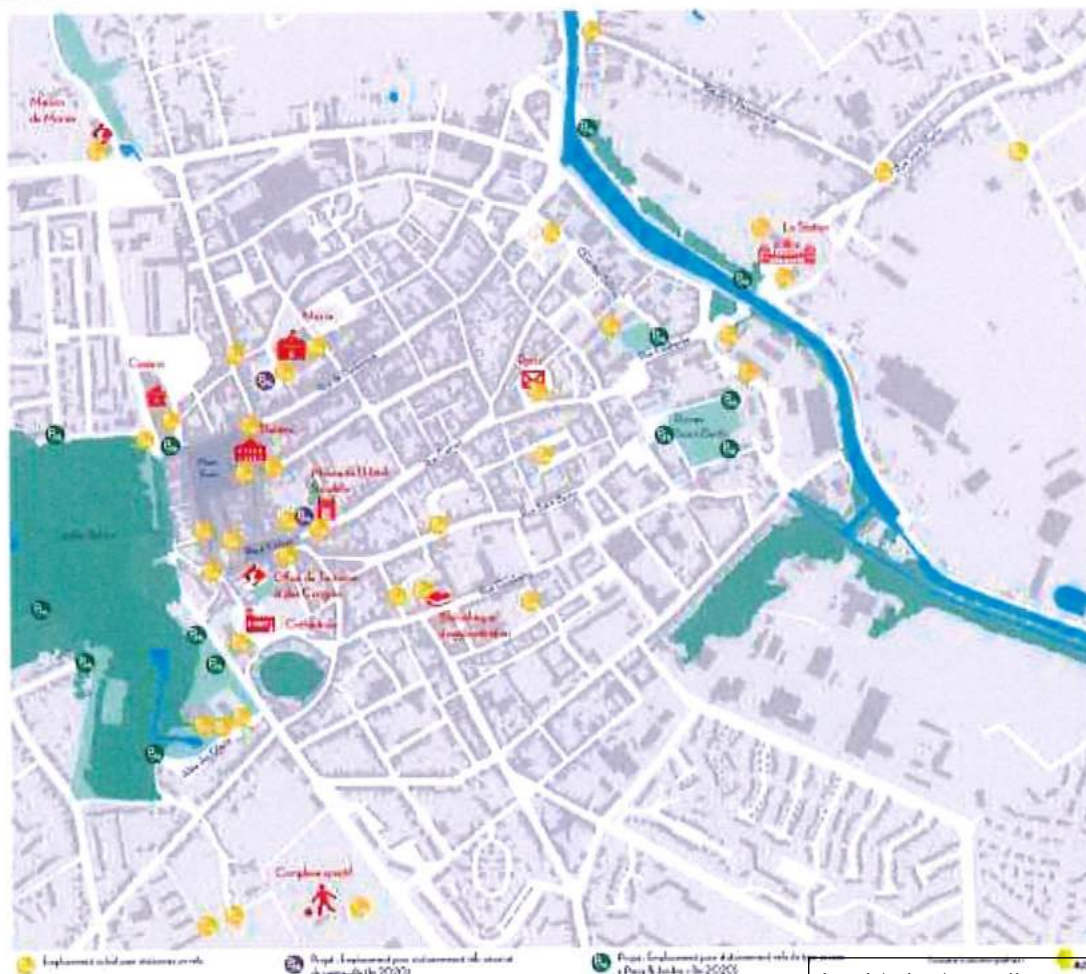
Cette action se décline en trois volets :

- Renforcement pluriannuel du stationnement vélo de courte de durée (arceaux) ;
- Déploiement du stationnement de longue durée (parkings sécurisés) ;
- Création de stationnement pour les usagers résidents et scolaires.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'accessibilité du centre-ville par les modes actifs, en développant les zones de stationnement vélo dans la ville.
- Assurer un meilleur partage de l'espace public.

LOCALISATION :



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD, ADAV (Comité Vélo)
- Partenaires financeurs : Etat (DSIL)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude Stationnement Vélo : rappel de l'état des lieux, propositions d'emplacement, recherche de mobilier	Réalisation : AUD	Août / Sept. 2020	/	/
Déploiement de 2 parkings vélos sécurisés	Réalisation : Ville	marché de fourniture notifié début nov.2020	104 361,60€ TTC	Dispositif ALVEOLE (CEE) : taux de subvention attendue de 60%
Plan Arceaux – Phase 1 : Déploiement de 25 arceaux « Parcs & Jardins »	Réalisation : Ville	Réception du mobilier en oct.2020	4 654,34€ TTC	Dispositif ALVEOLE (CEE) : taux de subvention attendue de 60%
Plan Arceaux – Phase 2 : Etude pour la définition des emplacements recherche de mobilier	Réalisation : AUD	Trimestre 1 - 2021	/	/
Plan Arceaux – Phase 2 : Déploiement de 25 arceaux « Commerces & Equipements »	Réalisation : Ville	Trimestre 2 - 2021	Inscription de 7 500 € au budget 2021	/
Box résidents – étude sur les emplacements	Réalisation : AUD	2021	/	/
Box résidents – déploiement (7 box)	Réalisation : Ville	2021	Inscription de 35 000 € au budget 2021	/
Stationnement Ecoles – étude sur les emplacements	Réalisation : AUD	2021	/	/
Stationnement Ecoles – déploiement	Réalisation : Ville	2021	Inscription de 36 000 € au budget 2021	/

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Nombres de places de stationnement créés :
 - 2020 : 50 places en arceaux + 72 places en parking sécurisé
 - 2021 : + 50 places en arceaux + stationnement dans les écoles (à définir) + stationnement pour les riverains (à définir)

PLAN MOBILITÉ ACTIVE

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Depuis 2014, la ville a souhaité développer la pratique du vélo en ville. Cette volonté a été réaffirmée en mai 2020 avec un programme reprenant notamment les actions suivantes :

- Le plan « Ville 30 » ;
- Un plan vélo pour améliorer la mobilité et le stationnement des cyclistes ;
- Des stationnements vélos couverts sécurisés avec consigne pour les riverains ;
- Des vélos-cargos en libre-service pour répondre aux besoins des familles ;
- Un plan « Bien à pied » pour définir des itinéraires sécurisés et arborés.

D'autres actions envisagées sont mises en relation directe avec le commerce de centre-ville, comme le développement de stationnement vélo sécurisé, ou

LOCALISATION:

DATE DE SIGNATURE :

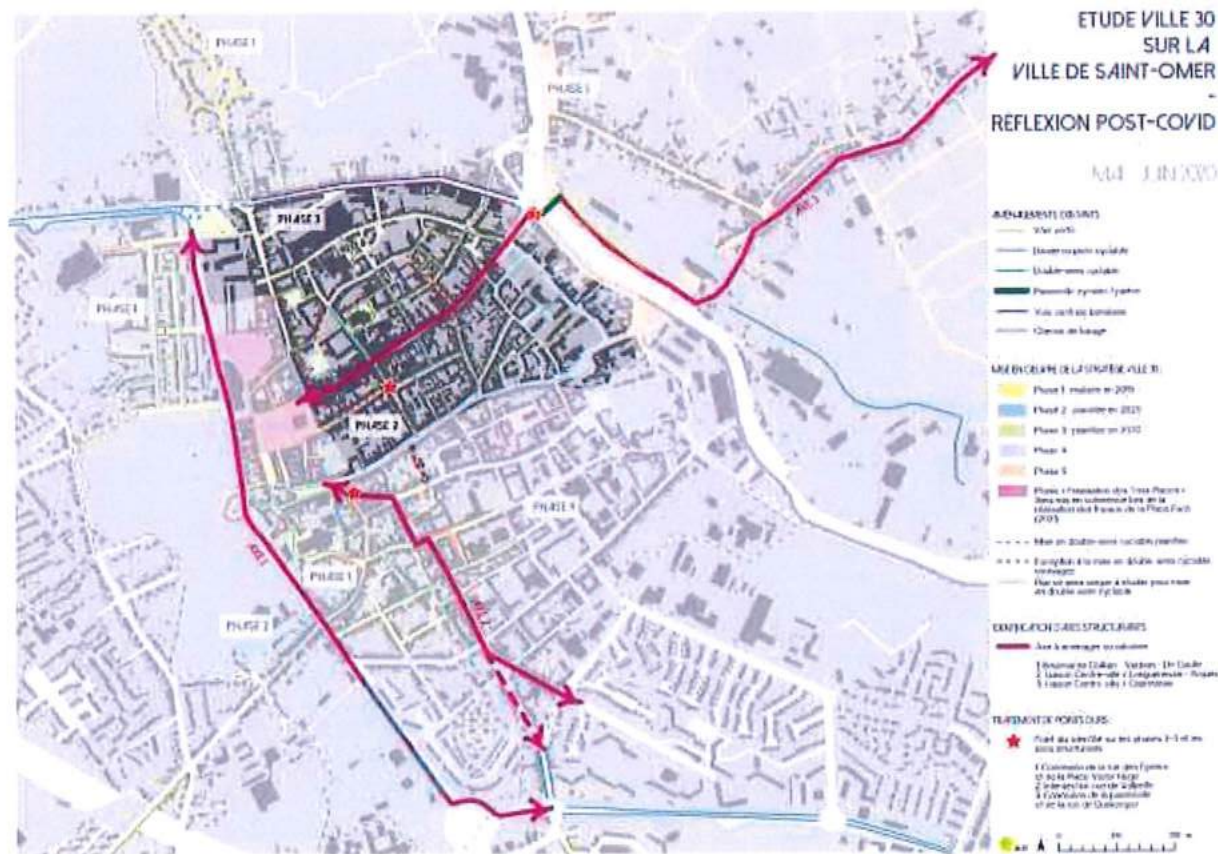
Action initiée en mai 2020 – Avenant déc. 2020

le tourisme avec le développement d'un réseau points-nœuds et la réalisation de cartographie sur les aménagements vélos en ville, puis, plus largement, le cadre de vie avec le réaménagement des espaces publics (places, rues, cheminements).

En mai 2020, dans le cadre du Comité Vélo, des axes structurants, complémentaires à l'Eurovélo 5, ont notamment été identifiés.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'accessibilité du centre-ville par les modes actifs, par des axes structurants depuis les communes voisines ;
- Assurer un meilleur partage de l'espace public.



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD, ADAV, CAPSO, Département (Comité Vélo)
- Partenaires financeurs : ADEME, Etat

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude : formalisation de la stratégie	AUD / Ville / ADAV	Mai / Juin 2020	/	/
Travaux (aménagement provisoires et non provisoires des grands axes, traitement de trois points durs en centre-ville)	Ville	Été 2020	22 955.15€	50% ADEME
Achat de compteurs vélos	Ville	Hiver 2020	20 380.80€	50% ADEME
Développement de la communication autour du vélo	Ville	Hiver 2020 (commande), printemps 2021 (mise en place)	4 797€	50% ADEME
Jalonnement des grands axes	Ville	1 ^{er} semestre 2021	15 000 € (Inscription au budget 2021)	50% ADEME si dépenses engagées avant fin juin 2021
Travaux (traitement de deux points durs et chaudière provisoire)	Ville	2021	60 000€ (budget 2021)	/
Etude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un axe structurant	Ville	2021	95 000€ (budget 2021)	Objectif : AAP « Vélo et Territoire »
Etude pour la mise en place de vélos cargos électriques en libre-service	AUD	2021	Mobilisation de l'ingénierie locale	/
Mise en place de vélos cargos électriques en libre-service	Ville	2021	30 000€ (budget 2021)	/
Etude pour l'élaboration d'un « Plan Bien à pieds »	AUD	2021	Mobilisation de l'ingénierie locale	/
Mise en place de « la rue aux enfants » aux abords des écoles	Ville / ADAV	2021	A définir	/
Aide à l'acquisition de vélos électriques	Ville	2021	50 000€ (budget 2021)	/
2021 – Réponse à l'appel à projets « Vélos & Territoire »	Ville / AUD	2021	/	/

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Aménagements réalisés :
 - 2020 :
 - Itinéraires cyclables : Elargissement des bandes cyclables de l'avenue De Gaulle (380 m), bandes cyclables provisoires sur le boulevard Vauban (515 m)
 - Traitement des points durs : carrefour rue de Valbelle pour y intégrer le cycliste, sécurisation

provisoire de la traversée située à la sortie de la passerelle, débouché de la rue des Epeers.

- 2021 :
 - Itinéraires cyclables : Réalisation d'une chaudière provisoire sur la route de Clairmarais à Saint-Omer
 - Traitement des points durs : 4 points durs planifiés

EUROVELO

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

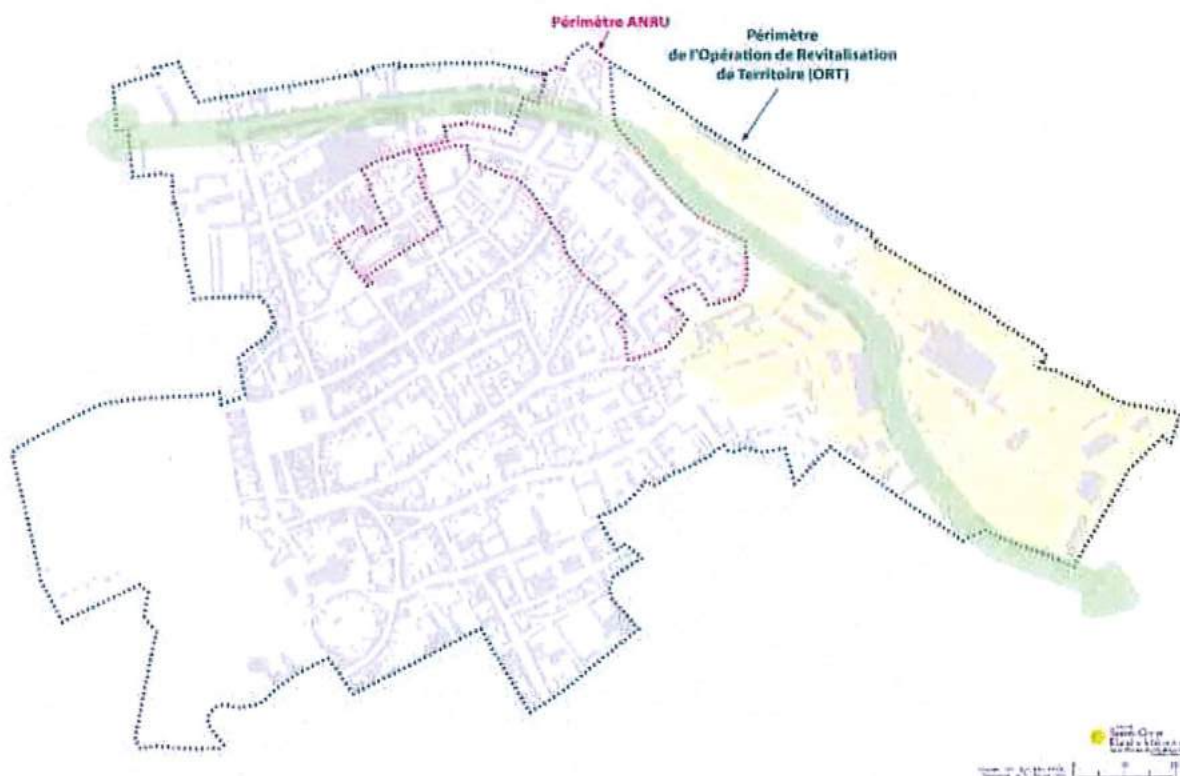
Le SCOT du Pays de Saint-Omer a rappelé l'enjeu de s'inscrire dans les stratégies de développement de grandes liaisons cyclables définies à l'échelle Européennes, Nationales et Régionales. Dans la lignée des aménagements réalisés entre Aire-sur-la-Lys et Wittes, et dès 2020 prolongé jusqu'Arques, le territoire souhaite concourir au développement de l'Eurovélo n°5 connectant l'Audomarois au Littoral Côte d'Opale, au bassin minier, à la Métropole Européenne de Lille et à la Belgique.

En lien avec la stratégie municipale menée depuis 2014, et la volonté de la CAPSO de mettre en œuvre un schéma cyclable intercommunal, les partenaires souhaitent travailler sur le tronçon devant prolonger cette Eurovélo d'Arques à Saint-Omer le long du Canal et desservir le quartier de la Gare.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'accessibilité du centre-ville par les modes actifs, par des axes structurants depuis les communes voisines ;
- Connecter la ville à un itinéraire cyclable européen pour renforcer l'attractivité touristique ;
- Améliorer la desserte du Quartier de la Gare par les modes actifs.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO / CD62
- Partenaires locaux : Ville, AUD, Département, Région
- Partenaires financeurs : Département, Région / Europe

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Définition de l'itinéraire de l'Eurovélo 5 et études techniques	CAPSO / CD62	2021	Mobilisation de l'ingénierie locale	/
Mise en œuvre entre Arques / Saint-Omer	CAPSO / CD62	2021 / 2022	550 000 €	Sollicitation d'un accompagnement financier de la Région et de l'Europe (FEDER)

Cette action est sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Finalisation du tracé
- Réalisation de l'itinéraire cyclable

MOBILITÉ & SMART CITY

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Dans la poursuite des actions engagées sur la mobilité par la ville, notamment sur le vélo et le stationnement, des services de mobilités partagés et collaboratifs pourraient émerger dans les prochaines années.

Pour ce faire, la municipalité souhaite être accompagnée d'une expertise sur l'offre de services qui peut être développée en lien avec les sujets de vélos-cargos en libre-service, d'outil de mise en relation des habitants pour faciliter la mobilité collaborative (autopartage), de signalétique dynamique des parkings (ou application sur la disponibilité des places). Il est recherché le développement d'une offre de services pouvant être portée par le privé sur les sujets de mobilités partagés (vélos, voitures, etc.) et une analyse des outils numériques sur la question du stationnement.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'offre de services en matière de mobilité pour les habitants et les visiteurs

LOCALISATION :

Ville de Saint-Omer

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : ville
- Partenaires locaux : AUD, CAPSO
- Partenaires financeurs : Banque des Territoires (sous réserve de l'accord de son comité d'engagement)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude – Offre de services	Ville / Banque des Territoires	2021	Financement de certaines missions de conseils et d'expertises à déterminer (sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la Banque des Territoires)	
Recherche de Start-Up développant des solutions adaptées	Ville / Banque des Territoires	2021 / 2022	Mise en relation possible par la BDT dans le cadre d'ACV	

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Réalisation de l'étude



AXE 4

TROIS PLACES

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » – 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

La ville de Saint-Omer a engagé une démarche de réhabilitation des 3 places du cœur de Ville (Place Foch, Place Victor Hugo, Place Pierre Bonhomme). Un important processus de concertation mené avec les habitants et les acteurs économiques du territoire a permis d'aboutir à un projet partagé.

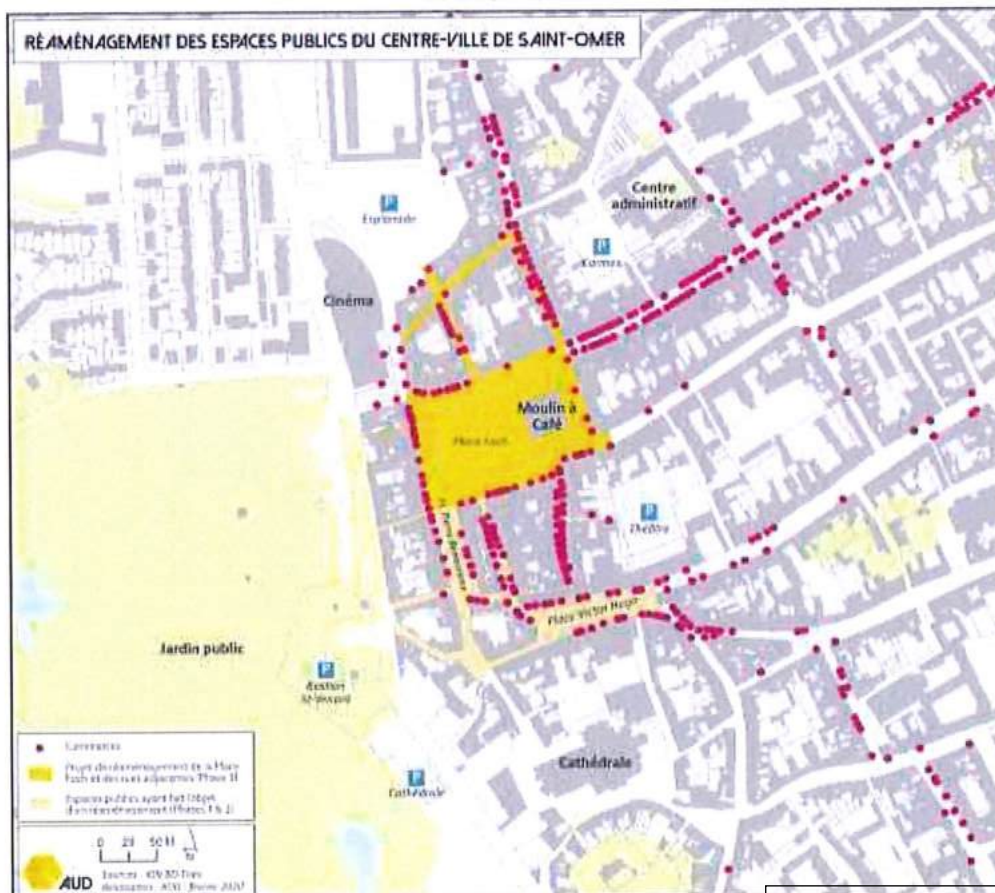
La conception des projets permet une grande flexibilité dans l'utilisation de l'espace public. Les surfaces dédiées aux piétons seront renforcées le weekend, favorisant ainsi le développement des pratiques événementielles. Les interventions sur l'espace public conforteront l'attractivité du cœur historique et contribueront à sa redynamisation commerciale en reconfigurant le parcours des chalandes et des touristes.

La dernière phase du projet concerne la Place Foch, secteur stratégique en matière d'attractivité, représentant un lieu d'activité économique majeur.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'espace public pour le rendre plus attractif (proposer des aménagements paysagers et un mobilier harmonieux et adapté, valoriser le patrimoine) ;
- Rééquilibrer les usages afin de diminuer l'emprise automobile au profit des piétons et des mobilités douces (redistribution du stationnement, réorganisation des circulations) ;
- Recréer du lien entre les quartiers par un traitement homogène des espaces publics.

LOCALISATION :



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD
- Partenaires financeurs : Etat, Région, CAPSO, FDE

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Elaboration du projet (étude et concertation)				
Réaménagement des rues piétonnes : rue des Clouteries, rue Louis Martel		2017		CAPSO : 1,75 million €
Réaménagement achevé de la Place Victor Hugo		Inaugurée en juin 2018 (11 mois de travaux)	3 843 000 € HT	Région : 250 000 € État : 135 000 €
Réaménagement de la Place Pierre Bonhomme		Achévé en mai 2019		FDE : 32 107 €
Réaménagement de la Place Foch		Automne 2020 à Printemps 2021: Fouilles archéologiques Lancement des travaux : 2 ^{ème} semestre 2021	3 769 792,92 € HT	Région : 500 000 € Etat : 170 236 € (DETR) Recherches de subventions complémentaires

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

Finalisation des travaux

PLAN NATURE & BIODIVERSITÉ

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

DATE DE SIGNATURE :

Action initiée en mai 2020 – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

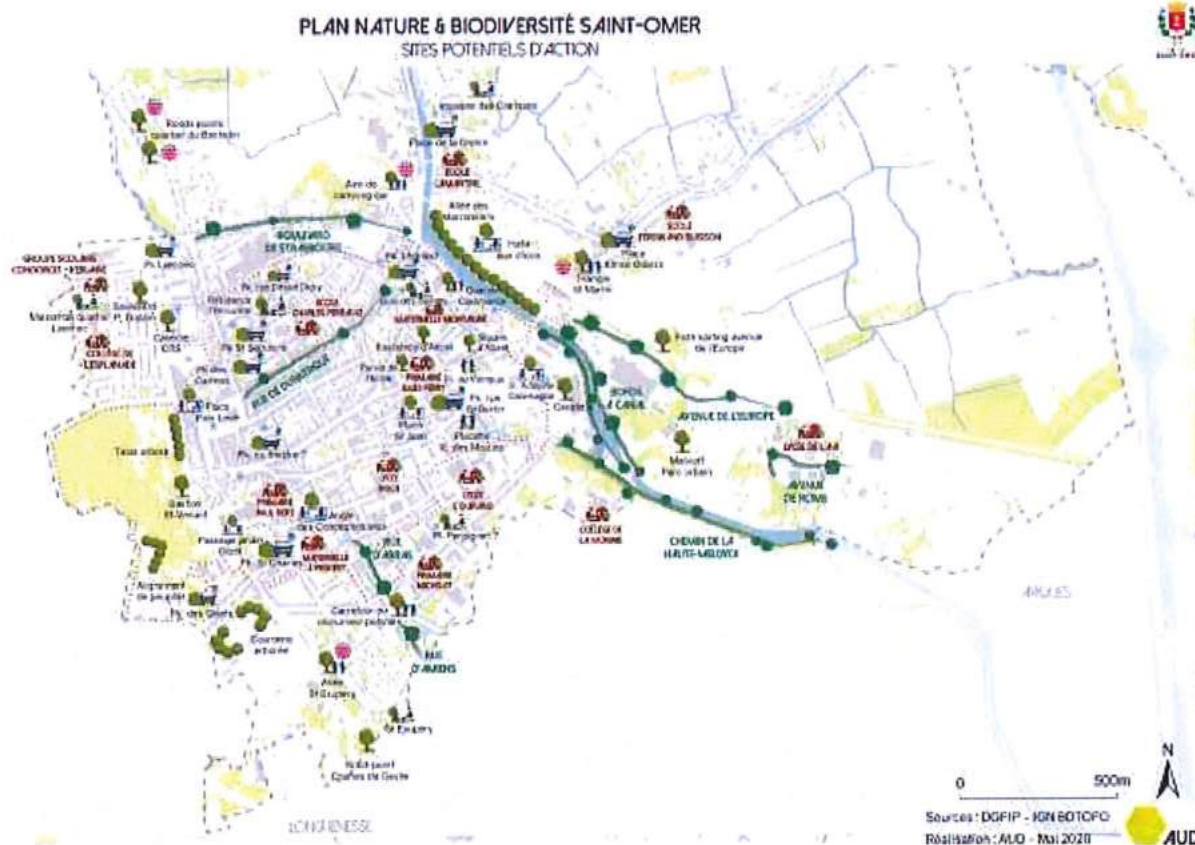
Dans la poursuite des objectifs d'améliorer des espaces publics et du cadre de vie, et en lien avec le SPR, la ville s'est engagée en mai 2020 dans la formalisation d'une stratégie en faveur de la nature en ville à travers un Plan Nature et Biodiversité. Cette démarche pluriannuelle, validée dans la délibération cadre du 11 juillet 2020, apporte une vision globale à long terme (>5ans) et permet de définir les interventions concrètes à mener dans les prochaines années. Le plan sera établi en collaboration avec diverses structures du territoire dont le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO). Il s'appuie notamment sur la définition d'aménagements adaptés en fonction des sites fonciers mobilisables (cours d'écoles,

aires de jeux, parking à végétaliser, rues-chemin et espaces publics, espaces verts, friches...). La démarche pourra être élargie via une stratégie plus large menée avec les communes du pôle urbain et plus globalement la CAPSO.

OBJECTIFS :

- Qualifier les espaces publics et offrir un cadre de vie satisfaisant pour la population;
- Développer la biodiversité en milieu urbain ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Anticipation du changement climatique par la création d'îlots de fraîcheurs.

LOCALISATION :



 Périmètre communal	 Rue ou chemin identifiés pour planter	 Autre site potentiel identifié pour planter
 Périmètre du S.RH	 Parking à végétaliser	 Alignement d'arbres
	 Cours d'école à végétaliser	 Espace de convivialité
	 Aire de jeux identifiée pour planter	 Espace identifié à rafraîchir
	 Espace public à réaménager	 Promenade gourmande (arbustes fruitiers)

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD, PNR CMO, CAPSO
- Partenaires financeurs : Région, Département (à confirmer)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude pour le Plan Nature et Biodiversité (état des lieux et stratégie)	Réalisation : AUD	Avril à juin 2020	/	/
Travaux annexes Ecole Ferdinand Buisson (réfection du revêtement de la cour)	Ville	Travaux : été 2020	100 000 €	/
Appel à Projets régional 2020 « 1 millions d'arbres en Hauts-de-France »	Ville / AUD	Ville sélectionnée en sept. 2020	/	/
Plantation de 8 sites en secteurs urbanisés	Ville	Fin Novembre 2020 à mi-Décembre 2020	54 000 € TTC (inscrit au budget 2020)	Région : 18 000€ TTC
Entreprise de paysage sélectionnée pour les travaux				
Végétalisation des cours d'école – 2^{ème} réalisation Ecole Montaigne (quartier ANRU)	Ville Accompagnement technique : AUD	Travaux : été 2021	180 000 € TTC (inscrit au budget 2021)	Europe : 108 600€ TTC (COOL TOWNS)
Plantation de nouveaux sites en secteurs urbanisés	Ville	Automne 2021 à Printemps 2022	55 000 € HT (inscrit au budget 2021)	Région (AAP 2021)
Etude – Plan Guide Jardin Public 2030 (Intégrant la Place Painlevé et le Bastion St-Venant)	Ville / Banque des Territoires	Rendu attendu pour mai 2021	40 000 € HT (inscrit au budget 2021)	BDT – Financement de certaines missions de conseils et d'expertises à définir (sous réserve de l'accord du comité)

				d'engagement de la BDT)
Etude - Plan Nature et Biodiversité, approfondissement sur les fonctionnalités écologiques	Ville / Banque des Territoires	Rendu attendu pour juin 2021	BDT - Financement de certaines missions de conseils et d'expertises (sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la BDT)	
Etude autour des OAP Espaces publics du SPR (parking carmes & enclos st sépulcre - place St Jean - bas de rue St Bertin & Parvis) et infiltration des eaux à la parcelle et biodiversité sur les espaces de parkings (St Charles, Esplanade, Laennec).	Ville / Banque des Territoires	2021 / 2022	60 000 € HT (inscrit au budget 2021)	BDT - Financement de certaines missions de conseils et d'expertises (sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la BDT)

Pour concrétiser son ambition, la ville de Saint-Omer amorce dès 2020-2021 la plantation de 8 sites en secteurs urbanisés (décision validée dans la délibération opérationnelle du 11/07/2020).

Les aménagements proposés feront l'objet d'une concertation spécifique, s'appuyant notamment sur les conseils de quartier et sur des actions de sensibilisation via une signalétique pédagogique.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- **Nombre d'arbres plantés :**
 - o Phase 1 : près de 2180 arbres et arbustes seront plantés (2020/2021).
- **Nombre de cours d'écoles végétalisées :**
 - o 2020 : 1 sur 9 écoles
 - o 2021 : 2 sur 9 écoles

RECONQUÊTE DES BORDS À VOIE D'EAU

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

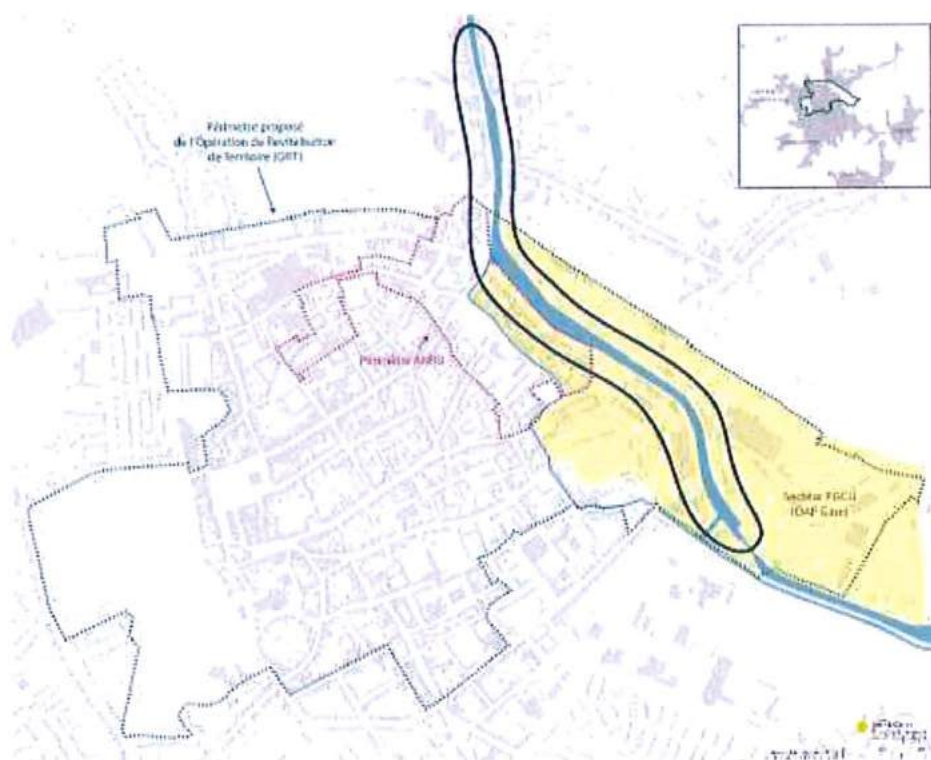
DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Les démarches de concertation menées avec les habitants sur le quartier ANRU ont permis de dégager des attentes fortes en matière de réaménagement et de requalification des espaces publics. Les habitants ont notamment largement évoqué le souhait de réinvestir les bords à canal comme axe structurant assurant le lien entre les différentes opérations.

Le Plan Global de Composition Urbaine intègre cette dimension en prévoyant la constitution d'un parc urbain jalonnant le bord de l'eau. Les aménagements respecteront les différentes séquences offertes par le canal.

Les interventions menées sur le secteur s'inscrivent dans un objectif plus vaste de valorisation de la voie d'eau. Elles contribueront à l'échelle de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer au développement à terme de liaisons continues

LOCALISATION :



DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » - 2 juillet 2018

depuis Eperlecques au Nord jusqu'Aire-sur-la-Lys au Sud. Sur le secteur propre à Saint-Omer, entre l'écluse Saint-Bertin au sud et le pont rouge au nord, il traverse des espaces publics variés, devant chacun recevoir un aménagement adapté. Cependant, tous partagent les mêmes objectifs:

OBJECTIFS :

- Qualifier les espaces publics et offrir un cadre de vie satisfaisant pour la population;
- Valoriser la voie d'eau ;
- Dynamiser cet axe via des dispositifs encourageant les pratiques existantes mais aussi par la mise en place de nouvelles pratiques (activités de loisirs, pratiques sportives, promenade, détente, ...).

INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD, PNR CMO, CAPSO, VNF
- Partenaires financeurs : Région, Département (à confirmer)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude – Plan Guide de Composition Urbaine	Réalisation : AUD	2016-2018	/	/
Réalisation aux abords de l'école Montaigne (Jardin des Batistins) – 500m ²	Ville / CAPSO Maitrise d'ouvrage déléguée	2019	92 431 €	50% Région
Aménagement des espaces publics ilots Pélicorne et quai des salines – 4 394 m ²	Ville / CAPSO Maitrise d'ouvrage déléguée	2021	3 175 178 €	Ville : 36% CAPSO : 36% Région : 28%
Recalibrage Quai du Commerce avec traversée et aménagement des berges + carrefour rue de Dunkerque – 12 966 m ²	Ville / CAPSO Maitrise d'ouvrage déléguée	2023	1 571 537 €	Ville : 35% CAPSO : 35% Département : 30%
Boulevard de Strasbourg – 1 424 m ²	Ville / CAPSO Maitrise d'ouvrage déléguée	2023	110 630 €	Ville : 35% CAPSO : 35% Département : 30%
Place du 11 Novembre – 3 461 m ²	Ville / CAPSO Maitrise d'ouvrage déléguée	2023	331 889 €	Ville : 40% CAPSO : 40% Département : 20%
Les projets bords à canal du PGCU	CAPSO / Ville Sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration Partenariat avec VNF	2021-2023	542 000 €	Pistes de cofinancements à étudier: DSIL / DETR Région PO FEDER 2021-2027

Pour cette dernière ligne, les projets bords à canal du PGCU sont ici découpé en plusieurs sites d'opération :

- L'allée des marronniers** : voie douce naturelle en lien avec le faubourg du Haut-Pont / l'aménagement des berges s'attachera à conserver le caractère naturel, en contraste avec le quai du commerce très minéral et urbain.
- Rue Malixoff-Rue du canal (bord à canal) : **maintien d'une voie circulaire sur le 1^{er} tronçon** pour permettre un accès au nouveau quartier « Filature » puis la voie devient une voie verte permettant une circulation aisée pour tous les modes doux vers Arques.
- Chemin de halage : renforcement du caractère biologique, facilitation de la promenade et maintien du caractère naturel et sauvage

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

Suivi des réalisations

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm13-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines,
l'espace public et le patrimoine

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » - 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Depuis 1974, la ville de Saint-Omer dispose d'un site inscrit qui a permis la sauvegarde de la volumétrie du bâti. En 2015, l'agglomération et la ville de Saint-Omer ont candidaté conjointement auprès du Ministère de la Culture pour la mise en place d'un secteur sauvegardé. Ce dernier, devenu Site Patrimonial Remarquable avec la Loi LCAP, a été créé par arrêté préfectoral le 28 juin 2016.

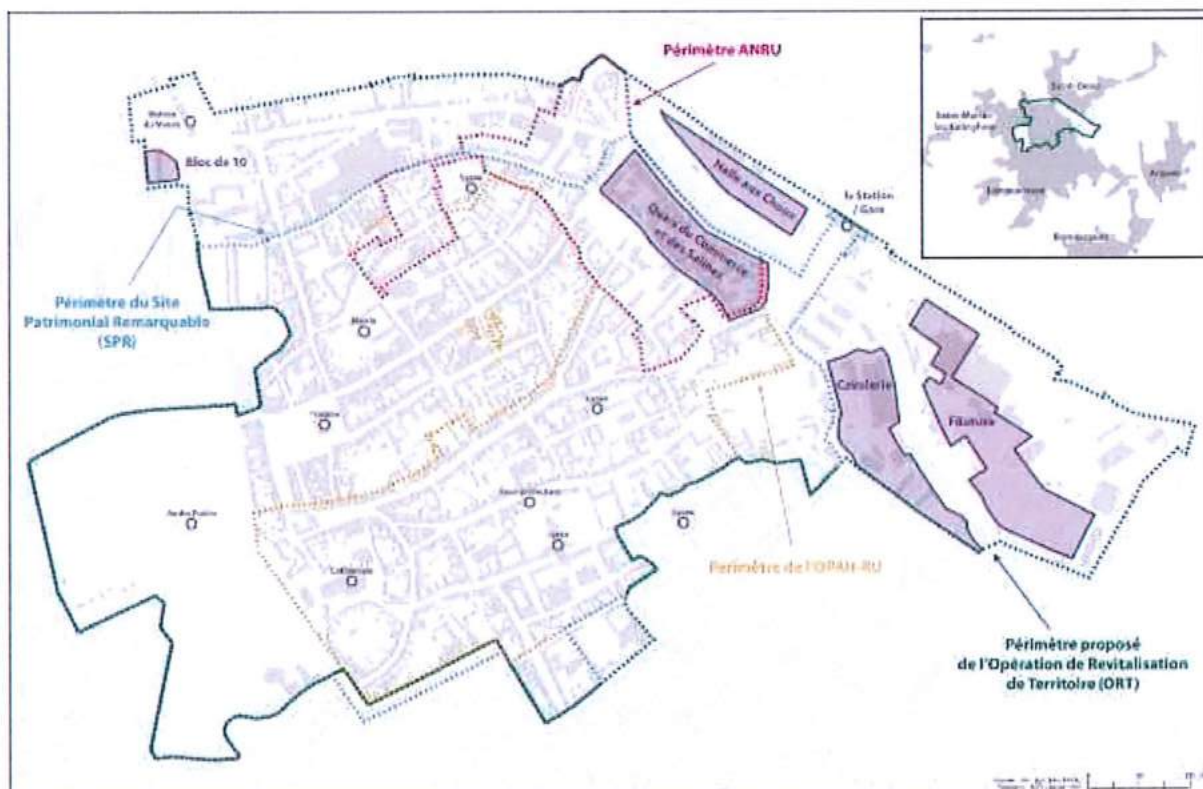
Outre la protection du patrimoine et sa valorisation, le SPR permettra de bénéficier, une fois le PSMV approuvé, des dispositions de la loi Malraux du 4 août 1962 compensant en partie les surcoûts inhérents aux réhabilitations en site patrimonial. A cet effet, la collectivité a d'ores et déjà engagée des démarches avec les promoteurs spécialisés dans ce

domaine. En parallèle, les propriétaires occupants pourront également bénéficier de défiscalisations prévus dans la loi dite « de Malraux » à approbation du SPR. Mais ils peuvent depuis sa mise en place, faire labelliser leurs travaux de réhabilitation « fondation du patrimoine » ouvrant également à défiscalisation.

OBJECTIFS :

- Anticiper l'évolution de la ville tout en assurant une préservation de son patrimoine ;
- Améliorer la connaissance du patrimoine de la ville et mieux le protéger ;
- Assurer un meilleur accompagnement des propriétaires souhaitant faire des travaux.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : Ville de Saint-Omer, AUD
- Partenaires financeurs : Etat – DRAC

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Candidature auprès du Ministère de la Culture pour la mise en place d'un secteur sauvegardé	Ville / CAPSO	2015	/	/
Arrêté préfectoral créant le Site Patrimonial Remarquable	Etat	28 juin 2016		
Etude pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du SPR		Engagée en mars 2018	925 000€ TTC	DRAC : 462 500 € (50%)
Etude - Phase 1 - Analyse urbaine, environnementale, socio-économique + fiches types		Mars 2018 à Mars 2020		
Etude - Phase 2 - Etudes spécifiques permettant de préciser la réglementation		Mars 2018 à Mars 2020		
Etude - Phase 3 - Enquêtes à l'immeuble : visites + fiches		Mars 2019 à Mars 2021		
Etude - Phase 4 - Formalisation du dossier de PSMV		Mars 2020 à Mars 2021		
Approbation		2022-2023		

Les études ont été engagées en mars 2018, après la désignation de l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise

en Valeur du SPR dirigée par l'Atelier d'Architecture Philippe Prost.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Création du PSMV

PÉRIMÈTRE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » - 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

La ville de Saint-Omer s'est engagée dans une action volontariste de ravalement des façades au travers un dispositif alliant incitation et coercition.

Ainsi, le premier Périmètre de Ravalement Obligatoire du Pas-de-Calais a été mis en place sur la période 2015-2018. Cette initiative prévoyait un accompagnement des propriétaires concernés avec dégressivité des cofinancements en fonction des années (de 40% du coût des travaux en première année à 20% en fin de programme).

Au regard du bilan positif de cette action, un nouveau plan est à l'étude pour la période 2021-2024. Le périmètre projeté est celui des rues

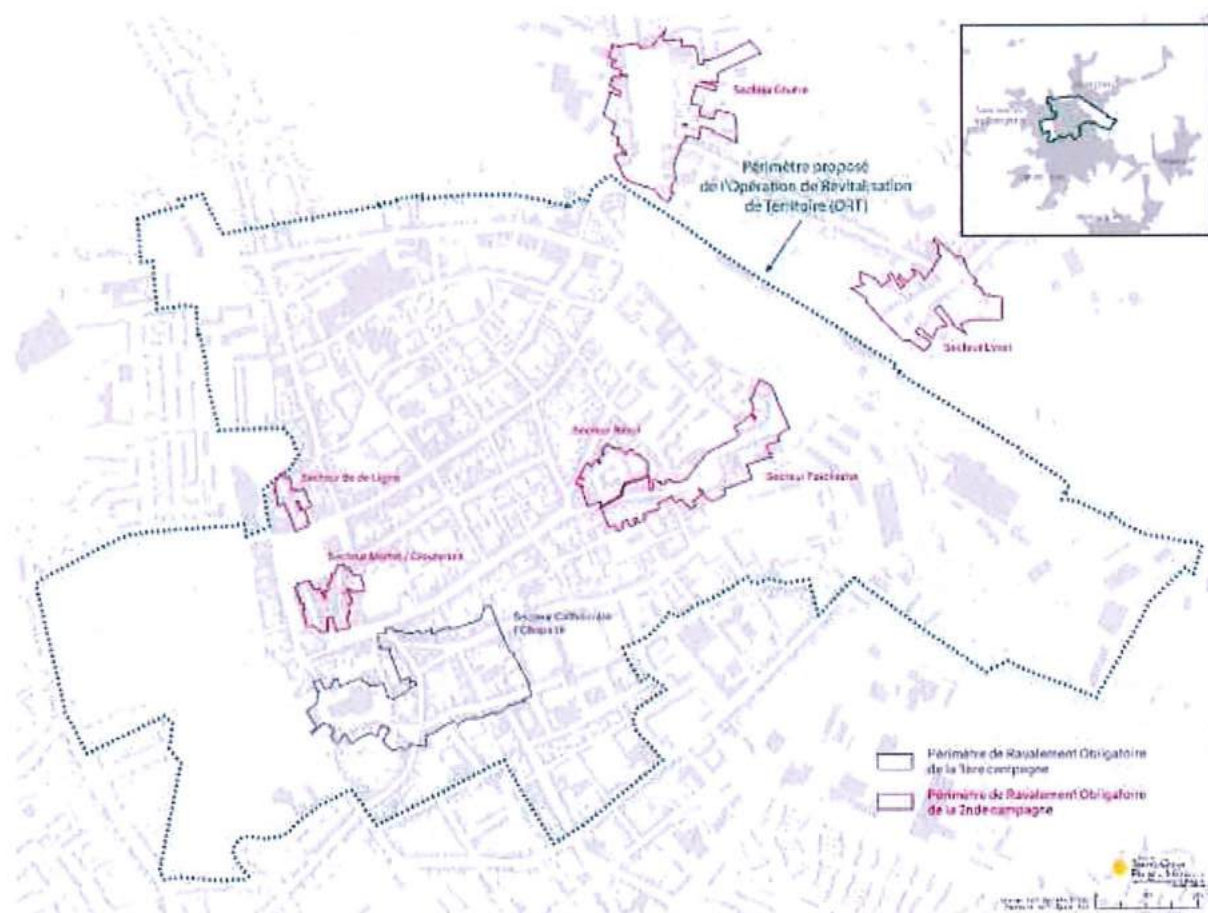
piétonnes des Trois Places : Martel, Clouteries, 8e de ligne, les places des faubourgs (Ghière et Gillier) ainsi que le secteur Faidherbe/Ringot.

Un dispositif d'aide au ravalement de façade dans les centres historiques à l'échelle nationale porté par l'ANAH est à l'étude. Les modalités comme le démarrage et la durée du dispositif, son périmètre d'intervention, les critères de sélection des dossiers ou le public cible ne sont pas encore déterminés.

OBJECTIFS :

- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Encourager la réhabilitation des biens patrimoniaux grâce à une aide financière.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : Ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : CAPSO, AUD
- Partenaires financeurs : ANAH (à confirmer)

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
1 ^{er} PRO – Volet Incitatif	Ville / AUD	2015 - 2018	200.000 €	/
1 ^{er} PRO – Volet Coercitif	Ville / AUD	2019	/	/
Etude 2 nd PRO (Définition du périmètre)	Ville / AUD	Août à Octobre 2020	/	/
2 nd PRO – Volet Incitatif	Réalisation : Ville	2021 - 2024	52 543,55€ TTC	/
Dispositif façade ANAH à l'étude	CAPSO	Fin 2020 / début 2021	/	ANAH

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- 1^{er} PRO 2015-2018

Sur les 69 immeubles repris dans l'arrêté de périmètre de ravalement obligatoire, 61 diagnostics d'architecte conseil ont été réalisés et 52 travaux sont achevés ou encours d'exécution. 8 ne sont pas réalisées mais reprise dans le dispositif d'ORI.

Pour le ravalement non obligatoire dans le même périmètre de ravalement (travaux subventionnables conformément au règlement selon les mêmes processus) 9 façades ont été ravalées.

- 2^{ème} PRO 2021-2024

Suivi des 74 immeubles pré-identifiés.



AXE 5

MAISON DE L'HABITAT DURABLE

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

DATE DE SIGNATURE :

« Action mûre » – 2 juillet 2018

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Afin de simplifier le parcours des particuliers dans les projets relatifs au logement, la Communauté d'agglomération a mis en place en 2016 le Guichet Unique d'Information sur l'Habitat, regroupant dans un même lieu les organismes pouvant les informer, les conseiller et les accompagner dans les domaines de la lutte contre l'habitat indigne, la rénovation énergétique, le conseil architectural, les questions juridiques ou les aides communautaires.

Le guichet unique évoluera en Maison de l'Habitat Durable. Situé en cœur de ville, place Victor Hugo, l'équipement participe ainsi à la redynamisation du cœur de ville.

Il sera enrichi d'un espace d'expositions et d'un programme d'animations. Il constituera un outil

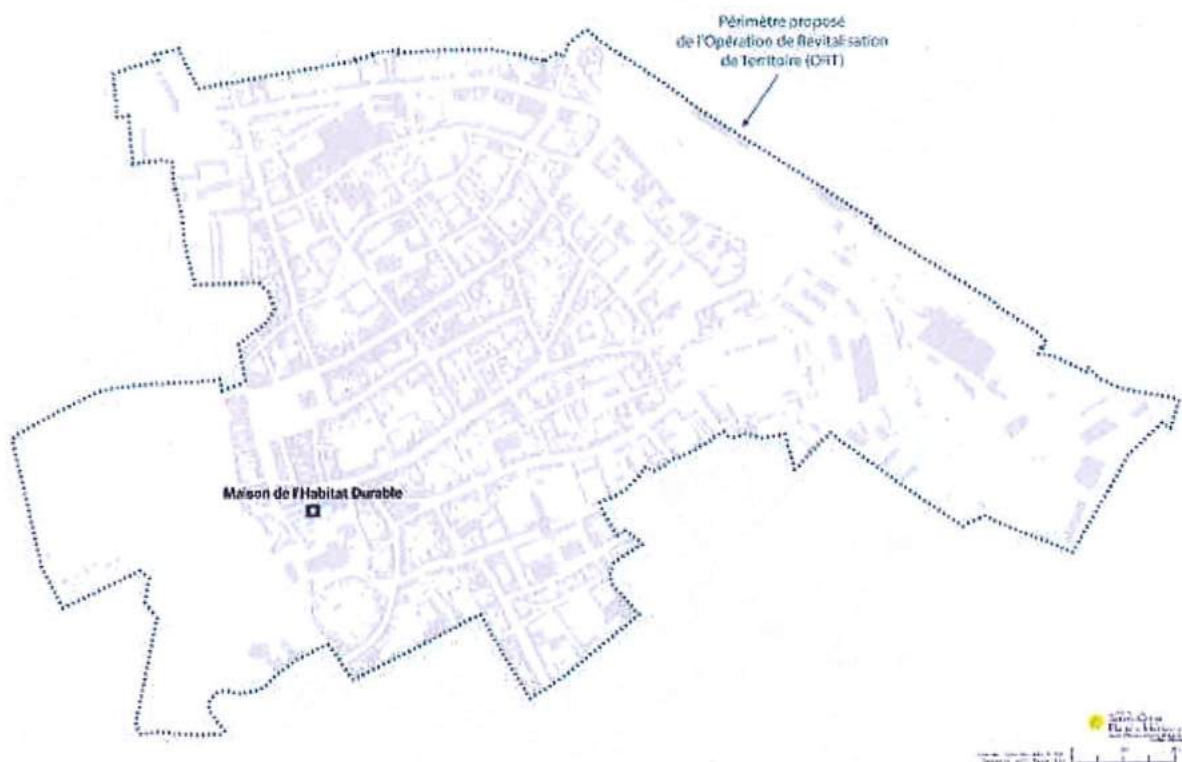
majeur de la politique communautaire et assurera la coordination de l'ensemble des acteurs.

Après la réalisation du clos-couvert achevée fin 2018, les aménagements intérieurs de l'immeuble Quételart, ont pour objet de le transformer en Maison de l'Habitat Durable (MHD). Antenne de la collectivité, elle y hébergera le service de l'habitat de la CAPSO, le Guichet Unique de l'Habitat et l'office de tourisme intercommunal.

OBJECTIFS :

- Apporter aux habitants de l'agglomération un lieu unique d'accueil, d'information et d'orientation sur l'ensemble des problématiques liées à l'habitat ;
- Préserver l'esprit originel de l'architecture du bâtiment.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : Ville de Saint-Omer, AUD
- Partenaires financeurs : Europe, Etat, Région, CG62, FDE, CAPSO

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subventions
Phase 1 - Réhabilitation du bâtiment	Maitre d'ouvrage : CAPSO	2018 (achevée)	1 320 000€	Détails non repris
Phase 2 - Aménagement intérieur et scénographie	Maitre d'ouvrage : CAPSO	Rédaction PRO/DCE : Novembre 2020 Durée des travaux : 15 mois	Travaux : 2 010 000€ Scénographie : 100 000€ Maitrise d'œuvre : 220 000€ Total : 2 330 000 € HT	Etat : DSIL / DSIL + : 250 000 € Et sollicitation FNADT 2021 : 650 000 € Département : 300 000€ Région : 240 000 € (sollicitation en cours du PRADET) FDE 62 : 50 000€ Europe : 100 000 € Sollicitation du PO FEDER 2014-2020

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Ouverture de l'équipement

CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Bâtiment ayant appartenu à Alexandre RIBOT, ce bâtiment est situé au cœur du centre historique de la ville de Saint Omer, et au pied de la Cathédrale Notre Dame.

Cette maison du patrimoine s'inscrit dans le cadre de l'obtention du label Ville et Pays d'art et d'histoire et s'adresse aux habitants et aux touristes. La maison du patrimoine fonctionnera comme un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Les espaces s'organiseront comme suit :

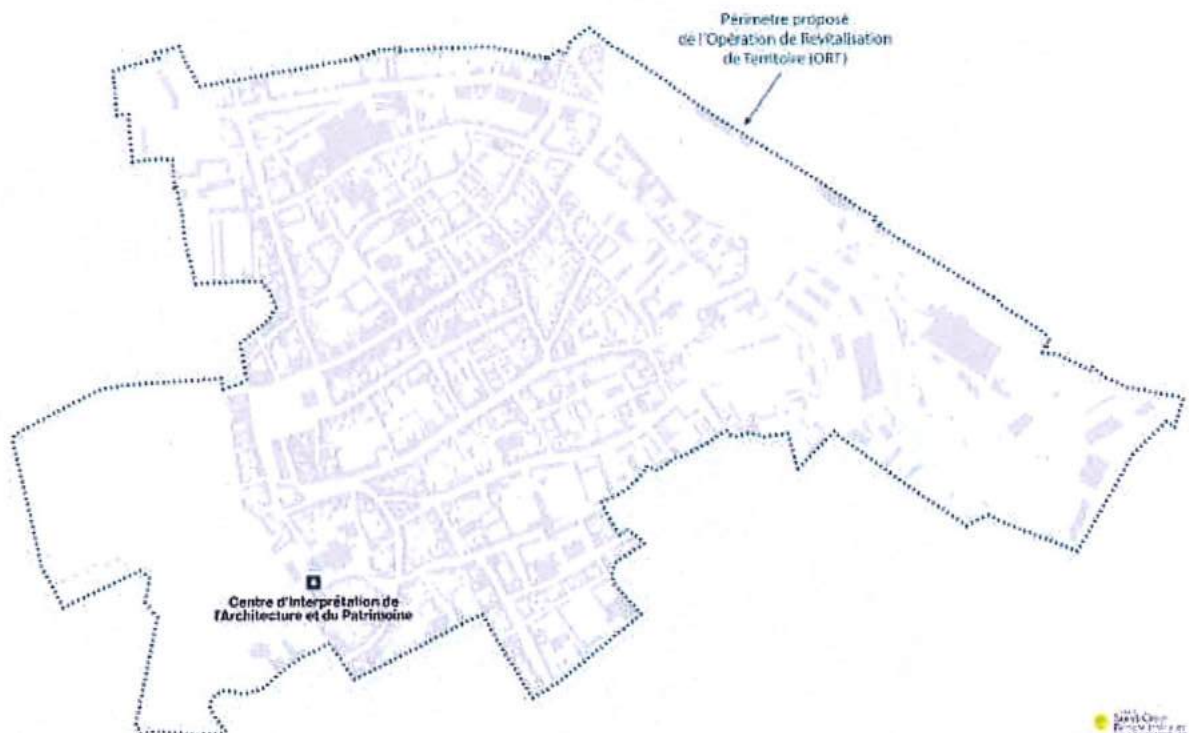
- Au RDC : création d'un accueil, cabinet de curiosité et reconstitution du bureau d'A. RIBOT,

- Au 1^{er} étage : reconstitution d'un cabinet d'architecture autour de plusieurs thématiques (architecture, eau, industrialisation et insertion paysagères)
- Au 2^{ème} étage : création d'un atelier pédagogique et salle de projection.

OBJECTIFS :

- Sensibiliser, informer, former tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire labellisé PAH ;
- Valoriser les paysages, l'urbanisme et l'architecture du territoire

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : Ville de Saint-Omer, AUD
- Partenaires financeurs :

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaire	Planning	Coût	Subventions
Phase travaux	Maitre d'ouvrage : CAPSO	Rédaction PRO/DCE : Novembre 2020 Durée des travaux : 20 mois	Travaux, scénographie : 3 130 000€ Maitrise d'œuvre : 550 000€ Frais annexes : 350 000€ TOTAL : 4 030 000€	Pistes de financement : Etat : 500 000€ A solliciter via FNADT, DETR, DSIL, Plan de Relance DRAC : 90 000 € Europe : 1 000 000€ Via PO FEDER 2021-2027 Région : 500 000 € Via PRADET FDE : 70 000€

Cette action est sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration.

Dans le cadre des instances Action Cœur de Ville (Comité de Projet du 20/11/2020), le projet de CIAP a été proposé, compte tenu de son état d'avancement, comme projet prioritaire au titre du Plan de Relance, avec un soutien accru de l'Etat.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Ouverture de l'équipement

RÉHABILITATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL SAINT- JEAN

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

De l'initiation à la formation pré-professionnelle, le conservatoire d'agglomération dispense l'enseignement des techniques, connaissances et moyens d'expression permettant une pratique de haut niveau ou l'acquisition d'un métier en musique, danse, théâtre et art. Le conservatoire offre à chacun la formation qui lui convient, de la pratique individuelle à l'apprentissage performant. Seize sites sont répartis dans toute l'agglomération, de Saint-Omer à Aire-sur-la-Lys.

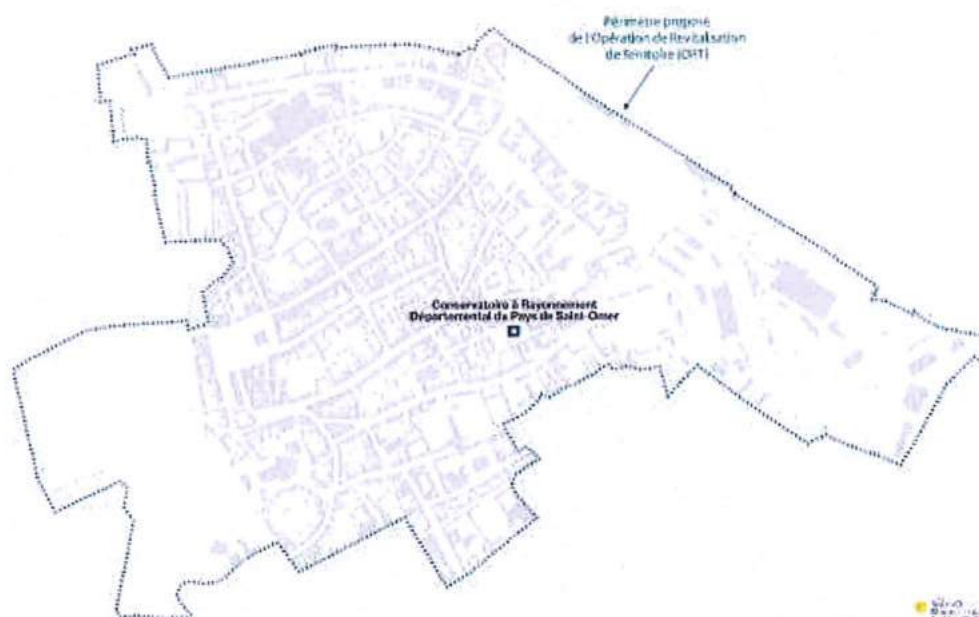
Depuis la fermeture du site, le Conservatoire ne dispose plus de lieu de diffusion propre, ce qui constitue un manque important pour un établissement réunissant 140 enseignants et plus de 2 700 élèves. Le site Place Saint-Jean est un bâtiment appartenant à la ville, mis à disposition de la CAPSO dans le cadre de la compétence sur les enseignements artistiques. Il accueillera, à terme, autour de l'auditorium, des salles de répétition et des locaux administratifs.

LOCALISATION :

Toutefois, avant d'engager la phase opérationnelle, le programme de l'équipement doit nécessairement être réinterrogé à la lumière du projet d'Etablissement et en s'articulant aux autres sites d'enseignement artistique de l'agglomération.

OBJECTIFS :

- Réhabiliter le bâtiment intégrant l'Auditorium de la Place Saint-Jean à Saint-Omer, site historique du conservatoire, construit dans les années 1830 et fermé suite à une commission de sécurité en 2019
- Offrir un nouveau lieu de diffusion particulièrement adapté à la musique acoustique (non amplifiée), musique de chambre et au chant choral, départements particulièrement développés du Conservatoire



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : CAPSO
- Partenaires locaux : Ville de Saint-Omer
- Partenaires financeurs : CAPSO, Etat, CD

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subventions
Finalisation du diagnostic	Maitre d'ouvrage : CAPSO	mi 2021		
Définition du projet Etablissement		fin 2021		
Phase Travaux	Maitre d'ouvrage : CAPSO	Consultation du Maitre d'œuvre : 1 ^{er} semestre 2022 Etudes et Consultation travaux : mi 2022 Travaux : 2023	Travaux : 2 750 000€ Maîtrise d'œuvre, CT, CSPPS, Acoustique : 360 000€ Diagnostic, AMO...: 620 000€ TOTAL : 3 730 000 €	Pistes de financements : Etat: 1 119 000€ (30%) Via CPER, DETR, DSIL, FNADT Département : 746 000€ (20%) Sollicitations envisagées de l'Europe (PO FEDER 2021-2027) et de la Région

Cette action est sous réserve de la validation du projet par la CAPSO dans le cadre du PPI 2021-2026 en cours d'élaboration

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION :

- Réouverture de l'équipement

EGLISE SAINT-DENIS

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

DATE DE SIGNATURE :

Action engagée pendant la phase d'initialisation – Avenant déc. 2020

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

A mi-chemin entre l'abbaye Saint-Bertin et la Cathédrale Notre-Dame, l'église Saint-Denis se dresse dans son enclos au cœur de la ville. L'une des plus anciennes églises paroissiales de la ville, elle possède la plus ancienne tour gothique de la région datant du 13^e siècle. C'était l'église des grandes familles et des anciens métiers organisés en corporations.

Une opération urgente de sauvegarde et de sécurisation de la toiture et de la couverture de la nef centrale s'est engagée en 2019.

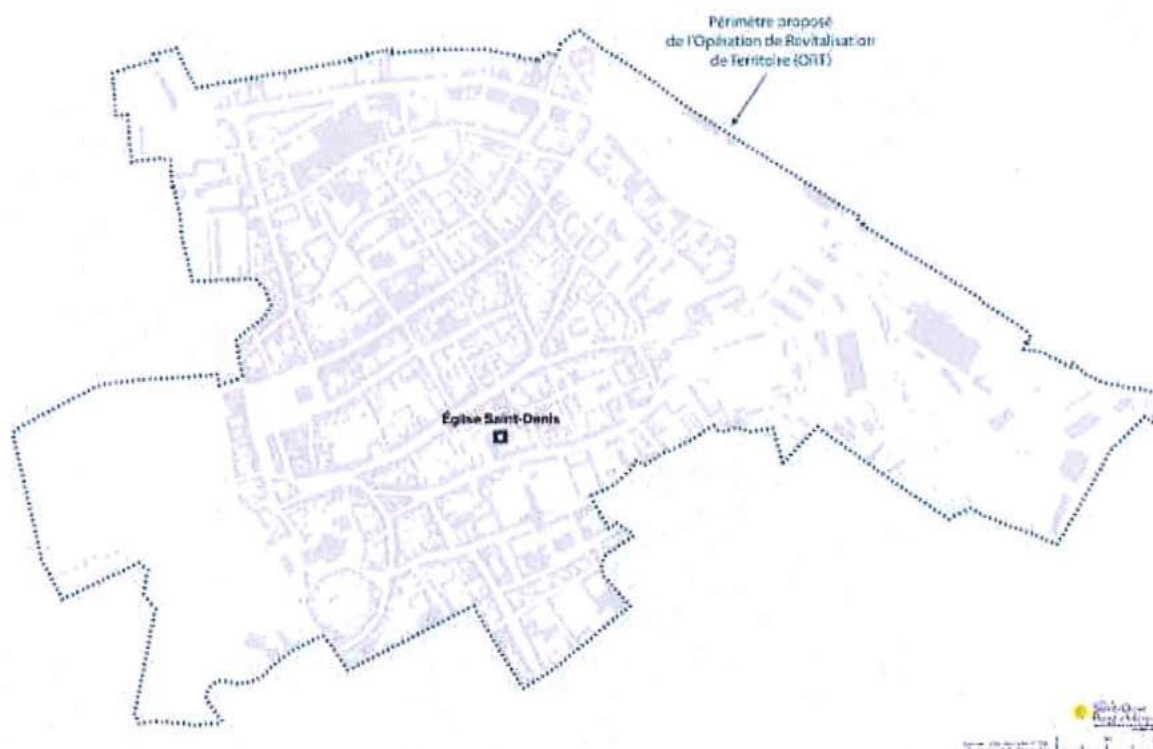
Une dégradation extrême et préoccupante de la charpente et la toiture des nefs latérales Sud et Nord, accompagnée d'une situation sanitaire avancée pour le chœur et la sacristie, constatées par les services de la DRAC et du département, amènent à engager rapidement une seconde phase de travaux.

Parallèlement au projet de sauvegarde, une réflexion est menée sur la vocation de l'édifice. La création d'un espace dédié à la restauration d'objets mobiliers est notamment envisagée, compte tenu de la riche collection d'objets mobiliers dans cette Eglise. Des premiers contacts avec des universitaires et des professionnels de la restauration d'œuvre semblent indiquer un besoin dans ce domaine. Afin de pouvoir avancer plus opérationnellement sur la définition du projet, la ville de Saint-Omer souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise mobilisable au sein de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au titre de l'accompagnement au cadrage et au montage d'opérations.

OBJECTIFS :

- Sauvegarder un monument classé Monument Historique ;
- Mettre en valeur l'intérieur de l'édifice religieux.

LOCALISATION :



INTERVENANTS :

- Collectivité pilote : ville de Saint-Omer
- Partenaires locaux : AUD (VPAH)
- Partenaires financeurs : Etat (DRAC), Région, CG62, ville de Saint-Omer

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Phase 1 - Travaux de sauvegarde et de sécurisation de la toiture et de la couverture de la nef centrale	Ville	2019 / 2020	1 525 842,28€ TTC + Coûts supplémentaires liés au COVID-19 : 64 248,80€	Etat (DRAC) : 635 000€ CD62 : 295 947€ Région : 63 500€ Ville : 595 643€
Phase 2	Ville	2020 / 2022	Travaux de sauvegarde et de sécurisation de la charpente et la toiture des nefs latérales Sud et Nord : 2 160 000€ TTC Mise en valeur intérieure : 540 000€ TTC Maîtrise d'œuvre : 270 000€	Etat (DRAC) : 1 485 000€ CD62 : 742 500 € Région : 594 000€ Ville : 148 500€

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

- Réouverture de l'équipement

SERVICES NUMÉRIQUES / SMART CITY

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Afin d'améliorer l'accès aux différents services à la population, de s'adapter aux transitions actuelles, la ville souhaite développer les usages numériques. Le contexte sanitaire de l'année 2020 accélère notamment la mise en œuvre des outils numériques aux services de tous.

La ville souhaite ainsi créer une application numérique unique répondant à l'ensemble des besoins du citoyen :

- Disposer d'un compte usager permettant de mener les démarches administratives et paiement en ligne ;
- D'améliorer l'information des citoyens sur l'ensemble des services publics (culture, mobilité, scolaire, vie quotidienne, ...) en faisant le lien avec les applications déjà existantes

Cet outil doit être participatif au sens où il sera alimenté par les différents acteurs concernés, et la ville disposer d'un rôle de modérateur. Il sera par ailleurs articulé avec les futurs outils de la plateforme numérique de territoire portée par la CAPSO.

DATE DE SIGNATURE :

Nouvelle action – Avenant déc. 2020

Pour ce faire, un accompagnement en ingénierie est nécessaire pour :

- Établir un état des lieux des outils et plateformes numériques existantes au service de l'habitant, du visiteur et du touriste
- Réaliser des propositions permettant de créer du lien entre ces outils pour faciliter la visibilité et l'utilisation auprès des usagers.

Sur ces préconisations, un des rendus attendus sera être l'écriture d'un cahier des charges pour le développement de cet outil unique.

OBJECTIFS :

- Améliorer l'accessibilité des services publics
- Offrir une plus grande visibilité des outils en place, et notamment celles existantes sur la culture et le commerce.

LOCALISATION :

Ville de Saint-Omer

INTERVENANTS :

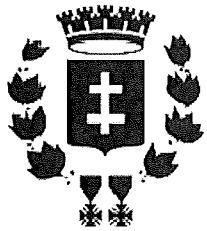
- Collectivité pilote : Ville
- Partenaires locaux : CAPSO, AUD
- Partenaires financeurs : Banque des Territoires

ÉTAPES DU PROJET :

Description	Partenaires	Planning	Coût	Subvention
Etude	Ville / Banque des Territoires	2021	BDT : (co)-Financement de certaines missions de conseils et d'expertises à définir (sous réserve de l'accord du comité d'engagement de la Banque des Territoires)	

INDICATEURS DE SUIVI ET DE RÉALISATION

Réalisation de l'étude

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14 AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE TRANSPORTS OCCASIONNELS
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux administrés- MN/</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Par délibération en date du 3 octobre 2017, la Ville de Saint-Omer a adhéré au service commun de transports occasionnels créé par la CAPSO visant à répondre aux besoins de déplacements des écoles pour les missions suivantes :

- ✓ Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les sites de SCENEO, O'CINE et la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Les besoins de transports occasionnels liés aux activités culturelles ayant évolué, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun.

Dans sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé le principe de signature d'un avenant à la convention pour étendre les destinations possibles.

L'article 3 de ladite convention a été complété de la façon suivante :

- ✓ Organisation du Transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) pour amener les élèves au CRD, à la visite d'expositions, à la micro-folie, au Musée Sandelin, etc...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de service commun : transport occasionnel des élèves primaires – modification du périmètre du service commun.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC, 2020**



AVENANT 2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES PRIMAIRES – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°170-20 du 23 juillet 2020.

D'une part

ET

La commune de Saint-Omer représentée par le Maire dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° du

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°D420-18 du 26 novembre 2018 par laquelle la CAPSO a modifié les modalités de facturation du présent service

Vu la délibération n°D81-18 du 20 Mars 2018 par laquelle la CAPSO a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°D185-17 du 10 Mars 2017 par laquelle la CAPSO a adopté la convention de création du service commun suivant : transport occasionnel des élèves des écoles primaires.

Considérant que les besoins de transport liés au transport occasionnel des élèves des écoles primaires ont évolué et notamment suite au besoin d'intégration de destinations supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier le périmètre du service commun de la CAPSO prévu initialement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 – Objet :

Les besoins de transports occasionnels liés aux activités culturelles ayant évoluées, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun. En effet, depuis septembre 2017, une démarche d'harmonisation des interventions en lien avec les parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) a été mise en place par la CAPSO. Dans ce cadre, un appel à projets culturels est envoyé dans toutes les écoles du territoire en lien avec les Inspecteurs de l'Education Nationale. Ce document unique comprend l'offre complète des services culturels et les prolongements possibles avec les programmes scolaires. Certaines activités peuvent être réalisées par le biais d'interventions au sein de l'école (éducation musicale par exemple), mais d'autres, nécessitent la venue des élèves dans les équipements culturels (arts du langage à la BAPSO, classe culturelle et spectacles en lien avec le CRD, cinéma à l'Area, visites d'expositions, de la Micro-Folie, du musée Sandelin, ...).

Article 2 – Modification du périmètre du service commun

Dans la convention initiale, il est stipulé que les missions dévolues au service commun sont les suivantes :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les Piscines d'Aire sur la Lys, Arques, Longuenesse et Lumbres, dans le cadre des séances d'apprentissage de la natation et suivant le planning établi par les conseillers pédagogiques en lien avec les directeurs de piscines
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles dans le cadre de la projection de films à visée pédagogique proposée sur les sites de l'AREA à Aire sur la Lys, ENERLYA à Fauquembergues et du Cinéma O'CINE à Saint-Omer
- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Afin de faire correspondre le service commun de transport au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), les missions dévolues au service commun sont complétées de la mention suivante :

- Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en lien avec le PEAC pour amener les élèves au CRD, à la visite d'exposition, à la Micro-Folie, au musée Sandelin, ...).

Article 3 – Autres modifications

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 – Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre vigueur après signature des parties et transmission en préfecture.

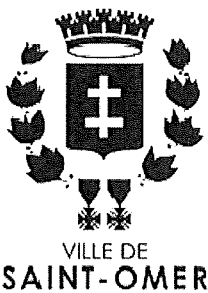
Fait à Longuenesse, le 01/09/2020.

La Commune

La Communauté d'Agglomération du
Pays de Saint-Omer

LE PRÉSIDENT,


Joël DUQUENOIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15 ACHAT DE PLACES DE CINEMA POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA VILLE A L'OCCASION DES FETES DE NOËL
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux Administrés/MN</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Saint-Omer offre traditionnellement aux élèves des écoles publiques et privées un spectacle adapté aux élèves des classes de maternelles et une sortie au cinéma pour les classes élémentaires.

Au regard de la situation sanitaire du pays et de la période de confinement il n'est pas possible d'organiser ces événements cette année.

Afin de respecter la tradition, il est proposé d'offrir à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires (soit 1885 élèves), une place de cinéma à OCINE Saint-Omer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

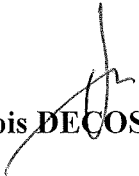
Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'achat de places de cinéma à OCINE Saint-Omer, pour offrir aux élèves des écoles publiques et privées maternelles et élémentaires de Saint-Omer à l'occasion des fêtes de Noël,
- Décide que la dépense s'élevant à 8671 euros sera prévue au budget primitif 2020 fonction 211 et 212 nature 6288.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16 CONSERVATION PREVENTIVE --- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

La ville de Saint-Omer est propriétaire des collections de deux musées ayant l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), le musée de l'hôtel Sandelin et le musée Henri Dupuis, fermé au public depuis janvier 2004.

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine. Elle se doit également de garantir un environnement adapté aux œuvres empruntées et présentées au sein du musée.

Le contrôle régulier et précis des conditions climatiques (hygrométrie et température) doit être observé et l'utilisation d'humidificateurs est indispensable. Afin de respecter ces consignes, le musée doit se doter de 12 moteurs de remplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

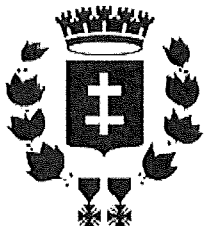
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 1 194 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<u>N° 17.</u> PROJET D'EXPOSITION ARNOULD DE VUEZ, PEINDRE DANS LES FLANDRES SOUS LOUIS XIV --- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjointes

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Le Musée de l'hôtel Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des expositions et des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

Le Musée présentera, du 20 décembre 2020 au 14 mars 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV* (titre provisoire). Cette exposition se propose de mettre en lumière l'œuvre d'Arnould de Vuez (1644-1720), né à Saint-Omer, formé à Paris et en Italie, puis peintre d'histoire le plus important du nord de la France des années 1680 à 1710.

L'objectif de l'exposition est de reconstituer la carrière de l'artiste. Les évolutions sont assez nettes entre la manière claire des débuts et les œuvres plus sombres, plus contrastées, qu'il aurait réalisées à un âge plus avancé. Comment son style évolua-t-il au cours de sa carrière ? Quelle fut la part de son atelier dans l'immensité de sa production ? Quelle fut l'influence de la peinture flamande, très présente dans les églises de Lille autour de 1700 ? Voici quelques-unes des questions auxquelles tenteront de répondre l'exposition et le catalogue qui l'accompagnera.

Cette opération d'un budget total estimé à 251 652 €, co-financée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et par la Région Hauts-de-France respectivement à hauteur de 60 000 € et de 50 000 €, peut être subventionnée par la DRAC sur le poste de dépenses concernant l'achat de nouveaux spots. En effet, afin d'offrir la meilleure lisibilité possible des œuvres exposées, le remplacement de certains luminaires s'avère nécessaire dans les salles concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

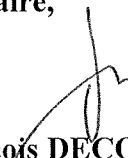
Pour : 29

Contre : 01 (Mme JASKOWIAK)

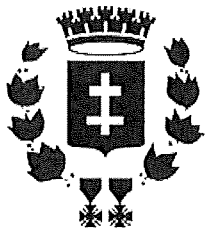
Abstention : 03 (M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme DEPLEDT)

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 17 389 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 18 PROJET D'EXPOSITION ARNOULD DE VUEZ, PEINDRE DANS LES FLANDRES SOUS LOUIS XIV --- PROJECTION DE VIDEOS --- CONTRATS DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Le Musée de l'hôtel Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des expositions et des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

Le Musée présentera du 20 décembre 2020 au 14 mars 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV*. Cette exposition se propose de mettre en lumière l'œuvre d'Arnould de Vuez (1644-1720), né à Saint-Omer, formé à Paris et en Italie, puis peintre d'histoire le plus important du nord de la France des années 1694 à 1720.

L'objectif de l'exposition est de reconstituer la carrière de l'artiste. Les évolutions sont assez nettes entre la manière claire des débuts et les œuvres plus sombres, plus contrastées, qu'il aurait réalisées à un âge plus avancé.

Le parcours de l'exposition sera animé d'une vidéo de Monsieur William Withney, maître de conférences et restaurateur de tableaux des musées nationaux lors d'une interview filmée à l'Hospice Comtesse, à propos de diverses restaurations réalisées sur des œuvres d'Arnould de Vuez.

De plus, la programmation d'un cycle de conférences réunissant divers spécialistes, programmée le dimanche 7 mars sous réserve des contraintes réglementaires exceptionnelles liées à l'épidémie, permettra d'en apprendre davantage sur ce peintre audomarois et le contexte artistique dans lequel il a évolué durant sa longue carrière. L'intervention des spécialistes sera filmée et la vidéo accessible au sein du musée Sandelin et depuis son site internet.

Afin d'entériner les cessions de droits d'auteur (droits d'utilisation et d'exploitation), un contrat doit être établi pour chacun des intervenants, à savoir : Madame Françoise Baligand, Messieurs Alexis Donetzkoff, David Mandrella, François Marandet et William Whitney.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 02 (M. ARETHENS, Mme DEPLEDT)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de cession de droits d'auteur de Madame Françoise Baligand et de Messieurs Alexis Donetzkoff, David Mandrella, François Marandet et William Whitney.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 19 RACHAT PAR LA VILLE A L'EPF DE L'IMMEUBLE 1, PLACE DU VAINQUAI – CONTEXTE DE MINORATION ACCORDEE POUR L'ENSEMBLE DES DEUX CESSIONS SUR L'OPERATION SAINT-OMER GAZ DE FRANCE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier/Urbanisme</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu la délibération n° 28 du 29 novembre 2010 du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais (EPF) portant sur un ensemble immobilier, propriété de Gaz de France, ainsi que la signature des avenants qui pourraient s'y rapporter,

Vu la convention opérationnelle entre EPF et la Ville de SAINT-OMER signée le 7 janvier 2011 et ses avenants successifs,

Considérant l'achat par EPF, au titre de la convention de portage susvisée, d'un ensemble immobilier sis rue de l'Abbaye, rue des Ruines Saint-Bertin et rue Dalemagne, d'une superficie de 7 089 m², cadastré AS 84 (6 525 m²), AS 85 (51 m²), AS 112 (254 m²) et AS 113 (259 m²) par acte du 18 octobre 2016, ainsi qu'une maison d'habitation située 1, Place du Vainquai cadastrée AS 86 (573 m²) par acte des 3 et 4 décembre 2014,

Considérant l'engagement de la Ville de SAINT-OMER, au titre de la convention passée avec l'EPF, d'acheter ou de faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF,

Considérant la promesse de vente signée le 7 juillet 2020 au profit de la Société BECI, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 10 du 8 novembre 2019,

Considérant que ladite promesse de vente prévoit que les biens cadastrés section AS n°s 85 et 86 seront cédés par l'EPF au profit de la Commune,

Considérant le projet de la Société BECI de réaliser deux immeubles de 14 logements d'habitation, chacun en accession libre, et un bâtiment pour l'accueil d'activités tertiaires,

Considérant que pour permettre la réalisation du programme immobilier prévu sur le site, la Ville de SAINT-OMER a sollicité auprès de l'EPF une minoration exceptionnelle du foncier de l'Opération Gaz de France dans les conditions suivantes :

- Vente des terrains de l'ancienne usine à gaz à la Société BECI et des constructions restantes cadastrées section AS n°s 84, 112 et 113, qui fera l'objet d'un acte de vente à recevoir ultérieurement, au prix de 490 000 € H.T., auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 7 143, 22 €, soit la somme totale de 497 143, 22 € T.T.C.,
- Vente à la Commune de SAINT-OMER de la maison 1, Place du Vainquai et son terrain y adjoignant, cadastrés section AS n°s 85 et 86, qui fera l'objet d'un acte de vente à recevoir ultérieurement, au prix de 155 000 € H.T., auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 1 387,21 €, soit la somme totale de 156 387, 21 € T.T.C.,

Considérant les allègements consentis par l'EPF sur les deux ventes s'élevant :

- à 467 176, 95 € H.T. concernant la vente à la Société BECI,
- à 151 027, 65 € H.T. concernant la vente à la Commune de SAINT-OMER

Considérant qu'en contrepartie de ces allègements, la Commune s'engage :

- à ce que le projet de la Société BECI qui sera réalisé sur les parcelles de terrain cadastrées section AS n°s 84, 112 et 113, respecte les critères ci-avant, à savoir la réalisation de deux immeubles de 14 logements d'habitation, chacun en accession libre, et d'un bâtiment pour l'accueil d'activités tertiaires,
- à réhabiliter la maison d'habitation n° 1, Place du Vainquai et son terrain adjoignant, cadastrés section AS n°s 85 et 86, et/ou à la remettre sur le marché avec une destination de logement d'habitation.

Considérant que :

- Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la Collectivité.
- En cas de non-respect des engagements ci-dessus, la Commune de SAINT-OMER s'engage, dès à présent, à verser à l'EPF, à première demande, une indemnité correspondant au montant de chaque allègement, détaillé ci-dessus,

- Ces sommes seront actualisées aux taux d'intérêt légal et à verser à l'EPF Nord-Pas-de-Calais dans les soixante jours de leur appel de fonds,
- Si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement mis en place par l'EPF était imputable à BECI, celui-ci sera tenu de rembourser à la Commune de SAINT-OMER le montant de cette indemnité,
- Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la Collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 32

Contre : 00

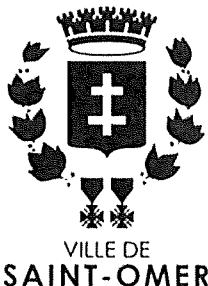
Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Annule la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 8 novembre 2019,
- Autorise l'acquisition par la Commune de la maison à usage d'habitation et son terrain attenant, 1, Place du Vainquai à SAINT-OMER, cadastrés section AS n°s 85 et 86, aux conditions et modalités décrites ci-dessus, moyennant le prix de 155 000 € H.T., auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 1 387, 21 €, soit un prix de 156 387, 21 € T.T.C.,
- Décide de verser à l'EPF, dans les 60 jours de l'appel de fonds, le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement de réhabiliter et/ou remettre sur le marché la maison d'habitation,
- Décide de verser à l'EPF, dans les 60 jours de l'appel de fonds, le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de l'engagement de réalisation du projet de construction par la Société BECI,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ces décisions,
- Décide que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget de la Commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20 TRANSFERT DE PROPRIETE PAR LA SA HABITAT HAUTS DE FRANCE A LA VILLE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU PROGRAMME IMMOBILIER « LE BACHELIN » POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier - BC</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 20 juin 2018, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de reprise des voiries et espaces verts du programme immobilier « Le Bachelin » restés propriété de la SA HABITAT HAUTS DE France, actuellement cadastrés section BD n° 489, d'une superficie de 52 a 86 ca, dans le patrimoine de la commune en vue de leur incorporation dans le domaine public, à l'exception de l'assiette du poste de transformation électrique qui restera propriété du vendeur et fera l'objet d'une division cadastrale et sous condition de travaux permettant la reprise des aménagements en bon état,

Vu le plan de division et le document d'arpentage établis par le Cabinet INGENIO, géomètre expert à SAINT-OMER, le 17 octobre 2018,

Considérant qu'à l'issue de cette division portant sur la parcelle BD 489, sont identifiées les parcelles BD n° 495, d'une contenance de 52 a 19 ca représentant les voiries et espaces verts et BD n° 494, d'une contenance de 20 ca, correspondant à l'assiette du poste transformateur,

Vu l'accord délivré par la CAPSO en date du 01 avril 2014 pour une reprise des réseaux dans le domaine public,

Considérant que les réserves formulées dans la délibération du Conseil Municipal précitée concernant les travaux de remise en état sont levées au vu du procès-verbal de levée de réserves en date du 22 octobre 2020 ci annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Accepte la vente à la Commune de SAINT-OMER par HABITAT HAUTS DE France de la voirie et des espaces verts du programme immobilier « Le Bachelin » cadastrés section BD n° 495 pour 52 a 19 ca en vue de leur incorporation dans le domaine public de la commune, moyennant 1 € (euro symbolique), la Société venderesse prenant à sa charge l'intégralité des frais liés au transfert de propriété,
- Prend acte que Habitat Hauts-de-France demeurera propriétaire de la parcelle BD 494,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir l'acte administratif et d'autoriser Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire, à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Commune, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide qu'après publicité de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, il sera procédé au transfert du domaine privé communal au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- Décide que la dépense sera inscrite au Budget de la Commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

Commune :
SAINT OMER (765)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1396 V

Document vérifié et numéroté le 22/11/2018
ABETHUNE
Par MR MAKLES CHRISTOPHE
INSPECTEUR
Signé

BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale)
85 Rue Georges Guynemer
CS 20712
62407 BETHUNE CEDEX
Téléphone : 03.21.63.10.10

plgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

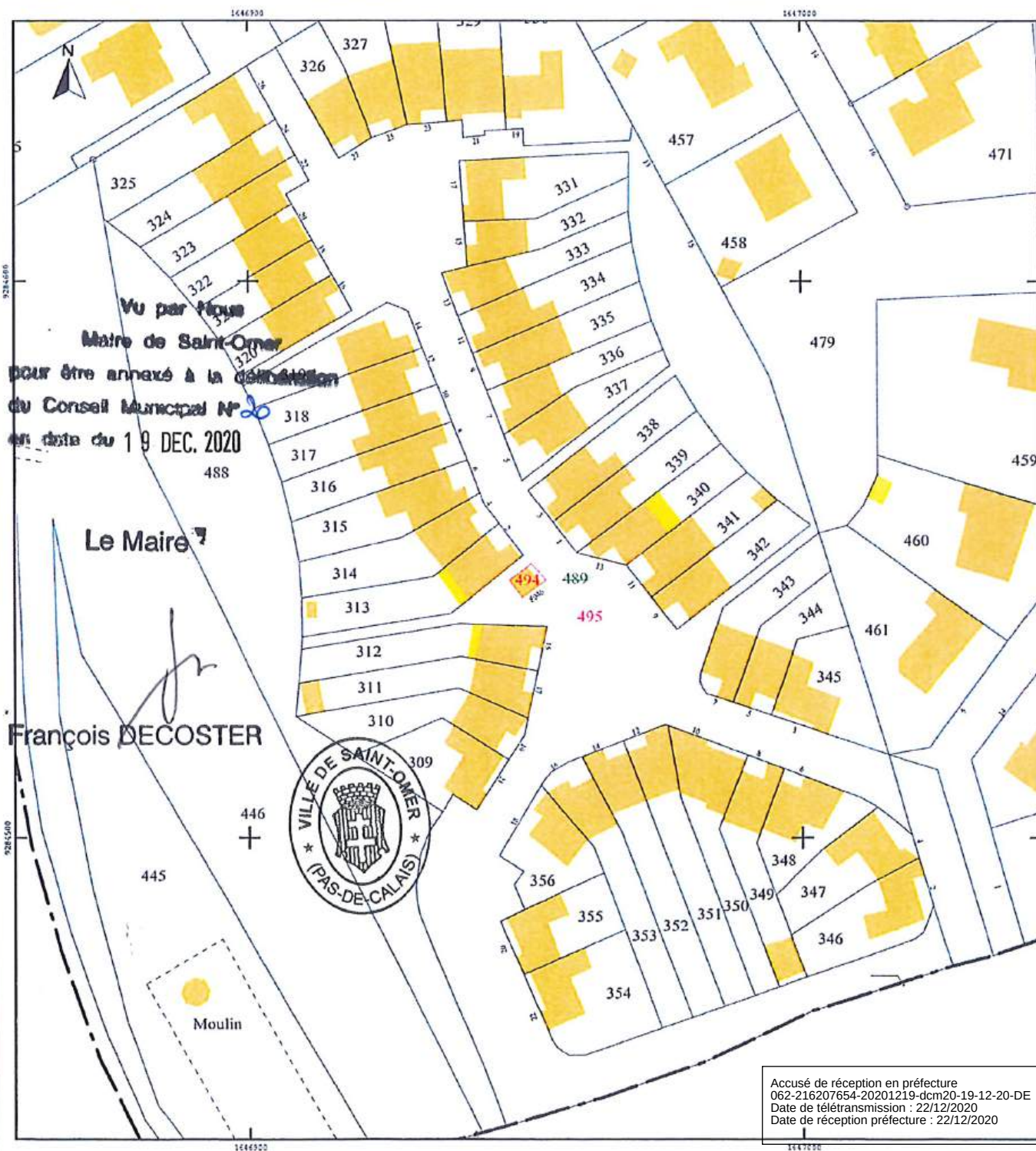
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc.).

Section : BD
Feuille(s) : 000 BD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/11/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par INGEO BLENDÉCQUES (2)
Réf. : 33838
Le



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm20-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 19/12/2018
valable six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : INGEN SARL de Géomètres-Experts

SF1808237247

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 062				Commune : 765 SAINT OMER							
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance	
BD	0489			8046 RUE DU MAHATMA GANDHI	0ha52a86ca		765 0001396	BD	0494	0ha00a20ca	
							765 0001396	BD	0495	0ha52a19ca	

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm20-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Commune : 062765
Saint-Omer

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

1336 V

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1974

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 17/10/2018... par M. C. FAUQUEMBERGUE, géomètre à BLENDÈCQUES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. BLENDÈCQUES....., le 17/10/2018.....

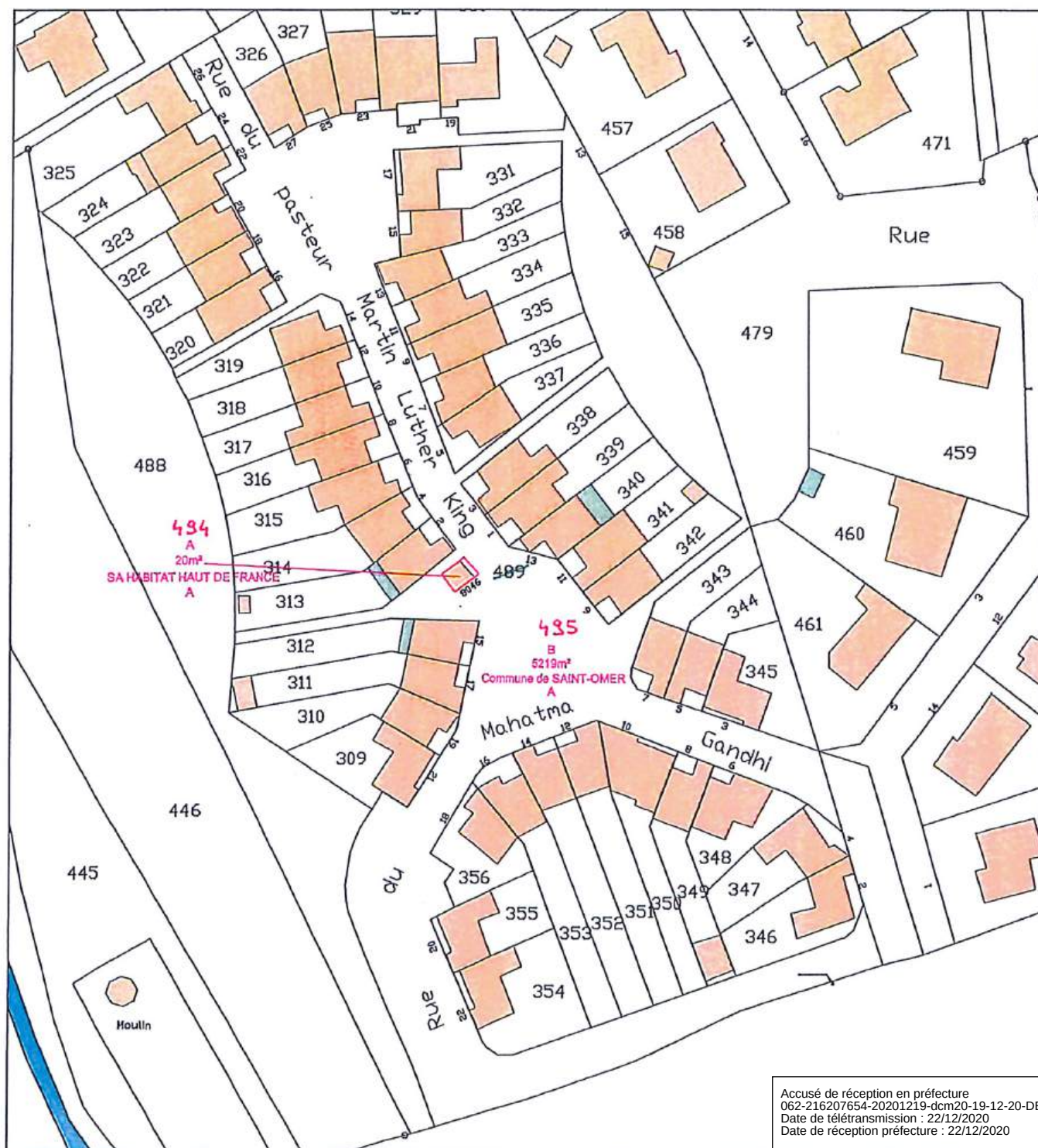
Document dressé par
C. FAUQUEMBERGUE.....

à BLENDÈCQUES.....

Date 17/10/2018.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Cachet de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'autorité compétente).



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm20-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
RECEPTION DES TRAVAUX
PROCES-VERBAL DE LEVEE DES RESERVES

EXE8

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

HABITAT HAUT DE FRANCE

520, boulevard du Parc d'affaires
BP 111
62903 COQUELLES CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public.

ALLIANCES TP

215 Rue du Bas du Smetz
62 120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES

C - Identification du maître d'œuvre.

VERDI NORD PAS-DE-CALAIS

Parc de l'Etoile
rue Galilée
59 760 GRANDE-SYNTHE

D - Objet du marché public.

Travaux de réfection de chaussée, trottoirs et borduration – Quartier du BACHELIN à SAINT - OMER

E - Objet du procès-verbal de levée des réserves.

La levée des réserves porte sur :

☒ la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :

Liste des Réserves:

- Enrobés de chaussée à reprendre suite à stagnation d'eau face au n°13 (sciage et reprise sous forme de trapèze avec vérification en amont des pentes),
- Enrobés rouges de trottoirs à terminer face aux n°7-15-19-16,
- Borduration à changer face au n°5 + joints de bordure à réaliser,
- Joints de bordure face au n°21 à réaliser,
- Joints autour de la grille avaloir face au n°16 à réaliser,
- Joints de pontage en émulsion + sable au niveau des jonctions des enrobés à réaliser,
- Nettoyer + ouverture des fontes des regards de visites (décrotter les enrobés),
- Passage piéton à réaliser (largeur 2m),
- Reprise des gazons,
- Nettoyage général des voiries, trottoirs et borduration.

F - Procès-verbal de levée des réserves.

Je soussigné, **Jean-François BOURBIER**, maître d'œuvre,

- ☒ en présence du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
- ☒ en présence du titulaire du marché public
- ☐ en l'absence du titulaire du marché public dûment convoqué, par courrier en date du

après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. les travaux et prestations, ayant fait l'objet de réserves :

- ☒ ont été exécutés ;
- ☐ ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe n° ci-jointe ;

Dressé le 22 Octobre 2020
Signature
(maître d'œuvre)

Accepté le 22 Octobre 2020
Signature
(titulaire)

Verdi Nord Pas de Calais

SAS au capital de 350 000 €

SIREN 341 358 141 - APE 7112B

Parc de l'Etoile - rue Galilée

59700 GRANDE-SYNTHÉ

Jean-François BOURBIER



ALLIANCES TP
218 rue du bas du Smetz
62170 Campagne les Wardrecques
03 21 98 65 56

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 20
en date du 19 DEC. 2020

Le Maire

François DECOSTER

**RECEPTION DES TRAVAUX
PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE
ET DECISION DU MAITRE DE L'OUVRAGE
RELATIVES A LA LEVEE DES RESERVES**

A - Identification du pouvoir adjudicateur.**HABITAT HAUT DE FRANCE**

520, boulevard du Parc d'affaires
BP 111
62903 COQUELLES CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public.**ALLIANCES TP**

215 Rue du Bas du Smetz
62 120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES

C - Identification du maître d'œuvre.**VERDI NORD PAS-DE-CALAIS**

Parc de l'Etoile
rue Galilée
59 760 GRANDE-SYNTHE

D - Objet du marché public.

Travaux de réfection de chaussée, trottoirs et borduration – Quartier du BACHELIN à SAINT - OMER

E - Objet des opérations préalables à la réception des ouvrages.

■ Date d'achèvement des travaux proposée par le titulaire du marché public : **29 Septembre 2020**

■ Les opérations préalables à la réception des ouvrages portent sur :

- ☒ la réception de l'ouvrage comportant les prestations du marché
- ☐ la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

F - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves.

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du **22 Octobre 2020** ;

Je soussigné, maître d'œuvre, propose :

1. ☐ de rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du n'ayant pas été concluantes.
2. ☒ de lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le **29/09/2020**.
3. ☐ de maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le

4. ☐ parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le de lever celles figurant dans l'annexe n° du présent formulaire.

Il est proposé de maintenir les réserves suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- 4.1. ☐ l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.
- 4.2. ☐ l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n° ci-jointe.
- 4.3. ☐ la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.
- 4.4. ☐ les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- 4.5. ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G – Signature du maître d'œuvre

A Grande-Synthe, le 22 Octobre 2020

Signature
(maître d'œuvre)

Verdi Nord Pas de Calais

SAS au capital de 350 000 €

SIREN 344 358 141 - APE 7112B

Parc de l'Etoile - rue Galilée

59700 GRANDE-SYNTHÉ

Jean-François BOURBIER

H - Décision du maître de l'ouvrage.

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du **22 Octobre 2020**, et des propositions complémentaires présentées le **22 Octobre 2020** par le maître d'œuvre ;

le maître de l'ouvrage décide :

1. ☒ d'accepter toutes les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves.
2. ☐ de ne pas retenir les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves et de :

2.1. ☐ rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du n'ayant pas été concluantes.

2.2. ☐ lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le

2.3. ☐ maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le

2.4. ☐ parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le, lever celles figurant dans l'annexe n° du présent formulaire.

Il est décidé de maintenir les réserves suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

2.4.1. ☐ l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.

2.4.2. ☐ l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n° ci-jointe.

2.4.3. ☐ la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.

2.4.4. ☐ les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le

2.4.5. ☐ les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

I - Signature du maître de l'ouvrage.

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal N° 20

en date du 19 DEC. 2020

A : Coquelles, le 22/10/2020 .

Le Maire :

Signature
(maître de l'ouvrage)

Le Président du Directoire

François DECOSTER



Stéphane MAILLET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 21 RETROCESSION PAR LA CAPSO DE L'IMMEUBLE 37 B, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier - BC</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Par acte des 13 et 20 avril 1999, le District de la Région de SAINT-OMER a acquis par voie de préemption l'immeuble 37 B, rue de la Commune de Paris cadastré section AV n° 692 pour une contenance de 222 m², à la demande et pour le compte de la Ville de SAINT-OMER.

L'immeuble a aussitôt été remis en affectation à la Commune qui y a aménagé les locaux de la Maison de Quartier Perpignan et le gère avec les droits et obligations du propriétaire.

Conformément à la convention signée entre l'Ex-District et la commune de SAINT-OMER, il y a lieu de rétrocéder le bien à la Ville, au prix d'achat majoré des frais supportés par la Collectivité.

Le prix de cession serait de 67 265, 77 €, se décomposant comme suit :

- Prix d'acquisition : 44 210, 21 €
- Frais d'agence : 2 286, 74 €
- Frais d'acte : 1 221, 18 €
- Intérêts d'emprunt : 19 547, 65 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D284-18 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018, validant la rétrocession de l'immeuble susvisé à la Commune de SAINT-OMER au prix sus-énoncé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

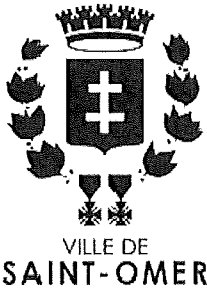
Abstention : 00

- Donne son accord sur le transfert de propriété par la CAPSO à la Ville de l'immeuble 37 B, rue de la Commune de Paris, moyennant le prix proposé, frais en sus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant, la vente étant confiée à l'étude STOVEN-JACQUART, successeurs de Maître MERCK, Notaire rédacteur de l'acte initial,
- Décide que la dépense résultant de cette décision sera portée au Budget de la Commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 22 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE ET DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL (CSUI) PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER AU PROFIT DE LA COMMUNE --- SIGNATURE DE LA CONVENTION
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Service Foncier / MG</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Afin de créer un maximum de synergie entre les services de sécurité existants sur le territoire, les élus communautaires ont acté le 25 juin 2015 le regroupement dans les locaux, propriétés de l'EPCI, au sein de la Résidence Painlevé à SAINT-OMER, des services de la police municipale de SAINT-OMER et du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI). De même, afin d'éviter la présence de deux outils de visionnage dans un même lieu, les élus ont acté l'octroi d'un droit d'usage du CSUI par la police municipale.

Le Conseil communautaire du 24 juin 2019 a entériné cette décision avec la validation de la mobilisation du personnel de la police municipale dans le cadre de la réquisition des images du CSUI s'entendant, en contrepartie, de la mise à disposition des locaux et du matériel communautaire à la Ville de SAINT-OMER.

Les locaux mis à disposition sont répartis comme suit :

- Un plateau de rez-de-chaussée bas d'une surface de 181 m²
- Un plateau de rez-de-chaussée haut d'une surface de 203 m²

Ceux-ci sont mis à disposition rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2017, date de création de la CAPSO, pour la durée pendant laquelle ils seront utilisés pour l'exercice de la compétence communale liée au service de police Municipale étant précisé que ces locaux sont occupés depuis l'automne 2015.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit étant précisé qu'en contrepartie, la Commune met à disposition les moyens humains nécessaires afin d'assurer, dans le cadre de réquisition d'images, la relecture et l'extraction des images des structures (communes, CAPSO, ...) qui se relieront au CSUI.

Tant que ces locaux seront utilisés à cet effet, il ne pourra être mis fin à la mise à disposition. En revanche, en cas de transfert du service exercé dans d'autres lieux, la mise à disposition au profit de la Commune cessera de plein droit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER au profit de la Commune, des locaux de la Police Municipale et du Centre de Supervision Urbain Intercommunal situés au sein de la Résidence Painlevé à SAINT-OMER, sur la parcelle cadastrée section AZ n° 483, dans le cadre de l'exercice de la compétence communale liée au service de police municipale.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

**Commune de SAINT-OMER – Résidence du Pain Levé
Contrat de mise à disposition de locaux à la commune.**

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à LONGUENESSE – rue Albert Camus – CS 20079 – 62968 CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, agissant aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2019 reçue en Préfecture et rendue exécutoire le 28/06/2019.

Ci-après dénommée « la CAPSO » ou « le PROPRIETAIRE »,

ET

La commune de SAINT-OMER, dont le siège est au 16 rue Saint-Sépulcre – Centre Administratif Saint-Louis, représenté par Monsieur François DECOSTER, agissant aux fins des présentes en vertu d'une décision du maire du XXXXx

Ci-après dénommé « la commune » ou « le PRENEUR »,

Préambule

Afin de créer un maximum de synergie entre les services de sécurité existants sur le territoire, les élus communautaires ont acté le 25 juin 2015 le regroupement dans les locaux, propriété de l'EPCI, des services de la police municipale de Saint-Omer et du Centre de Supervision Urbain Intercommunal. De même, afin d'éviter la présence de deux outils de visionnage dans un même lieu, les élus ont acté l'octroi d'un droit d'usage du CSUI par la police municipale.

Le Conseil communautaire du 24 juin 2019 vient entériner cette décision avec la validation de la mobilisation du personnel de la police municipale dans le cadre de la réquisition des images du CSUI s'entendant en contrepartie de la mise à disposition des locaux et du matériel communautaire à la Ville de Saint-Omer.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit de la commune des locaux situés à la Résidence Pain Levé à Saint-Omer, sur la parcelle cadastrée section AZ 483, et ce dans le cadre de l'exercice de la compétence communale liée au service de police municipale.

ARTICLE 2 : Désignation de l'immeuble et des matériels

Il s'agit d'un ensemble de 384 m², réparti comme suit :

- Un plateau rez-de-chaussée bas d'une surface de 181 m²
- Un plateau de rez-de-chaussée haut d'une surface de 203 m²

Au sein de ces locaux, la CAPSO dispose à ce jour de matériels de vidéosurveillance acquis dans le cadre de sa compétence « Politique de la ville : dispositif de prévention de la délinquance » dans

l'objectif d'installer un Centre de Supervision Urbain Intercommunal en vue de participer aux objectifs de sécurisation de la population.

La CAPSO met à disposition le matériel et les pièces ci-dessous :

- Baie de brassage et de stockage
- Logiciel d'exploitation
- Les écrans
- La console de contrôle
- La salle du CSUI
- Le bureau d'extraction

Un plan cadastral et le plan des locaux sont joints en annexe.

Il est convenu entre les parties que la CAPSO conservera l'usage de 3 salles à usage de salle de stockage de la baie de brassage au rez-de-chaussée bas, de bureau d'extraction des données visuelles et du Centre de Supervision Intercommunal au rez-de-chaussée haut.

Par la présente la commune autorise la CAPSO à accéder occasionnellement aux espaces CAPSO via un badge sécurisé.

ARTICLE 3 : Durée

Les biens sont mis à disposition rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017 (date de création de la CAPSO), pour la durée pendant laquelle les locaux seront utilisés pour l'exercice de la compétence communale liée au service de police municipale. Il est précisé ici que les locaux sont occupés depuis l'automne 2015.

Tant que ces locaux seront utilisés à cet effet, il ne pourra être mis fin à la mise à disposition par le CAPSO. En revanche, en cas de transfert du service exercé dans d'autres lieux, la mise à disposition au profit de la commune cessera de plein droit.

ARTICLE 4 : Dispositions générales

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Il est précisé ici qu'en contrepartie, la commune met à disposition les moyens humains nécessaires afin d'assurer, dans le cadre de réquisition d'images, la relecture et l'extraction des images des structures (communes, CAPSO, ...) qui se relieront au CSUI. Elle désignera la ou les personnes habilitées à échanger avec les services de la CAPSO sur les données traitées via le matériel visé par le présent contrat.

La CAPSO, propriétaire des locaux mis à disposition, continuera à supporter les dépenses des investissements réalisés sur ces biens acquis avant le 1^{er} janvier 2017. Elle conserve également la charge du remboursement des éventuels emprunts qu'elle aurait contracté à cette occasion. La CAPSO fera également son affaire personnelle du règlement de tout litige lié aux travaux antérieurs à la mise à disposition, notamment au titre de la garantie décennale pour les désordres affectant le clos et couvert ou rendant inutilisables les immeubles concernés.

La commune assumera le nettoyage ménager, les travaux de petit entretien, l'entretien et l'exploitation des installations techniques, maintenance du moyen de chauffage et du matériel de sécurité de type extincteur, alarme, ainsi que les différents contrôles périodiques obligatoires associés des locaux mis à disposition.

La commune assume également le règlement des consommations des fluides (eau, gaz, électricité, téléphone) ainsi que le règlement de la taxe foncière des locaux mis à disposition.

Il est précisé ici que les services de la CAPSO assureront la maintenance des logiciels et écrans. La maintenance des caméras du ressort de la ville sera quant à elle assurée par la commune.

ARTICLE 5 : Assurances

La commune fera assurer les locaux mis à disposition.

ARTICLE 6 : Contestation, élection de domicile

En cas de différend sur l'interprétation des présentes, il est expressément convenu que les parties se rapprocheront pour trouver autant que possible un accord amiable. A défaut, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
A cet effet, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 7 : Modifications

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

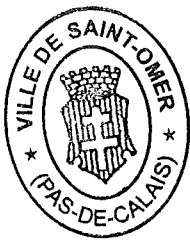
ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La résiliation du présent contrat pourra être prononcée dans les cas suivants :

- en cas de cessation de l'exercice de la compétence dédiée par la collectivité,
- en cas de transfert de l'exercice de cette compétence dans d'autres biens.
- d'un commun accord entre les parties,
- par décision judiciaire,

Fait à LONGUENESSE,
Le

Pour la commune,



Le Maire,

François DECOSTER

Pour la CAPSO,

Le Président,

Joël DUQUESNOY

COMMUNE DE SAINT OMER – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

---*---

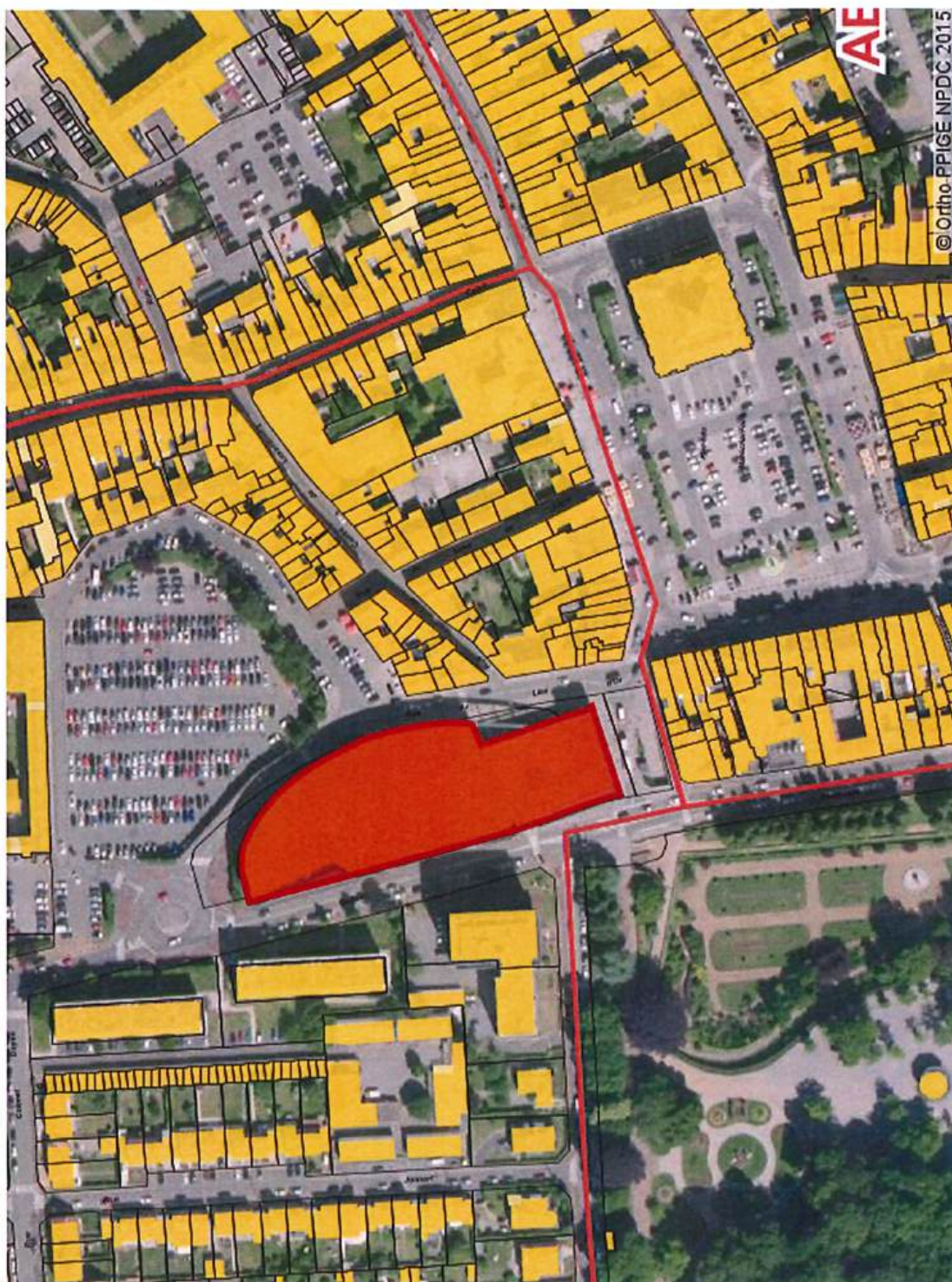
LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : PLAN CADASTRAL ET REFERENCES CADASTRALES

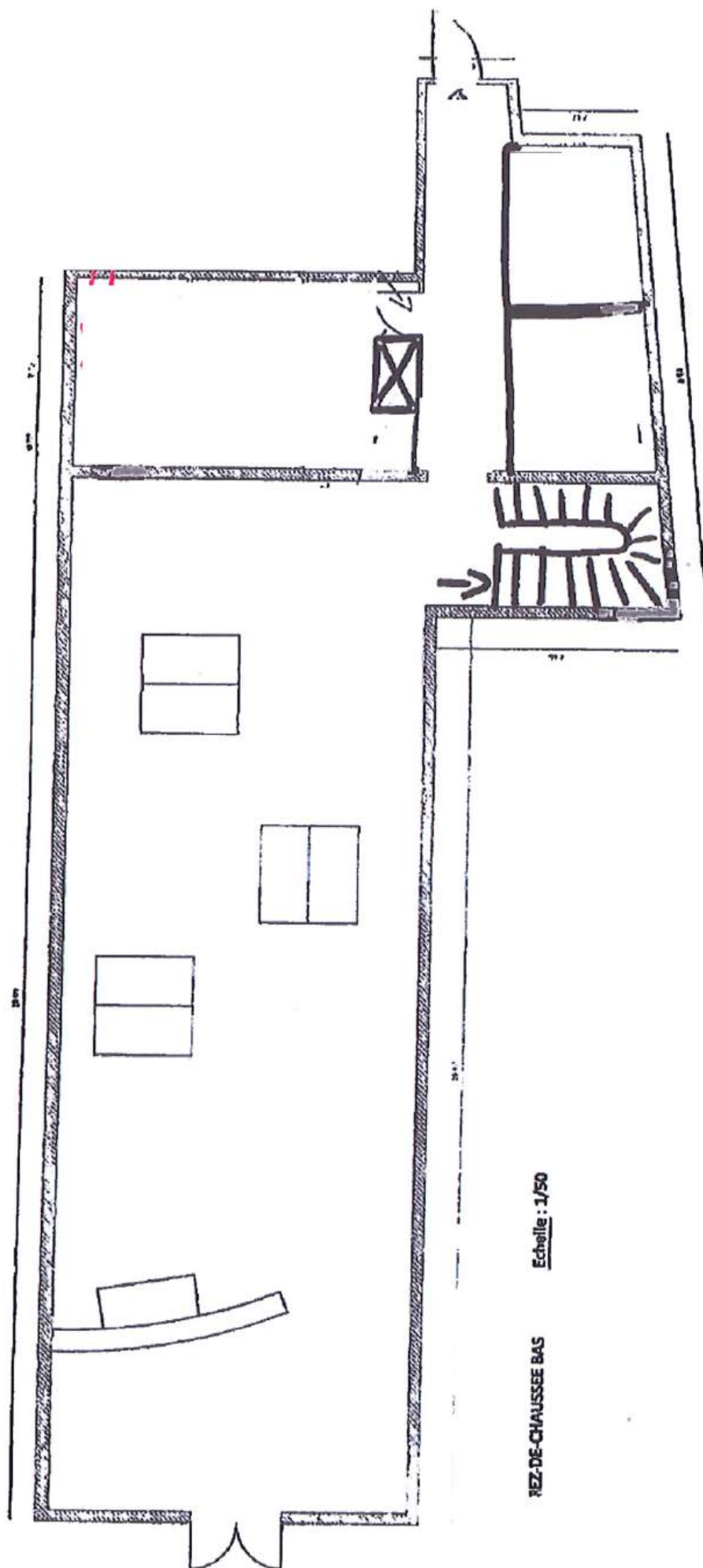
ANNEXE N° 2 : PLANS DU BATIMENT ET REPARTITION DES SURFACES

ANNEXE N° 3 : VUES EXTERIEURES DU BATIMENT

ANNEXE 1

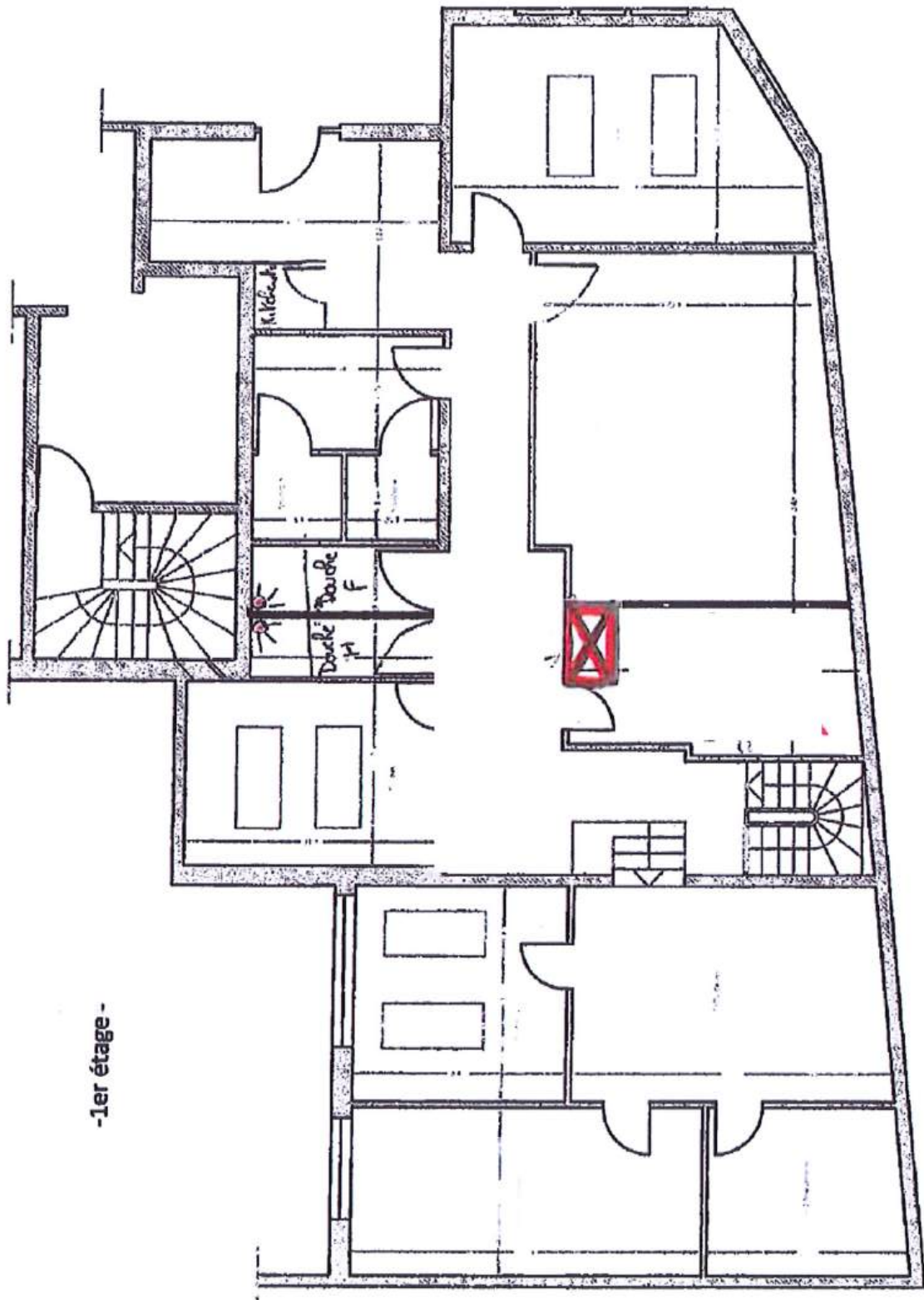


ANNEXE 2



ANNEXE 2

-1er étage -



ANNEXE 3



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm22-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 SOLLICITATION DE L'ETAT EN VUE D'OBTENIR L'ELIGIBILITE DE LA VILLE DE SAINT-OMER AU DISPOSITIF DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES (2^{ème} CAMPAGNE)
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Urbanisme/Foncier</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Considérant le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 132-1 à L 132-5,

La Ville de SAINT-OMER souhaite poursuivre les campagnes de ravalement de façades et insister sur le caractère obligatoire de ces rénovations.

En effet, sur le territoire de la Commune se trouvent principalement des immeubles anciens et un grand nombre d'édifices classés ou inscrits.

Cette richesse architecturale nécessite une attention toute particulière dans le temps, ce qui passe par un entretien régulier,

La loi (Code de la Construction et de l'Habitation, version en vigueur, article L132-1 à L132-5) oblige les propriétaires à ravalier de manière volontaire leur façade une fois tous les dix ans, et dans le cas contraire les expose si un dispositif de ravalement obligatoire est institutionnalisé, à des phases de coercition déclenchées par arrêtés du maire, dans le cadre de son pouvoir de police.

Ce ravalement est important notamment pour protéger l'immeuble, remettre en valeur les façades, participer à l'amélioration du cadre de vie, renforcer l'attractivité commerciale et touristique, protéger l'espace public, affirmer la valeur patrimoniale et contribuer à l'embellissement du patrimoine urbain de la Ville.

Il comprend la remise en état des murs extérieurs, mais également celle des accessoires apparents, au titre desquels on peut citer les boiseries, les huisseries, les ferronneries....

C'est en ce sens qu'une première campagne a été menée du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2018, toutes ces interventions ont permis dans le périmètre concerné « Chapelle des Jésuites-Motte Castrale-Enclos Notre Dame », la remise en valeur de 52 immeubles, et un accompagnement financier global de la part de la Ville à hauteur de 159 497 €.

Néanmoins, de nombreux secteurs de la Ville concentrent encore des habitats dégradés, et mal entretenus.

Il convient donc de poursuivre, d'amplifier ce travail et d'initier une nouvelle campagne de ravalement obligatoire des façades des immeubles dégradés ou n'ayant pas fait l'objet d'une rénovation depuis plus de 10 ans.

Pour ce faire, la Ville de SAINT-OMER doit solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, son inscription sur la liste préfectorale des communes autorisées à recourir à ce dispositif.

Les secteurs concernés par cette nouvelle campagne seront identifiés ultérieurement par Arrêté Municipal comme présentant une concentration importante d'immeubles dont les façades n'ont pas été ravalées au cours des 10 dernières années et dont l'état nécessite une intervention.

Ceci exposé, et

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L132-1 à L132-5,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 02 (M. DOYER, Mme DEPLEDT)

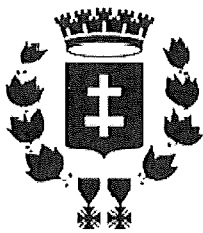
- Décide de solliciter au préalable le Préfet en vue d'obtenir l'inscription de la Ville de SAINT-OMER sur la liste départementale des villes à ravalement de façades obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et ce pour la réalisation d'une deuxième campagne.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 24 JARDINS FAMILIAUX MUNICIPAUX --- ACTUALISATION DU REGLEMENT
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

:

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel, le Conseil Municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

La Ville de Saint-Omer dispose de parcelles de terrains qu'elle loue aux familles de condition modeste, habitant à Saint-Omer, sous forme de jardins familiaux, en vue d'améliorer les ressources alimentaires des foyers.

- L'article 4 reprend et modifie l'alinéa 17 de l'article 4 du précédent règlement relatif au paiement d'une redevance. *(La redevance sera due au prorata du nombre de mois occupés au lieu de due au 1^{er} janvier de l'année, même en cas de reprise ou de restitution)*

- L'article 5 reprend et modifie l'article 4 du précédent règlement relatif à l'entretien de la parcelle, de l'abri ainsi que des abords (allées, berges et fossés). (Ajout de : *Pour les locataires des parcelles 17 à 31, veiller à ne pas occasionner de nuisances côté riverains de la rue Victorien Sardou / Ne pas entreposer de matériels autres que ceux prévus pour l'aménagement et/ou l'embellissement de la parcelle / Pouvoir amarrer un bateau sous réserve de ne pas gêner ou obstruer le passage*)
- L'article 6 reprend et modifie l'article 5 du précédent règlement relatif au droit de reprise par la Ville d'un jardin. (Ajout d'une durée de 15 jour pour le délai de réaction après le 1^{er} courrier d'avertissement / 2^{ème} courrier pour reprise envoyé en recommandé avec accusé de réception)
- L'article 7 reprend et modifie l'article 6 du précédent règlement relatif à la période d'essai. (période d'essai de 2 mois au lieu de 6 mois)
- L'article 8 reprend et modifie l'article 7 du précédent règlement relatif à l'accès aux jardins. (Ajout de : *Les jardins ne pourront plus être accessibles après 18h du 1^{er} novembre au 1^{er} mars et après 22h du 2 mars au 31 octobre*)
- L'article 9 reprend et modifie l'article 8 du précédent règlement relatif à l'annulation et au remplacement de celui-ci. (Le présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, annule et remplace le précédent adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 01/03/2017)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Approuve le nouveau règlement intérieur annexé à cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**



RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX MUNICIPAUX

N/Réf : D.A.S.T. – PB/NH

ARTICLE 1 : La Ville de SAINT-OMER dispose de parcelles de terrains qu'elle loue aux familles de condition modeste, habitant exclusivement Saint-Omer, sous forme de « jardins familiaux », en vue d'améliorer les ressources alimentaires des foyers.

Ces parcelles, essentiellement réservées à la culture potagère, sont réparties comme suit :

Le Bachelin : - 32 parcelles sises lieu-dit « le Plattenard »

- 95 parcelles sises lieu-dit « le Stoward »

Lyzel : - 11 parcelles sises lieu-dit « le Hongrie »

ARTICLE 2 : L'attribution des jardins est effectuée par la Direction Administrative des Services Techniques après avis de l'Adjoint au Maire concerné, en fonction des disponibilités, avec une priorité pour les personnes de condition modeste avec charges familiales. Aucun foyer ne peut obtenir le bénéfice de deux jardins, le nombre des demandes dépassant largement le potentiel d'attribution. Toute fraude constatée en ce domaine serait sanctionnée par la reprise immédiate du jardin concerné.

ARTICLE 3 : L'obtention d'un jardin est subordonnée à une demande formulée par écrit sur un imprimé prévu à cet effet comportant l'état civil, l'adresse, la situation familiale du demandeur accompagnée de sa pièce d'identité et d'une attestation récente de domicile.

Les demandes sont enregistrées au Service jardins familiaux en Mairie et classées par ordre d'arrivée.

ARTICLE 4 : La redevance annuelle sera due **par le locataire en titre au prorata du nombre de mois occupé, sachant qu'un mois entamé sera dû**. En cas de décès du locataire, la redevance sera annulée.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire d'un jardin est **tenu de respecter le règlement qui lui est remis**.

Il s'engage notamment à :

- 1 - Se conformer aux informations et recommandations du délégué.
- 2 - Aménager le jardin qui lui est loué.
- 3 - En cultiver **la quasi-totalité**, et le maintenir **constamment propre**.
- 4 - Entretenir les chemins, allées et berges en limite de sa parcelle régulièrement.
- 5 - Entretenir les fossés limitrophes de la parcelle.
- 6 - Veiller particulièrement, pour les locataires des parcelles 17 à 32, à ne pas occasionner de nuisances (dépôts, végétation) coté riverains de la rue Victorien Sardou.
- 7 - Tailler les arbustes et les haies en périphérie du jardin de manière à ne pas dépasser 1 m 40.
- 8 - Ne pas abattre d'arbres situés à l'intérieur des parcelles sans l'accord de l'administration.
- 9 - Maintenir les clôtures en bon état. Les séparations inter-parcelles sont à la charge des deux locataires concernés. La pose de barbelé est strictement interdite.
- 10 - Déposer une demande de travaux au préalable au Service Jardins **avant toute modification ou construction** d'un cabanon et/ou d'une serre. L'installation nouvelle d'un abri se fera obligatoirement en bout de parcelle par rapport à l'allée d'accès principal, sachant qu'il est interdit de disposer d'un abri de part et d'autre de la parcelle. Dans tous les cas, il conviendra de remettre en fin de location, le terrain à l'identique (cf état des lieux), **sans pouvoir prétendre à aucune indemnité**.

- 11 - Informer les services municipaux de tout changement d'adresse, étant précisé qu'une tolérance pourrait être acceptée pour les départs de la commune.
- 12 - Ne pas brûler les déchets verts et/ou les détrit. Les déchets verts évacués de la parcelle doivent être impérativement déposés sur la parcelle n° 69 prévue à cet effet.
- 13 - Ne pas entreposer d'autres matériels que ceux prévus pour l'aménagement et/ou l'embellissement de la parcelle. L'évacuation des déchets est à la charge du locataire. Cependant une benne est mise à disposition par la Municipalité, une demi-journée courant avril, pour permettre la mise à la décharge des encombrants venant des jardins familiaux municipaux uniquement.
- 14 - Ne pas utiliser des produits chimiques ou phytosanitaires.
- 15 - Ne pas céder ou sous-louer sa parcelle à un tiers.
- 16 - Circuler avec un véhicule motorisé à vitesse réduite.
- 17 - Ne pas utiliser le cabanon situé sur la parcelle comme « habitation », l'occupation la nuit n'étant pas autorisée.
- 18 - Ne pas faire d'élevage d'animaux de consommation.
- 19 - Tenir les chiens en laisse à l'exception de l'intérieur d'une parcelle quand celle-ci est clôturée.
- 20 - Pouvoir amarrer un bateau sous réserve de ne pas gêner ou obstruer le passage.
- 21 - S'acquitter, dès réception de l'avis de recouvrement adressé par Monsieur le Trésorier Principal, du montant du prix de la location.
- 22 - Libérer le jardin dans les meilleurs délais en cas de restitution ou de reprise.
- 23 - **Faire un état des lieux d'entrée et de sortie** avec le délégué lors de l'attribution d'une parcelle, ainsi qu'à la restitution ou à la reprise de celle-ci.

ARTICLE 6 : La ville de Saint-Omer se réserve le droit de **reprandre un jardin** lorsque celui-ci est **mal entretenu et/ou insuffisamment cultivé**. Dans ce cas, l'intéressé sera avisé par un 1^{er} courrier avec un délai de réaction de 15 jours. Si la situation perdurait sans motif valable, un 2^{ème} courrier sera envoyé en recommandé avec accusé de réception pour signifier la reprise de la parcelle concernée. Dans l'hypothèse où du matériel serait resté dans le cabanon, il deviendrait propriété de la Ville. Son enlèvement ainsi que celui des détrit. laissés sur la parcelle, sera effectué par le Service Ville Propre de la Municipalité. Toute opération de débarrassage **sera facturée et à la charge du locataire**.

ARTICLE 7 : Dès l'attribution d'une parcelle, **une période d'essai de 2 mois sera effective sous contrôle du délégué** pour évaluer le bon entretien de celle-ci. Après avis de l'Adjoint concerné, il sera décidé, soit de la reprise immédiate de la parcelle ou soit, de la prolongation de la période d'essai, renouvelable une seule fois.

ARTICLE 8 : L'accès à ces parcelles est réservé uniquement aux locataires des jardins familiaux Municipaux et de l'Association des jardins familiaux de St-Omer (ex-jardins de Valenciennes). Les enfants devront être obligatoirement en présence de leurs parents qui seront tenus responsables en cas d'incidents ou d'accidents. Les jardins ne pourront plus être accessibles après 18h du 1^{er} novembre au 1^{er} mars et après 22h du 2 mars au 31 octobre.

ARTICLE 9 : Le présent règlement qui entre en vigueur le **1^{er} janvier 2021**, annule et remplace le précédent élaboré par le Conseil Municipal dans sa séance du 01/03/2017.

Adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du **19 DEC. 2020**

Le Maire de SAINT-OMER

François DECOSTER




L'Adjoint délégué

Philippe BOUDIN



Accusé de réception en préfecture
N° 54-20201219-dcm24-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 25 ACQUISITION DE BONS D'ACHAT AUPRES D'UN MAGASIN DE JARDINERIE DANS LE CADRE DU CONCOURS DES JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-OMER 2020
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population - CP</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de valoriser les cultures et l'entretien des jardins familiaux en respectant l'environnement,

Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de jardinage, des bons d'achats valables exclusivement dans un magasin de jardinerie sont offerts,

Les bons d'achat sont à utiliser :

Chez GAMM VERT, Z.I du Fond Squin, 62500 SAINT-MARTIN LEZ TATINGHEM : 50 bons (valeur totale de 665 €) se décomposant : 1 bon de 75 €, 1 bon de 50 €, 1 bon de 40 €, 1 bon de 30 €, 1 bon de 20 €, 45 bons de 10 €.

Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats de ce concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 32

Contre : 00

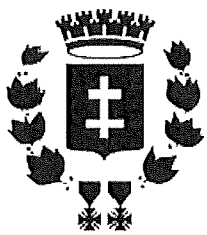
Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces bons d'achat aux lauréats, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 26 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 BANQUE D'ACCUEIL DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe
<i>DAST/CR</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipeement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Ainsi, dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Il est notamment proposé :

- Mairie de Saint-Omer – Création d'une banque d'accueil dans une logique d'amélioration continue de l'accueil des usagers pour un montant total s'élevant à 9 378,06 € HT,

Il est sollicité une subvention D.E.T.R. de 25 %,

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	9 378,06 €	- DETR	2 344,51 €	25 %
Coût total de l'opération	9 378,06 €	<i>Sous-total</i>	2 344,51 €	25 %
		- Fonds propre	7 033,55 €	
		<i>Sous-total</i>	7 033,55 €	75 %
TOTAL base éligible	9 378,06 €	Total de ressources	9 378,06 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 32

Contre : 00

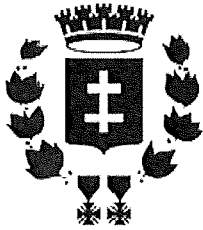
Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 27. POLE GARE PARKING DE LYZEL ET DE L'EUROPE --- AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Conseiller Municipal Délégué
<i>DAST-MD/CR</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu les travaux d'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la gare de Saint-Omer et des Parkings relais de Lyzel et de l'Europe ainsi que son extension.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-1.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment le 1^{er} de l'article L.2212-2.

Vu la convention en date du 13 Décembre 2013 relative aux modalités de prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance du Pôle d'Echange multimodal de la gare de Saint-Omer et des Parkings relais de Lyzel et de l'Europe entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Ville de Saint-Omer.

Vu la Délibération du Conseil Communautaire N° 87-20 en date du 15 Juillet 2020.

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention, proposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, suite à l'extension du Parking de l'Europe, côté rue Saint-Martin, afin d'étendre le périmètre de maintenance et d'entretien à l'ensemble dudit parking.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme DEPLEDT)

- Approuve les termes de l'avenant à la convention relative aux modalités de prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Saint-Omer et des parkings relais de Lyzel et de l'Europe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la CAPSO l'avenant à la convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**



**VILLE DE
SAINT-OMER**

AVENANT CONVENTION

relative aux modalités de prise en charge des travaux d'entretien et de maintenance du Pôle d'échange multimodal de la gare de ST-OMER et des Parkings relais de LYZEL et de l'Europe entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER et la VILLE DE SAINT-OMER

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER,
Rue Albert Camus - B.P. 20079
62968 LONGUENESSE CEDEX,
Représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, agissant en son nom et pour le compte de ladite communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°87-20 en date du 15 Juillet 2020 et désigné dans ce qui suit par "LA C.A.P.S.O."

ET : La MAIRIE DE SAINT-OMER,

Représentée par son Maire, Monsieur François DECOSTER, agissant en son nom et pour le compte de ladite mairie, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 7 en date du 23 Mai 2020, et désigné dans ce qui suit par "LA MAIRIE"
D'autre part.

VU les travaux d'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la gare de ST-OMER et des Parkings relais de Lyzel et de l'Europe ainsi que de son extension,
VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-1,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment le 1° de l'article L.2212-2,
VU la Convention en date du 13 décembre 2013

il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm27-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER et la VILLE DE SAINT-OMER souhaitent assurer conjointement les travaux d'entretien et de maintenance du Pôle d'échanges multimodal de la gare de ST-OMER et des Parkings relais de LYZEL et de l'Europe.

Le présent avenant à la convention a pour objet d'étendre le périmètre de maintenance et d'entretien du parking de l'Europe suite à la réalisation de l'extension côté rue Saint-Martin.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :

L'opération de travaux objet du présent avenant à la convention concerne l'aménagement de l'extension du parking de l'Europe (cf. plan).

Cette aire de stationnement à proximité de la gare, se situe dans le prolongement du parking de l'avenue de l'Europe côté rue Saint-Martin (25 places), favorisant une meilleure gestion du stationnement de moyenne et longue durée.

ARTICLE 3 – CONFORMITE, QUALITE ET RECEPTION DES TRAVAUX

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER transmet à la VILLE DE SAINT-OMER :

- les plans de récolement des travaux ou tout élément graphique, le cas échéant sous forme de fichiers informatiques, décrivant les caractéristiques des aménagements ou des ouvrages réalisés (ex : tracé en plan, profils en travers, structures de chaussée ...),
- l'ensemble des documents descriptifs des matériaux ou les produits mis en œuvre,
- tous les résultats des contrôles réalisés sur ces matériaux (ex : mesures de compacité, ...) ou produits lors de leur mise en œuvre.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE ET RESPONSABILITE DES TRAVAUX :

Les travaux visés à l'article 2 de la présente convention sont conçus, commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer extension du parking de l'Europe.

ARTICLE 5 - MODALITES DE GESTION ET D'ENTRETIEN :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER et la VILLE DE SAINT-OMER assureront à leurs frais exclusifs et à titre permanent, la gestion et l'entretien des aménagements de cette extension selon la répartition prévue dans la convention pour le parking.

Répartition d'entretien et de gestion entre la CASO et la Ville de ST-OMER

	Pôle d'échange Multimodal		Parkings relais de Lyzel et de l'Europe et cheminements		Extension Parking de l'Europe, objet de l'avenant	
	CASO	VILLE ST-OMER	CASO	VILLE ST-OMER	CAPSO	VILLE ST-OMER
Voirie et trottoirs	*			*		*
Eaux pluviales	*			*		*
Eaux usées	*			*		*
Eau potable	*			*		
Eclairage public y compris consommation	*			*		*
Signalisation verticale de police	*			*		*
Signalisation Directionnelle	*			*		*
Signalisation horizontale	*			*		*
Vidéosurveillance		*		*		*
Poubelles		*		*		*
Balayage		*		*		*
Espaces verts		*		*		*
Toilettes		*	Néant	Néant	Néant	Néant
Numérique	*		Néant	Néant	Néant	Néant
Bornes de stationnement	*		Néant	Néant	Néant	Néant
Bornes électriques	Néant	Néant	*		Néant	Néant
Feux tricolores	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Vélos	*				Néant	Néant
Service hivernal	*		*		*	

ARTICLE 5 : COMPETENCE DE POLICE

En complément de l'article 5 de la Convention, La Ville de Saint-Omer assurera la compétence de Police sur l'extension du parking de l'Europe.

ARTICLE 6 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A LONGUENESSE, le

A, le

Le président

Le Maire

Joël DUQUENOY

François DECOSTER

ENTRETIEN ET MAINTENANCE CAPSO / VILLE DE SAINT-OMER



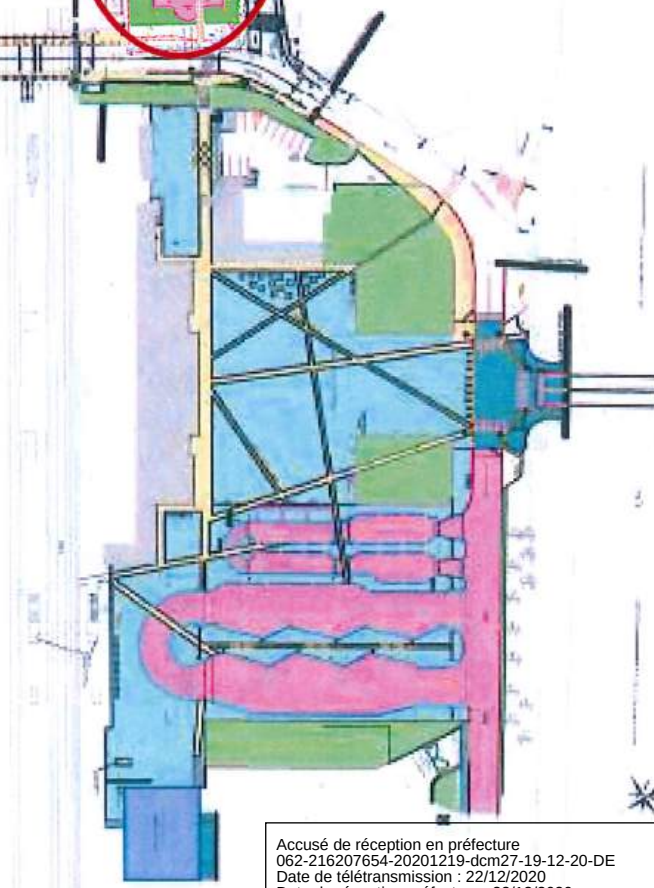
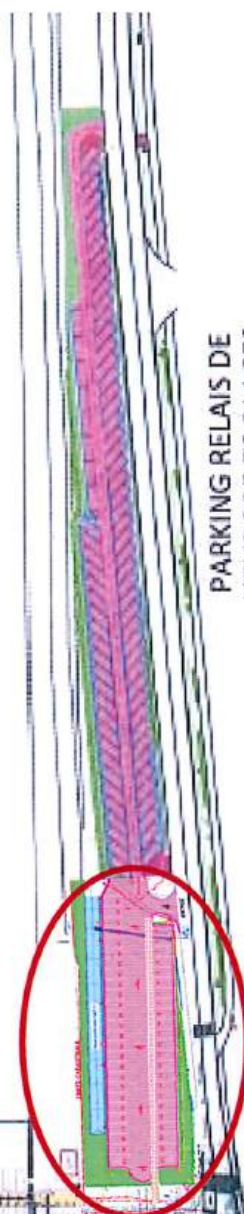
- Service hivernal CAPSO
- Balayage Ville de ST-OMER
- Espaces verts Ville de ST-OMER
- Entretien carrefour Ville de ST-OMER

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA
GARE DE SAINT-OMER

PARKING RELAIS DE LYZEL
400 PLACES



PARKING RELAIS DE
L'EUROPE 70 PLACES



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm27-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 28 CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES PASSERELLE - CHEMINEMENT ALLEE DES MARRONNIERS
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DAST-MD/CR</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu les travaux d'aménagement du Pôle Gares et du Quartier du Quai du Commerce et Quai des Salines.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-1.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment le 1^{er} de l'article L.2212-2.

Vu la réalisation d'une passerelle surplombant le canal de Neufossé et reliant le Quai du Commerce à l'Allée des Marronniers ainsi que l'aménagement du cheminement en liaison douce depuis le pied du pont SNCF Place de la Ghière jusqu'à la Gare.

Vu que cette opération a été reconnue d'intérêt communautaire et a été réceptionnée le 22 Novembre 2017.

Vu la Délibération du Conseil Communautaire N° 87-20 en date du 15 Juillet 2020.

Considérant la proposition de convention faite par la CAPSO afin de procéder à la répartition des charges d'entretien et de réparation de l'ouvrage nouvellement commandé entre la Ville et la CAPSO, opération reconnue d'intérêt communautaire.

Cette répartition étant reprise dans le tableau joint à la convention ci-jointe.

Considérant dès lors la nécessité de conclure la convention proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 01 (M. ARETHENS)

- Approuve les termes de la convention relative à la répartition des charges d'entretien et de réparation de l'ouvrage nouvellement commandé entre la Ville et la CAPSO,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la CAPSO la convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Passerelle – cheminement allée des Marronniers

ENTRE :

Les partenaires

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

2 rue Albert Camus 62968 LONGUENESSE

représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, par délibération du conseil communautaire 87-20 en date du 15 juillet 2020

désignée par « la CAPSO »

ET

La Ville de Saint-Omer

Centre administratif Saint-Louis - 16 rue du Saint-Sépulcre – BP 20326 62505 Saint-Omer Cedex

représentée par son Maire, Monsieur François DECOSTER, dument habilité par délibération du conseil municipal n° 7 en date du 23 Mai 2020.

désignée par « la Ville »

Préambule :

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle Gares et du quartier du Quai du Commerce et Quai des Salines, la CAPSO a réalisé une passerelle surplombant le canal de Neufossé et reliant le Quai du Commerce à l'Allée des Marronniers ainsi que l'aménagement du cheminement en liaison douce depuis le pied du pont SNCF place Ghiere jusqu'à la gare. Cette opération reconnue d'intérêt communautaire a été réceptionnée le 22 novembre 2017.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de procéder à la répartition des charges d'entretien et de réparation de l'ouvrage nouvellement commandé entre la Ville et la CAPSO.

Cette répartition est reprise dans un tableau ci-après.

La CAPSO et la Ville de Saint-Omer assureront à leurs frais exclusifs, et à titre permanent, la gestion et l'entretien des ouvrages selon la réparation susvisée.

Article 2 : Conformité

Avec la présente convention est remis à la Ville un exemplaire des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) permettant d'avoir connaissance des travaux réalisés.

Une clé de chaque porte d'accès aux deux culés a été remise en novembre 2017 à M. LAIGLE afin de permettre l'accès à l'armoire électrique et à l'attente d'eau potable de la ville.

Article 3 : Impôts et taxes

L'ouvrage ayant été réalisé par la CAPSO, toutes redevances d'occupation ou de surplomb du domaine public lui seront répercutées.

Article 4 : Responsabilité

La Ville et la CAPSO prendront, chacune en ce qui la concerne, toutes mesures nécessaires pour que leur responsabilité ne puisse être mise en cause par les usagers de l'ouvrage.

La responsabilité des signataires au titre du défaut d'entretien normal de l'ouvrage découlera des obligations d'entretien et de réparations reprises dans le tableau susvisé.

Article 5 : Domicile

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile au siège de la CAPSO, rue Albert CAMUS à LONGUENESSE.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties, après échec de conciliation amiable, toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires

A Longuenesse, le

2020

LE PRESIDENT

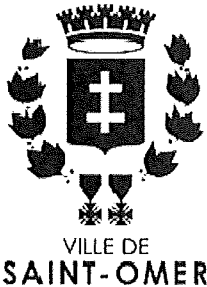
Joël DUQUENOY

LE MAIRE

François DECOSTER

CONVENTION

DÉSIGNATION	CAPSO	COMMUNE
PASSERELLE cycle et piétonne allée des marronniers	Propriété CAPSO	Entretien Commune, non compris contrôle réglementaire
Voirie enrobé allée des Marronniers et pavage quai (piéton cycliste)		X
Bordurations		X
Eclairage public candélabres		Relamping, nettoyage
Signalisation horizontale (Selon règlement de voirie)		X
Passerelle compris culées, emmarchement, rampe		Nettoyage (compris graffiti)
Gardes corps		Nettoyage Enlèvement des cadenas ou autres éléments accrochés
Eclairage dans main courante		Relamping, nettoyage
Espace vert périphérique		X
Salage	X	
Réseaux eau	Sans objet	Réseau pour la ville implanté sous culée pour éviter les dégradations
Armoire électrique sous culée	Non propriétaire	Réseau pour la ville implanté sous culée pour éviter les dégradations

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 29.
	CENTRE ADMINISTRATIF SAINT LOUIS --- REHABILITATION DU BATIMENT (AILE EST) EN FRONT DE RUE DU SAINT-SEPULCRE
	Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe
<i>DAST/MD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjointes

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

L'action du gouvernement en faveur du rapprochement du service public des usagers, conduit à la mise en place sur les territoires d'un réseau « France Services ».

Le ministère des territoires et des relations avec les collectivités territoriales via l'agence nationale de la cohésion des territoires pilote cette action. Ce réseau de structures labellisées « France Services » se compose de guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations. Cela contribue à une offre élargie de service public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette démarche est mise en place sur notre territoire, en partenariat avec les services de l'État et en lien avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint - Omer.

Le Centre Administratif Saint-Louis répond à cette volonté de proximité, et ce en cœur de ville, en réunissant déjà sur un même site plusieurs services publics (Caisse d'Allocations Familiales, Centre Communal d'Action Sociale, Maison du Département Solidarité de l'Audomarois) ainsi que la Mairie, et en offrant des surfaces bâties disponibles à aménager, et la possibilité à d'autres services publics de proximité de s'intégrer.

Le bâtiment (aile Est) qui se situe en front de rue du Saint-Sépulcre se trouve disponible, à viabiliser, avec sur 3 niveaux, des surfaces à aménager selon les différents programmes liés à leurs occupations.

Une opération de réhabilitation d'ensemble de ce bâtiment est à mener, et permettrait ce rapprochement du service public des usagers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

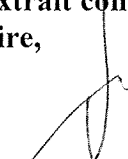
Pour : 32

Contre : 00

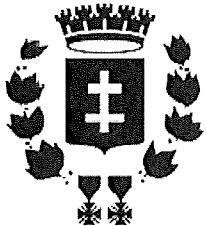
Abstention : 01 (M. DOYER)

- Engage la démarche avec les services de l'Etat, en lien avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, de création d'un espace « France Services »,
- Valide le principe de cette opération de réhabilitation d'ensemble du bâtiment (aile Est) en front de rue du SAINT-SEPULCRE, pour contribuer au rapprochement du service public des usagers,
- Décide de lancer à cet effet, et dès à présent pour entrer dans les délais impartis, les études de maîtrise d'œuvre, dont les travaux pourront être réalisés par étape, selon les conclusions de l'étude,
- Prévoit l'inscription budgétaire nécessaire lors du prochain exercice,
- Décide de solliciter des partenaires potentiels, les aides financières les plus conséquentes possibles,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment désigné, à signer tout document contractuel (conventions avec les différents partenaires - subventions comprises- marché public de maîtrise d'œuvre et contrats techniques divers liés aux études de conception) se rapportant aux opérations ci-dessus désignées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 30 CONTROLE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE --- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>CAMP/LC</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu la délibération n° 11 du 20 Juin 2018, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n° 2015-235 du 27 Février 2015 relative à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 Septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune.

Considérant la demande de retrait de la Commune de Quiestède, parvenue par courrier recommandé en date du 23 Septembre 2020.

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes et d'en informer le titulaire du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

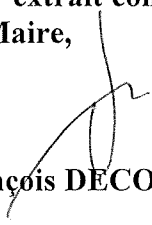
Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte de la demande de la Commune de Quiestède et de procéder au retrait de ce membre ;
- Autorise l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Quiestède ainsi qu'à l'avenant au marché y afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents ;
- Décide d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 31 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME 2 DE RESTAURATION, PERENNISATION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE AUDOMAROIS (CLASSES, INSCRITS) --- APPEL D'OFFRES OUVERT
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Service CAMP/LC</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

La Ville de Saint-Omer offre un extraordinaire patrimoine naturel et architectural reconnu par le Label Ville d'Art et d'Histoire en 1997 et l'extension au Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Omer en 2014.

Le patrimoine historique est composé notamment de :

- ✓ Motte castrale, 1 Place Sithieu, inscrit (2003)
- ✓ Hôtel Sandelin, 14 rue Sandelin, Classé salon (1955), inscrit bâtiment (1957)
- ✓ Jardin public, inscrit
- ✓ Cathédrale Notre Dame, enclos Notre Dame, classé (1840)
- ✓ Eglise Saint Denis, enclos Saint Denis, classé (1989)
- ✓ Ancien Hôtel de Ville (et son théâtre à l'italienne), Place Foch, inscrit (facade toiture, vestibule et escalier d'honneur, salle de théâtre) (1977)

- ✓ Fontaine Sainte Aldegonde, Place Victor Hugo, classée (1981)
- ✓ Eglise Saint Sépulcre, enclos Saint Sépulcre, classé (1982)
- ✓ Ancien Hôpital Saint Louis, rue du Saint Sépulcre, inscrit (façade et toiture sur rue, sur cour d'honneur et de service) (1947)
- ✓ 5/7 rue Henri Dupuis, inscrit (façades et toitures) (1948)
- ✓ Remparts, inscrits depuis le jardin public jusqu'à la rue Sainte Croix (1931)
- ✓ Rue de l'Echelle et porte des chanoines, classés (1928)

La Ville de Saint-Omer investit, avec le soutien des partenaires institutionnels, depuis de nombreuses années, dans la restauration et l'entretien de ces monuments.

Considérant qu'en 2014, un premier marché a été lancé concernant la maîtrise d'œuvre pour le programme 1 de restauration du patrimoine afin de le revaloriser.

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour pérenniser et maintenir ce patrimoine (programme 2).

Dans le cadre de ce programme 2 (voir annexe), les monuments classés monuments historiques suivants ont été ciblés par la collectivité :

- Ancienne Cathédrale NOTRE DAME
- Musée SANDELIN
- Eglise SAINT-DENIS
- Mur d'enceinte de la motte castrale
- Fontaine SAINTE ALDEGONDE

Vu le règlement intérieur de la Commande Publique de la Ville de Saint-Omer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre pour le programme 2 de restauration, pérennisation et maintenance du patrimoine audomarois ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment la signature du marché ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers les plus larges possibles afférents à ce dossier ;
- Décide d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm31-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROGRAMME

Pouvoir adjudicateur

Ville de SAINT OMER

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de la Ville de SAINT OMER

Objet du marché

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME 2 DE RESTAURATION
PERENNISATION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE AUDOMAROIS (CLASSES,
INSCRITS)

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 31
en date du 19 DEC. 2020

Le Maire

François DECOSTER



Le contexte

La ville de SAINT OMER investit, avec le soutien financier des partenaires institutionnels (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Région, Département), depuis de nombreuses années, dans la restauration et l'entretien de son riche patrimoine.

En effet, ce patrimoine monumental a été relativement conservé malgré les deux dernières guerres mondiales, il en découle un héritage que la collectivité se doit de gérer pour sa bonne conservation, mais qui pose des problèmes importants de coûts.

Le constat affiché aujourd'hui, met en avant que de telles dépenses se trouvent être très supérieures aux capacités financières de la commune, et que la gestion privilégiant des programmes de restauration sur la seule cathédrale Notre Dame, ne permet plus de répondre aux désordres urgents rencontrés sur ce bâtiment mais également sur l'ensemble des autres édifices. A titre d'exemples, les deux opérations de travaux de couverture et charpente à l'église SAINT DENIS lancées récemment dans l'urgence.

Les problématiques

Quelles interventions sont à privilégier sur les édifices pour essayer de maîtriser ou de vaincre les effets du temps ?

Quel budget doit allouer annuellement la collectivité dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de ses investissements ?

Le patrimoine audomarois

SAINT-OMER offre un extraordinaire patrimoine naturel (marais audomarois : site RAMSAR depuis 2008 et réserve de biosphère depuis 2013, jardin public de + de 20 hectares) et architectural (Label Ville d'Art et d'Histoire (1997) ; extension au Pays d'Art et d'Histoire de Saint Omer (2014) ; création en 2016 d'un secteur sauvegardé, devenu Site Patrimonial Remarquable ; mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (en cours)).

Ses monuments historiques :

Motte castrale, 1 place Sithieu, inscrit (2003),

Hôtel SANDELIN, 14 rue Carnot, classé salon (1955), inscrit bâtiment (1957),

Jardin Public, inscrit,

Cathédrale Notre Dame, enclos Notre Dame, classé (1840),

Eglise Saint Denis, enclos Saint Denis, classé (1989),

Ancien hôtel de ville (et son théâtre à l'italienne), place Foch, inscrit (façades et toitures, vestibule et escalier d'honneur, salle de théâtre) (1977),

Fontaine Saint Aldegonde, place Victor Hugo, classé (1981),

Eglise du Saint Sépulcre, enclos Saint Sépulcre, classé (1982),

Ancien Hôpital Saint Louis, rue du Saint Sépulcre, inscrit (façades et toitures sur rue, sur cour d'honneur et de service) (1947),

5 – 7 rue H DUPUIS, inscrit (façades et toitures) (1948),

Remparts VAUBAN, inscrits depuis le jardin public jusqu'à la rue SAINTE CROIX (1931),

Rue de l'échelle et porte des chanoines, classés (1928),

Le programme 2

En étroite concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et la Direction des affaires culturelles du Département, la ville de SAINT-OMER a décidé la mise en œuvre d'un deuxième programme de restauration, pérennisation et maintenance de son patrimoine (classé, inscrit), s'étalant sur une durée de 6 ans [2021 – 2026], et dont l'enveloppe globale prévisionnelle de restauration, préservation, maintenances a été évaluée à 6 000 000 € HT.

Ce deuxième programme permettra sur certains patrimoines, l'établissement de diagnostic faisant ressortir un état sanitaire des lieux, l'examen de tous les scénarios d'interventions techniques à privilégier en fonction des priorités pour maintenir en l'état ou sauvegarder ou restaurer, la définition des moyens financiers à y consacrer selon une programmation pluriannuelle (P.P.I.).

Il contribuera également à la réalisation des travaux annuelles de petits et gros entretiens. A cet effet, le maître d'œuvre devra au titre de ses missions la passation d'un accord cadre, marché à bons de commande, par lots séparés. Sa gestion (définition du besoin, commande, suivi, réception) s'effectuera en coordination avec le représentant du pôle des Services Techniques Municipaux.

Le prévisionnel d'interventions fixé par la collectivité

Dans le cadre de ce programme 2, les monuments classés monuments historiques suivants ont été ciblés par la collectivité :

Ancienne Cathédrale NOTRE DAME

Musée SANDELIN

Eglise SAINT-DENIS

Mur d'enceinte de la motte castrale

Fontaine SAINTE ALDEGONDE

- Concernant la cathédrale NOTRE DAME, Reconstruction gothique chemisant la collégiale romane restaurée au XIX^e siècle (reconstruction en 1193 et achèvement du transept Nord en 1472),

Remarquée dès la première liste des monuments Historiques en 1840, cet édifice exceptionnel a fait l'objet de travaux incessants depuis le XIX^e siècle jusqu'aux opérations récentes réalisées.

On peut citer : Façade Ouest de la tour (1981-1986), restauration de la tour octogonale au Sud-Est du chœur (1983-1987), couverture de la courette (1997), portail Sud du transept (1999), réaménagement de l'enclos (2005-2006), restauration de la tour Occidentale et du collatéral Nord de la nef (2006-2011), moitié des terrasses et noue du bas-côté Sud de la nef (2014), sécurisation du passage Nord (2015), restauration de la chambre des cloches de la tour et de son campanaire (2016-2017), bras Nord du transept et du chœur (TC1 2017-2018), mesures d'urgence de sauvegarde et de sécurisation à la cathédrale Notre Dame (2020 – en cours).

Néanmoins, l'édifice reste dans un état précaire et même de péril : Les couvertures de la nef, du chœur et des bas-côtés nécessitent par exemple une attention urgente à court terme ; des dégradations importantes d'éléments en pierre sont visibles (corniches, balustrades, pinacles, arcs boutants), des désordres relevés sur les éléments en maçonneries (fissures sur système de voûtement), etc.

La collectivité attend à minima du maître d'œuvre :

- un diagnostic parasitaire des bois des charpentes,
- un diagnostic sanitaire de l'ensemble de l'édifice, document de référence, faisant ressortir la mesure des urgences, la formulation des priorités, le développement des propositions techniques (parti d'intervention, comparatif technique entre les solutions existantes, etc.) et l'ampleur financière des travaux de restauration ou d'entretien à réaliser pour assurer la pérennité dans le temps de l'édifice, ainsi qu'une programmation pluriannuelle.

- Concernant le musée de l'Hôtel SANDELIN (hôtel particulier du XVIII^e siècle),

La collectivité attend à minima du maître d'œuvre :

Sur la base du diagnostic sanitaire de l'ensemble des menuiseries extérieures réalisé récemment, document de référence, faisant ressortir la mesure des urgences, la formulation des priorités, le développement des propositions techniques (parti d'intervention, comparatif technique entre les solutions existantes, etc.), la passation d'une mission de maîtrise d'œuvre (phase études et phase travaux) pour des travaux de restauration ou d'entretien à réaliser, selon une programmation pluriannuelle.

- Concernant l'église SAINT DENIS, Église gothique du XIII^e siècle, fermée au culte,

L'action du temps et des intempéries ont engendré des conséquences variées selon la nature des matériaux, leur localisation, et les entretiens apportés.

La mise hors d'eau de l'édifice étant une priorité, un chantier de remplacement de la couverture se trouve actuellement en cours (2020 – 2021).

Un diagnostic sanitaire de l'ensemble de l'édifice a été également réalisé (2020).

A partir de ce diagnostic, la collectivité attend à minima du maître d'œuvre la formulation de préconisations et de recommandations techniques nécessaires à la bonne conservation des ouvrages, sous la forme d'un « carnet de route » de préservation, de maintenance et d'entretien sur 6 ans (programme 2), document de référence qui permettra de mesurer les urgences, les priorités et l'ampleur financière des travaux à réaliser pour assurer la pérennité dans le temps de l'édifice, interventions qu'il conviendra de gérer et de mener dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

La perspective d'une future affectation de l'édifice liée à la restauration – conservation d'œuvre est portée à la connaissance des candidats.

- Concernant le mur d'enceinte de la motte castrale,

La collectivité attend à minima du maître d'œuvre :

- Le dernier programme de réfections date de 2014. Un état des lieux s'avère aujourd'hui nécessaire pour définir une nouvelle opération de restauration ou d'entretien (formulation des priorités, propositions techniques d'intervention, ampleur financière, programmation)
- Concernant la fontaine SAINT ALDEGONDE,

La collectivité attend à minima du maître d'œuvre :

- Un diagnostic sanitaire de l'ensemble, faisant ressortir la mesure des urgences, la formulation des priorités, le développement des propositions techniques (parti d'intervention, comparatif technique entre les solutions existantes, etc.) et l'ampleur financière des travaux de restauration ou d'entretien à réaliser pour assurer la pérennité dans le temps de l'édifice, ainsi qu'une programmation pluriannuelle.

La maîtrise d'œuvre

Un marché de maîtrise d'œuvre est à passer, pour assurer l'intégralité de la prestation d'ingénierie relative à ce deuxième programme, après procédure de marché public, avec un candidat :

Un Architecte en chef des monuments historiques ou un architecte du

patrimoine ou de compétences équivalentes (candidat disposant d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme équivalent ou candidat ayant une activité régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix ans qui précèdent la présente mise en concurrence)

regroupant à minima les autres compétences suivantes : économiste du bâtiment, historien (ne) de l'architecture

En cas de groupement, l'architecte sera le mandataire

Par opération, la mission confiée au maître d'œuvre comprend les éléments de mission suivants :

- Diagnostic bâtiment et structure (analyse historique, état sanitaire, propositions techniques, estimations financières, programme sur 6 ans)
Ce diagnostic intégrera les analyses historiques et architecturales, les recherches d'archives, l'état sanitaire (relevé complet de l'édifice, retranscription graphique à l'échelle, la description des pathologies par corps d'état à partir des relevés, un photoreportage, le diagnostic parasitaire des bois des charpentes, l'étude dendrochronologique étendue des charpentes, etc.), les propositions techniques (parti d'intervention, comparatif technique entre les solutions existantes, etc.), les estimations financières (comparatif financier, estimatif par corps d'état, etc.), l'établissement du programme pluriannuel des investissements (restauration ou entretien) sur 6 ans (programme 2 2021 – 2026) en fonction des priorités et des urgences (planning, phasage, programmation, etc.).
- Etudes d'avant-projet (AVP).
- Etudes de projet (PRO).
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT).
- Visa (VISA).
- Direction de l'exécution des travaux (DET).
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Mission complémentaire élaboration et gestion des dossiers d'urbanisme (selon le nombre d'exemplaires requis dans le cadre d'une instruction légale).
- Mission complémentaire élaboration et gestion des dossiers de subvention (base de 6 dossiers papier et 1 numérique pour reproduction)

Lu et approuvé

Le

Cachet commercial et Signature du candidat

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 32 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE --- EXERCICE 2019
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Secrétariat Général</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Conformément à la réglementation en vigueur (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a, lors de sa séance du 22 octobre 2020, approuvé au titre de l'année 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de SAINT-OMER (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable précise que ce rapport doit également être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2019 :

	Contrat Urbain
Nombre d'abonnés	23 738
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.25 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3.7 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.92 %
Taux de réclamations	0.17 %
Taux de conformité des prélèvements ARS	100 %
Bactériologique	100 %
Physico-chimique	100 %
Indice de connaissance et gestion patrimoniale (sur 120 pts)	100
Rendement du réseau de distribution	82.7 %
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	5.62
Indice linéaire de perte en réseau (m3/j/km)	5.48
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	1.22 %
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	100 %

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2019,
- Décider de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.
- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 33 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF --- ANNEE 2019 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER, lors de sa séance du 22 octobre 2020, a approuvé, au titre de l'année 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, dont l'exploitation a été confiée à la Société des Eaux de SAINT-OMER (VEOLIA Eau).

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 27 438, soit une augmentation d'environ 7,53 % par rapport à l'exercice 2018 (25 516 clients en 2018).

En 2018, 2 605 755 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 2 422 982 m³ en 2018 soit une augmentation d'environ 7,54 %. Cette augmentation est notamment due à l'intégration des commerces de l'ex-syndicat du SIDEARW.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³.

	Prix au 01/01/2019	Prix au 01/01/2020	Evolution du prix
PART COLLECTIVITE	0,8300 €	0,8300 €	0,00 %
PART DELEGATAIRE (prix moyen pour 120 m ³ , y compris abonnement)	1,1440 €	1,1628 €	1,64 %
Abonnement annuel	30,16 €	30,66 €	1,66 %
Consommation (prix moyen pour 120 m ³)	0,8927 €	0,9073 €	1,64 %
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2100 €	0,2100 €	0,00 %
TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
Facture type 120 m ³ Hors redevances et taxes	236,88 €	239,14 €	0,95 %
Facture type 120 m³ TTC	288,29 €	290,77 €	0,86 %
PRIX TTC DU SERVICE AU m³ POUR 120 m³	2,40 €	2,42 €	0,86 %

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2019,
- Décider de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.
- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 34 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF --- ANNEE 2019 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Conformément aux dispositions de la loi 95.101 du 02 février 1995 et à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER, lors de sa séance du 22 octobre 2020, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret 95.635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le document présente l'objet général du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le rapport, après présentation au Conseil Municipal, sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

Le montant des redevances s'élève à :

- Un forfait annuel de 22 € pour le contrôle des installations existantes,
- Un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- Un tarif forfaitaire de 210 € pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2019, ont été réalisés :

- 488 contrôles d'installations d'assainissement existantes,
- 176 contrôles de conception et de bonne exécution.

Il peut être constaté que 72 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2019 sont non-conformes.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de:

- Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2019,
- Décider de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.
- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 35 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS --- ANNEE 2019 --- INFORMATION DES USAGERS
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DGS – Secrétariat Général / FV</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjointes

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Conformément au décret 2000-414 du 11 mai 2000 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER, lors de sa séance du 22 octobre 2020, a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer au titre de l'année 2019.

Ce décret précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux ayant transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après présentation au Conseil Municipal, il sera mis à la disposition du public, lequel en sera avisé par voie d'affichage.

En 2019, le service de collecte a collecté 41 714 tonnes de déchets répartis de la manière suivante (46 306 tonnes en 2018) :

- 25 111 tonnes d'ordures ménagères,
- 5 803 tonnes de tri sélectif,
- 5 272 tonnes de verre,
- 339 tonnes de papiers-cartons en apport volontaire,
- 193 tonnes d'encombrants,
- 5 335 tonnes de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 13,8 % soit 801 tonnes) contre 14,55 % en 2018.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 25 571 tonnes de déchets, soit une production totale de 65 023 tonnes, ce qui représente une production par habitant de 637 kg/an (686 kg/an/hab en 2018). La valorisation matière pour l'année 2019 est de 49,4 % (49,83 % en 2018).

Le coût global de la collecte (régie et prestataires) est réparti de la manière suivante :

- La régie de collecte pour 6 055 374,47 €,
- Astradec pour la collecte des ordures ménagères, du tri et du verre en porte à porte pour un coût global de 448 266,12 € sur la collecte du pôle de Fauquembergues,
- Baudelet pour la collecte des colonnes à verre pour un coût de 5 826,66 € sur le pôle de Fauquembergues.

Le coût de traitement des déchets s'élève à 7 614 767 €.

Ces dépenses sont couvertes par 13 612 530,61 € de recettes en 2019 :

- La TEOM pour 10 158 167 € (8 985 608 € en 2018),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 780 678,09 € (823 291 € en 2018),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 1 983 696 € (2 422 176 € en 2018).

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Décider de mettre à la disposition du public, par voie d'affichage, ce compte-rendu en application de la loi précitée.
- **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm35-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 36
	PERSONNEL COMMUNAL --- MISE A JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service des Ressources Humaines - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjointes

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale constitue le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Locales.

Le texte de cette loi précise le statut applicable aux fonctionnaires territoriaux et aux agents recrutés sous contrat.

Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il est donc nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui est porté à la connaissance des Membres du Conseil Municipal.

Les fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois régis par des statuts particuliers, communs aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics, vous trouverez ci-après deux tableaux pour la mise à jour du tableau des effectifs reprenant, par filière, les agents titulaires, stagiaires et contractuels, le premier pour les emplois permanents à temps complet, le deuxième pour les emplois permanents à temps non complet, non permanents et autres.

La présente délibération tient compte des effectifs au 31 décembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide de la mise à jour du tableau des effectifs du Personnel Communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 22 DEC. 2020

Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Cadre d'emplois	Grade du cadre	Emplois créés	Postes pourvus	Postes non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	1	0	1
	Total	1	0	1
Attachés Territoriaux	Attaché Principal (<i>détaché dans l'emploi de D.G.S.</i>)	0	0	0
	Attaché Principal	1	1	0
	Attaché	6	3	3
	Total du cadre	7	4	3
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	3	1	2
	Rédacteur	5	2	3
	Total du cadre	13	8	5
Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	11	9	1+1dét.
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	18	14	4
	Adjoint Administratif	17	11	6
	Total du cadre	46	34	11+1dét.
Sous-total FILIERE ADMINISTRATIVE		67	46	20+1dét.
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal	2	2	0
	Ingénieur	1	0	1
	Total du cadre	3	2	1
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
	Technicien	2	1	1
	Total du cadre	6	4	2
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	11	9	1+1dét.
	Agent de Maîtrise	10	10	0
	Total du cadre	21	19	1+1dét.
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	17	12	5
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	50	36	14
	Adjoint Technique	21	16	5
	Total du cadre	88	64	24
Sous-total FILIERE TECHNIQUE		118	89	28+1dét.
FILIERE CULTURELLE / PATRIMOINE				
Conservateurs Territoriaux du Patrimoine	Conservateur	1	1	0
	Total du cadre	1	1	0
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine	Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
	Assistant de Conservation	1	0	1
	Total du cadre	3	2	1

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm36-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Cadre d'emplois	Grade du cadre	Emplois créés	Postes pourvus	Postes non pourvus
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Adjoint du Patrimoine	1	1	0
	Total du cadre	2	2	0
Sous-Total FILIERE CULTURELLE / PATRIMOINE		6	5	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chefs de Service de Police Municipale	Chef de Service de Police Municipale	1	1	0
	Total du cadre	1	1	0
Agents de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	5	4	1dét.
	Gardien-Brigadier	6	3	3
	Total du cadre	11	7	3+1dét.
Sous-Total FILIERE POLICE MUNICIPALE		12	8	3+1dét.
FILIERE ANIMATION				
Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0
	Adjoint d'Animation	1	0	1
	Total du cadre	3	2	1
Sous-Total FILIERE ANIMATION		3	2	1
FILIERE SPORTIVE				
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Educateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Total du cadre	2	2	0
Sous-Total FILIERE SPORTIVE		2	2	0
FILIERE SOCIALE				
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3	3	0
	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	3	1
	Total du cadre	7	6	1
Sous-Total FILIERE SOCIALE		7	6	1
TOTAL GENERAL		215	158	54+3dét.

Tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet

Cadre d'emplois	Grade du cadre	Nombre d'agents	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3 1 np 29,5h 1 np 23 h	1 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 32 h hebdomadaires 1 à raison de 31 h 30 hebdomadaires
	Adjoint Technique	7 1np 32h 2np 31,5h 1np 28h 1np 23h 1np 20h	2 à raison de 30 h hebdomadaires 1 à raison de 25 h hebdomadaires 3 à raison de 22 h hebdomadaires 1 à raison de 20 h hebdomadaires
	TOTAL pourvus	10	

Emplois non permanents et autres

Divers	Directeur de Cabinet	1	Temps complet
	Guides contractuels	13	Vacataires
	Directeur d'Harmonie	1	Indemnité Forfaitaire
	Apprentis	4	
	Contrats Aidés	3 dont 2 P.E.C.	
	Service Civique	-	
	Emploi d'Avenir	-	
	Besoins ponctuels	17	
	TOTAL	39	

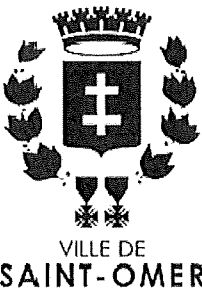
Vu par nous
Maire de Saint-Omer
 pour être annexé à la délibération
 du Conseil Municipal N° 36
 en date du 19 DEC. 2020

Le Maire :


François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20201219-dcm36-19-12-20-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 37.
	PERSONNEL COMMUNAL --- CRÉATION D'EMPLOIS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service des Ressources Humaines</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le pouvoir de créer des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des Collectivités Territoriales inscrits dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du Conseil Municipal de ce jour,

Considérant que les besoins des services nécessitent des modifications au niveau des emplois,

L'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2020 sur la création des emplois à temps non complet,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la création des emplois suivants au tableau des effectifs selon le détail suivant :

✓ **Création d'emplois :**

1 emploi d'Attaché Hors Classe
1 emploi d'Attaché Principal
1 emploi d'Attaché
1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

1 emploi d'Ingénieur Principal
1 emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe

6 emplois d'Agent de Maîtrise
2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux article et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Procède à la modification du tableau des effectifs selon le détail suivant :

✓ **Création d'emplois :**

1 emploi d'Attaché Hors Classe
1 emploi d'Attaché Principal
1 emploi d'Attaché
1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

1 emploi d'Ingénieur Principal
1 emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe

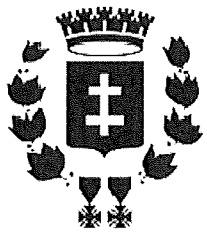
6 emplois d'Agent de Maîtrise
2 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm37-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 38 PERSONNEL COMMUNAL --- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service des Ressources Humaines</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Par délibération n° 36 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal a mis à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

Il s'avère que des modifications sont à y apporter ainsi qu'il a été exposé lors de la délibération n° 38 de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers du cadre d'emplois et organisant le grade s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est soumis à votre approbation le tableau modificatif suivant :

➤ **Création d'emplois au 1^{er} janvier 2021**

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<u>Filière Administrative</u>		
Attachés Territoriaux	Attaché Hors Classe	+ 1
	Attaché Principal	+ 1
	Attaché	+ 1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	+ 1
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal	+ 1
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	+ 1
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise	+ 6
Adjointes Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	+ 2 à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

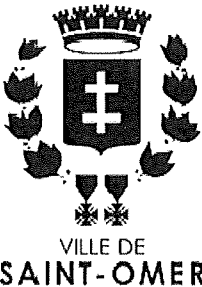
Abstention : 00

- Approuve la modification du tableau des effectifs du Personnel Communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 39. PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service des Ressources Humaines - BD/</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles durant l'année 2021,

Considérant qu'en vertu de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est stipulé :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
- ✓ Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- ✓ Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- ✓ Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels de remplacement seront inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 40 PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service des Ressources Humaines - BD/</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

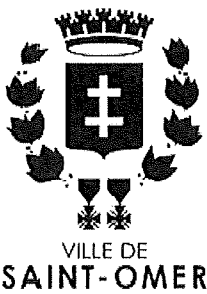
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
- ✓ Recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - I - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- ✓ Constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- ✓ Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés seront inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 41 PERSONNEL COMMUNAL --- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service des Ressources Humaines - BD/</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
- ✓ Recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- ✓ Constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil,
- ✓ Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés seront inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 42 PERSONNEL COMMUNAL --- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service des Ressources Humaines BD/</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm42-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal lorsque les fonctions le justifient,

Considérant que certains Cadres Administratifs pour lesquels les contraintes horaires sont importantes (horaires tardifs ou irréguliers) ou Agents et Techniciens avec des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes diverses et notamment la gestion des alarmes en dehors des heures normales de service, peuvent être autorisés à bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile,

Considérant que les autres véhicules de la flotte sont affectés aux services en vue d'une mise à disposition au profit des agents dans le cadre de déplacements pour le compte de la Ville,

Considérant qu'en dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remise à domicile (pour la durée de l'astreinte),

Ceci exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ◊ D'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

Article 1- Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 - Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur responsable de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remise peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 - Conditions de remisage

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivol éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 - Responsabilités

La Loi ° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux Tribunaux Judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilités des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'Administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent, dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son Responsable de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

- ◇ de fixer comme suit la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

FONCTIONS/MISSIONS	VEHICULE
Le Directeur Général des Services	BX-247-YD Renault Clio
Le Responsable « Animations-Sports-Associations »	AM-739-FB Renault Scénic
Le Responsable du « Centre Technique Municipal »	DY-580-KR Citroën Berlingo
Le Responsable des « Compétences vertes »	3765 SJ 62 Renault Kangoo

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'attribution des véhicules de service au titre l'année 2021, selon le tableau sus-visé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels d'attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et de signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm42-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 43 POLICE MUNICIPALE --- FORMATION AUX GESTES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS D'INTERVENTION (G.T.P.I.) --- RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service des Ressources Humaines - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires et que le Centre National de la Fonction Publique ne les propose pas tels les entraînements au maniement des bâtons télescopiques et l'utilisation des bombes lacrymogènes,

Considérant la nécessité de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques,

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve de réunir trois conditions :

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm43-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- une rémunération attachée à l'acte.

Considérant que les trois conditions sont réunies,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter un vacataire diplômé chargé de dispenser la formation aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (G.T.P.I.), en assurant notamment les entraînements au maniement du tonfa, du bâton télescopique de défense et aux gestes de premiers secours sur la base de 5 vacations de 3 heures durant l'année 2021.

Il est précisé que le coût horaire brut de la vacation est fixé à 99,55 euros.

Il est également précisé que les frais de déplacement seront réglés sous réserve de la production de justificatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires,
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 euros,
- Décide de procéder au remboursement des frais de déplacement,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 44 DROIT A LA FORMATION DES ELUS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Des Ressources Humaines BD/</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Le droit à la formation des élus, reconnu par la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a été renforcé par les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui ont modifié les articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une délibération doit être prise à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en y déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant, par ailleurs, qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Considérant que seules sont prises en charge les formations dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur (Agrément dispensé après avis du Conseil National de la formation des élus locaux) ainsi que les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L. 2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat ».

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux :

- Sont dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux
- S'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux (formations éligibles au titre du compte personnel de formation mentionnées à l'article L.6323-6 du code du travail)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les orientations des formations des élus sont déterminées en lien avec l'exercice du mandat et du projet politique.

Il est proposé de retenir le principe de la mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite de projet municipal.

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 000 € des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

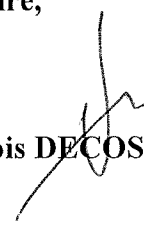
Contre : 00

Abstention : 00

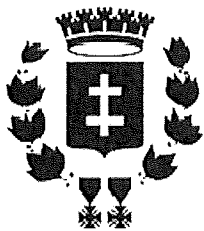
- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget 2021 une enveloppe de 10 000 €
- Valide les orientations en matière de formation soit :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances locales et budget, Urbanisme, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité ...).
- Approuve les orientations données au droit des élus telles que présentées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 45
	MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service des Ressources Humaines - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC,

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021,

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité et de l'Etablissement.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique de ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles sont adaptées au contexte de chaque collectivité ou établissement.

La définition des lignes directrices de gestion a nécessité au préalable l'élaboration d'un état des lieux des ressources humaines disponibles au sein de la collectivité et d'un recensement de tous les documents dont dispose la collectivité en matière de gestion des Ressources Humaines.

Au niveau de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade et de promotion interne, un projet de LDG prévoyant une clause de revoyure sera présenté avant la fin de l'année au Comité Technique pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une méthode de travail en mode projet par la désignation :

- ⇒ De personnes ressources DGS/SRH/Directeur de Pôle
- ⇒ Désignation d'un référent en charge du pilotage du projet- DGS/SHR/Directeur de Pôle ou Chef de Service
- ⇒ Un référent élus RH ou élu(e)s désignés au Comité Technique
- ⇒ Les membres du Comité Technique
- ⇒ Des agents volontaires

Les lignes directrices de Gestion ayant vocation à moderniser l'administration publique locale pour la durée du mandat, il conviendra de formaliser un plan d'actions et des propositions concrètes pour y parvenir. Un projet de lignes de Gestion sera élaboré et présenté à l'assemblée délibérante dans les prochains mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

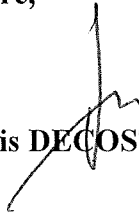
Contre : 00

Abstention : 00

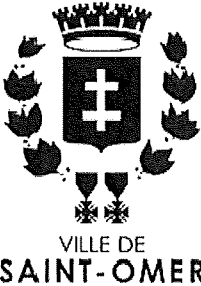
- Acte le processus d'élaboration des Lignes de gestion.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 46 RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES FPS (FORFAIT POST-STATIONNEMENT)
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale - NM</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu la loi de Modernisation de l'action territoriale (loi « MAPTAM ») du 27 janvier 2014, et notamment son article 63 qui dépénalise le stationnement et institue une redevance de nature domaniale, qui est due au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, soit de manière forfaitaire (Forfait Post-Stationnement – FPS) dans le cas contraire,

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure d'une part un « Recours Administratif Préalable Obligatoire » auprès de la Commune (RAPO) avant tout recours contentieux à l'encontre d'un Forfait Post-Stationnement, et qui rend obligatoire la présentation d'un rapport en Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25 du 30 juin 2017,

Vu la Décision du Maire n°837 du 23 août 2017,

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider le rapport annuel d'exploitation des FPS.
- S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES FPS

Vu par nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 46
en date du 19 DEC. 2020



Le Maire

François DECOSTER

- **STATISTIQUES DES FPS DE L'ANNEE 2019**
- **MOTIFS D'ACCEPTATION DES RAPO**
- **MOTIF DE REFUS DES RAPO**
- **LES RECETTES SUR L'ANNEE 2019**
- **ESTIMATION DU BUDGET POUR 2020**

STATISTIQUES DES FPS DE L'ANNEE 2019

Depuis la mise en place du stationnement payant dépenalisé et dans le cadre de la mise en place du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) en cas de contestation suite à l'établissement d'un FPS (Forfait Post-Stationnement qui remplace l'amende pénale), l'article L.2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission si celle-ci fait l'objet d'une délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant ce qui n'est pas le cas sur la ville de Saint-Omer.

Nous sommes donc dans le fait de rendre compte de la mise en place de cette décision uniquement.

Pour l'année 2019, 3 658 Forfaits Post-Stationnement sur les zones payantes ont été relevés par nos agents de surveillance de la voie publique sur l'année 2019.

Nombre d'agents pour le contrôle : Du 1^{er} janvier au 15 mars = 2 agents

Du 16 mars au 15 juillet = 1 agent

Du 16 juillet au 31 août = 2 agents

Du 1 septembre au 15 octobre = 1 agent

Du 16 octobre au 31 décembre = 3 agents

95 % des Forfaits Post-Stationnement sont rédigés pour défaut de paiement et 5 % pour insuffisance.

Sur les 3 658 Forfaits Post-Stationnement, nous avons enregistré 66 RAPO, 47 admis, 11 refusés, 8 rejetés.

32 FPS ont été annulées dans les trois jours par les agents ou responsable de service car le contrevenant se présentait avec un ticket valable, afin d'éviter plus de travail administratif.

Pour les 8 RAPO rejetés, la cause est le fait que la demande est formulée hors délai ou incomplète, au-delà il n'est pas possible de la traiter via le logiciel.

MOTIFS D'ACCEPTATION DES RAPO

Pour les RAPO admis, les motifs d'annulation sont les suivants :

- 21 cas motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur (Changement de propriétaire du véhicule)
- 17 cas où l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire.
- 09 cas autres (véhicules affectés à un service public, d'intérêt général, médecin en intervention ou carte GIG/GIC).

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm46-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

MOTIF DE REFUS DES RAPO

Pour les RAPO refusés, les motifs de refus sont les suivants :

- 03 cas où le forfait post stationnement était fondé
- 03 cas, les éléments produits n'ont pas justifié la conviction de l'autorité en charge du RAPO.
- 05 cas autres (indulgences refusées).

LES RECETTES SUR L'ANNEE 2019

Sur la période de janvier à décembre, la ville a perçu la somme de 49 011 euros de Forfaits Post-Stationnement qui ont été payés pour un montant total estimé à environ 62 186 euros sur cette même période (en attente de phase de paiement).

Pour être parfaitement complet la recette annuelle des horodateurs pour 2019 s'élève à 168 265 euros (130 524 € pour les horodateurs, 28 611 € de paiement Carte Bleue et 9 130 € pour le PayBy Phone).

Le produit de réversion des amendes s'élève à 238 000 euros

Le coût de gestion du stationnement payant s'élève à 2 500 euros ttc pour la location serveur Forfait Post-Stationnement.

Abonnement PARKEON 2 000 euros TTC.

Budget de traitement et d'affranchissement des Forfaits Post-Stationnement 8 000 euros car nous passons par l'ANTAI pour l'envoi des courriers.

ESTIMATION DU BUDGET POUR 2020

Recette des horodateurs : 90 000 euros

Produit FPS : 34 000 euros

TABLEAUX POUR LE RAPPORT

D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	36	15	36	0	5	4	26	21	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	30	15	30	0	3	7	21		
Ensemble des RAPO formés	66	15	66	0	8	11	47	21	0

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Pour chacun des indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Taux d'évolution par rapport à l'année précédente
Motifs de contestation du forfait post-stationnement				
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	26	9	5	85 %
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	21	4	17	0 %
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0	0 %
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0	0 %
Autres	19	8	11	-21 %
Motifs d'irrecevabilité du RAPO				
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0	0 %
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	4	0	4	400 %
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0	0 %
Le requérant est hors délai	4	3	3	100 %
Autres	0	0	0	0 %
Motifs de rejet du RAPO				
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	3	3	0	-40 %
Le forfait post-stationnement était fondé	3	1	2	-50 %
Autres	5	3	2	25 %
Motifs d'annulation				
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	17	13	4	54 %
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa place d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0	0 %
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0	0 %
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0	0 %
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0	0 %
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0	-100 %
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0	0 %
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	21	3	18	5 %
Autres	9	5	4	80 %

TRAITEMENT ANNUEL **DES RAPO 2019**

	NOMBRE total de RAPO reçus	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
Ensemble des RAPO formés	66	8	11	47	21	0

Décisions d'irrecevabilité :

HORS DELAI OU INCOMPLET

RAPO rejetés :

DEMANDE INFONDEE (PIAF non enclenché, horodateur en fonctionnement, ticket non valable)
NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION - INDULGENCE REFUSEE

RAPO admis :

VEHICULE DE PRÊT
CESSION DE VEHICULE
TICKET VALIDE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 47. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) POUR L'ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES ET DE MATERIELS DE PREVENTION
	Rapport de Monsieur Bertrand DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, appel à projets 2021 (PDASR)

Considérant que la Ville de Saint-Omer désire s'impliquer dans des projets tendant à améliorer la sécurité routière.

Considérant que la Ville de Saint-Omer souhaite travailler dans la continuité des orientations définies par le document général d'orientations en vue de lutter contre la vitesse inadaptée ou excessive en se dotant de nouveaux radars pédagogiques pour sécuriser notamment les zones limitées à 30 km/h et faire l'acquisition de matériels de prévention pour sensibiliser les jeunes aux risques liés à la consommation d'alcool et de drogue.

A ce titre, la Ville de Saint-Omer souhaite solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour faire l'acquisition de radars pédagogiques et de matériels de prévention.

Le coût d'acquisition s'élève approximativement à un montant de 2 000 € pour les radars pédagogiques et de 1 200 € pour le matériel de prévention TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximale au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 48 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87 dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation de métropoles.

Vu l'Ordonnance n° 2015-401 du 09 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement prévu à l'Article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'Article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté du 06 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'Article R. 2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post stationnement (FPS) impayé.

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel « Service FPS – Antai ».

Considérant que la réforme du stationnement payant entraîne la disparition de l'amende pénale et que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée
- Soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post stationnement (FPS) dans le cas contraire

Considérant que la Ville de Saint-Omer souhaite confier à l'Antai l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique.

Considérant que cette prestation réalisée par l'Antai permet d'assurer un service de centre d'appels téléphoniques auprès des redevables des avis de paiement, leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Antai.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

, agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

François Decoster

Maire

, sis

Mairie de Saint-Gmer
16 Rue du Saint-Sépulchre
CS 40 326
62 505 Saint-Gmer cedex.

représentée par,

François Decoster

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Gmer

en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, fps minoré le cas échéant) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à

, le

en

3 exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,

Date, cachet, signature

Pour la collectivité



Date, cachet, signature

Le Maire

François DECOSTER

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI : Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 49. LIQUIDATION AMIALE DE LA SPL INNOVA
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu la délibération en date du 27 Septembre 2011, portant sur la création d'une société publique locale (SPL),

La SPL INNOVA a été constituée le 26 Octobre 2012 avec un capital de 252 900 € divisé en 2 529 actions de 100 € détenues par 29 collectivités locales.

La participation de Ville de Saint-Omer a été fixée à 15 700 € (délibération n°29 du 27 Septembre 2011).

Les comptes 2017 de la SPL ayant été présentés en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 12 Avril dernier, il a été décidé par les actionnaires la dissolution anticipée de la société et son placement en liquidation amiable.

Vu les éléments précédemment exposés,

Considérant la nécessité d'intégrer cette nouvelle situation au bilan de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte de la dissolution anticipée de la SPL,
- Autorise l'encaissement de 662.24 € correspondant au solde de la SPL réparti proportionnellement,
- Décide de sortir les actions acquises de l'actif de la commune,
- Décide d'inscrire au budget les écritures comptables afférentes à cette liquidation (dépenses et recettes),
- Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuelles pièces et actes relatifs à cette liquidation.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 50 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Dans le cadre de la semaine bleue, le CCAS a prévu plusieurs nouvelles animations en faveur des personnes âgées, dont un spectacle, une sortie cinéma et une sortie théâtre. La crise sanitaire ayant impacté les traditionnelles animations en faveur des personnes âgées (repas, voyage), le CCAS a donc décidé de la gratuité des animations lors de la semaine bleue.

De plus, une nouvelle action sera mise en place dans les mois à venir, il s'agit du programme « Autonomie Sourires » qui prévoit plusieurs animations pour le bien être des seniors (gym adaptée, marche nordique, sophrologie, mémoire...).

Afin de couvrir une partie de ces dépenses, la Ville de Saint-Omer décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € en faveur du CCAS de Saint-Omer

Vu les éléments précédemment exposés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

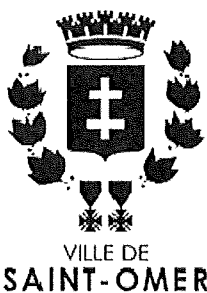
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € en faveur du CCAS de Saint-Omer,
- Décide d'imputer cette dépense au budget municipal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 51
	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES DE SAINT-OMER
<i>Service Financier - BD</i>	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué <i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu les articles L.1611-4 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de venir en aide aux associations caritatives de Saint-Omer fortement impactées et sollicitées. La crise sanitaire et le choc économique et social qu'elle a engendrés ont généré un accroissement des demandes d'aides auprès des associations caritatives.

Pendant la période de confinement l'aide alimentaire a été multipliée par trois et les stocks des associations habilitées à intervenir ont été fortement réduits. Le nombre de bénéficiaires a en outre fortement progressé.

La Ville de Saint-Omer souhaite soutenir l'action des associations venant en soutien aux ménages les plus modestes dans cette période difficile.

A ce titre, elle propose le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € aux associations audomaroises intervenant dans l'aide alimentaire.

5 associations déjà accompagnées par le Centre Communal d'Action Sociale et présentes sur la Ville de Saint-Omer pourraient être accompagnées à hauteur de 2 000 € chacune.

Associations	Montant aide exceptionnelle
Croix Rouge	2 000 €
Restos du Cœur	2 000 €
Secours Catholique	2 000 €
Conférence Saint-Vincent de Paul	2 000 €
Association Bethlehem	2 000 €
Total	10 000 €

Vu les éléments précédemment exposés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

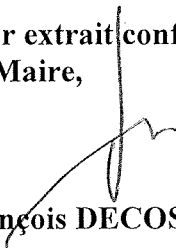
Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à chacune des associations mentionnées ci-dessus,
- Décide d'imputer cette dépense au budget municipal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 52 SUBVENTION EN NATURE A LA CROIX ROUGE DE SAINT-OMER --- DONS DE JOUETS PAR LES CONSEILS DE QUARTIERS
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Service Financier - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Les Conseils de Quartiers de la Ville de Saint-Omer ont souhaité mettre en place une action pour venir en aide aux familles les plus démunies et aux commerçants de Saint-Omer durement touchés par la crise sanitaire.

Les Conseils de Quartiers « Cœur de Ville », « Centre-Ville », « Laënnec/Esplanade », « Perpignan/St-Bertin », « Faubourgs » et « Bachelin/Suger » ont donc décidé d'offrir à la Croix Rouge des jeux et jouets pour une valeur totale de 8 800 € TTC soit environ 570 jouets.

Les achats se feront chez 4 commerçants de Saint-Omer à parts égales soit 2 200 € par commerçant :

- Atelier Gepetto
- Alpha B
- Mots et Merveilles
- La Bonne Pioche

La distribution par la Croix Rouge aura lieu le Samedi 19 Décembre de 14 heures à 18 heures, dans le respect des gestes barrières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'attribuer une subvention en nature à la Croix Rouge de Saint-Omer de 8 800 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 53. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Claude BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
<i>Pôle Services à la Population / Commémoration / CR / CP</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

L'association "Le Souvenir Français de Saint-Omer" a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux et celles qui, combattant de la liberté et du droit, sont morts pour la France ou l'ont bien servie, qu'ils soient Français ou étrangers.

L'association a pour mission l'entretien de sépultures et de monuments commémoratifs, l'organisation des actions de mémoire pour rendre hommage au courage et à la fidélité de tous ces hommes et femmes morts au champ d'honneur.

L'association ne possède pas à ce jour de drapeau représentatif. C'est pourquoi, elle sollicite le soutien de la commune pour son achat d'un montant de 1.778,40 euros auprès de la société Doublet.

En lien avec les services de la Ville des démarches ont été effectuées auprès de la Région afin de bénéficier d'une aide de 500 euros dans le cadre du Dispositif régional d'aide à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs des Hauts-de-France - READ.

De ce fait, l'association du Souvenir Français de Saint-Omer sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.278,40 euros

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.278,40 euros à l'association Comité du Souvenir Français de Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 54 AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE ST OMER, LA CAPSO ET COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Financier - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

- Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- Vu L'article 1388 bis du Code Général des Impôts.
- Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV et du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV.

- Vu la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ».

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 Juin 2019 actant la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 Décembre 2022.

- Vu la convention signée le 1er Mars 2017 pour la période 2016-2018 et prolongée jusqu'au 31 Décembre 2020 par avenant du 19 Décembre 2018.

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Pour l'ensemble des conventions établies avec les bailleurs sociaux, la Ville de Saint-Omer a proposé un cadre stratégique portant sur 4 enjeux prioritaires :

- L'insertion par l'emploi et le logement
- L'amélioration du cadre de vie des résidents
- Le renforcement du lien social
- La gestion des déchets et des encombrants

Concernant le Patrimoine de Cottage Social des Flandres, la convention porte sur 35 logements bénéficiant de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Quartier	Nombre total de logements de l'organisme	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement TFPB
1 – Quartier du quai du commerce/Caserne d'Albret	35	35	5 327 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, dont projet ci-joint,
- Autorise le report des sommes non utilisées sur le plan d'actions 2019-2020,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches visant à valider la définition du plan d'actions 2021-2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **22 DEC. 2020**

**Avenant n°2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
QP062037**

**Quartier « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » –
Résidence Caserne d'Albret -
COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES
VILLE DE SAINT-OMER**

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais,

d'une part,

ET :

Cottage des Flandres, dont le siège est situé à Dunkerque, 1-3-5-7 place de la république (CS 15305 - 59379 dunkerque CEDEX01), représenté par sa Directrice Générale, Madame Nathalie BROCCQ

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est à LONGUENESSE, 2 Rue Albert Camus (CS 20079 - 62968 Cedex), représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
N° SIRET : 200 069 037 00014

Et

La Ville de Saint-Omer, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à SAINT-OMER, Hôtel des Services Municipaux – Centre Administratif Saint Louis – 16 Rue Saint Sépulcre (BP 20326 – 62505 Saint-Omer Cedex), représentée par Monsieur François DECOSTER, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020,
N° SIRET : 216 207 654 00288

Considérant

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Le contrat de ville de l'ex-CASO signé le 28 mai 2015
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »
- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

- La délibération du conseil communautaire de la CAPSO n°255-19 du 24 juin 2019 actant la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Concernant le Cottage social des Flandres, la convention a été signée le 28 décembre 2016 pour la période 2016-2018 et vise le patrimoine suivant :

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de TFPB
Quartier Du commerce	35	35	5 327€
Caserne d'Albret			
TOTAL	35	35	5 327€

La convention initiale intègre :

- L'identification du patrimoine concerné
- Les résultats des diagnostics établis mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités d'intervention
- Les programmes d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires, distinguant les actions spécifiques pouvant être prises en charge à 100% et les actions de renforcement du droit commun dont la prise en charge est retenue en fonction du surcoût
- Les modalités de pilotage et de suivi des conventions

Il est par ailleurs rappelé l'arrêté du 22 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer issue de la fusion des communautés de Communes du Pays d'Aire, du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

I. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet d'annexer les plans d'actions 2019-2020 permettant de préciser les actions envisagées au titre de la mesure abattement de 30% de la TFPB sur cette période.

II. OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE SAINT-OMER

Dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les quartiers politiques de la Ville, la Commune de Saint-Omer identifie des objectifs prioritaires, en cohérence avec les politiques municipales d'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers.

4 enjeux sont identifiés

ENJEUX	MODALITES
L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT	Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB devront soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion. Ces chantiers feront appel aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. La Ville de Saint-Omer sera associée aux instances de pilotage de ces démarches. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec le Centre Communale d'Actions Sociales</i>
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES RESIDENTS	Le dispositif abattement TFPB doit permettre l'amélioration du cadre de vie au sein du quartier prioritaire politique de la Ville. Il s'agira notamment de contribuer aux démarches favorisant le développement de la nature en Ville, par l'aménagement d'espaces de biodiversité ou de jardins partagés. Les projets s'inscriront en cohérence avec le Plan Nature et Biodiversité de la Ville de Saint-Omer. La Ville de Saint-Omer mène également une politique volontariste de promotion des mobilités actives. Des dispositifs d'aides à l'acquisition de vélo devraient être prochainement déployés. Les conventions TFPB doivent pouvoir accompagner utilement cette dynamique en encourageant, par exemple, la création d'espaces privatifs sécurisés pour le stationnement des vélos. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec les services techniques municipaux</i> Les initiatives concourant à la tranquillité des habitants doivent également pouvoir être intégrées. Il s'agira dans le cadre des conventions de : - Poursuivre le déploiement de la Visio-surveillance sur des espaces sensibles - De renforcer les coopérations entre les bailleurs et la police municipale. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec la police municipale</i>
ENJEU 3 : LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	Le vivre-ensemble au sein des quartiers prioritaires devra être soutenu. Dans ce domaine, Saint-Omer souhaite développer l'entraide et le partage de services. Une application permettant la mise en relation des habitants à l'échelle de la Ville ou d'un quartier pourrait être déployée. Les bailleurs sociaux pourraient être partie prenante de cette initiative. ➤ <i>Ces actions devront être menées avec le pôle Service à la Population et la Station</i> De la même manière, les initiatives favorisant l'accès à la culture et aux sports doivent être encouragées ➤ <i>Ces actions devront être menées avec le pôle Service à la Population, le Musée Sandelin et les acteurs culturels et sportifs (Barcarolle, Pays d'art et d'histoire, Conservatoire d'agglomération, associations sportives ...)</i> Le soutien aux actions de lien social mené par le Centre Social et Culturel pourra également être intégré. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec le pôle Service à la Population et le Centre Social et Culturel</i>
LA GESTION DES DECHETS ET DES EMCOMBRANTS	L'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté et de la lutte contre les dépôts sauvages et une volonté partagée par la commune et les bailleurs. Des actions conjointes dans ce domaine pourront être menées en lien notamment avec la création de la brigade de propreté. Pourront notamment être envisagées : - Les actions de sensibilisation des habitants - Les actions de retrait des encombrants - La création de nouveaux locaux poubelles intégrées conformément aux objectifs du Site Patrimonial Remarquable ➤ <i>Ces actions devront être menées avec la police municipale, le service Ville Propre et la Brigade de propreté</i>

III. LA DECLINAISON DES OBJECTIFS AU TRAVERS DU PLAN D'ACTIONS

La résidence est composée de 35 logements répartis sur 6 entrées. Il s'agit d'un bâtiment R+2 (2 logements par palier) dont la dernière réhabilitation date de 1998 (date de mise en service des logements). La résidence faisait l'objet de problèmes récurrents à savoir :

- Problème de fonctionnement des portes d'entrée ;
- Problème de fonctionnement des interphones ;
- Dégradations des équipements de sécurité (extincteurs, skydom).

Les plans d'actions antérieurs ont permis de résorber les problématiques via le remplacement des portes d'entrées d'immeubles et le changement d'interphonie.

Le programme d'action 2021/2022 est annexé à la présente convention.

Ce programme d'actions prend en compte le diagnostic réalisé et apporte les réponses adaptées aux dysfonctionnements, ceci en cohérence avec les objectifs stratégiques exposés précédemment.

Ce programme étant un programme prévisionnel, il pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de période, en concertation avec les partenaires signataires et d'après les évaluations faites en cours de période.

De même, en cas de non-utilisation de la totalité de l'abattement annuel, le report du reliquat sur l'année suivante sera effectué et présenté lors du bilan annuel.

Le programme 2021/2022 affiche un montant total de dépenses de 19 185€ valorisé à hauteur de 55,53% sur l'enveloppe de l'abattement.

Il intègre les actions suivantes (les coûts sont entendus pour la période 2021/2022) :

- Renforcement de la présence du personnel : 3000€
- Sur entretien : 5389 €
- Gestion des encombrants : 200€
- Soutien aux initiatives de lien social : 1065€
- Surcoût de remise en état des logements : 1000€

IV. REPORT DU MONTANT DE L'ABATTEMENT 2019-2020

Le bilan de l'avenant à la convention pour la période 2019-2020 fait apparaître une dépense totale valorisée de 9630€ conforme à l'abattement et n'engendre pas de reliquat sur le plan d'actions 2021/2022.

V. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Les modalités d'association des représentants des locataires sont inchangées.

VI. MODALITES DE PILOTAGE

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'un pilotage à travers du comité de pilotage stratégique des contrats de ville. En complément et afin de pouvoir renforcer la transversalité entre les différentes conventions se réunira un comité de pilotage « TFPB » avec l'ensemble des signataires. Le suivi technique de la présente convention fera l'objet d'une réunion semestrielle entre le bailleur et la commune en association avec la CAPSO.

VI SUIVI, EVALUATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention, Cottage social des Flandres renseignera :

- Le tableau de suivi (annexe 3)
- Le tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement réalisé (annexe 2)

L'article 1388 bis II du Code Général des Impôts prévoit que « les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement »

Cottage Social des Flandres transmettra au plus tard le 15 mars de l'année N+1 son programme d'actions réalisées, tel que présenté au sein de l'annexe 2 du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, ainsi que le tableau de bord tel que présenté au sein de l'annexe 3 du cadre national.

Ces éléments seront transmis aux signataires de la convention. L'EPCI et l'État compileront les éléments pour les présenter en comité de pilotage qui se réunira avant le 30 mars de l'année n+1 ainsi que dans les instances de pilotage du contrat de ville et de l'ANRU.

A LONGUENESSE

Le 21/12/2020

COTTAGE DES FLANDRES
Représenté par Madame Nathalie
BROCQ

**L'ETAT, Représenté par Monsieur LE
FRANC**

LA VILLE DE SAINT-OMER
Représentée par Monsieur DECOSTER

**La CAPSO, représentée par Monsieur
DUQUENOY**



Le Maire :

François DECOSTER

Organisme : Cottage social des Flandres Ville : Saint-Omer
 Année(s) : 2021-2022
 Nombre de logements dans le quartier : 35
 En rouge : action spécifique
 En noir : action de droit commun

Quartier prioritaire : Quai du commerce-Saint-Sépulcre

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 5 327€€
 Report 2019-2020 0€
 Abattement 2021-2022 10 654€

Axes	Actions Globalisées sur 2 ans	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale et technico – commercial	2021-2022	4000	4000	0	3000	75%
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Référents sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	2021-2022	400	400	0	0	0%
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage	2021-2022	8000	8000	0	3389	42.36%
Sur-entretien	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais	2021-2022	3200	3200	0	2000	62.5%
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
	Gestion des encombrants	2021-2022	400	400	0	200	50%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement ramassage papiers et détritux						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires	2021-2022	120	120	0	0	0%
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages,						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2021-2022	1065	1065	0	1065	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
Appui au lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurisation abords,)						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors travaux NPNRU)	Surcoûts de remise en état des logements	2021-2022	2000	2000		1000	50%
	Travaux de sécurisation						

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20201219-dcm54-19-12-20-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2020
 Date de réception préfecture : 22/12/2020

Tableau de présentation des programmes d'actions liées à l'abattement de TFPB

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

REALISE

ANNEXE 2

Ville :		Quartier prioritaire :	
Année(s) :	Montant de l'abattement annuel :	Financement bailleur	Autre financement
Organisme :	Calendrier	Dépense réalisée	Dépense valorisée TFPB
Axes	Actions		Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance		
	Agents de médiation sociale		
	Agents de développement social et urbain		
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité		
	Référents sécurité		
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)		
	Sessions de coordination inter-acteurs		
	Dispositifs de soutien		
Sur-entretien	Renforcement nettoyage		
	Enlèvement de tags et graffitis		
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)		
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants		
	Renforcement ramassage papiers et détritus		
	Enlèvement des épaves		
	Amélioration de la collecte des déchets		
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité		
	Vidéosurveillance (fonctionnement)		
	Surveillance des chantiers		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance		
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...		
	Enquêtes de satisfaction territorialisées		
Prévention, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »		
	Actions d'accompagnement social spécifiques		
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)		
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services		
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)		
	Surcoûts de remise en état des logements		
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, diélicodes, Vigik...)		

Annexe 3 Tableau de bord Actions TFPB

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarrée
NR	Non renseigné

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm54-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 55 AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE ST OMER, LA CAPSO ET SIA HABITAT
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Financier - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjointes

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

- Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

- Vu L'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

- Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV et du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV.

- Vu la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ».

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 Juin 2019 actant la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 Décembre 2022.

- Vu la convention signée le 1er Mars 2017 pour la période 2016-2018 et prolongée jusqu'au 31 Décembre 2020 par avenant du 19 Décembre 2018.

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Pour l'ensemble des conventions établies avec les bailleurs sociaux, la Ville de Saint-Omer a proposé un cadre stratégique portant sur 4 enjeux prioritaires :

- L'insertion par l'emploi et le logement
- L'amélioration du cadre de vie des résidents
- Le renforcement du lien social
- La gestion des déchets et des encombrants

Concernant le Patrimoine de SIA Habitat, la convention porte sur 71 logements bénéficiant de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Quartier	Nombre total de logements de l'organisme	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement TFPB
1 – Quartier du quai du commerce/St-Sépulcre	71	71	12 328 €

Un reliquat de 31 966 € non consommé pour la période 2019-2020 sera reporté sur le nouvel avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, dont projet ci-joint,
- Autorise le report des sommes non utilisées sur le plan d'actions 2019-2020,

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches visant à valider la définition du plan d'actions 2021-2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

**Avenant n°2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
QP062037
Quartier « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » –
Ville de Saint-Omer
SIA HABITAT**

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais,

d'une part,

ET :

SIA HABITAT, SA d'HLM dont le siège est situé à 67 avenue des Potiers 59500 Douai et représentée par Madame Clotilde DAMBLIN, Directrice Territoriale,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est à LONGUENESSE, 2 Rue Albert Camus (CS 20079 - 62968 Cedex), représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
N° SIRET : 200 069 037 00014

Et

La Ville de Saint-Omer, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à SAINT-OMER, Hôtel des Services Municipaux – Centre Administratif Saint Louis – 16 Rue Saint Sépulcre (BP 20326 – 62505 Saint-Omer Cedex), représentée par Monsieur François DECOSTER, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020
N° SIRET : 216 207 654 00288

Considérant

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le contrat de ville de l'ex-CASO signé le 28/05/2015
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »
- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de

l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

- La délibération du conseil communautaire de la CAPSO n°255-19 du 24 juin 2019 actant la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Concernant le patrimoine de SIA Habitat, la convention a été signée le 14 décembre 2016 pour la période 2016-2018 et vise le patrimoine suivant :

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB annuel
Quartier du commerce – St Sépulcre	71	71	12 328 €
TOTAL	71	71	12 328 €

La convention initiale intègre :

- L'identification du patrimoine concerné
- Les résultats des diagnostics établis mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités d'intervention
- Les programmes d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires, distinguant les actions spécifiques pouvant être prises en charge à 100% et les actions de renforcement du droit commun dont la prise en charge est retenue en fonction du surcoût
- Les modalités de pilotage et de suivi des conventions

Il est par ailleurs rappelé l'arrêté du 22 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer issue de la fusion des communautés de Communes du Pays d'Aire, du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

I. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet d'annexer les plans d'actions 2021-2022 permettant de préciser les actions envisagées au titre de la mesure abattement de 30% de la TFPB sur cette période.

II. OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE SAINT-OMER

Dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les quartiers politique de la Ville, la Commune de Saint-Omer identifie des objectifs prioritaires, en cohérence avec les politiques municipales d'amélioration du cadre de vie.

4 enjeux sont identifiés.

ENJEUX	MODALITES
L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT	Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB devront soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion. Ces chantiers feront appel aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. La Ville de Saint-Omer sera associée aux instances de pilotage de ces démarches. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec le Centre Communal d'Action Sociale</i>
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES RESIDENTS	Le dispositif abattement TFPB doit permettre l'amélioration du cadre de vie au sein du quartier prioritaire politique de la Ville. Il s'agira notamment de contribuer aux démarches favorisant le développement de la nature en Ville, par l'aménagement d'espaces de biodiversité ou de jardins partagés. Les projets s'inscriront en cohérence avec le Plan Nature et Biodiversité de la Ville de Saint-Omer. La Ville de Saint-Omer mène également une politique volontariste de promotion des mobilités actives. Des dispositifs d'aides à l'acquisition de vélo devraient être prochainement déployés. Les conventions TFPB doivent pouvoir accompagner utilement cette dynamique en encourageant, par exemple, la création d'espaces privatifs sécurisés pour le stationnement des vélos. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec les services techniques municipaux</i> Les initiatives concourant à la tranquillité des habitants doivent également pouvoir être intégrées. Il s'agira dans le cadre des conventions de : Poursuivre le déploiement de la Visio-surveillance sur des espaces sensibles De renforcer les coopérations entre les bailleurs et la police municipale. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec la police municipale</i>
LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	Le vivre-ensemble au sein des quartiers prioritaires devra être soutenu. Dans ce domaine, Saint-Omer souhaite développer l'entraide et le partage de services. Une application permettant la mise en relation des habitants à l'échelle de la Ville ou d'un quartier pourrait être déployée. Les bailleurs sociaux pourraient être partie prenante de cette initiative. ➤ <i>Ces actions devront être menées avec le pôle Service à la Population et la Station</i> De la même manière, les initiatives favorisant l'accès à la culture et aux sports doivent être encouragées ➤ <i>Ces actions devront être menées avec le pôle Service à la Population, le Musée Sandelin et les acteurs culturels et sportifs (Barcarolle, Pays d'art et d'histoire, Conservatoire d'agglomération, associations sportives ...)</i> Le soutien aux actions de lien social mené par le Centre Social et Culturel pourra également être intégré. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec le pôle Service à la Population et le Centre Social et Culturel</i>
LA GESTION DES DECHETS ET DES ENCOMBRANTS	L'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté et de la lutte contre les dépôts sauvages et une volonté partagée par la commune et les bailleurs. Des actions conjointes dans ce domaine pourront être menées en lien notamment avec la création de la brigade de propreté. Pourront notamment être envisagées : - Les actions de sensibilisation des habitants - Les actions de retrait des encombrants - La création de nouveaux locaux poubelles intégrées conformément aux objectifs du Site Patrimonial Remarquable ➤ <i>Ces actions devront être menées avec la police municipale, le service Ville Propre et la Brigade de propreté</i>

III. LA DECLINAISON DES OBJECTIFS AU TRAVERS DU PLANS D' ACTIONS

Le programme d'action 2021/2022 est annexé à la présente convention.

Ce programme d'actions prend en compte le diagnostic réalisé et apporte les réponses adaptées à ces dysfonctionnements.

Ce programme étant un programme prévisionnel, il pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de période, en concertation avec les partenaires signataires et d'après les évaluations faites en cours de période.

De même, en cas de non-utilisation de la totalité de l'abattement annuel, le report du reliquat sur l'année suivante sera effectué et présenté lors du bilan annuel.

Le programme 2021/2022 intègre les actions suivantes (les coûts sont entendus pour la période 2021/2022) :

- Amélioration des points de collecte : le local poubelle intégré à la résidence présente une hauteur sous-plafond de 1,6 mètre, non adaptée pour les agents de proximité et les locataires. Le bailleur souhaite modifier le lieu de collecte des déchets.
Le projet devra s'établir en concertation avec la mairie et respecter 3 préalables :
 - o Obtention de l'accord de l'architecte des bâtiments des France car la résidence se situe dans le périmètre « Secteur Patrimonial Remarquable »
 - o Être accompagné d'actions de sensibilisation et de pédagogie auprès des locataires. SIA s'engage à développer de la sensibilisation via le gardien présent sur site. Une coordination avec la brigade de propreté sera établie.
 - o Limiter l'impact sur le stationnement
- Petit travaux d'amélioration du cadre de vie : SIA Habitat et la ville de Saint-Omer ont dans la précédente convention permis l'installation d'une aire de jeu en concertation avec les locataires. La concertation avait également souligné le faible attachement des habitants aux haies jouxtant la résidence. D'autres essences seaient à privilégier. L'installation de carrés potagers, le traitement du cheminement entre le square et le parking adjacent sont repérés comme des axes d'amélioration. Des réflexions complémentaires pourront être menées en articulation avec le plan « nature et biodiversité » de la commune.
- En matière d'animation et de lien social, SIA s'engage à réaliser des actions spécifiques au sein de la résidence. Ces actions pourront comme le précise le cadre stratégique de la Ville de Saint-Omer mobiliser des acteurs culturels et sportifs. Une coordination avec le service à la population sera menée. D'autres actions de lien social pourront être envisagées en partenariat avec le centre social et culturel de Saint-Omer. SIA Habitat mobilisera également sur cet axe des accompagnements individualisés de ménages. Les accompagnements sont réalisés par un(e) assistant(e) social(e). Ils peuvent être proposés par le bailleur qui aurait repéré une problématique (ex : impayés) ou être sollicités par des locataires. SIA habitat s'engage à orienter les personnes vers le CCAS de la commune.
- Renforcement de la présence du personnel de proximité : la convention intègre une enveloppe financière permettant la mobilisation d'un agent de médiation sur le secteur. Cet agent pourra être mobilisé dans des situations de conflits de voisinage ou pour permettre la mise en œuvre de démarche de prévention.

IV. REPORT DU MONTANT DE L'ABATTEMENT 2019-2020 NON CONSOMME

Le bilan de l'avenant à la convention pour la période 2019-2020 fait un montant total de dépenses de 4726€ inférieur à l'enveloppe totale d'abattement générant un reliquat de 31966€. Cette somme est reportée sur le présent avenant.

V. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Les modalités d'association des représentants des locataires sont inchangées.

VI. MODALITES DE PILOTAGE

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'un pilotage à travers du comité de pilotage stratégique des contrats de ville. En complément et afin de pouvoir renforcer la transversalité entre les différentes conventions se réunira un comité de pilotage « TFPB » avec l'ensemble des signataires. Le suivi technique de la présente convention fera l'objet d'une réunion semestrielle entre le bailleur et la commune en association avec la CAPSO.

VII. SUIVI, EVALUATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention, SIA HABITAT renseignera :

- Le tableau de suivi (annexe 3)
- Le tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement réalisé (annexe 2)

L'article 1388 bis II du Code Général des Impôts prévoit que « les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contre partie de l'abattement »

SIA HABITAT transmettra au plus tard le 15 mars de l'année N+1 son programme d'actions réalisées, tel que présenté au sein de l'annexe 2 du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, ainsi que le tableau de bord tel que présenté au sein de l'annexe 3 du cadre national.

Ces éléments seront transmis aux signataires de la convention. L'EPCI et l'État compileront les éléments pour les présenter en comité de pilotage qui se réunira avant le 30 mars de l'année n+1 ainsi que dans les instances de pilotage du contrat de ville et de l'ANRU.

A LONGUENESSE

Le 21/12/2020

SIA HABITAT
Représenté par Clotilde DAMBLIN

**L'ETAT, Représenté par Monsieur LE
FRANC**

LA VILLE DE SAINT-OMER
Représentée par Monsieur DECOSTER

**La CAPSO, représentée par Monsieur
DUQUENOT**

Le Maire



François DECOSTER

Organisme : SIA HABITAT
Année(s) : 2021-2022

Quartier prioritaire : Quai du commerce-Saint- Sépulcre

Nombre de logements dans le quartier : 71

En rouge : action spécifique

En noir : action de droit commun

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :
RELIQUAT 2019-2020

ABATTEMENT 2021-2022

14139€
31966€
60244€

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale	2021-2022	3696	3696		3696	100%
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Références sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
Sur-entretien	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
	Gestion des encombrants						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement ramassage papiers et détritrus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets	2021/2022	31966€	31966€		31966€	100%
	Dispositif tranquillité						
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, Enquêtes de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2021-2022	11000€	11000€		11000€	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2021-2022	3000€	3000€		3000€	100%
	Services spécifiques aux locataires						
Accompagnement, lien social, vivre ensemble	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	2021-2022	10 582€	10582€		10582€	100%
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

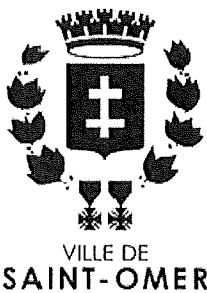
Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dm-05-
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

ANNEXE 2

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

REALISE

Année(s) :		Ville :		Quartier prioritaire :			
Organisme :		Nombre de logements concernés dans le quartier :		Montant de l'abattement annuel :			
Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritus						
	Enlèvement des épaves						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
Animation, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Visiik...)						

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 56
	AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE ST OMER, LA CAPSO ET FLANDRE OPALE HABITAT
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Financier - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

- Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- Vu L'article 1388 bis du Code Général des Impôts.
- Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV et du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

- Vu la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ».

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 Juin 2019 actant la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 Décembre 2022.

- Vu la convention signée le 1er Mars 2017 pour la période 2016-2018 et prolongée jusqu'au 31 Décembre 2020 par avenant du 19 Décembre 2018.

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Pour l'ensemble des conventions établies avec les bailleurs sociaux, la Ville de Saint-Omer a proposé un cadre stratégique portant sur 4 enjeux prioritaires :

- L'insertion par l'emploi et le logement
- L'amélioration du cadre de vie des résidents
- Le renforcement du lien social
- La gestion des déchets et des encombrants

Concernant le Patrimoine de Flandre Opale Habitat, la convention porte sur 153 logements bénéficiant de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Quartier	Nombre total de logements de l'organisme	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement TFPB
1 – Résidence Porte d'Eau – Bon Mariage – Mathurin et individuels :	153	153	25 807 €

Un reliquat de 26 353.30 € non consommé pour la période 2019-2020 sera reporté sur le nouvel avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, dont projet ci-joint,
- Autorise le report des sommes non utilisées sur le plan d'actions 2019-2020,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches visant à valider la définition du plan d'actions 2021-2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

**Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
QP062037
« Quai du commerce/Saint-Sépulcre »
Ville de Saint-Omer**

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais,

d'une part,

ET :

FLANDRE OPALE HABITAT, SA d'HLM dont le siège est situé à Dunkerque 51 rue du Président Poincaré, 59379 DUNKERQUE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe Vanhersel

N°SIRET : 616 820 205 00154

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est à LONGUENESSE, 2 Rue Albert Camus (CS 20079 - 62968 Cedex), représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

N° SIRET : 200 069 037 00014

Et

La Ville de Saint-Omer, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à SAINT-OMER, Hôtel des Services Municipaux – Centre Administratif Saint Louis – 16 Rue Saint Sépulcre (BP 20326 – 62505 Saint-Omer Cedex), représentée par Monsieur François DECOSTER, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020

N° SIRET : 216 207 654 00288

Considérant

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le contrat de ville de l'ex-CASO signé le 28/05/2015
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »
- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022

- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.
- La délibération du conseil communautaire de la CAPSO n°255-19 du 24 juin 2019 actant la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Concernant le patrimoine de Flandre Opale Habitat, la convention a été signée le 13 janvier 2017 pour la période 2016-2018 et vise le patrimoine suivant :

Quartier	Nombre total de logements de l'organisme	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB ¹ au 01/01/2016	Estimation du montant annuel de l'abattement TFPB.
Porte d'eau	61	61	
Mathurin	66	66	
Individuels	4	4	
Rue de dunkerque	2	2	
54 quai des salines	8	8	
Pélicorme	12	12	
TOTAL	153	153	25 807€

La convention initiale intègre :

- L'identification du patrimoine concerné
- Les résultats des diagnostics établis mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités d'intervention
- Les programmes d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires, distinguant les actions spécifiques pouvant être prises en charge à 100% et les actions de renforcement du droit commun dont la prise en charge est retenue en fonction du surcoût
- Les modalités de pilotage et de suivi des conventions

Il est par ailleurs rappelé l'arrêté du 22 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer issue de la fusion des communautés de Communes du Pays d'Aire, du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

I. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet d'annexer les plans d'actions 2021-2022 permettant de préciser les actions envisagées au titre de la mesure abattement de 30% de la TFPB sur cette période.

II. OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE SAINT-OMER

Dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les quartiers politiques de la Ville, la Commune de Saint-Omer identifie des objectifs prioritaires, en cohérence avec les politiques municipales d'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers. 4 enjeux sont identifiés.

ENJEUX	MODALITES
L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT	Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB devront soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion. Ces chantiers feront appel aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. La Ville de Saint-Omer sera associée aux instances de pilotage de ces démarches. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec le Centre Communal d'Action Sociale</i>
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES RESIDENTS	Le dispositif abattement TFPB doit permettre l'amélioration du cadre de vie au sein du quartier prioritaire politique de la Ville. Il s'agira notamment de contribuer aux démarches favorisant le développement de la nature en Ville, par l'aménagement d'espaces de biodiversité ou de jardins partagés. Les projets s'inscriront en cohérence avec le Plan Nature et Biodiversité de la Ville de Saint-Omer. La Ville de Saint-Omer mène également une politique volontariste de promotion des mobilités actives. Des dispositifs d'aides à l'acquisition de vélo devraient être prochainement déployés. Les conventions TFPB doivent pouvoir accompagner utilement cette dynamique en encourageant, par exemple, la création d'espaces privatifs sécurisés pour le stationnement des vélos. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec les services techniques municipaux</i> Les initiatives concourant à la tranquillité des habitants doivent également pouvoir être intégrées. Il s'agira dans le cadre des conventions de : - Poursuivre le déploiement de la Visio-surveillance sur des espaces sensibles - De renforcer les coopérations entre les bailleurs et la police municipale. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec la police municipale</i>
LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	Le vivre-ensemble au sein des quartiers prioritaires devra être soutenu. Dans ce domaine, Saint-Omer souhaite développer l'entraide et le partage de services. Une application permettant la mise en relation des habitants à l'échelle de la Ville ou d'un quartier pourrait être déployée. Les bailleurs sociaux pourraient être partie prenante de cette initiative. ➤ <i>Ces actions devront être menées avec le pôle Service à la Population et la Station</i> De la même manière, les initiatives favorisant l'accès à la culture et aux sports doivent être encouragées ➤ <i>Ces actions devront être menées avec le pôle Service à la Population, le Musée Sandelin et les acteurs culturels et sportifs (Barcarolle, Pays d'art et d'histoire, Conservatoire d'agglomération, associations sportives ...)</i> Le soutien aux actions de lien social mené par le Centre Social et Culturel pourra également être intégré. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec le pôle Service à la Population et le Centre Social et Culturel</i>
LA GESTION DES DECHETS ET DES ENCOMBRANTS	L'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté et de la lutte contre les dépôts sauvages et une volonté partagée par la commune et les bailleurs. Des actions conjointes dans ce domaine pourront être menées en lien notamment avec la création de la brigade de propreté. Pourront notamment être envisagées : - Les actions de sensibilisation des habitants - Les actions de retrait des encombrants - La création de nouveaux locaux poubelles intégrées conformément aux objectifs du Site Patrimonial Remarquable ➤ <i>Ces actions devront être menées avec la police municipale, le service Ville Propre et la Brigade de propreté</i>

III. LA DECLINAISON DES OBJECTIFS AU TRAVERS DU PLANS D'ACTIONS

Le programme d'action 2021/2022 est annexé à la présente convention.
Ce programme d'actions prend en compte le diagnostic réalisé et apporte les réponses adaptées à ces dysfonctionnements.

Ce programme étant un programme prévisionnel, il pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de période, en concertation avec les partenaires signataires et d'après les évaluations faites en cours de période.

De même, en cas de non-utilisation de la totalité de l'abattement annuel, le report du reliquat sur l'année suivante sera effectué et présenté lors du bilan annuel.

Le programme 2021/2022 intègre les actions suivantes. (Le chiffrage des dépenses sera affiné et partagé entre les signataires)

- Accompagner au sein des résidences le programme porté par la ville relatif à la nature en ville. En cohérence avec les différents travaux de végétalisation initiés (jardin partagé quai des salines) ou programmés sur le secteur (projet cool town), le bailleur développera des actions type carré potager dans les résidences.
- Au regard de la démolition passée de la résidence Bon Mariage et de la reconstitution prochaine de logements sur ce secteur, il est convenu que la convention TFPB soit mobilisée pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement au changement. L'appropriation de la nouvelle résidence, notamment par les locataires de Mathurin, représente un enjeu important en matière de vivre ensemble. Des actions culturelles pourront être mobilisées spécifiquement face à cet enjeu.
Outre cette démarche il pourra être envisagée en 2022 une action globale de sur le quartier en s'associant à un événementiel spécifique tel que le festival de mapping.
- Le bailleur accompagnera la promotion des mobilités actives engagées par la commune. En effet, l'acquisition et la pratique du vélo est souvent freinée par des problématiques de stationnement sur son lieu de résidence. Une enquête sera menée par le bailleur en vue de préciser les besoins. La création d'une offre de stationnement/stockage pour les vélos pourra être mise en œuvre au sein des résidences.
- Le recours à des structures d'Insertion par l'Activité économique sera analysé pour la rénovation de certains logements afin de renforcer cet axe dans les conventions.

Le bailleur, en dehors de la TFPB, s'engage à traiter de manière qualitative les caves de la résidence Mathurin (portes et éclairage). Les dépenses seront prises en charge au titre du droit commun.

Enfin, le diagnostic avait mis en exergue une problématique liées au lieu de stockage des containers sur la résidence porte d'eau. Ce point doit faire l'objet d'études complémentaires.

Les actions de lien social et de gestion des encombrants sont par ailleurs des axes complémentaires qui seront investis.

IV. REPORT DU MONTANT DE L'ABATTEMENT 2019-2020 NON CONSOMME

Le bilan de l'avenant à la convention pour la période 2019-2020 fait un montant total de dépenses de 23 007.6€ inférieur à l'enveloppe totale d'abattement générant un reliquat de 26356,3 €. Cette somme est reportée sur le présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm56-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

V. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Les modalités d'association des représentants des locataires sont inchangées.

VI. MODALITES DE PILOTAGE

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'un pilotage à travers du comité de pilotage stratégique des contrats de ville. En complément et afin de pouvoir renforcer la transversalité entre les différentes conventions se réunira un comité de pilotage « TFPB » avec l'ensemble des signataires. Le suivi technique de la présente convention fera l'objet d'une réunion semestrielle entre le bailleur et la commune en association avec la CAPSO.

VII. SUIVI, EVALUATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention, FLANDRE OPALE HABITAT renseignera :

- Le tableau de suivi (annexe 3)
- Le tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement réalisé (annexe 2)

L'article 1388 bis II du Code Général des Impôts prévoit que « les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement »

FLANDRE OPALE HABITAT transmettra au plus tard le 15 mars de l'année N+1 son programme d'actions réalisées, tel que présenté au sein de l'annexe 2 du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, ainsi que le tableau de bord tel que présenté au sein de l'annexe 3 du cadre national.

Ces éléments seront transmis aux signataires de la convention. L'EPCI et l'État compileront les éléments pour les présenter en comité de pilotage qui se réunira avant le 30 mars de l'année n+1 ainsi que dans les instances de pilotage du contrat de ville et de l'ANRU.

A LONGUENESSE

Le 21/12/2020

FLANDRE OPALE HABITAT
Représenté par Monsieur
VANHERSEL

**L'ETAT, Représenté par Monsieur LE
FRANC**

LA VILLE DE SAINT-OMER
Représentée par Monsieur **DECOSTER**

**La CAPSO, représentée par Monsieur
DUQUENOY**



Le Maire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Decoster", written over a horizontal line.

François DECOSTER

Organisme : FLANDRE OPALE HABITAT Ville : Saint-Omer
Année(s) : 2021/2022
Nombre de logements dans le quartier 153
En rouge : action spécifique
En noir : action de droit commun

Quartier prioritaire : Quai du commerce-Saint-Sépulcre

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 25 807,27€
Reliquat 2019-2020 26 356,3€
Montant total abattement 2021/2022 77970,84,27

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur him de la gestion de proximité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Référents sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
Sur-entretien	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
	Gestion des encombrants						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement ramassage papiers et détritux						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, :						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
Action, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
Travaux d'amélioration de la qualité de service (hors chantiers NPNRU)	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm56-19-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 20/12/2020

Tableau de présentation des programmes d'actions liées à l'abattement de TFPB – Annuel

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

REALISE

ANNEXE 2

Année(s) :	Organisme :	Ville :	Nombre de logements concernés dans le quartier :	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Quartier prioritaire :			Taux de valorisation TFPB
							Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)				Renforcement du gardiennage et surveillance						
				Agents de médiation sociale						
				Agents de développement social et urbain						
				Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
				Référents sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité				Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
				Sessions de coordination inter-acteurs						
				Dispositifs de soutien						
				Renforcement nettoyage						
Sur-entretien				Enlèvement de tags et graffitis						
				Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
				Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves				Gestion des encombrants						
				Renforcement ramassage papiers et détritux						
				Enlèvement des épaves						
				Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle				Dispositif tranquillité						
				Vidéosurveillance (fonctionnement)						
				Surveillance des chantiers						
				Analyse des besoins en vidéosurveillance						
Concertation / sensibilisation des locataires				Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
				Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
				Enquêtes de satisfaction territorialisées						
				Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
				Actions d'accompagnement social spécifiques						
Animation, lien social, vivre ensemble				Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
				Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
				Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
				Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)				Surcoûts de remise en état des logements						
				Travaux de sécurisation (gestion des caves, diélicodes, Viark...)						

Annexe 3 Tableau de bord Actions TFPB

QUARTIER :

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarrée
NR	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Échéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
			1		
			2		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		
			3		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 57. AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE ST OMER, LA CAPSO ET PAS-DE-CALAIS HABITAT
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Financier - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

- Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- Vu L'article 1388 bis du Code Général des Impôts.
- Vu les instructions ministérielles du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV et du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV.
- Vu la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ».

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 Juin 2019 actant la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 Décembre 2022.

- Vu les conventions signées le 1er Mars 2017 pour la période 2016-2018 et prolongées jusqu'au 31 Décembre 2020 par avenants du 19 Décembre 2018.

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général des Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Pour l'ensemble des conventions établies avec les bailleurs sociaux, la Ville de Saint-Omer a proposé un cadre stratégique portant sur 4 enjeux prioritaires :

- L'insertion par l'emploi et le logement
- L'amélioration du cadre de vie des résidents
- Le renforcement du lien social
- La gestion des déchets et des encombrants

Concernant le Patrimoine de Pas-de-Calais Habitat, les conventions portent sur 295 logements bénéficiant de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

Quartier	Nombre total de logements de l'organisme	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement TFPB
1 – Quai du Commerce/St-Sépulcre	91	91	15 948 €
2 – Résidence St-Exupéry	204	204	29 873 €

Concernant le quartier « Résidence St-Exupéry », un reliquat de 8 094.13 € non consommé pour la période 2019-2020 sera reporté sur le nouvel avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la signature des avenants de prolongation d'utilisation de l'abattement de la TFPB, dont projet ci-joint,
- Autorise le report des sommes non utilisées sur le plan d'actions 2019-2020,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches visant à valider la définition du plan d'actions 2021-2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**



Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB QP062037 « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre »

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais,

d'une part,

ET :

Pas-de-Calais Habitat, Office Public de l'Habitat dont le siège est situé à Arras, 4 avenue des Droits de l'Homme, CS 20926, 62022 ARRAS Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno FONTALIRAND
N°SIRET : 34407767200022

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est à LONGUENESSE, 2 Rue Albert Camus (CS 20079 - 62968 Cedex), représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
N° SIRET : 200 069 037 00014

Et

La Ville de Saint-Omer, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à SAINT-OMER, Hôtel des Services Municipaux – Centre Administratif Saint Louis – 16 Rue Saint Sépulcre (BP 20326 – 62505 Saint-Omer Cedex), représentée par Monsieur François DECOSTER, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020
N° SIRET : 216 207 654 00288

Considérant

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le contrat de ville de l'ex-CASO signé le 28 mai 2015
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »

- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.
- La délibération du conseil communautaire n°255-19 du 24 juin 2019 actant la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Concernant le patrimoine de Pas-de-Calais Habitat, la convention a été signée le 1^{er} mars 2017 pour la période 2016-2018 et vise le patrimoine suivant :

Quartier	Nombre total de logements de l'organisme	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement TFPB
1Quai du commerce/Saint-Sépulcre :	91	91	15948 €
TOTAL	91	91	15 948 €

La convention initiale intègre :

- L'identification du patrimoine concerné
- Les résultats des diagnostics établis mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités d'intervention
- Les programmes d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires, distinguant les actions spécifiques pouvant être prises en charge à 100% et les actions de renforcement du droit commun dont la prise en charge est retenue en fonction du surcoût
- Les modalités de pilotage et de suivi des conventions

Il est par ailleurs rappelé l'arrêté du 22 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer issue de la fusion des communautés de Communes du Pays d'Aire, du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

I. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet d'annexer les plans d'actions 2021-2022 permettant de préciser les actions envisagées au titre de la mesure abattement de 30% de la TFPB sur cette période.

II. OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE SAINT-OMER

Dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les quartiers politiques de la Ville, la Commune de Saint-Omer identifie des objectifs prioritaires, en cohérence avec les politiques municipales d'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers. 4 enjeux sont identifiés.

ENJEUX	MODALITES
L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT	Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB devront soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion. Ces chantiers feront appel aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. La Ville de Saint-Omer sera associée aux instances de pilotage de ces démarches. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec le Centre Communal d'Action Sociale</i>
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES RESIDENTS	Le dispositif abattement TFPB doit permettre l'amélioration du cadre de vie au sein du quartier prioritaire politique de la Ville. Il s'agira notamment de contribuer aux démarches favorisant le développement de la nature en Ville, par l'aménagement d'espaces de biodiversité ou de jardins partagés. Les projets s'inscriront en cohérence avec le Plan Nature et Biodiversité de la Ville de Saint-Omer. La Ville de Saint-Omer mène également une politique volontariste de promotion des mobilités actives. Des dispositifs d'aides à l'acquisition de vélo devraient être prochainement déployés. Les conventions TFPB doivent pouvoir accompagner utilement cette dynamique en encourageant, par exemple, la création d'espaces privatifs sécurisés pour le stationnement des vélos. ➤ <u>Ces actions devront être menées en lien étroit avec les services techniques municipaux</u> Les initiatives concourant à la tranquillité des habitants doivent également pouvoir être intégrées. Il s'agira dans le cadre des conventions de : - Poursuivre le déploiement de la Visio-surveillance sur des espaces sensibles - De renforcer les coopérations entre les bailleurs et la police municipale. ➤ <u>Ces actions devront être menées en lien étroit avec la police municipale</u>
LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	Le vivre-ensemble au sein des quartiers prioritaires devra être soutenu. Dans ce domaine, Saint-Omer souhaite développer l'entraide et le partage de services. Une application permettant la mise en relation des habitants à l'échelle de la Ville ou d'un quartier pourrait être déployée. Les bailleurs sociaux pourraient être partie prenante de cette initiative. ➤ <u>Ces actions devront être menées avec le pôle Service à la Population et la Station</u> De la même manière, les initiatives favorisant l'accès à la culture et aux sports doivent être encouragées ➤ <u>Ces actions devront être menées avec le pôle Service à la Population, le Musée Sandelin et les acteurs culturels et sportifs (Barcarolle, Pays d'art et d'histoire, Conservatoire d'agglomération, associations sportives ...)</u> Le soutien aux actions de lien social mené par le Centre Social et Culturel pourra également être intégré. ➤ <u>Ces actions devront être menées en lien étroit avec le pôle Service à la Population et le Centre Social et Culturel</u>
LA GESTION DES DECHETS ET DES ENCOMBRANTS	L'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté et de la lutte contre les dépôts sauvages et une volonté partagée par la commune et les bailleurs. Des actions conjointes dans ce domaine pourront être menées en lien notamment avec la création de la brigade de propreté. Pourront notamment être envisagées : - Les actions de sensibilisation des habitants - Les actions de retrait des encombrants - La création de nouveaux locaux poubelles intégrées conformément aux objectifs du Site Patrimonial Remarquable ➤ <u>Ces actions devront être menées avec la police municipale, le service Ville Propre et la Brigade de propreté</u>

III. LA DECLINAISON DES OBJECTIFS AU TRAVERS DU PLAN D' ACTIONS

Le programme d'action 2021/2022 est annexé à la présente convention.
Ce programme d'actions prend en compte le diagnostic réalisé et apporte les réponses adaptées à ces dysfonctionnements.

Ce programme étant un programme prévisionnel, il pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de période, en concertation avec les partenaires signataires et d'après les évaluations faites en cours de période.

De même, en cas de non-utilisation de la totalité de l'abattement annuel, le report du reliquat sur l'année suivante sera effectué et présenté lors du bilan annuel.

Le programme 2021/2022 intègre les actions suivantes (les coûts sont entendus pour la période 2021/2022) :

Les dépenses jusqu'à présent réalisées concernaient essentiellement le lien social, l'insertion et les accompagnements à la maîtrise des énergies. Les conventions ont également permis le traitement qualitatif des entrées et la fermeture des vides ordures

L'avenant 2021/2022 identifie en dépenses :

- La poursuite des chantiers d'insertion de rénovation de logements (17000€ + 1300€ de surcoût de remise en état des logements)
- Le traitement des encombrants sachant qu'à la demande de la ville un renforcement de la sensibilisation des locataires sera réalisé. Une coordination avec la brigade de propreté de la ville devra être réalisée (Coût : 2000€)
- Le soutien aux actions favorisant le vivre ensemble, conformément aux objectifs de la ville de Saint-Omer (Coût : 3000€)

L'avenant intègre également la mise à disposition d'un local vacant rue de Bergues.
Une réflexion sera menée en lien avec la commune et le centre social et culturel de Saint-Omer. Ce local permettrait de conforter la dynamique citoyenne engagée sur le secteur et en y localisant la ludothèque animée par les habitants et accompagnée par le centre social et ainsi que certaines des activités du conseil citoyen très investi sur le jardin partagé en proximité. Le coût de ce local est de 480€/mois hors charge. Des légers travaux de mise aux normes devront être effectués.

IV. REPORT DU MONTANT DE L'ABATTEMENT 2019-2020

Le bilan de l'avenant à la convention pour la période 2019-2020 fait apparaître une dépense totale valorisée de 33 978,45€ conforme à l'abattement et n'engendre pas de reliquat sur le plan d'actions 2021/2022.

V. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Les modalités d'association des représentants des locataires sont inchangées.

VI. MODALITES DE PILOTAGE

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'un pilotage à travers du comité de pilotage stratégique des contrats de ville. En complément et afin de pouvoir renforcer la transversalité entre les différentes conventions se réunira un comité de pilotage « TFPB » avec l'ensemble des signataires. Le suivi technique de la présente convention fera l'objet d'une réunion semestrielle entre le bailleur et la commune en association avec la CAPSO.

VII. SUIVI, EVALUATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention, Pas de Calais Habitat renseignera :

- Le tableau de suivi (annexe 3)
- Le tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement réalisé (annexe 2)

L'article 1388 bis II du Code Général des Impôts prévoit que « les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement »

Pas-de-Calais Habitat transmettra au plus tard le 15 mars de l'année N+1 son programme d'actions réalisées, tel que présenté au sein de l'annexe 2 du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, ainsi que le tableau de bord tel que présenté au sein de l'annexe 3 du cadre national.

Ces éléments seront transmis aux signataires de la convention. L'EPCI et l'État compileront les éléments pour les présenter en comité de pilotage qui se réunira avant le 30 mars de l'année n+1 ainsi que dans les instances de pilotage du contrat de ville et de l'ANRU.

A LONGUENESSE

Le 23/12/2020

PAS-DE-CALAIS HABITAT
Représenté par Monsieur
FONTALIRAND

**L'ETAT, Représenté par Monsieur LE
FRANC, Préfet du Pas de Calais**

LA VILLE DE SAINT-OMER
Représentée par Monsieur **DECOSTER**

**La CAPSO, représentée par Monsieur
DUQUENOY**

Le Maire



François DECOSTER

Tableau de présentation des programmes d'actions liées à l'abattement de TFPB

Organisme : Pas de Calais Habitat Ville : Saint-Omer

Année(s) : 2021-2022

Nombre de logements dans le quartier : 91

En rouge : action spécifique

En noir : action de droit commun

Quartier prioritaire : Quai du commerce-Saint-Sépulcre

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Reliquat abattement 2019-2020

15 948€

0€

31 896€

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur him de la gestion de proximité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Référents sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
Sur-entretien	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
	Gestion des encombrants	2021/2022	2 000 €	2000€		2000€	100%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement ramassage papiers et détritux						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2021/2022	2000€	2000€		2000€	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
Accueil, lien social, vivre ensemble	Services spécifiques aux locataires						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	2021/2022	17 000€	17 000€		17 000€	100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2021/2022	9600€	9600€		9600€	100%
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)*						
Pavés de qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surcoûts de remise en état des logements	2021/2022	1300€	1300€		1300€	100%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dm57-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

REALISE

Année(s) : Organisme :	Ville : Nombre de logements concernés dans le quartier :	Actions	Calendrier	Quartier prioritaire :			
				Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Montant de l'abattement annuel : Dépense valorisée TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)		Renforcement du gardiennage et surveillance					
		Agents de médiation sociale					
		Agents de développement social et urbain					
		Coordonnateur hlm de la gestion de proximité					
		Référents sécurité					
Formation/soutien des personnels de proximité		Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)					
		Sessions de coordination inter-acteurs					
		Dispositifs de soutien					
		Renforcement nettoyage					
		Enlèvement de tags et graffitis					
Sur-entretien		Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention					
		Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)					
Gestion des déchets et encombrants / épaves		Gestion des encombrants					
		Renforcement ramassage papiers et détritus					
		Enlèvement des épaves					
		Amélioration de la collecte des déchets					
Tranquillité résidentielle		Dispositif tranquillité					
		Vidéosurveillance (fonctionnement)					
		Surveillance des chantiers					
		Analyse des besoins en vidéosurveillance					
Concertation / sensibilisation des locataires		Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires					
		Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...					
		Enquêtes de satisfaction territorialisées					
		Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »					
Animation, lien social, vivre ensemble		Actions d'accompagnement social spécifiques					
		Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)					
		Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)					
		Mise à disposition de locaux associatifs ou de services					
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)		Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)					
		Surcoûts de remise en état des logements					
		Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)					

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm57-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Annexe 3 Tableau de bord Actions TFPB

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarrée
NR	Non renseigné

QUARTIER : SAINT-OMER / Saint-Sépulcre

Axe / Objectif	Action	Échéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	2021-2022	3		
Animation et lien social : mise à disposition de locaux	Mise à disposition local rue de Bergues	2021-2022	3		
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2021-2022	3		
Chantier d'insertion	Chantier d'insertion et surcoût de remise en état des logements	2019/2020	3		

- Fermeture des vide-ordures, travaux sur l'éclairage éventuel du quartier et interventions sur les parties communes



**Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
QP062036
« Saint-Exupéry/Léon Blum »
Secteur Saint-Exupéry**

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais,

d'une part,

ET :

Pas-de-Calais Habitat, Office Public de l'Habitat dont le siège est situé à Arras, 4 avenue des Droits de l'Homme, CS 20926, 62022 ARRAS Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno FONTALIRAND
N°SIRET : 34407767200022

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est à LONGUENESSE, 2 Rue Albert Camus (CS 20079 - 62968 Cedex), représentée par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
N° SIRET : 200 069 037 00014

Et

La Ville de Saint-Omer, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à SAINT-OMER, Hôtel des Services Municipaux – Centre Administratif Saint Louis – 16 Rue Saint Sépulcre (BP 20326 – 62505 Saint-Omer Cedex), représentée par Monsieur François DECOSTER, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020
N° SIRET : 216 207 654 00288

Considérant

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le contrat de ville de l'ex-CASO signé le 28 mai 2015
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV
- La circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux "conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »

- La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022
- L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2022 sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.
- La délibération du conseil communautaire n°255-19 du 24 juin 2019 actant la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022

Il est rappelé ce qui suit :

Conformément à l'article 1388 du Code Général de Impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies.

Concernant le patrimoine de Pas-de-Calais Habitat, la convention a été signée le 1^{er} mars 2017 pour la période 2016-2018 et vise le patrimoine suivant :

Quartier	Nombre total de logements de l'organisme	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB 1 au 01/01/2016	Estimation du montant d'abattement annuel
1 – Résidence Saint-Exupéry	204	204	29 873 €
TOTAL	204	204	29 873 €

La convention initiale intègre :

- L'identification du patrimoine concerné
- Les résultats des diagnostics établis mettant en exergue les principaux dysfonctionnements et les priorités d'intervention
- Les programmes d'actions 2016-2018 visant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires, distinguant les actions spécifiques pouvant être prises en charge à 100% et les actions de renforcement du droit commun dont la prise en charge est retenue en fonction du surcoût
- Les modalités de pilotage et de suivi des conventions

Il est par ailleurs rappelé l'arrêté du 22 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer issue de la fusion des communautés de Communes du Pays d'Aire, du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

I. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet d'annexer les plans d'actions 2021-2022 permettant de préciser les actions envisagées au titre de la mesure abattement de 30% de la TFPB sur cette période.

II. OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE SAINT-OMER

Dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les quartiers politiques de la Ville, la Commune de Saint-Omer identifie des objectifs prioritaires, en cohérence avec les politiques municipales d'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers. 4 enjeux sont identifiés.

ENJEUX	MODALITES
L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT	Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB devront soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion. Ces chantiers feront appel aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. La Ville de Saint-Omer sera associée aux instances de pilotage de ces démarches. ➤ <i>Ces actions devront être menées en lien étroit avec le Centre Communal d'Action Sociale</i>
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES RESIDENTS	Le dispositif abattement TFPB doit permettre l'amélioration du cadre de vie au sein du quartier prioritaire politique de la Ville. Il s'agira notamment de contribuer aux démarches favorisant le développement de la nature en Ville, par l'aménagement d'espaces de biodiversité ou de jardins partagés. Les projets s'inscriront en cohérence avec le Plan Nature et Biodiversité de la Ville de Saint-Omer. La Ville de Saint-Omer mène également une politique volontariste de promotion des mobilités actives. Des dispositifs d'aides à l'acquisition de vélo devraient être prochainement déployés. Les conventions TFPB doivent pouvoir accompagner utilement cette dynamique en encourageant, par exemple, la création d'espaces privatifs sécurisés pour le stationnement des vélos. ➤ <u>Ces actions devront être menées en lien étroit avec les services techniques municipaux</u> Les initiatives concourant à la tranquillité des habitants doivent également pouvoir être intégrées. Il s'agira dans le cadre des conventions de : Poursuivre le déploiement de la Visio-surveillance sur des espaces sensibles De renforcer les coopérations entre les bailleurs et la police municipale. ➤ <u>Ces actions devront être menées en lien étroit avec la police municipale</u>
LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	Le vivre-ensemble au sein des quartiers prioritaires devra être soutenu. Dans ce domaine, Saint-Omer souhaite développer l'entraide et le partage de services. Une application permettant la mise en relation des habitants à l'échelle de la Ville ou d'un quartier pourrait être déployée. Les bailleurs sociaux pourraient être partie prenante de cette initiative. ➤ <u>Ces actions devront être menées avec le pôle Service à la Population et la Station</u> De la même manière, les initiatives favorisant l'accès à la culture et aux sports doivent être encouragées ➤ <u>Ces actions devront être menées avec le pôle Service à la Population, le Musée Sandelin et les acteurs culturels et sportifs (Barcarolle, Pays d'art et d'histoire, Conservatoire d'agglomération, associations sportives ...)</u> Le soutien aux actions de lien social mené par le Centre Social et Culturel pourra également être intégré. ➤ <u>Ces actions devront être menées en lien étroit avec le pôle Service à la Population et le Centre Social et Culturel</u>
LA GESTION DES DECHETS ET DES ENCOMBRANTS	L'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté et de la lutte contre les dépôts sauvages et une volonté partagée par la commune et les bailleurs. Des actions conjointes dans ce domaine pourront être menées en lien notamment avec la création de la brigade de propreté. Pourront notamment être envisagées : - Les actions de sensibilisation des habitants - Les actions de retrait des encombrants - La création de nouveaux locaux poubelles intégrées conformément aux objectifs du Site Patrimonial Remarquable ➤ <u>Ces actions devront être menées avec la police municipale, le service Ville Propre et la Brigade de propreté</u>

III. LA DECLINAISON DES OBJECTIFS AU TRAVERS DU PLAN D' ACTIONS

Le programme d'action 2021/2022 est annexé à la présente convention.

Ce programme d'actions prend en compte le diagnostic réalisé et apporte les réponses adaptées à ces dysfonctionnements.

Ce programme étant un programme prévisionnel, il pourra faire l'objet d'un ajustement en cours de période, en concertation avec les partenaires signataires et d'après les évaluations faites en cours de période.

De même, en cas de non-utilisation de la totalité de l'abattement annuel, le report du reliquat sur l'année suivante sera effectué et présenté lors du bilan annuel.

Le programme 2021/2022 intègre les actions suivantes (les coûts sont entendus pour la période 2021/2022) :

Le quartier Saint-Exupéry a une particularité forte puisqu'il a déjà bénéficié d'une rénovation globale de son bâti, tant sur l'enveloppe extérieure, intégrant des éléments d'isolation, que sur les éléments propres à chaque logement. Après cet important travail de réhabilitation des logements, le quartier a bénéficié d'une réfection des voiries et espaces verts. Il accueille depuis peu une nouvelle maison quartier.

L'abattement a permis jusqu'à présent de mettre l'accent sur la gestion des encombrants, la maîtrise des énergies et le lien social. En 2020, le bailleur a co-financé l'installation d'une aire de jeu pour enfants dans le quartier.

Le plan d'action 2021-2022 mettra l'accent sur :

- La gestion des déchets et des encombrants : Le quartier est fortement impacté par la problématique des encombrants. Certains endroits du quartier sont par ailleurs confrontés à des jets de détritux nuisant au cadre de vie général. Une articulation avec la brigade de propreté sera réalisée. Des actions de sensibilisation et de pédagogie sont à construire en complément des actions programmées de traitement. (Coût : 6000€)
- Le soutien aux actions favorisant le vivre ensemble (Coût : 8000€)
- La poursuite des chantiers d'insertion de rénovation des logements. La ville sera associée aux instances de pilotage de cette action et établira le lien avec le CCAS de la commune permettant de renforcer le repérage et l'orientation des jeunes du quartier et de la commune. (Coût : 30000€ et 5000€ de surcoût de remise en état des logements)
- La dynamique partenariale avec la commune sur le cadre de vie pourra être concrétisée par des projets spécifiques. Une enveloppe financière est réservée à cet effet (18 800€)

IV. REPORT DU MONTANT DE L'ABATTEMENT 2019-2020

Le bilan de l'avenant à la convention pour la période 2019-2020 fait apparaître une dépense totale valorisée de 51 651,87€ inférieur à l'abattement et engendre un reliquat de 8 094,13€. Cette somme est intégrée au plan d'actions 2021/2022.

V. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Les modalités d'association des représentants des locataires sont inchangées.

VI. MODALITES DE PILOTAGE

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'un pilotage à travers du comité de pilotage stratégique des contrats de ville. En complément et afin de pouvoir renforcer la transversalité entre les différentes conventions se réunira un comité de pilotage « TFPB » avec l'ensemble des signataires. Le suivi technique de la présente convention fera l'objet d'une réunion semestrielle entre le bailleur et la commune en association avec la CAPSO.

VII. SUIVI, EVALUATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention, Pas de Calais Habitat renseignera :

- Le tableau de suivi (annexe 3)
- Le tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement réalisé (annexe 2)

L'article 1388 bis II du Code Général des Impôts prévoit que « les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement »

Pas-de-Calais Habitat transmettra au plus tard le 15 mars de l'année N+1 son programme d'actions réalisées, tel que présenté au sein de l'annexe 2 du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, ainsi que le tableau de bord tel que présenté au sein de l'annexe 3 du cadre national.

Ces éléments seront transmis aux signataires de la convention. L'EPCI et l'État compileront les éléments pour les présenter en comité de pilotage qui se réunira avant le 30 mars de l'année n+1 ainsi que dans les instances de pilotage du contrat de ville et de l'ANRU.

A LONGUENESSE

Le 23/12/2020

PAS-DE-CALAIS HABITAT
Représenté par Monsieur
FONTALIRAND

**L'ETAT, Représenté par Monsieur LE
FRANC, Préfet du Pas de Calais**

LA VILLE DE SAINT-OMER
Représentée par Monsieur **DECOSTER**

**La CAPSO, représentée par Monsieur
DUQUENOY**



Le Maire

François DECOSTER

Tableau de présentation des programmes d'actions liées à l'abattement de TFPB

Organisme : Pas de Calais Habitat Ville : Saint-Omer

Année(s) : 2021-2022

Nombre de logements dans le quartier : 204

En rouge : action spécifique

En noir : action de droit commun

Quartier prioritaire : Saint-Exupéry/Léon Blum

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Reliquat abattement 2019-2020

Total abattement 2021/2022

29 873€

8094,13€

67 840,13€

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur him de la gestion de proximité						
	Références sécurité						
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
Sur-entretien	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
	Gestion des encombrants	2021/2022	6 000 €	6000€		6000€	100%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement ramassage papiers et détritus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
Tranquillité résidentielle	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
	Participation/implication/formatation des locataires et associations de locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages...						
	Enquêtes de satisfaction territorialisées						
Concertation / sensibilisation des locataires	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2021/2022	8000€	8000€		8000€	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2021/2022	30 000€	30 000€		30 000€	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors travaux NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) *	2021-2022	18 800€	18 800€		18 800€	100%
	Surcoûts de remise en état des logements	2021/2022	5000€	5000€		5000€	100%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)						

Accusé de réception en préfecture
062-21-20207654-20201219-0-ccm-19
Date de transmission : 22/12/2020
Date de réception en préfecture : 22/12/2020

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
REALISE

Année(s) : Organisme :	Ville :	Nombre de logements concernés dans le quartier :	Actions	Calendrier	Quartier prioritaire :			
					Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)								Taux de valorisation TFPB
			Renforcement du gardiennage et surveillance					
			Agents de médiation sociale					
			Agents de développement social et urbain					
			Coordonnateur hlm de la gestion de proximité					
Formation/soutien des personnels de proximité			Référents sécurité					
			Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)					
			Sessions de coordination inter-acteurs					
			Dispositifs de soutien					
			Renforcement nettoyage					
Sur-entretien			Enlèvement de tags et graffitis					
			Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention					
			Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)					
			Gestion des encombrants					
			Renforcement ramassage papiers et détritrus					
Tranquillité résidentielle			Enlèvement des épaves					
			Amélioration de la collecte des déchets					
			Dispositif tranquillité					
			Vidéosurveillance (fonctionnement)					
			Surveillance des chantiers					
Participation / sensibilisation des locataires			Analyse des besoins en vidéosurveillance					
			Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires					
			Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...					
			Enquêtes de satisfaction territorialisées					
			Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »					
Animation, lien social, vivre ensemble			Actions d'accompagnement social spécifiques					
			Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)					
			Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)					
			Mise à disposition de locaux associatifs ou de services					
			Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)					
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)			Surcoûts de remise en état des logements					
			Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)					

Annexe 3 Tableau de bord Actions TFPB

QUARTIER : Saint-Exupéry/Léon Blum

1	Terminée
2	En cours
3	Non démarrée
NR	Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Échéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	2021-2022	3		
Petits travaux d'amélioration du cadre de vie		2021-2022	3		
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2021-2022	3		
Chantier d'insertion	Chantier d'insertion et surcoût de remise en état des logements	2019/2020	3		

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 58 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS EXERCICE 2020
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M14,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

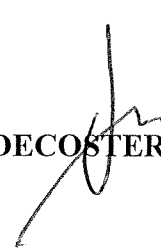
Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **22 DEC. 2020**

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 58 du 19 Décembre 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Subvention exceptionnelle au CCAS dans le cadre de la semaine bleue et pour l'action "Autonomie Sourires"	61/6232	17	54 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €
	520/6745	202	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Prestation démarrage Ciné ma Différence	521/6574	202	900,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €
	70/6574	202	31 000,00 €	0,00 €	-700,00 €	0,00 €	30 300,00 €	0,00 €
Subventions exceptionnelles associations caritatives :								
- Croix Rouge					2 000,00 €	0,00 €		
- Resto du Cœur					2 000,00 €	0,00 €		
- Secours Catholique	520/6745	202	10 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
- Conférence St-Vincent de Paul					2 000,00 €	0,00 €		
- Association Bethlehem					2 000,00 €	0,00 €		
Participation au service commun numérique effectués en 2019 (CAPSO)	020/62876	202	77 000,00 €	0,00 €	7 313,00 €	0,00 €	84 313,00 €	0,00 €
Subvention exceptionnelle au Souvenir Français par achat drapeau	520/6745	202	20 000,00 €	0,00 €	1 278,40 €	0,00 €	21 278,40 €	0,00 €
Diminution de l'enveloppe "Dépenses Imprévues"	01/022	201	143 898,00 €	0,00 €	-18 591,40 €	0,00 €	125 306,60 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €		
Opérations réelles								
Recettes								
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement					0,00 €	0,00 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm5819-2-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 58 du 19 Décembre 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT Opérations d'ordre Dépenses								
					0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses diverses				0,00 €	0,00 €		
Opérations d'ordre Recettes								
	Total des recettes diverses				0,00 €	0,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement					0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement					0,00 €	0,00 €		

Acc
062
Dat
Dat

Accusé de réception en préfecture
062216207654-20201219-dcm58-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 58 du 19 Décembre 2020

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT Opérations réelles Dépenses								
					0,00 €	0,00 €		
Opérations réelles Recettes								
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement					0,00 €	0,00 €		

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2020
Tableau annexé à la D.C.M. n° 58 du 19 Décembre 2020

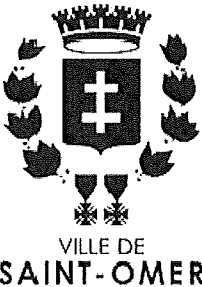
Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2020 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT Opérations d'ordre Dépenses								
			Total des dépenses diverses		0,00 €		0,00 €	
Opérations d'ordre Recettes								
			Total des recettes diverses		0,00 €		0,00 €	
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement					0,00 €		0,00 €	
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement					0,00 €		0,00 €	



Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 58
en date du 19 DEC. 2020

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 59.
	DROITS ET REDEVANCES --- REVALORISATION AU 1^{ER} JANVIER 2021
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des droits et redevances communaux.

Vu les articles L2331-1 à 4 du CGCT, relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

Vu les articles L2221-1 à 9 du CGCT, relatifs aux régies municipales,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants 2020 pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

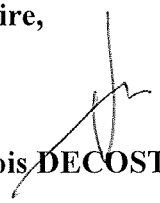
Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'entériner les tarifs, droits, et redevances de la Ville de Saint-Omer selon l'annexe ci-jointe,
- Approuve leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **22 DEC. 2020**

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
----------	----------------	--	---

SERVICE AUX ADMINISTRES Responsable : Madame Magali NOEL			
CANTINES - GARDERIES SCOLAIRES - ETUDES SURVEILLEES			
CANTINES SCOLAIRES			
- Elèves de Saint-Omer <i>(le ticket)</i>	3,10 €	0,00 €	3,10 €
- Restaurant personnel communal <i>(le ticket)</i>	2,50 €	0,70 €	3,20 €
- Restaurant communal - Extérieur <i>(le ticket)</i>	5,70 €	2,15 €	7,85 €
- Elèves non domiciliés à Saint-Omer <i>(le ticket)</i>	4,00 €	0,00 €	4,00 €
- Enseignants <i>(le ticket)</i>	4,36 €	0,00 €	4,36 €
- Tarif hors Saint-Omer - Subvention Education Nationale			
PRISE EN CHARGE C.C.A.S. :			
* à 50 % <i>(le ticket)</i>	1,55 €	0,00 €	1,55 €
* à 75 % <i>(le ticket)</i>	0,78 €	0,00 €	0,78 €
* à 90 % <i>(le ticket)</i>	0,31 €	0,00 €	0,31 €
GARDERIES			
- Tarif Saint-Omer <i>(le ticket)</i> La demi-heure	0,50 €	0,00 €	0,50 €
- Tarif hors Saint-Omer <i>(le ticket)</i> La demi-heure	1,10 €	0,00 €	1,10 €
ETUDES SUREVEILLEES			
- Tarif Saint-Omer <i>(le ticket)</i> L'heure	1,00 €	0,00 €	1,00 €
- Tarif hors Saint-Omer <i>(le ticket)</i> L'heure	2,20 €	0,00 €	2,20 €

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 59
en date du 19 DEC. 2020



Le Maire

François DECOSTER

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
----------	----------------	--	---

AFFAIRES FONCIERES Responsable : Madame Bernadette CUVELLIER			
TAXIS			
- Redevance annuelle p/stationnement	76,00 €	0,00 €	76,00 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
----------	----------------	--	---

CIMETIERES Responsable : Monsieur Nicolas HAMET			
DROITS ET CONCESSIONS DE CIMETIERES			
15 ans			
* 1m ²	39,00 €	0,00 €	39,00 €
* 2m ²	78,00 €	0,00 €	78,00 €
* 3m ²	117,00 €	0,00 €	117,00 €
30 ans			
* 1m ²	69,00 €	0,00 €	69,00 €
* 2m ²	138,00 €	0,00 €	138,00 €
* 3m ²	207,00 €	0,00 €	207,00 €
* 5m ²	345,00 €	0,00 €	345,00 €
COLOMBARIUM AU CIMETIERE DES BRUYERES			
Personnes domiciliées à Saint-Omer			
* Concession d'une durée de 15 ans	570,00 €	0,00 €	570,00 €
* Concession d'une durée de 30 ans	930,00 €	0,00 €	930,00 €
- Taxe d'inhumation	30,00 €	0,00 €	30,00 €
- Plaque nominative	183,00 €	0,00 €	183,00 €
REVENTE DE SARCOPHAGES (Cimetière des Bruyères)			
Ce tarif reprend le coût de la construction et le prix du terrain et sera réévalué chaque année lors de la revalorisation des tarifs			
Personnes domiciliées à Saint-Omer			
- Concessions de 30 ans : 4 places	2 465,00 €	-465,00 €	2 000,00 €
* Concession	345,00 €	0,00 €	345,00 €
* Sarcophage	2 120,00 €	-465,00 €	1 655,00 €
- Jardins familiaux	15,00 €	3,00 €	18,00 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
----------	----------------	--	---

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX Responsable : Monsieur Manuel DESBROSSE			
LOCATION DE VEHICULES INDUSTRIELS			
Ce tarif comprend la location du véhicule (150 euros) et le coût du chauffeur			
Balayeuse (avec son chauffeur habituel)			
- Utilisation en semaine (14,11€ l'heure/chauffeur)	164,11 €	0,00 €	164,11 €
- Utilisation le dimanche (23,51€ l'heure/chauffeur)	173,51 €	0,00 €	173,51 €
- Utilisation la nuit (28,22€ l'heure/chauffeur)	178,22 €	0,00 €	178,22 €
Nacelle (avec son chauffeur habituel)			
- Utilisation en semaine (14,11€ l'heure/chauffeur)	164,11 €	0,00 €	164,11 €
- Utilisation le dimanche (23,51€ l'heure/chauffeur)	173,51 €	0,00 €	173,51 €
- Utilisation la nuit (28,22€ l'heure/chauffeur)	178,22 €	0,00 €	178,22 €

PRESTATIONS DE NETTOIEMENT ET ENLEVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES			
- Utilisation de benne à tassement mécanique avec chauffeur (l'heure)	79,24 €	0,00 €	79,24 €
- Utilisation de benne basculante (l'heure)	63,84 €	0,00 €	63,84 €
- Utilisation de la balayeuse aspiratrice avec chauffeur (l'heure)	94,66 €	0,00 €	94,66 €
- Prestation avec matériel et lavage mécanique avec chauffeur (l'heure)	63,84 €	0,00 €	63,84 €
- Fourgon avec chauffeur (l'heure)	43,42 €	0,00 €	43,42 €
- Service d'un agent d'entretien (l'heure)	34,36 €	0,00 €	34,36 €
- Dégraissage auprès des particuliers, entreprises, collectivités, etc (le m²)	27,57 €	0,00 €	27,57 €
- Enlèvement d'encombrants (le m³) perception minimum	95,27 €	0,00 €	95,27 €
- Frais administratifs à chaque intervention	18,11 €	0,00 €	18,11 €
- Intervention du service "Ville Propre" pour le fauchage des chemins d'accès aux abords des terres maraîchères de la Ville (l'heure)	86,06 €	0,00 €	86,06 €
- Interventions diverses sécurité (barrières...)	34,36 €	0,00 €	34,36 €
Ramassage et nettoyage des déjections canines			
- Prestation avec matériel et lavage mécanique avec chauffeur (l'heure)	63,84 €	0,00 €	63,84 €
- Service d'un agent d'entretien (l'heure)	34,36 €	0,00 €	34,36 €
- Frais administratifs à chaque intervention	18,11 €	0,00 €	18,11 €
- Participation aux frais d'information et de sensibilisation	15,69 €	0,00 €	15,69 €
Chaque facturation sera basée au minimum sur 1/2 heure de prestation Avec minimum de perception	54,16 €	0,00 €	54,16 €

INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES ASTREINTES			
Agents 1 & 2			
- Utilisation en semaine (forfait : 16€ + intervention : 17,46€/l'heure)	33,46 €	0,00 €	33,46 €
- Utilisation le week-end (forfait : 22€ + intervention : 29,09€/l'heure)	51,09 €	0,00 €	51,09 €
- Utilisation la nuit (forfait : 22€ + intervention : 34,92€/l'heure)	56,92 €	0,00 €	56,92 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
Agent 3			
- Utilisation en semaine (<i>forfait : 8€ + intervention : 17,46€/l'heure</i>)	25,46 €	0,00 €	25,46 €
- Utilisation le week-end (<i>forfait : 11€ + intervention : 29,09€/l'heure</i>)	40,09 €	0,00 €	40,09 €
- Utilisation la nuit (<i>forfait : 11€ + intervention : 34,92€/l'heure</i>)	45,92 €	0,00 €	45,92 €
- Utilisation d'un fourgon ou camion	11,50 €	0,00 €	11,50 €
- Frais administratifs à chaque intervention	18,11 €	0,00 €	18,11 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
- Dépôt de matériels et de matériaux, baraques, coffrets et autres occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudages (<i>1 place par jour</i>) (<i>Exonération des droits pour les véhicules les samedi et dimanche</i>)	15,00 €	0,00 €	15,00 €
- Plafonnement pour gros chantier (<i>Plafonnement non appliqué pour les demandeurs qui sont sous le coup d'une infraction ou d'un édifice menaçant ruine</i>)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Toute occupation du trottoir, au-delà d'un mois, sera soumis à redevance			

DROITS DE STATIONNEMENT			
- Neutralisation d'emplacement de stationnement payant * forfait unique pour 1 place + 1 panneau (<i>Même tarif pour les sociétés de déménagement sans prêt de panneau</i>)	15,00 €	0,00 €	15,00 €
- Neutralisation d'emplacement de stationnement * forfait unique pour 1 place + 1 panneau (<i>Même tarif pour les sociétés de déménagement sans prêt de panneau</i>)	15,00 €	0,00 €	15,00 €
- Extension des terrasses des cafetiers et restaurateurs sur les places de stationnement payant au droit de leurs établissements * l'unité par jour	5,08 €	0,00 €	5,08 €
* place par mois	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Tarif applicable pendant une durée déterminée Toute occupation du trottoir, au-delà d'un mois, sera soumis à redevance			

LOCATION DE MATERIEL DE CHANTIER			
- Panneaux de signalisation (<i>l'unité par jour</i>)	7,61 €	0,00 €	7,61 €
- Barrières (<i>l'unité par jour jusqu'à 9</i>)	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Barrières (au-delà de 10) (<i>l'unité par jour</i>)	7,61 €	0,00 €	7,61 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
VENTE DE MATERIAUX DE RECUPERATION ⁽¹⁾			
- Pavés à l'entreprise dans le cadre de travaux pour la ville (<i>l'unité</i>)	2,17 €	0,00 €	2,17 €
- Bordures à l'entreprise dans le cadre de travaux pour la ville (<i>l'unité</i>)	10,69 €	0,00 €	10,69 €
- Vente de bois (<i>le m³</i>)	33,81 €	0,00 €	33,81 €
REDEVANCE ANNUELLE - DROITS SPECIAUX ⁽¹⁾			
- Occupation du sous-sol (canalisation, câble) (<i>le ml</i>)	3,27 €	0,00 €	3,27 €
- Occupation du sous-sol (galerie, fondation, réservoir) (<i>le m²</i>)	3,27 €	0,00 €	3,27 €
PERIL SUR IMMEUBLE ⁽¹⁾			
- Barrière du site (<i>le m² par jour</i>)	1,34 €	0,00 €	1,34 €
- Fournitures et mise en place de barrières (<i>l'unité par jour</i>)	Voir tarif location matériel de chantier		
- Fournitures et mise en place de panneaux de signalisation (<i>l'unité par jour</i>)	Voir tarif location matériel de chantier		
FERMETURES DE RUES (pour péril ou autres interventions)			
Par jour :			
* pour les 15 premiers jours	79,34 €	0,00 €	79,34 €
* du 16ème au 30ème jour	52,90 €	0,00 €	52,90 €
* au-delà du 30ème jour	26,44 €	0,00 €	26,44 €
CONTRÔLE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX			
- Remplacement de cartes magnétiques ou badges (<i>l'unité</i>)	10,57 €	0,00 €	10,57 €
Avec minimum de perception pour tous les tarifs ci-dessus	15,00 €	0,00 €	15,00 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
----------	----------------	--	---

RELATIONS PUBLIQUES			
Responsable : Monsieur Cédric PAGNERRE			
LOCATION DE SALLES ⁽¹⁾			
Associations dont le siège social se situe à Saint-Omer ou particuliers domiciliés à Saint-Omer			
- Salles Béjart, Pagnol, Brassens (70, 50 et 30 personnes)	Gratuit 4 heures par mois		
* 1/2 journée (4 heures)	32,00 €	0,00 €	32,00 €
* Journée	50,00 €	0,00 €	50,00 €
- Salles Mathurin, Filleul, Prévert (5 et 19 personnes)	Gratuit 4 heures par mois		
* 1/2 journée (4 heures)	15,00 €	0,00 €	15,00 €
* Journée	30,00 €	0,00 €	30,00 €
- Salle Acremant (220 personnes)	1 gratuité par an		
* Caution	200,00 €	0,00 €	200,00 €
* Tarif à l'heure	35,00 €	0,00 €	35,00 €
* 1/2 journée (4 heures)	120,00 €	0,00 €	120,00 €
* Journée	200,00 €	0,00 €	200,00 €
* Forfait nettoyage de la salle	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Associations dont le siège social n'est pas situé à Saint-Omer ou particuliers non domiciliés à Saint-Omer			
- Salles Béjart, Pagnol, Brassens (70, 50 et 30 personnes)			
* Tarif à l'heure	20,00 €	0,00 €	20,00 €
* 1/2 journée (4 heures)	80,00 €	0,00 €	80,00 €
* Journée	100,00 €	0,00 €	100,00 €
- Salles Mathurin, Filleul, Prévert (5 et 19 personnes)			
* 1/2 journée (4 heures)	40,00 €	0,00 €	40,00 €
* Journée	65,00 €	0,00 €	65,00 €
- Salle Acremant (220 personnes)			
* Caution	200,00 €	0,00 €	200,00 €
* Tarif à l'heure	75,00 €	0,00 €	75,00 €
* 1/2 journée (4 heures)	200,00 €	0,00 €	200,00 €
* Journée	300,00 €	0,00 €	300,00 €
* Forfait nettoyage de la salle	50,00 €	0,00 €	50,00 €
⁽¹⁾ Redevance spéciale "Ordures Ménagères" incluse			
LOCATION DE LA SALLE VAUBAN ⁽¹⁾			
Type 1 (sans son ni accès à la scène, comprend donc simplement lumière des néons et accès à une prise)			
- Caution	305,00 €	0,00 €	305,00 €
- Manifestations organisées par des associations ayant leur siège à Saint-Omer et bénéficiant d'une subvention municipale	1 gratuité par an puis 161,00 €		
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers domiciliés à Saint-Omer (Par journée d'utilisation)	161,00 €	0,00 €	161,00 €
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers non domiciliés à Saint-Omer (Par journée d'utilisation)	400,00 €	0,00 €	400,00 €
- Ecoles, lycées et collèges de Saint-Omer (Publics et Privés)	1 gratuité par an puis 161,00 €		
- Forfait nettoyage de la salle	75,00 €	0,00 €	75,00 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
Type 2 (mise à disposition de la scène et du grill : prestataire lumière et son au choix pour le locataire)			
- Caution	305,00 €	0,00 €	305,00 €
- Manifestations organisées par des associations ayant leur siège à Saint-Omer et bénéficiant d'une subvention municipale	1 gratuité par an puis 247,00 €		
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers domiciliés à Saint-Omer (Par journée d'utilisation)	247,00 €	0,00 €	247,00 €
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers non domiciliés à Saint-Omer (Par journée d'utilisation)	498,00 €	0,00 €	498,00 €
- Ecoles, lycées et collèges de Saint-Omer (Publics et Privés)	1 gratuité par an puis 247,00 €		
- Forfait nettoyage de la salle	75,00 €	0,00 €	75,00 €
(1) Redevance spéciale "Ordures Ménagères" incluse			
PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS, ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, INSTITUTIONS ET PARTICULIERS EN CAS DE NON RESTITUTION OU DE DÉGRADATION DE CE MATÉRIEL (Une facture sera adressée aux organisateurs)			
- 1 chaise plastique	16,00 €	0,00 €	16,00 €
- 1 grande table (2 m x 0,8 m)	31,50 €	0,00 €	31,50 €
- 1 tréteau en fer	11,00 €	0,00 €	11,00 €
- 1 petite table pliante en bois ou fer (0,6 m x 0,9 m)	21,00 €	0,00 €	21,00 €
- 1 panneau noir en fer (2 m x 2,5 m)	51,50 €	0,00 €	51,50 €
- 1 lot de 2 grilles (2 m x 1,2 m la grille)	51,50 €	0,00 €	51,50 €
- 1 barrière (2 m)	41,50 €	0,00 €	41,50 €
- 1 chapiteau (8 m x 5 m)	2 580,00 €	0,00 €	2 580,00 €
- 1 stand (6 m x 3 m et 12 m x 3 m)	520,00 €	0,00 €	520,00 €
- 1 plancher de podium (2 m x 1 m et 2 m x 2 m)	62,50 €	0,00 €	62,50 €
FÊTES DE FIN D'ANNEE :			
- Attraction foraine de type Grande Roue	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
- Attraction foraine de type manège à rail	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
- Attraction foraine de type manège pour enfants	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
- Parcours de loisirs enfants	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
- Stand de type pêche aux canards	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
- Stand de confiseries	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
- Chalet de 6 m²	500,00 €	0,00 €	500,00 €
- Chalet de 15 m²	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
- Chalet de 25 m²	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
----------	----------------	--	---

SPORT			
Responsable : Monsieur Cédric PAGNERRE			
LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE			
- Location 1h			
* Terrain	68,00 €	0,00 €	68,00 €
* Terrain + Vestiaire	83,00 €	0,00 €	83,00 €
* Terrain + Eclairage	74,00 €	0,00 €	74,00 €
* Terrain + Vestiaire + Eclairage	89,00 €	0,00 €	89,00 €
- Location 2h			
* Terrain	136,00 €	0,00 €	136,00 €
* Terrain + Vestiaire	165,00 €	0,00 €	165,00 €
* Terrain + Eclairage	148,00 €	0,00 €	148,00 €
* Terrain + Vestiaire + Eclairage	178,00 €	0,00 €	178,00 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
----------	----------------	--	---

POLICE MUNICIPALE Responsable : Monsieur Nicolas MAYEUR			
HORODATEURS (payant de 8h à 12h et de 14h à 18h)			
* 10 minutes	0,10 €	0,00 €	0,10 €
* 20 minutes	0,20 €	0,00 €	0,20 €
* 30 minutes	0,30 €	0,00 €	0,30 €
* 40 minutes	0,40 €	0,00 €	0,40 €
* 50 minutes	0,50 €	0,00 €	0,50 €
* 1 heure	1,00 €	0,00 €	1,00 €
* 2 heures	2,00 €	0,00 €	2,00 €
* 3 heures 15	6,00 €	0,00 €	6,00 €
* 3 heures 30	10,00 €	0,00 €	10,00 €
* 3 heures 45	14,00 €	0,00 €	14,00 €
* 4 heures	17,00 €	0,00 €	17,00 €
Le paiement s'effectue uniquement en caisse centrale en espèces, en carte bleue ou via l'application PayByPhone			
AIRE DE CAMPING CARS (stationnement et recharge en eau et électricité)			
- Occupation d'un emplacement de stationnement pour 24 h	5,00 €	0,00 €	5,00 €
- Rechargement en eau pendant 10 minutes et en électricité pendant 55 minutes (<i>forfait</i>)	2,00 €	0,00 €	2,00 €
STATIONNEMENT PAYANT			
- Rechargement pour PIAF de 10,00 à 70,00 euros	10 à 70 euros	<i>suppression du tarif suite à fermeture de l'entreprise prestataire</i>	
- PIAF Audomarois (Saint-Omer) et autres communes	25,00 €		
STATIONNEMENT ENCLOS NOTRE DAME			
- Badges réservés aux riverains et utilisateurs de l'Enclos Notre-Dame	50,00 €	0,00 €	50,00 €
- Badges pour diverses institutions	Gratuit		
DISQUES VERTS			
- Redevance pour les véhicules "propres" (véhicules hybrides, électriques...)	Gratuit		

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
----------	----------------	--	---

FOIRES ET MARCHES Responsable : Monsieur Laurent CLERY			
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
- Terrasses - étalages sur trottoirs et autres (<i>par an</i>) :			
* De 0 à 9 m ²	91,80 €	0,00 €	91,80 €
* De 10 à 19 m ²	177,22 €	0,00 €	177,22 €
* De 20 à 29 m ²	265,16 €	0,00 €	265,16 €
* 30 m ² et plus	370,98 €	0,00 €	370,98 €
* 40 m ² et plus	494,64 €	0,00 €	494,64 €
- Place Foch et parking de l'Esplanade (Expositions de véhicules...) (<i>par m² et par jour</i>)	1,22 €	0,00 €	1,22 €
- Occupation des autres emplacements (<i>par m² et par spectacles ou attractions inférieures à 350 m²</i>)			
* pour une première tranche de 3 jours	0,85 €	0,00 €	0,85 €
* par jour supplémentaire, par m ²	0,31 €	0,00 €	0,31 €
- Friterie (<i>par trimestre</i>)	780,41 €	0,00 €	780,41 €
FOIRE D'HIVER (tarifs pour 4 semaines)			
- Droits de place pour installation de moins de : 200 m ² (<i>le m²</i>)	3,36 €	0,00 €	3,36 €
- Droits de place pour installation de : 200 m ² et + (<i>le m²</i>)	2,80 €	0,00 €	2,80 €
- Stationnement des caravanes (<i>le m²</i>) (Y compris enlèvement des ordures ménagères)	1,71 €	0,00 €	1,71 €
- Stationnement des camions (<i>par véhicule</i>)	100,00 €	0,00 €	100,00 €
FETES COMMUNALES - DUCASSE (tarifs pour toute la durée de la ducasse)			
- Installation Place Foch (<i>le m²</i>)	1,12 €	0,00 €	1,12 €
- Stationnement des caravanes (<i>le m²</i>)	0,55 €	0,00 €	0,55 €
- Fête des Faubourgs (<i>le m²</i>)	0,68 €	0,00 €	0,68 €
- Stationnement des caravanes et camions Place de la Ghière	100,00 €	0,00 €	100,00 €
- Installation, sur le domaine public, de commerçants ambulants (hors forains) lors de manifestations			
* de 0 à 5 m ²	18,74 €	0,00 €	18,74 €
* au-delà de 5 m ² (<i>le m²</i>)	3,02 €	0,00 €	3,02 €
- Installations au Jardin Public : carroussel, glacier... (<i>le m²</i>)	3,40 €	0,00 €	3,40 €
- Stationnement des caravanes (<i>le m²</i>) (Y compris enlèvement des ordures ménagères)	1,70 €	0,00 €	1,70 €
- Stationnement des camions (<i>le m²</i>)	100,00 €	0,00 €	100,00 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
DROITS DE VOIRIE (redevance annuelle)			
- Stores extérieurs et marquises en saillie (<i>le m²</i>)	3,32 €	0,00 €	3,32 €
Enseignes :			
- Parallèles :			
* en saillie - 6 cm, lumineuses (<i>le mètre linéaire</i>)	5,59 €	0,00 €	5,59 €
* en saillie + 6 cm (<i>le mètre linéaire</i>)	5,59 €	0,00 €	5,59 €
* Enseignes obliques à la façade (<i>le mètre linéaire</i>)	10,15 €	0,00 €	10,15 €
Concessions de servitudes :			
- Terrasses couvertes fixes sur trottoirs par m² occupé	55,12 €	0,00 €	55,12 €
Application du décret n° 2017-509 du 07.04.2017			
Avec minimum de perception	15,00 €	0,00 €	15,00 €
DROITS DE PLACE : MARCHE HEBDOMADAIRE ⁽¹⁾			
- Marchands de place (<i>le mètre linéaire par jour</i>)	0,68 €	0,00 €	0,68 €
* Abonnés par ml et par jour sur une base de 48 semaines	0,61 €	0,00 €	0,61 €
- Petits producteurs saisonniers (petits paniers) (<i>ml par jour</i>)	0,70 €	0,00 €	0,70 €
- Démonstrateurs - Posticheurs (<i>ml par jour</i>)	3,56 €	0,00 €	3,56 €
- Passagers			
* Le mètre linéaire : 1,69 euros par jour	3,38 €	0,00 €	3,38 €
+ Droit fixe : 1,69 euros	3,38 pour 1ml	0,00 €	3,38 pour 1ml
	5,07 pour 2ml	0,00 €	5,07 pour 2ml
	6,76 pour 3ml	0,00 €	6,76 pour 3ml
- Marché du Samedi			
Véhicule stationné sur emplacement hors camion-magasin			
* Abonnés par jour	4,50 €	0,00 €	4,50 €
* Non abonnés par jour	6,75 €	0,00 €	6,75 €
⁽¹⁾ Inclus dans les tarifs, les déchets payants depuis le 01.01.2011			

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
----------	----------------	--	---

MUSEES			
Responsable : Monsieur Romain SAFFRE			
Droits d'entrée (individuels ou groupes)			
- Tarif plein Musée Hôtel Sandelin - visite guidée incluse, s'il y a lieu	5,50 €	0,00 €	5,50 €
- Tarif réduit Musée Hôtel Sandelin - visite guidée incluse, s'il y a lieu	3,50 €	0,00 €	3,50 €
- Billet hôte	3,50 €	0,00 €	3,50 €
- Exposition événement le dimanche			
* Tarif plein	5,50 €	0,00 €	5,50 €
* Tarif réduit	3,50 €	0,00 €	3,50 €
Cartes d'entrées annuelles			
- Carte famille	15,00 €	suppression de la grille tarifaire	
Action é TER Hauts-de-France			
- Tarif	2,50 €	0,00 €	2,50 €
Prestations guidées (non compris le droit d'entrée)			
- Droit de parole (hors enseignants)	16,00 €	0,00 €	16,00 €
- Visite guidée d'1 heure pour journaliste		Gratuit	
Liaison école - musée			
- Découverte du Musée			
* Ecoles de Saint-Omer	75,00 €	0,00 €	75,00 €
* Ecoles hors Saint-Omer (1h matin à l'école, 1h après-midi au musée)	103,00 €	0,00 €	103,00 €
Visites scolaires libres			
- Impression livrets scolaires	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Visites Guidées			
Visite guidée d' 1/2 heure à 1 heure			
- Groupes scolaires et enfants de moins de 6 ans : 1er groupe 15 élèves maximum	25,00 €	0,00 €	25,00 €
* 2ème groupe 15 élèves maximum	22,00 €	0,00 €	22,00 €
* 3ème groupe 15 élèves maximum	20,00 €	0,00 €	20,00 €
Visite guidée d' 1 heure 30			
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>dimanche</i>)	109,00 €	0,00 €	109,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>semaine</i>)	99,00 €	0,00 €	99,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>semaine</i>)	89,10 €	0,00 €	89,10 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>dimanche</i>)	98,10 €	0,00 €	98,10 €
- Groupes scolaires et enfants : 1er groupe 25 élèves maximum	55,00 €	0,00 €	55,00 €
* 2ème groupe 25 élèves maximum	48,00 €	0,00 €	48,00 €
* 3ème groupe 25 élèves maximum	40,00 €	0,00 €	40,00 €
Visite guidée de 2 heures			
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>dimanche</i>)	145,00 €	0,00 €	145,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>semaine</i>)	132,00 €	0,00 €	132,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>semaine</i>)	118,80 €	0,00 €	118,80 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>dimanche</i>)	130,50 €	0,00 €	130,50 €
- Groupes scolaires et enfants : 1er groupe 25 élèves maximum	75,00 €	0,00 €	75,00 €
* 2ème groupe 25 élèves maximum	68,00 €	0,00 €	68,00 €
* 3ème groupe 25 élèves maximum	60,00 €	0,00 €	60,00 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
Visite guidée de 2 heures 30			
- Groupes jusqu'à 25 personnes	165,00 €	0,00 €	165,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes (<i>dimanche</i>)	184,00 €	0,00 €	184,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>semaine</i>)	148,50 €	0,00 €	148,50 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (<i>dimanche</i>)	165,50 €	0,00 €	165,50 €
Groupes du champ social/Centres aérés			
- 45 min - 15 enfants maximum	0,00 €	25,00 €	25,00 €
- 1h00 - 25 personnes maximum	35,00 €	0,00 €	35,00 €
Projet EAC (Education Artistique et Culturelle)			
Visites guidées/atelier			
- 1h00	0,00 €	35,00 €	35,00 €
- 1h30	0,00 €	45,00 €	45,00 €
- 2h00	0,00 €	65,00 €	65,00 €
CLEA			
Visite des expositions et participation à un geste artistique (hors atelier vacances)		Gratuit	
Organisation d'évènements ponctuels			
- Nocturnes événementielles			
* Tarif plein	10,00 €	0,00 €	10,00 €
* Tarif réduit	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Soirées jeux au musée			
* Tarif plein	5,50 €	0,00 €	5,50 €
* Tarif réduit	3,50 €	0,00 €	3,50 €
- Séances bien être			
* Tarif plein	5,50 €	0,00 €	5,50 €
* Tarif réduit	3,50 €	0,00 €	3,50 €
- Enigm'expo			
* Tarif plein	10,00 €	suppression de la grille tarifaire	
* Tarif réduit	6,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Animation contée			
* Tarif plein	5,50 €	0,00 €	5,50 €
* Tarif réduit	3,50 €	0,00 €	3,50 €
Tarif réduit :			
Enfants de 8 à 14 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, Amis des Musées de Saint-Omer.			
Gratuité :			
Enfants de moins de 8 ans, Journalistes, Personnalités et partenaires de l'évènement, Invités des artistes (1 place par artistes), Invités des agents du musée (1 place par agent).			
Manifestations culturelles			
- Prélude au Musée		Gratuit	
- Conférences		Gratuit	
Ateliers ayant pour thème les collections du Musée			
Individuels			
- Ateliers vacances			
* Tarif plein	7,00 €	0,00 €	7,00 €
* Tarif réduit (réservé aux bénéficiaires de minima sociaux sur justificatif, aux amis des musées et aux détenteurs de la carte famille)	5,00 €		5,00 €
- Goûter anniversaire (visite + location espace) => goûter fourni par les parents	8,00 €	0,00 €	8,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm59-19-12-20-DE
Date de dépôt : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
- Goûter anniversaire de 10 à 15 enfants (visite + location espace)	80,00 €	0,00 €	80,00 €
* Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : 1 enfant	2,00 €	0,00 €	2,00 €
* Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : à partir du 2e enfant	1,00 €	0,00 €	1,00 €
* Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : adulte accompagnant	Gratuit		
* Location de matériel de découverte pour les enfants (réservé aux enseignants, assistantes maternelles et professionnels de la culture)	5,00 €	0,00 €	5,00 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
Groupes d'enfants (centres aérés) - Visite guidée d'1 heure 30 *	* Repris dans le groupe du champs social		
- Groupes d'enfants : 1er groupe 25 enfants maximum	55,00 €	suppression de la grille tarifaire	
* 2ème groupe 25 enfants maximum	48,00 €	suppression de la grille tarifaire	
* 3ème groupe 25 enfants maximum	40,00 €	suppression de la grille tarifaire	
Groupes d'enfants (centres aérés) - Visite guidée de 2 heures *			
- Groupes d'enfants : 1er groupe 25 enfants maximum	75,00 €	suppression de la grille tarifaire	
* 2ème groupe 25 enfants maximum	68,00 €	suppression de la grille tarifaire	
* 3ème groupe 25 enfants maximum	60,00 €	suppression de la grille tarifaire	
Catalogues disponibles à la vente Musée de l'Hôtel Sandelin	Prix par ouvrage		
- Dépliant du musée en anglais	0,50 €	0,00 €	0,50 €
- Guide Saint-Omer, Ville d'art et d'histoire, musées, monuments, promenades	12,00 €	0,00 €	12,00 €
- Catalogue de l'exposition temporaire "Plaisirs d'Edo"	20,00 €	0,00 €	20,00 €
- Catalogue de l'exposition temporaire "Trésor du Moyen-Âge"	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Catalogue "De terre et de temps, peintures de Chris"	6,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- La râpe à tabac (1984)	3,50 €	0,00 €	3,50 €
- Terres cuites architecturales au Moyen-Âge (1985)	15,00 €	0,00 €	15,00 €
- La porcelaine de Tournai (1987)	8,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Chefs d'œuvre de la faïence du Musée de Saint-Omer (1988)	8,00 €	0,00 €	8,00 €
- Les plaques en faïence de Delft (1989)	8,00 €	0,00 €	8,00 €
- Pipes et Pipiers (1991)	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Les plaques en faïence de Castelli (1992)	8,00 €	0,00 €	8,00 €
- Trésors des Eglises de l'Arrondissement de Saint-Omer (1992)	8,00 €	0,00 €	8,00 €
- La pendule à sujet du Directoire à Louis-Philippe (1993)	8,00 €	0,00 €	8,00 €
- Du terrain au Musée... (1993/1996)	8,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Chefs-d'Œuvre du Musée de l'Hôtel Sandelin (2004)			
* Prix de vente	8,00 €	0,00 €	8,00 €
* Prix éditeur	5,00 €	0,00 €	5,00 €
- L'Art entre les lignes - Livres d'artistes et explorations de Michel Butor	6,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Une renaissance l'art entre Flandre et Champagne	30,00 €	0,00 €	30,00 €
- Alphonse de Neuville la bataille de l'image	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Puzzl'Art les portraits	13,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Puzzl'Art les animaux	13,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- L'art de la Guerre au Moyen Âge - Editions Ouest France	14,90 €	suppression de la grille tarifaire	
- Alice racontée aux enfants - Edition la Joie de lire	20,00 €	0,00 €	20,00 €
- Loup qui enquêtait au musée - Edition Philippe Azou	9,80 €	0,00 €	9,80 €
- Chef d'œuvre en dialogue - La peinture européenne de Bruegel à Corot	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Comment distinguer une chef d'œuvre d'une croûte	18,00 €	0,00 €	18,00 €
- Les 5 sens	16,00 €	0,00 €	16,00 €
- Livre exposition l'Ecole des Jésuites, de Saint-Omer à Washington	2,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Catalogue de Delft à Desvres	12,50 €	0,00 €	12,50 €
- Francisco Javier, La route de l'Orient de Jordi Savall	38,00 €	0,00 €	38,00 €
- Catalogue Shakespeare Romantique	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Dante et Virgile aux enfers d'Eugène Delacroix	12,00 €	0,00 €	12,00 €
- L'invention du Sentiment de Collectif	25,00 €	0,00 €	25,00 €
- Auguste Préault, Sculpteur romantique	15,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Carnet de croquis Delacroix	11,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Carte postale Delacroix, Roméo & Juliette	0,80 €	0,00 €	0,80 €
- Roméo & Juliette de William Shakespeare - Editions Gallimard	3,50 €	suppression de la grille tarifaire	
- Roméo & Juliette - Editions Flammarion	7,00 €	0,00 €	7,00 €
- Coffret le Songe d'une nuit d'été - Editions White Star Kids	14,90 €	0,00 €	14,90 €
- Le Moyen Âge à petits pas	12,90 €	0,00 €	12,90 €
- La vie au Moyen-Âge, au château, à l'église - Editions Castor Poche	9,20 €	0,00 €	9,20 €
- Hamlet, Othello, Macbeth - Editions IGF	4,10 €	0,00 €	4,10 €
- Dictionnaire amoureux de Shakespeare - Editions Plon	27,00 €	0,00 €	27,00 €
- Je m'appelle Shakespeare - Editions Parramon	9,00 €	0,00 €	9,00 €
- Héros et Merveilles du Moyen-Âge - Editions Points	9,10 €	0,00 €	9,10 €
- Saint Louis - Editions Quelle Histoire	5,00 €	0,00 €	5,00 €
- Bestiaires du Moyen-Âge - Editions Seuil	45,60 €	suppression de la grille tarifaire	

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
- Habille... les Chevaliers - Editions Usborne	6,50 €	0,00 €	6,50 €
- Motifs médiévaux à colorier - Editions Usborne	6,95 €	0,00 €	6,95 €
- Majolique Européenne - Editions Futon	29,00 €	0,00 €	29,00 €
- Art, les Grands Mouvements et les Chefs-d'œuvre - Edition Flammarion	14,90 €	0,00 €	14,90 €
- L'Histoire de l'Odyssee - Editions Milan	15,50 €	suppression de la grille tarifaire	
- Au Château fort - Editions Tourbillon	13,99 €	0,00 €	13,99 €
- Hokusai-Pop-Up - Editions White Star	29,90 €	suppression de la grille tarifaire	
- Mon Costume Médiéval - Editions de l'Equinoxe	17,00 €	0,00 €	17,00 €
- Ma petite histoire de l'Art - Editions Place des Victoires	14,95 €	0,00 €	14,95 €
- Miroir du désir, images de femmes dans l'estampe japonaise - RMN	13,50 €	suppression de la grille tarifaire	
- Majolique : Faïence italienne au temps des humanistes - RMN	39,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Comment reconnaître une faïence de Delft - RMN	15,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Curiosités minérales - RMN	35,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Peinture de Paysage - RMN	10,00 €	0,00 €	10,00 €
- La main dans l'art - RMN	67,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Tao te king, un voyage illustré - RMN	24,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Dessiner le quotidien : la Hollande au Siècle d'Or - RMN	29,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Trésors de la Terre - RMN	25,00 €	0,00 €	25,00 €
- Faïence de Delft - RMN	15,00 €	0,00 €	15,00 €
- Trésors de la Terre - Galerie de Minéralogie	25,00 €	0,00 €	25,00 €
- Labo Géologie pour les Kids - Librairie Eyrolles	18,00 €	0,00 €	18,00 €
- 100 infos, les Roches et Minéraux - Editions Piccolia	5,50 €	suppression de la grille tarifaire	
- Les Minéraux : les repérer, les observer, les identifier - Editions Rustica	13,50 €	suppression de la grille tarifaire	
- Roches et Minéraux - Editions Gallimard Jeunesse (Collectif)	8,90 €	0,00 €	8,90 €
- Roches et Minéraux - Editions Gallimard Jeunesse (RF Symes)	12,90 €	suppression de la grille tarifaire	
- A la découverte des minéraux et pierres - Editions Dunod	18,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Minéralogie de la France - Editions Les minéraux de France	59,00 €	0,00 €	59,00 €
- 17 Récits de pirates et de corsaires - Castor Poche Editions	5,20 €	0,00 €	5,20 €
- Les Pirates - Larousse Editions	10,05 €	0,00 €	10,05 €
- Héros Princes et Chevaliers - Marmaille Cie Editions	20,00 €	0,00 €	20,00 €
- Qui est le coupable ? Le Château - Milan Editions	12,90 €	suppression de la grille tarifaire	
- Histoire du Moyen-Âge - Perrin Editions	24,90 €	0,00 €	24,90 €
- Les Trois Mousquetaires - Poche Jeunesse Editions	4,95 €	suppression de la grille tarifaire	
- Une Histoire symbolique du Moyen-Âge - Points Editions	11,00 €	0,00 €	11,00 €
- Habille... les Pirates - Editions Usborne	6,50 €	0,00 €	6,50 €
- Le Grand Armorial Equestre de la Toison d'Or - BNF Editions	49,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- La bataille de Saint-Quentin : un destin européen - RMN	7,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Combattre au Moyen-Âge - Editions Arkhe	19,90 €	0,00 €	19,90 €
- Par les Armes, Le jour où l'homme a inventé la guerre - Editions Belin	24,00 €	0,00 €	24,00 €
- Si j'étais chevalier en 50 activités - Editions Milan	11,90 €	0,00 €	11,90 €
- Les Pirates, mes docs animés - Editions Milan	7,60 €	0,00 €	7,60 €
- Plume le Pirate - Editions Flammarion	5,95 €	0,00 €	5,95 €
- Bonjour petit oiseau/éditions Nathan	8,40 €	0,00 €	8,40 €
- Coquillages marins. Plus de 1000 espèces des mers du monde/éd. Delachaux & Niestlé	26,00 €	0,00 €	26,00 €
- Drôle d'herbier/ éditions la joie de lire	10,00 €	0,00 €	10,00 €
- Je reconnais les coquillages/éditions Gisserot	3,00 €	0,00 €	3,00 €
- L'herbier des petites fées	12,50 €	0,00 €	12,50 €
- L'oiseau - mes premières découvertes/éditions Gallimard Jeunesse	9,00 €	0,00 €	9,00 €
- Labo nature. Herbier, empreintes d'animaux, insectes, roches, coquillages et fossiles / éd. Eyrolles	14,90 €	0,00 €	14,90 €
- Le petit Larousse des oiseaux de France et d'Europe/Larousse Pratique	26,90 €	0,00 €	26,90 €
- Le violon et l'oiseau/Seulétoile éditions	16,00 €	0,00 €	16,00 €
- Les fossiles/éditions Gisserot	2,80 €	0,00 €	2,80 €
- Les fossiles témoins de l'histoire de la vie/éditions Belin	13,70 €	0,00 €	13,70 €
- Minéraux, roches et fossiles/Delacahux et Niestlé	26,50 €	0,00 €	26,50 €
- Mon herbier à colorier/éditions Larousse	9,95 €	0,00 €	9,95 €
- Mon tout premier herbier/éditions Rusti'kid	11,50 €	0,00 €	11,50 €
- Oiseaux de Paradis, les oiseaux les plus extraordinaires du monde/Delachaux & Niestlé	39,00 €	0,00 €	39,00 €
- Oiseaux de Paradis, carnet N&L/Reliefs Editions	14,00 €	0,00 €	14,00 €
- Oiseaux du monde/éditions Larousse	16,95 €	0,00 €	16,95 €
- Perlette chez les coquillages/éditions Calligram	6,90 €	0,00 €	6,90 €
- Petit guide ornitho, observer et identifier les oiseaux/Delachaux & Niestlé	19,00 €	0,00 €	19,00 €
- Roches et minéraux, reconnaître plus de 700 spécimens de roche/éd. Larousse pratique	16,95 €	0,00 €	16,95 €
- Solange la mésange/éditions Gallimard Jeunesse	6,20 €	0,00 €	6,20 €
- Zabeth la Chouette/Gallimard Jeunesse	6,20 €	0,00 €	6,20 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20201219-dcm59-19-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
- Le tour de France d'un géologue/FrançoisMichel/Brgm éditions	42,00 €	0,00 €	42,00 €
- Les plus beaux paysages de France/Georges Feterman	29,90 €	0,00 €	29,90 €
- Coquillages/ De La Martinière Jeunesse	16,90 €	0,00 €	16,90 €
- Enquêtomania dans l'histoire ; 16 énigmes qui te feront voyager/De La Martinière Jeunesse	12,90 €	0,00 €	12,90 €
- Frapper le fer. L'art des forgerons africains/Actes Sud-Musée du Quai Branly	45,00 €	0,00 €	45,00 €
- L'anthologie illustrée de la nature extraordinaire/Auzou Editions	19,95 €	0,00 €	19,95 €
- L'art de l'ailleurs/Palette Editions	24,00 €	0,00 €	24,00 €
- Le grans voyage/Agrume	20,00 €	0,00 €	20,00 €
- Une Histoire des civilisations. Comment l'archéologie bouleverse nos connaissances/La Découverte-INRAP	49,00 €	0,00 €	49,00 €
- Une histoire du monde en 100 objets/Belles Lettres	23,90 €	0,00 €	23,90 €
- Frais de port	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Remise sur fin de stock	40%	0%	40%
- Icône remise boutique	5%	0%	5%
Produits dérivés			
- Cartes postales simples	0,60 €	0,00 €	0,60 €
- Cartes postales simples, format carré, avec enveloppe	1,00 €	0,00 €	1,00 €
- Cartes postales doubles	1,50 €	0,00 €	1,50 €
- 10 cartes postales simples au choix	5,00 €	0,00 €	5,00 €
- CD-Rom	2,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Frais de port pour envoi de CD-Rom	1,50 €	suppression de la grille tarifaire	
- Crayon graphite collection magique	1,50 €	suppression de la grille tarifaire	
- Crayon Wax pastel collection magique	1,70 €	suppression de la grille tarifaire	
- Sachet de 3 magnets	4,00 €	0,00 €	4,00 €
- Magnet rond, à l'unité	1,50 €	0,00 €	1,50 €
- Foulard	7,00 €	0,00 €	7,00 €
- Tissu pour les lunettes	2,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Montre rectangulaire bracelet cuir	5,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Marque-page	0,90 €	0,00 €	0,90 €
- Carnets logo Musée	4,00 €	0,00 €	4,00 €
- Sac en coton logo Musées	5,00 €	0,00 €	5,00 €
- Parapluie logo Musée	10,00 €	0,00 €	10,00 €
- Stylos logo Musée	1,00 €	0,00 €	1,00 €
- Crayons de couleur	3,00 €	0,00 €	3,00 €
- Porte-clés faïence de Delft	5,00 €	0,00 €	5,00 €
- Marque-page faïence de Delft	2,00 €	0,00 €	2,00 €
- Règle faïence de Delft	4,00 €	0,00 €	4,00 €
- Bloc-notes faïence de Delft	6,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Autocollant faïence de Delft	2,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Coffret cartes postales faïences de Delft	7,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Vase faïence de Delft	25,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Torchon faïence de Delft	9,50 €	suppression de la grille tarifaire	
- Cube magique faïence de Delft	7,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Sous-boc faïence de Delft	12,50 €	0,00 €	12,50 €
- Magnet faïence de Delft	3,50 €	suppression de la grille tarifaire	
- Carte postale à l'unité faïence de Delft	1,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Lot mini-magnets faïence de Delft	9,50 €	suppression de la grille tarifaire	
- Boîte à lunettes faïence de Delft	10,00 €	suppression de la grille tarifaire	
- Miroir de poche faïence de Delft	8,25 €	0,00 €	8,25 €
- Sac shopping faïence de Delft	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Splendor Marc André	35,50 €	0,00 €	35,50 €
- Ilos Frédéric Guérard	39,90 €	0,00 €	39,90 €
- Coffret cristaux 15 expériences	19,99 €	suppression de la grille tarifaire	
- Crystal Growing Kit	6,90 €	suppression de la grille tarifaire	
- Pierres précieuses en bouteille	3,00 €	0,00 €	3,00 €
- Jeu scientifique 4M fabriquer des cristaux	49,90 €	suppression de la grille tarifaire	
- Kit archéologie trésors à déterrer	24,50 €	suppression de la grille tarifaire	

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
- Visuel minéral	4,00 €	0,00 €	4,00 €
- Café pour visiteurs	1,00 €	0,00 €	1,00 €
- Jack le Pirate, jeu de 54 cartes - Editions Dusserre	10,90 €	suppression de la grille tarifaire	
- La peinture française du XIXe siècle, jeu de 7 familles - Editions Dusserre	6,90 €	0,00 €	6,90 €
- Les Chevaliers, jeu de 55 cartes - Editions Dusserre	7,70 €	0,00 €	7,70 €
- Les Armures, jeu de 55 cartes - Editions Dusserre	7,70 €	0,00 €	7,70 €
- Le Moyen-Âge, jeu de cartes - Editions Dusserre	11,40 €	0,00 €	11,40 €
- Scène de Tournoi Médiéval décalcomanie	4,50 €	0,00 €	4,50 €
- Taille crayon chevalier	5,90 €	0,00 €	5,90 €
- Poster éducatif médiéval à colorier	4,00 €	0,00 €	4,00 €
- Décalcomanie Scène de tournoi médiéval	4,50 €	0,00 €	4,50 €
- Taille crayon Chevalier	5,90 €	0,00 €	5,90 €
- Poster éducatif médiéval à colorier	4,00 €	0,00 €	4,00 €
- Appeau, divers modèles	15,00 €	0,00 €	15,00 €
- Autocollants mosaïques-oiseaux de paradis/éditions Lito	6,20 €	0,00 €	6,20 €
- Cartes postales Dupuis standard	1,00 €	0,00 €	1,00 €
- Lot de 10 cartes postales standard Dupuis	9,00 €	0,00 €	9,00 €
- Cartes postales Dupuis A5	2,50 €	0,00 €	2,50 €
- Lot de 10 cartes postales Dupuis A5	22,50 €	0,00 €	22,50 €
- Jeux de société Wingspan	49,90 €	0,00 €	49,90 €
- Magnets rectangulaires	3,50 €	0,00 €	3,50 €
- Mon coffret Montessori des oiseaux/Nathan	22,90 €	0,00 €	22,90 €
- Peluche qui chante	10,90 €	0,00 €	10,90 €
- Mini peluche marionnette	11,90 €	0,00 €	11,90 €
- Peluche pic vert Anima	39,40 €	0,00 €	39,40 €
- Peluche Airix le condor	25,70 €	0,00 €	25,70 €
- Peluche Nautille Folkmanis	49,90 €	0,00 €	49,90 €
- Coquillage Abalone pawa	15,00 €	0,00 €	15,00 €
- Coquillages Cassis Glaucum et Conus	5,00 €	0,00 €	5,00 €
- Magnet coquillage	3,00 €	0,00 €	3,00 €
- Coquillage pecten Pallium	4,00 €	0,00 €	4,00 €
- Pendentif Abalone Pawa	13,00 €	0,00 €	13,00 €
- Porte clé chouette	5,00 €	0,00 €	5,00 €
- Porte clé coquillage	4,00 €	0,00 €	4,00 €
- Tortues emplilées et Turbo pétholatus	8,00 €	0,00 €	8,00 €
- Coquillages Trocha pyramide	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Boîte à thé papier japonais	15,00 €	0,00 €	15,00 €
- Boîte à thé métal	7,90 €	0,00 €	7,90 €
- Droits de reproduction d'un visuel sur objets publicitaires et commerciaux			
* De 0 à 1 000 exemplaires	0,00 €	45,00 €	45,00 €
* De 1 000 à 2 000 exemplaires	80,00 €	0,00 €	80,00 €
* De 2 001 à 3 000 exemplaires	200,00 €	0,00 €	200,00 €
* Les 1 000 exemplaires supplémentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €

Libellés	Tarifs 2020	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2021
LOCATIONS			
- Location sous condition (applicable dans le cadre d'un partenariat avec soutien financier d'un projet du Musée)	GRATUIT		
- Location du hall d'accueil + Cage d'escalier + Visite + Salle d'exposition temporaire Soit : 125 m² sur deux niveaux Cocktail (traiteur) à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 100 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)	765,00 €	0,00 €	765,00 €
- Location du hall d'accueil + Vestibule + Jardin + Visite Soit : 60 m² à l'intérieur + Jardin Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 100 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)	900,00 €	0,00 €	900,00 €
Location du hall d'accueil + Cage d'escalier + Salle d'exposition temporaire + Jardin + Visite Soit : 125 m² à l'intérieur sur deux niveaux + Jardin Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 200 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)	1 440,00 €	0,00 €	1 440,00 €
Location du hall d'accueil + Cour d'Honneur + Vestibule + Jardin + accès à tout le RDC + Visite Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise * Jusqu'à 250 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Location d'une salle de réunion + visite	270,00 €	0,00 €	270,00 €
Location d'une salle de réunion (salle Amuseevous)	180,00 €	0,00 €	180,00 €
Amis des Musées de ST-OMER Location d'une salle de réunion et visite	GRATUIT		

Musée Sandelin
Bénéficiaires de la gratuité et des tarifs réduits
Hors événements ponctuels

Gratuité d'entrée

- * Personnes de moins de 18 ans
- * Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA
- * Amis des Musées de Saint-Omer
- * Membres de l'ICOM (International Council of Museums) et conservateurs
- * Professeurs et Etudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie, beaux-arts et arts appliqués
- * Groupes scolaires sur réservation (ainsi que la visite guidée / ateliers pour les écoles publiques de Saint Omer)
- * Groupes d'enfants (centres aérés, centres de loisirs, etc...) sur réservation
- * Enseignants
- * Titulaires du "Pass Education"
- * Professionnels du tourisme de la Région Nord/Pas-de-Calais détenteurs du "Passeport Tourisme"
- * Journalistes (carte officielle)
- * Nouveaux arrivants (cérémonies d'accueil organisées par la Ville de Saint-Omer)
- * Guides-conférenciers officiels (Cartes de Conférencier National, de Guide-Interprète National, des Villes d'Art et d'Histoire, de la Caisse des Monuments Historiques-Monum)
- * Titulaires des cartes d'entrées annuelles du Musée
- * Adhérents de la Société des Antiquaires de la Morinie
- * Elèves de l'Ecole d'Arts de Saint-Omer résidant à Saint-Omer (sur présentation de la carte)
- * Abonnés à la Barcarole résidant à Saint-Omer (sur présentation de la carte)
- * Accompagnement de groupes
- * Personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte)
- * Contremarque billet hôte
- * Parent rdv des bouts-de-chou
- * Visite et geste artistique CLEA
- * Entreprises Mécènes (voir conventions)
- * Coupons nouveaux-arrivants

Gratuité régulière les dimanches

Gratuité exceptionnelle pour tous

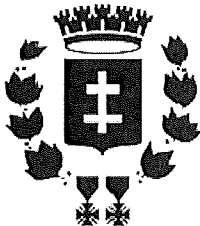
- * Manifestation nationale, euro-régionale ou municipale

Gratuité exceptionnelle sur demandes ponctuelles

- * Associations (Anciens Combattants ou autres)
- * Ticket Kermesse / Loto
- * Visite protocolaire
- * Eductours programmés par l'Office du Tourisme de la Région de Saint-Omer
- * Accueils presse programmés par l'Office du Tourisme de la Région de Saint-Omer
- * Institutions ayant concouru à l'élaboration et la réalisation d'une ou plusieurs expositions du musée

Tarif réduit (3,50 €)

- * Etudiants + 18 ans
- * Accompagnant de visiteur en situation d'handicap
- * Groupe à partir de 10 personnes
- * Adhérents des sociétés des Amis des Musées autres que Saint-Omer
- * Professionnels du tourisme et représentants de comités d'entreprises
- * Abonnés à la Barcarole résidant hors de Saint-Omer (sur présentation de la carte)
- * Elèves de l'Ecole d'Arts de Saint-Omer résidant hors de Saint-Omer (sur présentation de la carte)
- * Professionnels du Ministère de la Culture
- * Seniors (+ de 60 ans)
- * Billet hôte vendu aux hôteliers partenaires
- * Membres des comités de Jumelages de Saint-Omer et ses villes jumellées
- * En cas de travaux au sein du Musée ou lors de la mise en place d'une exposition
- * Détenteur du Pass Tourisme mise en place par l'Office du Tourisme

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 60 AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°24), Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°16), Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme VOLLE, Adjointe, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°25)

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe (à partir de la délibération n°17)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 qui aura lieu au cours du mois de Mars 2021, Monsieur le Maire peut, par délibération, donner l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Il est également possible d'engager et de mandater, dans la limite de 25% des dépenses de l'année précédente, des dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement du budget 2020 (y compris les décisions modificatives mais non compris le chapitre 16) s'élèvent à : **8 426 496.32 euros**.

Sur cette base, il est possible, au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles à hauteur de : **2 106 624.08 euros maximum**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager et de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif 2021, selon les modalités suivantes :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 135 688.73 euros (25% de : 542 754.93 euros)
- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 612 345.55 euros (25% de : 2 449 382.20 euros)
- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 358 589.80 euros (25% de : 5 434 359.19 euros)

Par ailleurs, en application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, peut également prévoir des avances sur des subventions versées en fonctionnement, notamment pour permettre à certaines associations ou organismes publics ou privés, de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances début 2021

C'est la raison pour laquelle, il est demandé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2021 pour les bénéficiaires et dans la limite des montants précisés ci-après :

Pour le CCAS : 76 600 euros
 Pour l'USSO : 30 000 euros
 Pour le SCRA : 20 000 euros
 Pour la Barcarolle : 100 000 euros
 Pour le Centre Social et Culturel : 80 000 euros
 Pour la Caisse des Ecoles : 8 000 euros
 Pour l'ASA : 7 000 €

Pour les écoles privées :

Ecole Saint-Bertin : 12 832.77 euros
 Ecole Notre-Dame rue d'Arras : 29 452.27 euros
 Ecole Notre-Dame Enclos : 24 403.31 euros
 Ecole Immaculée-Conception : 18 512.85 euros
 Ecole Sainte-Marie : 13 043.15 euros

Vu les éléments précédemment exposés,

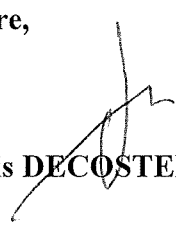
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite de 100 % des dépenses de fonctionnement et de 25 % des dépenses d'investissement votées en 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à verser des avances sur les subventions 2021 pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **22 DEC. 2020**